13

Digitized by Google

11.5.13

12.

Mélanges

CATHOLIQUES.

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE DE BÉTHUNE
RUE PALATINE, N° 5

Digitized by Google

MÉLANGES CATHOLIQUES

Extraits de "l'Avenir."

PUBLIÉS PAR
L'AGENCE GÉNÉRALE POUR LA DÉFENSE
DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE,
AU BUREAU RUE JACOB, 20, À PARIS

1831.

Digitized by Google

11. 5. 13

PRÉFACE.

Ce livre est un recueil des principaux articles publiés par l'*Avenir*. On les a réunis pour plusieurs motifs que nous dirons en peu de mots.

L'*Avenir* fut créé, il y a bientôt un an, le lendemain d'une révolution qui avoit mis à découvert la fausseté des voies suivies par le pouvoir pour la restauration de la société. Quand Dieu frappe de ces coups, c'est le devoir des hommes de réfléchir sur leurs fautes, et de chercher à comprendre ce qui peut les sauver. Tous, quels qu'ils soient, sont appelés à cet examen, selon leurs forces; tous doivent compte à la société de leurs pensées. Les catholiques étoient tenus plus que d'autres à ces réflexions profondes où poussent les grands événements, parce qu'ils savent que la Providence dirige le monde, et que rien n'y arrive sans qu'elle ait un but secret de miséricorde et de justice. La nouvelle révolution paroissant, de sa nature, plus hostile encore au catholicisme qu'à la royauté, il falloit que les catholiques s'interrogeassent sévèrement,

pour voir s'ils n'avoient pas manqué en quelque chose, soit dans leurs idées, soit dans leur conduite, à ce que la France attendoit d'eux pour sa paix et pour celle du monde, afin qu'ayant compris où étoit leur part dans le mal, ils pussent apporter aussi leur part dans la restauration future de la société. Quelques prêtres et quelques chrétiens, ayant à leur tête un homme déjà célèbre par ses écrits pour la foi, et qui avoit annoncé, deux années auparavant, la ruine de la monarchie, sentirent vivement le besoin d'exposer à leurs frères, pourquoi ils concevoient que la société avoit dû subir un nouveau bouleversement, et quel étoit le remède que des chrétiens, pesant les choses dans une conscience droite, pouvoient croire nécessaire au salut commun. Ce fut pour satisfaire ce besoin, pour dire sans orgueil, mais avec une conviction ardente, des vérités difficiles qu'ils résolurent de créer un journal quotidien. Ils en publièrent le prospectus dès le 1er septembre 1830, un mois après les trois jours qui avoient fait une si étonnante révolution. Ils lui donnèrent le nom de l'*Avenir*. C'étoit indiquer assez qu'ils ne tiendroient pas compte des intérêts personnels, des affections qui sont du temps, et qu'ils chercheroient seulement à ramener dans la société quelques vérités dont elle ne se souvenoit plus, et qui, étant éternelles, avoient seules puissance pour

la reconstituer un jour. Afin que leur pensée fût plus claire encore, ils prirent pour épigraphe ces deux mots : DIEU ET LA LIBERTÉ.

Depuis, c'est-à-dire dans l'espace de onze mois, les rédacteurs de l'*Avenir* ont examiné sous le nouveau point de vue où ils s'étoient placés, toutes les questions sociales agitées dans l'Europe. Ils ont en même temps suivi les débats politiques de chaque jour, et tâché, selon leur pouvoir, de défendre tous les opprimés, quel que fût leur parti. Si quelquefois, ils se sont trompés, malheur inévitable aux hommes et dont ils ne se prétendent pas exempts, ils l'ont fait avec bonne foi, avec une conviction sincère, et ils en donnent pour preuve l'indépendance absolue de position qu'ils ont toujours conservée, l'appui qu'a reçu d'eux quiconque avoit à se plaindre d'une injustice, soit qu'elle vînt du pouvoir ou des factions. C'est à cause de cela, qu'en publiant aujourd'hui leurs pensées sur tant de graves matières, ils osent espérer, de ceux qui les liront, une impartialité qu'ils n'ont pas toujours obtenue. On a dit d'eux beaucoup de mal : ils ne s'en plaignent pas. Quand on se sépare des partis, quand on veut rendre justice à tous, en ce qu'ils ont de vrai et de faux, il est impossible de ne pas s'attirer une sorte de malédiction générale, surtout si l'on froisse encore l'orgueil commun par une

énergie d'expression qui ne flatte jamais et qui peut-être ne songe pas toujours à tout le respect qu'on doit au cœur de l'homme quand on veut l'éclairer. Mais à la fin, la bonne foi devient la plus forte ; on se sent touché de quelque estime pour des hommes qui ont mis la vérité au-dessus de tout, et qui ont dit en toute occasion à chaque opprimé : Vous êtes notre frère.

Les rédacteurs de l'*Avenir* peuvent se faire illusion, mais ils ont cru que la disposition actuelle des esprits permettoit mieux d'apprécier leurs doctrines, et ils en ont rassemblé dans ce livre les fragments épars. Ceux qui les connoissent déjà les reliront dans un ordre qui leur en retracera mieux l'enchaînement; ceux qui ne les ont lus qu'à moitié, pourront facilement compléter la connoissance imparfaite qu'ils ont acquise de ces doctrines, et ceux qui ne les ont jamais lus, s'ils ont une fois le courage de tenter de les lire, reconnoîtront, du moins nous osons l'espérer, que, dans ces pages, il y a des choses qui méritent de sérieuses réflexions. Quoi qu'il en soit, voilà ce que nous avons fait. Nous ne le cachons à personne; on n'aura pas la peine de chercher çà et là nos pensées pour nous les reprocher : elles sont ici. Nous les soumettons de cœur et d'âme au Saint Siége, prêts à nous rétracter s'il les condamne, et conjurant tous nos frères, tous nos concitoyens, de les accueillir

sans prévention, comme l'ouvrage d'hommes sincères, pénétrés d'amour pour leur religion et pour leur pays. Pourquoi les rejetteroit-on sans les étudier? Nous vivons dans de grandes ténèbres et au milieu de fécondes misères : ce n'est pas le moment de négliger d'apprendre et de repousser ce qui console.

Les rédacteurs de l'*Avenir* continueront, sans se lasser, d'écrire pour la cause de Dieu et de la liberté ; mais c'est la dernière fois qu'ils rassemblent leurs articles en corps d'ouvrage. Désormais les questions les plus vitales étant épuisées, ils laisseront les pensées que les événements leur inspireront, naître et mourir chaque jour, à la garde de la Providence.

MÉLANGES

CATHOLIQUES.

PREMIÈME PARTIE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Digitized by Google

MÉLANGES

CATHOLIQUES.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCTRINES GÉNÉRALES.

INTRODUCTION.

(*Avenir* du 16 octobre 1830.)

Après trente années de convulsions, de guerres civiles et étrangères, de gloire au dehors et de larmes au dedans, d'anarchie et de despotisme, tout-à-coup on vit apparoître comme l'ombre de l'ancienne royauté, et

tous les yeux se fixèrent sur elle, et l'on crut que l'ordre alloit renaître, et que le repos de l'avenir était assuré désormais, car elle apportait des paroles de paix et de conciliation. Une éternelle alliance, c'est ainsi qu'on parloit, fut conclue entre le passé et le présent; et des décombres énormes de je ne sais combien de gouvernements écroulés, s'éleva un édifice nouveau, espèce de temple construit à la hâte, dans lequel les partis, abjurant leurs vieilles haines, devoient s'unir et s'embrasser. Tout cela se passoit hier, et aujourd'hui l'on chercheroit en vain quelques traces de ce qu'on disoit affermi pour jamais : le temps roule ses flots sur ces vastes ruines.

En moins d'un demi-siècle on a vu tomber la monarchie absolue de Louis XIV, la république conventionnelle, le directoire, les consuls, l'empire, la monarchie selon la Charte : qu'y a-t-il donc de stable? et, dans ce mouvement précipité qui emporte les peuples et leurs lois, leurs institutions, leurs opinions, qu'est-ce qui demeure, qu'est-ce qui survit au fond du cœur des hommes? deux choses, seulement deux choses, Dieu et la liberté. Unissez-les, tous les besoins intimes et permanents de la nature humaine sont satisfaits, et le calme règne dans l'unique région où il puisse régner sur la terre, dans la région de l'intelligence : séparez-les, le trouble aussitôt commence et va croissant, jusqu'à ce que leur union s'opère de nouveau.

La fièvre qui agite toutes les vieilles sociétés chrétiennes, les commotions qui les ébranlent, ne sont que l'effort, la réaction du christianisme même contre l'anarchie et le despotisme, pour régénérer le monde en rétablissant l'ordre progressivement détruit : et si cette fièvre terrible doit peut-être se prolonger encore longtemps, c'est qu'un concours de circonstances qu'on ne

déplorera jamais assez, a mis, pour ainsi dire, momentanément en guerre les éléments mêmes de la vie, la religion et la liberté.

Lorsqu'après les tumultes de la fronde, dernier et foible essai de résistance à un pouvoir qui ne vouloit plus reconnoître de bornes, tout plia sous la volonté arbitraire d'un seul, la religion elle-même asservie perdit sa dignité en perdant son indépendance, et le clergé français, malgré les condamnations de Rome, recevant à genoux les doctrines serviles que le despotisme lui imposoit insolemment, corrompit dans son propre sein l'esprit du catholicisme, et le rendit, aux yeux des peuples, complice du pouvoir qui avoit planté sa tente sur les derniers débris de la liberté chrétienne. Trouvant la servitude près de l'autel, les hommes s'effrayèrent de Dieu.

Cette cause, jointe à plusieurs autres, produisit la philosophie passionnée du dix-huitième siècle, qui attaqua simultanément le despotisme et la religion, persuadée qu'on ne pouvoit triompher de l'un sans renverser l'autre; et lorsque s'opéra, par un mouvement soudain et presque unanime, l'affranchissement politique, la même opinion établie dans la tête de quelques monstres, enfanta ces épouvantables persécutions aux quelles on ne sauroit rien comparer dans les annales de la tyrannie.

De là, et qui pourroit s'en étonner? la longue défiance des catholiques pour tout ce qui se présentoit sous le nom de liberté. Ce nom réveilloit en eux trop de souvenirs sinistres, il se confondoit trop naturellement dans leur esprit avec la haine du christianisme, pour qu'ils ne le redoutassent point comme le signal de l'oppression de leurs droits les plus chers et les plus sacrés; et il faut avouer qu'on a peu fait pour les détromper d'une erreur

dont les conséquences, si elle se prolongeoit, deviendroient de plus en plus funestes.

Ainsi se sont trouvés en opposition les deux principes sur lesquels repose, non seulement le bonheur des peuples et leur perfectionnement réel, mais leur existence même.

Le temps, l'expérience, et, on doit le dire à l'honneur du siècle, des discussions sérieuses et loyales ont commencé, de part et d'autre, à diminuer les préjugés. Déjà le vrai libéralisme, et il est aujourd'hui incomparablement le plus nombreux, comprend que la liberté doit être égale pour tous, ou qu'elle n'est assurée pour personne; que les catholiques y ont le même droit que ceux qui professent d'autres doctrines, et qu'après tout le catholicisme, non pas le catholicisme bâtard et dégénéré des gallicans, mais le catholicisme romain, qui, de l'aveu des protestants et des philosophes les plus éclairés, sauva au moyen âge la civilisation et la liberté européenne, a en soi quelque chose de noble et de généreux que nulle ame élevée ne peut méconnoître. Nous ne doutons pas qu'un jour; et par le seul progrès de la raison publique qui, d'année en année, se détache davantage des préjugés étroits et des tristes erreurs de la philosophie du siècle dernier, il ne vienne à comprendre de plus que, non seulement le catholicisme n'a rien d'incompatible avec la liberté, mais qu'il en est en réalité l'unique base solide et durable, parce que, hors de lui, elle n'est jamais et ne peut être qu'un *fait*. Or les faits passent, le *droit* seul demeure, et dès qu'on rejette le catholicisme, il est impossible à la raison de concevoir le droit.

D'un autre côté, les catholiques, instruits par l'expérience, ont reconnu que le pouvoir étoit pour la religion un mauvais appui; qu'elle a sa force ailleurs, c'est-à-

dire en elle-même, et que sa vie est la liberté. Étouffée sous la pesante protection des gouvernements, devenue l'instrument de leur politique et le jouet de leurs caprices, elle périssoit si Dieu lui-même, dans les secrets conseils de sa providence qui veille sans cesse sur la seule société qui ne finira jamais, n'avoit préparé son affranchissement; et le devoir des catholiques est aujourd'hui de coopérer de toute leur puissance à cet œuvre de salut et de régénération. Car enfin qu'ont-ils à désirer, sinon la jouissance effective et pleine de toutes les libertés qu'on ne peut légitimement ravir à aucun homme, la liberté religieuse, la liberté d'éducation, et dans l'ordre civil et politique, celles d'où dépendent la sûreté des personnes et des propriétés, avec la liberté de la presse, qui, ne l'oublions pas, est la plus forte garantie de toutes les autres? Souhaiter autre chose, c'est souhaiter l'oppression de l'Église et la ruine de la foi. Voilà ce que tous doivent vouloir, parce que c'est le premier intérêt de tous : voilà la base sur laquelle les hommes sincèrement attachés à l'ordre, peuvent et doivent s'unir de bonne foi et sans l'ombre de réticence.

Et qu'on ne s'effraie pas, encore un coup, de ce qu'a de nouveau un pareil état : tout n'est-il pas nouveau, inoui, dans ce qui se passe depuis quarante ans? Il y a des époques d'exception où l'on ne doit ni se conduire, ni juger d'après les maximes et les règles ordinaires. Lorsque rien n'est fixé dans le monde, ni l'idée du droit et du pouvoir, ni l'idée de justice, ni l'idée même du vrai, on ne peut échapper à une effroyable succession de tyrannies, que par un développement immense de liberté individuelle, qui devient la seule garantie possible de la sécurité de chacun, jusqu'à ce que les croyances sociales se soient raffermies, et que les intelligences, dispersées

pour ainsi dire dans l'espace sans bornes, recommencent à graviter vers un centre commun.

Saisissons-nous donc avec empressement de la portion de liberté que les lois nous accordent, et usons-en pour obtenir toute celle qui nous est due, si on nous la refusoit. Il ne s'agit pas de s'isoler, et de s'ensevelir lâchement dans une indolence stupide. Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les Français, les droits de quiconque a résolu de ne ployer sous aucun joug, de repousser toute servitude, à quelque titre qu'elle se présente et de quelque nom qu'on la déguise. On est libre quand on veut l'être; on est libre quand on sait s'unir, et combattre, et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul donne du prix à la vie humaine. Il y a des choses du temps, soumises à ses inévitables vicissitudes, et il y a des choses éternelles: ne les confondons point. Dans le grand naufrage du passé, tournons nos regards vers l'avenir, car il sera pour nous tel que nous le ferons. Rallions-nous franchement, complètement à tout pouvoir qui maintiendra l'ordre et se légitimera par la justice et le respect des droits de tous. Nous ne lui demanderons aucuns priviléges, nous lui demanderons la liberté, lui offrant notre force en échange. Mais, qu'on le sache bien, si, dans l'entraînement d'une passion aveugle, qui que ce soit osoit tenter de nous imposer des fers, nous avons juré de les briser sur sa tête.

Nous n'avons point d'arrière-pensées, nous n'en eûmes jamais, notre parole c'est toute notre âme. Espérant donc d'en être crus, nous dirons à ceux dont les idées diffèrent, sur plusieurs points, de nos croyances: Voulez-vous sincèrement la liberté religieuse, la liberté d'éducation, sans laquelle il n'est point de liberté religieuse, vous êtes les nôtres; et nous sommes des vôtres aussi, car

nous voulons non moins sincèrement, avec la liberté de la presse, les libertés politiques et civiles compatibles avec le maintien de l'ordre. Toutes celles que les peuples, dans le développement graduel de leur vie, peuvent supporter, leur sont dues, et leur progrès dans la civilisation se mesure par leur progrès, non fictif mais réel, dans la liberté.

Nous ne pensons pas, il s'en faut de beaucoup, que la société soit encore arrivée à un état stable; mais si, avant que l'harmonie entre ses éléments divers se soit établie, elle doit éprouver de nouvelles secousses, l'union de ceux qui sont attachés à la liberté véritable, contribuera du moins à en atténuer la violence et à en abréger la durée.

Qu'un sentiment d'amour mutuel et de compassion délicate, nous rapprochant les uns des autres malgré les dissidences d'opinions, adoucisse l'amertume des regrets, et ferme peu à peu des blessures profondes, qui ne laisseront après tout que d'honorables cicatrices. Nous avons tous souffert, dans les alternatives qui se sont, depuis un demi-siècle, succédé si rapidement; nous avons tous été froissés dans nos intérêts, nos affections : la plainte a été sur toutes les lèvres; qu'elle trouve une entrée dans tous les cœurs. Elevons un autel à la pitié, et que son culte soit désormais sacré parmi nous. Malheur à qui ne trouveroit pas en soi une larme pour d'indicibles infortunes! Mais malheur aussi à qui ne reconnoîtroit pas la main de Dieu dans ces grandes catastrophes qui consternent la pensée humaine! Et puis les réalités sont loin d'être toujours ce qu'elles nous semblent, et l'apparente rigueur des jugements célestes recouvre souvent une miséricorde immense. Charles V, près d'expirer, se fit apporter la couronne d'épines de Notre-Seigneur par l'évêque de Paris, et par l'abbé de Saint-Denis la couronne du sacre des rois. « Celle d'espines re-

» ceupt à grant devocion, larmes et révérence, et
» haultement la fist mettre devant sa face; celle du sacre
» fist mettre sous les piez; adonc commença telle orai-
» son à la saincte coronne : O coronne précieuse, dia-
» dème de notre salut, tant est douls et enmiellé le ras-
» sadyement que tu donnes, par le mystère qui en toy
» fu compris à notre redempcion; si vrayement me
» soyt cellui propice, duquel sang tu fus arousée, comme
» mon esperit prent rejoyssement en la visitacion de ta
» digne présence.» — « Après tourna ses parolles à la
» coronne du sacre, et dist : O coronne de France,
» que tu es précieuse, et précieusement très-vile : pré-
» cieuse, considéré le mystère de justice lequel en toy
» tu contiens et portes vigoureusement, mais vile et
» plus vile de toutes choses, considéré le faiz, labour,
» angoisses, tourmens et peines de cueur, de corps, de
» conscience et périls d'ame, que tu donnes à ceux qui
» te portent sur leurs épaules; et qui bien à ces choses
» viseroit, plustost te lairoit en la boe (boue) gésir, qu'il
» ne te releveroit pour mettre sur son chief.»

F. DE LA MENNAIS.

DES DOCTRINES DE L'AVENIR.

(*Avenir* du 7 décembre 1830.)

Quelques personnes n'ayant pas compris, et d'autres affectant de ne pas comprendre quelles sont les doctrines de *l'Avenir*, il nous paroît utile de les exposer de nouveau avec toute la netteté dont nous sommes capables, et dans un ordre qui permette d'en saisir facilement l'ensemble. Nous n'avons rien à cacher, rien à dissimuler : ce que nous sommes, nous le disons hautement. Nous nous présentons devant la France, forts de notre franchise et de notre loyauté, non certes avec l'espoir de ramener à tous nos sentiments les esprits entraînés par tant d'opinions diverses, mais avec la confiance certaine d'obtenir l'estime de ceux même qui nous combattroient, et sûrs, quelles que soient les dissidences qui existent entre eux et nous, d'être encore unis dans le même attachement à l'ordre et à la liberté, comme dans l'impérissable amour de notre patrie commune.

Catholiques sincères, nous tenons par le fond de nos entrailles à l'unité, qui est le caractère essentiel, indé-

lébile de notre Église et de notre foi, abhorrant de toute notre ame la plus légère apparence et l'ombre même du schisme. Nous tenons dès lors non moins fortement à l'antique et sainte hiérarchie, qui conserve l'unité du dogme, l'unité de culte et de gouvernement, de ce gouvernement spirituel fondé par Jésus-Christ, et totalement distinct des gouvernements temporels qui régissent les peuples dans l'ordre politique et civil. Nous sommes en conséquence pleinement soumis d'abord au souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ en terre, chef visible de l'Église et docteur de tous les chrétiens; secondement aux évêques qui, en communion avec le Pasteur suprême, gouvernent, sous son autorité, les Églises particulières, et jamais rien au monde ne nous détachera d'eux ni de celui que Dieu a établi leur Chef et le nôtre.

Adhérant universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du Saint-Siége, pure expression du christianisme à qui le monde doit tout ce qu'il possède de civilisation et de liberté, nous repoussons avec dégoût les opinions qu'on appelle gallicanes, parce qu'opposées à la tradition, réprouvées par l'autorité la plus haute qui existe parmi les chrétiens, elles consacrent l'anarchie dans la société spirituelle, et le despotisme dans la société politique; opinions également odieuses et basses, qui, rendant la conscience même complice de la tyrannie, font de la servitude un devoir, et de la force brutale un droit indépendant de la justice.

Pour nous, au contraire, la justice est le fondement nécessaire du droit, et seule elle constitue la légitimité du pouvoir, bien qu'il doive être encore légal, c'est-à-dire, déterminé dans sa forme et dans son mode de transmission par des lois positives humaines. D'où il résulte que si la légitimité est invariable comme la justice

même, la légalité, arbitraire en soi, peut varier et varie de fait selon les temps, les lieux et les conjonctures : car elle ne crée qu'un droit relatif et subordonné, droit qui cesse à l'instant où il se trouve en opposition fondamentale avec le droit immuable, éternel dont il dérive, en un mot avec la justice qui constitue, nous le répétons, la seule vraie légitimité.

Et parce qu'aucune société ne sauroit subsister sans elle, elle demeure toujours comme la racine impérissable de tout ce qui est ordonné parmi les hommes; et aux époques de révolution, lorsque nul ordre légal n'est affermi, elle devient l'unique loi, l'unique barrière contre les horreurs de l'anarchie; de sorte que, privés de leurs anciennes institutions, et les institutions nouvelles n'offrant rien que de provisoire et de chancelant, les peuples passent momentanément sous l'empire de la pure et simple légitimité. Nous croyons qu'on doit alors, non seulement soumission, mais encore aide et secours à la force prépondérante qui, dans ces circonstances extrêmes, garantit la sûreté des personnes et des propriétés, et se présente comme protectrice des droits acquis à tous et des libertés communes.

D'après ces principes et dans ces limites, nous reconnoissons le gouvernement actuel de la France, tel que la Charte l'a établi, et nous lui obéirons, et nous le défendrons, tant qu'il obéira lui-même à la Charte qui l'a créé, et qu'il respectera les droits que cette même Charte nous donne. Nous voulons, en un mot, son exécution loyale et complète, décidés à ne pas souffrir qu'on nous abuse par de vaines promesses, et prêts, s'il le falloit, et à combattre et à mourir, pour arracher au pouvoir aveugle qui oseroit trahir ses serments, la liberté qui nous appartient, égale pour tous, entière pour tous.

Et afin qu'il ne reste aucun nuage sur notre pensée,

nous demandons premièrement la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilége; et, par conséquent, en ce qui nous touche, nous catholiques, la totale séparation de l'Église et de l'État, séparation écrite dans la Charte, et que l'Etat et l'Eglise doivent également désirer, par les raisons déjà plusieurs fois exposées dans *l'Avenir*. Cette séparation nécessaire et sans laquelle il n'existeroit pour les catholiques nulle liberté religieuse, implique, d'une part, la suppression du budget ecclésiastique, et nous l'avons hautement reconnu; d'une autre part, l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel, le prêtre restant d'ailleurs soumis aux lois du pays, comme les autres citoyens et dans la même mesure. En conséquence, la Charte étant la première loi, et la liberté de conscience le premier droit des Français, nous tenons pour abolie et nulle de fait toute loi particulière en contradiction avec la Charte et incompatible avec les droits et les libertés qu'elle proclame; et dès lors nous croyons qu'il est du devoir du gouvernement de s'entendre avec le Pape, et cela sans aucun retard, pour résilier de concert le concordat devenu légalement inexécutable, depuis que, grâces à Dieu, la religion catholique a cessé d'être religion d'Etat. Le pouvoir, placé en dehors de toutes les communions, n'a d'autorité sur aucune d'elles, et les protége toutes également. Elles doivent être pleinement libres dans leurs doctrines, leur enseignement, leur culte, leur régime intérieur, sans quoi, au lieu d'être une *vérité*, la Charte seroit le plus odieux mensonge. Nous ne pouvons donc en aucune sorte consentir à ce que le gouvernement exerce sur le choix de nos évêques une influence inconstitutionnelle et qui nous inquiète justement, puisqu'il en résulte, entre autres conséquences, que nos premiers pasteurs

nous seroient donnés par des hommes dont la foi peut être opposée à la nôtre, par des hommes qui peuvent n'être pas même chrétiens. Nous protestons de toutes nos forces contre une prétention de cette nature, qui créeroit pour nous une servitude exceptionnelle, et en général contre toute intervention quelconque du pouvoir dans les choses de la religion, parce qu'une pareille intervention ne sauroit être désormais qu'illégale et tyrannique. De même qu'il ne peut y avoir aujourd'hui rien de religieux dans la politique, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion. C'est le vœu et l'intérêt de tous, c'est la Charte.

Nous demandons, en second lieu, la liberté d'enseignement, parce qu'elle est de droit naturel et, pour ainsi dire, la première liberté de la famille; parce qu'il n'existe sans elle ni de liberté religieuse, ni de liberté d'opinions; enfin, parce qu'elle est expressément stipulée dans la Charte. Nous regardons en conséquence le monopole universitaire comme une violation de cette même Charte, et nous le repoussons de plus comme illégal, les priviléges, odieux en soi, de l'Université ne reposant sur aucune loi, ainsi que l'a plusieurs fois reconnu le gouvernement lui-même. Fidèles aux principes de notre droit public, tel que l'ont consacré les solennelles déclarations faites à la France au mois d'août dernier, principes que nous opposions, en de semblables circonstances, à l'ancien pouvoir, nous ne voulons pas être replacés sous le régime des ordonnances; et c'est pourquoi nous engageons les chefs d'établissements contre lesquels on voudroit mettre à exécution celles du mois de juin 1828, à se défendre avec énergie devant les tribunaux, persuadés qu'en résistant ainsi légalement à des actes illégaux, ils mériteront l'approbation de tous

les vrais Français et serviront très utilement la glorieuse cause de la liberté commune.

Nous demandons en troisième lieu, la liberté de la presse, c'est-à-dire, qu'on la délivre des entraves nombreuses encore qui en arrêtent le développement, et en particulier des entraves fiscales par lesquelles on semble avoir voulu gêner surtout la presse périodique. Nous pensons qu'une crainte trop grande de l'abus qu'on peut faire de cette liberté, engendre une certaine susceptibilité ombrageuse qui conduit à la licence, par les obstacles qu'elle oppose à la manifestation légitime des opinions, et quelquefois à la défense des droits les plus sacrés. La presse n'est à nos yeux qu'une extension de la parole ; elle est comme elle un bienfait divin, un moyen puissant, universel, de communication entre les hommes, et l'instrument le plus actif qui leur ait été donné pour hâter les progrès de l'intelligence générale. On peut en abuser sans doute ; qui ne le sait ? mais on abuse aussi de la parole, et le premier de ces abus n'est pas, quoi qu'on en dise, plus à redouter que l'autre, et peut-être moins. Ayons foi dans la vérité, dans sa force éternelle, et nous réduirons de beaucoup et ces précautions soupçonneuses et ces vengeances contre la pensée, qui n'ont jamais étouffé aucune erreur, et qui souvent ont perdu le pouvoir en l'endormant dans une niaise confiance et dans une fausse sécurité.

Nous demandons, en quatrième lieu, la liberté d'association, parce que partout où il existe soit des intérêts, soit des opinions, soit des croyances communes, il est dans la nature humaine de se rapprocher et de s'associer, parce que c'est là encore un droit naturel ; parce qu'on ne fait rien que par l'association, tant l'homme est foible, pauvre et misérable, tandis qu'il est seul : *Væ soli !*

parce que là où toutes classes, toutes corporations ont été dissoutes, de sorte qu'il ne reste que des individus, nulle défense n'est possible à aucun d'eux, si la loi les isole l'un de l'autre, et ne leur permet pas de s'unir pour une action commune. L'arbitraire pourra les atteindre tour-à-tour ou tous à la fois, avec une facilité qui amènera bientôt la destruction complète des droits; car il y a toujours dans le pouvoir, même le plus juste et le plus modéré, une tendance à l'envahissement, et la liberté ne se conserve que par un perpétuel combat. Aujourd'hui d'ailleurs les gouvernements devant suivre l'opinion publique, il faut que l'opinion publique ait en dehors d'eux un moyen de se former et de se manifester avec un caractère de puissance qui ne permette en aucun cas de la mépriser ou de la méconnoître; et cela même est une garantie, et la plus forte garantie, dans l'état présent de l'Europe, de la stabilité des gouvernements.

Nous demandons, en cinquième lieu, qu'on développe et qu'on étende le principe d'élection, de manière à ce qu'il pénètre jusque dans le sein des masses; afin de mettre nos institutions d'accord avec elles-mêmes, et d'affermir tout à la fois et le pouvoir et l'ordre public. Car le désir, le besoin de l'ordre n'existe nulle part autant que dans les masses, et rien ne crée au pouvoir un si grand nombre d'ennemis que les places mêmes qu'il distribue, puisqu'entre des milliers de solliciteurs qui se disputent le même emploi, force lui est, pour en satisfaire un, de mécontenter tous les autres. Qu'il laisse les grandes et petites ambitions démêler leurs querelles avec d'autres que lui, il y gagnera du repos et, ce qui vaut mieux encore, un respect désintéressé qui est aussi de la puissance.

Nous demandons, en sixième lieu, l'abolition du sys-

tème funeste de la centralisation, déplorable et honteux débris du despotisme impérial. Tout intérêt circonscrit a, selon nos principes, le droit de s'administrer lui-même, et l'Etat ne sauroit plus légitimement s'immiscer dans les affaires propres de la commune, de l'arrondissement, de la province, que dans celles du père de famille. Seulement il en doit surveiller l'ensemble, afin de prévenir les collisions qui pourroient avoir lieu entre les intérêts divers. Nous appelons de tous nos vœux une loi qui organise, sur cette large base de liberté, les administrations communales et provinciales. Et comme nous nous défions extrêmement de toutes les créations législatives uniformes et *à priori*, comme les différences de lieux, d'habitudes et de mœurs, nécessitent bien souvent, pour effectuer le bien général qu'on se propose, des différences analogues dans les institutions particulières de ce genre, nous pensons qu'il seroit beaucoup mieux de laisser, au moins en grande partie, aux communes et aux provinces le soin de s'organiser elles-mêmes administrativement. La variété qui en résulteroit ne rendroit que plus forte l'unité politique de l'Etat : car la similitude absolue, contraire à la liberté parce qu'elle est contraire à la nature, ne forme qu'une unité apparente et matérielle, et détruit la véritable unité vitale, qui résulte de la vie propre, intime, énergique, de chaque partie du corps social.

Telles sont les doctrines de l'*Avenir*, et nous avons la ferme espérance qu'elles dissiperont peu à peu beaucoup de préjugés, calmeront beaucoup de passions, rapprocheront des cœurs long-temps divisés et qui n'ont besoin que de s'entendre, que de croire les uns aux autres pour s'aimer. Ne l'oublions jamais, l'union seule nous sauvera, l'union qui naît de la confiance, comme la

confiance elle-même, naît du respect des droits mutuels. Heureux si nos efforts que rien ne découragera, parce qu'ils ont leur principe dans des sentiments qui sont notre âme même, pouvoient contribuer à hâter cette union fraternelle, et à fonder, d'une manière inébranlable, l'ordre et la liberté dans notre belle patrie!

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

DE LA LÉGITIMITÉ ET DE LA LÉGALITÉ.

(*Avenir* du 20 octobre 1830.)

Il existe dans la société deux ordres, qui bien qu'habituellement combinés entre eux, n'en sont pas moins essentiellement distincts, l'ordre légitime et l'ordre légal.

La justice est la source unique de toute légitimité, ou plutôt est la légitimité même. Otez du monde l'idée de justice, il ne reste que la force pure, laquelle, n'impliquant la notion d'aucun droit ni d'aucun devoir, ne présente rien à quoi l'on puisse attacher l'idée de légitimité. Toute force n'est donc légitime qu'autant qu'elle s'exerce conformément à la loi de justice; toute force qui la viole est illégitime au même degré, et le travail de la société humaine, depuis son origine, a pour objet d'établir l'harmonie de la force et de la justice. La force prépondérante qui constitue le pouvoir social, loin d'être à cet égard moins dépendante, est astreinte au contraire

à une soumission plus étendue. Pour être légitime, elle a besoin d'une union plus complète avec la justice.

Mais à côté de l'ordre légitime, s'élève un autre ordre, l'ordre légal, qui est la partie réglementaire de la société, comme la justice en est la loi fondamentale. Il a pour objet de déterminer les conditions d'après lesquelles le pouvoir s'établit et se transmet dans chaque société particulière, les formes suivant lesquelles il s'exerce, et le genre de garanties le plus efficace, eu égard à l'état de chaque peuple, pour empêcher les abus de la force.

Ces deux ordres sont essentiellement distincts sous plusieurs rapports, et d'abord ils le sont dans leur base même. La justice, ou l'ordre légitime proprement dit, ne dépend d'aucun contrat, puisqu'elle est quelque chose d'antérieur à toutes les conventions humaines dont elle est le fondement nécessaire et la règle. Nulle convention ne seroit obligatoire, sans une loi morale et préexistante qui lie, indépendamment de leur consentement, toutes les volontés individuelles.

Au contraire, l'ordre légal, l'ordre réglementaire a toujours reposé au fond et repose nécessairement sur une convention, sur un contrat synallagmatique. Si chaque homme en effet a des droits, nul homme ne sauroit être revêtu du pouvoir que sous la condition de respecter les droits de tous. Or qui oseroit nier que chaque homme ait des droits ? La conscience universelle a constamment repoussé cette doctrine aussi odieuse que dégradante. Quiconque tourmenteroit inutilement un animal, un ver de terre, blesseroit une loi morale ; et refuser des droits à chaque homme, c'est ravaler l'humanité bien au-dessous de la brute.

L'ordre légitime, indépendant de tout contrat, et l'ordre légal fondé sur des conventions, présentent chacun, pour cette raison même, des caractères qui lui sont pro-

pres. L'ordre légitime est essentiellement immuable, le même partout dans tous les temps, dans tous les lieux. L'ordre légal est soumis à toutes les vicissitudes des conventions humaines. Il varie pour chaque peuple. La démocratie, l'aristocratie, la monarchie, soit élective, soit héréditaire, à l'exclusion des femmes ou sans cette exclusion, sont les formes diverses de cet ordre légal, qui est nécessairement arbitraire, non pas en ce sens qu'une de ces formes ne soit préférable à l'autre, dans tel état donné de société, ou ne convienne plus qu'aucune autre à la plupart des peuples, dans le cours ordinaire de leur existence; mais en ce sens que cet ordre légal suppose le consentement de ceux dont il doit protéger tous les droits, ou, en d'autres termes, que telle ou telle forme de gouvernement ne sauroit subsister, qu'autant qu'elle est généralement reconnue comme conservatrice et protectrice de tous les intérêts légitimes. De ce qu'un gouvernement est nécessaire en général à toute société publique, on auroit tort de conclure que l'assentiment des peuples, n'est pas nécessaire lui-même à l'établissement de telle ou telle forme de gouvernement; de même que, bien que le mariage, fondement de la société domestique, soit nécessaire au genre humain, chaque mariage particulier dépend néanmoins radicalement du consentement des individus.

Tant que l'ordre légitime et l'ordre légal, quoique distincts dans leur essence, sont en harmonie, c'est-à-dire que l'ordre légal protège efficacement la justice, il emprunte de celle-ci une légitimité qu'il ne possède pas par lui-même, et que pour cette raison il perd lorsqu'à près s'être altéré graduellement, il finit par se trouver fondamentalement opposé à l'ordre légitime.

En partant de ces principes, on discerne aisément ce qu'il y a de faux et ce qu'il y a de vrai dans la doctrine

qui fait reposer la société sur un contrat. Faites dépendre l'ordre légitime d'une pure convention : la majorité des individus qui composent un peuple crée alors, par sa volonté seule, le bien et le mal, le juste et l'injuste, le vrai et le faux, c'est-à-dire que la notion de la justice et de la vérité, également obligatoire pour les peuples comme pour les individus, s'évanouit et qu'il ne reste plus que la force et le despotisme populaire. Supposez au contraire que l'ordre légal n'a pour base, en aucun sens, le consentement : dès lors, qu'un gouvernement soit juste ou oppresseur, il a les mêmes titres à l'obéissance, et vous sacrifiez éternellement tous les droits des individus à un despotisme monarchique ou oligarchique, qui n'est encore que le règne de la force.

On voit aussi par là comment ces grandes erreurs, qui, en obscurcissant la raison des peuples ou des rois, amènent à la longue d'immenses calamités, consistent fondamentalement à confondre l'ordre légitime et l'ordre légal, en se représentant celui-ci comme invariable de sa nature, ou celui-là comme dépendant d'un consentement variable. Ainsi, pour en prendre un exemple, la *Quotidienne*, dans ses vagues et inintelligibles théories, identifie sans cesse l'ordre légal avec l'ordre légitime, dont elle lui attribue l'invariabilité ,tandis que d'autres journaux, faisant dépendre l'ordre légitime de la volonté d'une majorité vraie ou supposée, abaissent l'immuable justice à la condition de l'ordre purement légal. Au fond toutes les doctrines fausses, en religion, en politique, en philosophie, ne font que revêtir le variable et le relatif des caractères de ce qui est invariable, absolu, divin, ou réciproquement. L'esprit de l'homme, même lorsqu'il se trompe, ne s'exerce que sur ce qui est, et toute erreur n'est qu'une transposition.

Ces principes généraux conduisent à des applications

importantes. Si l'ordre légitime est immuable, chaque ordre légal particulier peut au contraire se modifier et cesser d'être, et cela de trois manières.

D'abord il peut cesser de la même manière qu'il a été établi, c'est-à-dire, par voie de consentement. *Per quascumque causas res nascitur, per easdem dissolvitur.* Ainsi, dans l'ancienne monarchie française, le roi et les états-généraux auroient pu changer l'ordre légal de succession au trône.

Il peut cesser, en second lieu, par voie de procès ou de guerre. Qu'il s'élève entre deux individus une contestation au sujet d'un contrat qui règle leurs obligations réciproques, ils recourent à un tribunal. Si deux nations ne s'accordent pas sur l'observation d'un traité, elles en appellent, s'il y a lieu, à une puissance médiatrice. De même, dans un ordre social où l'on reconnoîtroit, comme dans le moyen âge, un arbitre entre les peuples et les rois, leurs dissensions pourroient être déterminées par des moyens juridiques ; mais partout où il n'existe pas un tribunal, un médiateur, un arbitre pour mettre fin pacifiquement aux contestations particulières ou nationales, la force en décide. La guerre remplace le procès, et c'est là même la raison de sa nécessité.

Enfin il y a dans l'histoire des sociétés, des époques où tout un ancien ordre légal se disloque, chancèle et s'écroule, en même temps que l'époque est encore loin où un nouvel ordre pourra être solidement établi. Dans ces grandes crises, on repasse sous l'empire de l'ordre légitime seul. Alors il ne s'agit pas d'examiner en quelles mains devroit se trouver la force sociale, selon l'ordre légal précédemment établi ; on doit se demander seulement quelles sont les forces qui s'exercent conformément à la loi de justice, ou qui protègent la vie, les propriétés, la liberté de tous, quelles sont celles qui agissent en sens

contraire; et s'il s'établit une force prépondérante, qui cherche à se légitimer par le respect des droits de tous, toutes les forces individuelles doivent se grouper autour d'elle pour maintenir la loi de justice ou l'ordre éternellement légitime.

De ces idées si simples résulte la seule solution possible des questions graves qui embarassent aujourd'hui beaucoup d'esprits, et même beaucoup de consciences. Sans doute on peut abuser de ces principes; mais s'il falloit rejeter tout ce qui peut prêter à des abus, on devroit commencer par rayer de la conscience humaine la notion même de justice, qui sert, au gré des passions, de prétexte à tous les crimes.

Ph. Gerbet.

RÉPONSE A LA LETTRE DU P. VENTURA.

(*Avenir* du 12 février 1831.)

Mon Révérend Père,

Les rédacteurs de *l'Avenir* sont loin de trouver mauvais que vous ayez usé à leur égard du droit qu'a tout homme d'examiner et de juger, selon ses opinions propres, les opinions et les paroles d'un autre homme. Rien ne contribue davantage au progrès de la raison publique et au triomphe de la vérité, que ces nobles luttes de l'intelligence, dans lesquelles le vaincu, s'il n'est aveuglé par un coupable et sot orgueil, est aussi heureux de sa défaite que le vainqueur l'est de sa victoire. Mais ils croient que votre procédé eût été plus conforme aux règles des convenances, telles du moins qu'elles sont admises et senties parmi nous, si vous leur aviez adressé directement vos observations, qui eussent aussitôt reçu par eux la publicité que vous désiriez; comme, en même

temps, ils s'étonnent (et ils ne seront pas les seuls à s'en étonner), que vous, prêtre romain et chef d'ordre, vous ayez choisi pour votre organe précisément l'interprète et le défenseur le plus opiniâtre du gallicanisme si justement réprouvé à Rome. Ce n'est pas qu'ils s'en plaignent, au contraire; car ce sera pour eux une occasion, assurément inespérée, de repousser, en vous répondant, des insinuations et des attaques que le journal qu'il vous a plu de rendre le dépositaire de vos *protestations*, pouvoit impunément se permettre contre eux, parce qu'il savoit ce que tout le monde sait en France et que vous ignorez, à ce qu'il paroît, que quiconque se respecte ne peut descendre à aucune discussion vraiment sérieuse avec lui.

Les sentiments que vous leur inspirez, mon Révérend Père, sont trop différents, pour qu'ils ne s'empressent pas, quelque peu importante que soit aujourd'hui, dans les immenses questions qui remuent le monde, l'opinion d'un simple individu quel qu'il soit; pour qu'ils ne s'empressent pas, dis-je, d'examiner à leur tour les reproches que vous leur adressez, afin de montrer combien ils sont dépourvus de fondement; et la confiance que je veux conserver dans la droiture de votre esprit et de votre caractère, me fait un devoir de penser qu'après avoir lu cette lettre, vous n'hésiterez pas à en convenir vous-même.

Je dois reconnoître d'abord que *vous rendez justice aux doctrines qui dominent dans l'Avenir.* C'est déjà beaucoup plus que bien des gens ne vous pardonneront; mais peu importe. Voyons ce que vous y blâmez. Ce que vous dites à cet égard se réduit à deux points que je discuterai successivement : *L'Avenir soutient la souveraineté du peuple; l'Avenir semble avoir pris depuis un mois une mauvaise*

tendance, c'est-à-dire, comme vous l'expliquez, une tendance révolutionnaire.

Sur le premier point, voici vos paroles : « Je ne saurois » pardonner à *l'Avenir* l'article intitulé : *La souveraineté* » *de Dieu exclut-elle la souveraineté du peuple?* Cet article » me paroît renfermer tous les principes subversifs des » trônes, de la société, de la religion même que vous dé- » fendez; car de la souveraineté du peuple en politique, » à la souveraineté des fidèles en religion, il n'y a qu'un » pas bien glissant et bien facile à faire. Aussi ces deux » principes marchent toujours ensemble, *et conjurant* » *amicè*. Je ne m'arrête pas à relever tout ce que cet arti- » cle contient de faux, d'absurde, de ruineux. »

Certes, mon Révérend Père, ce sont là des paroles tranchantes et d'injurieuses imputations, s'il en fut jamais; et quand tout-à-l'heure on verra sur quoi elles reposent, on admirera comme moi cette espèce d'aveuglement soudain dont Dieu frappe quelquefois les esprits les plus pénétrants, pour nous apprendre à tous le peu que nous sommes, et nous raffermir, en quelque sorte, dans une salutaire défiance de notre raison si débile et si incertaine.

L'auteur de l'article que vous attaquez avec tant de violence, résume ainsi, dès les premières lignes, la doctrine qu'il a dessein de prouver :

« Il est *de foi* que la souveraineté est de Dieu. Il est *de* » *foi* que c'est de Dieu que les souverains reçoivent leur » autorité. » Jusqu'ici, mon Révérend Père, il n'y a probablement rien qui vous *choque*. Continuons : « Mais il » n'est pas de foi qu'ils la reçoivent de Dieu immédiate- » ment. La doctrine commune des théologiens et des ca- » nonistes est au contraire que Dieu communique la sou- » veraineté immédiatement au peuple, et par le moyen

» du peuple à la personne ou à la communauté gouver-
» nante (1). »

Ici tout se réduit à une question de fait. Est-il vrai que la doctrine attribuée à la plupart des théologiens et des canonistes soit réellement leur doctrine? J'ose assurer, mon Révérend Père, que vous ne le nierez pas. Faudroit-il vous citer de nouveau saint Thomas, qui enseigne en termes exprès que « la puissance législative » appartient, non pas à aucun particulier, mais à la mul-» titude ou au prince qui la représente (2) ? » Faudroit-il vous citer Suarèz qui, s'appuyant de l'autorité de saint Ambroise, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Augustin, de Bellarmin, établit « qu'il n'y a point d'intermé-» diaire entre Dieu et le peuple, mais que le peuple est » l'intermédiaire entre Dieu et le roi, et que c'est par cet » intermédiaire que le roi reçoit la puissance souve-raine (3)? » Faudroit-il vous citer saint Liguori (4), Fé-

---

(1) *Avenir* do 14 décembre 1830.

(2) Cùm lex ordinet hominem in bonum commune, non cujuslibet ratio facere potest legem, sed multitudinis, vel principis vicem multitudinis gerentis. 1. 2, q. 90. a. 3. — *Ibid.* 97, *ad.* 3.

(3) Cardinalis Bellarminus non inter populum et Deum medium posuit, sed inter regem et Deum voluit populum esse medium, per quod rex talem accipit potestatem. *Suarez, Defens. fidei cathol. lib. III, cap.* 2. — Hæc resolutio, quoad omnes partes, communis est, non solùm theologorum, sed etiam jurisperitorum. *Ibid.* — *Vid. et eod. cap. n.* 11, et *de Legib. lib. III.*

(4) Certum est dari in hominibus potestatem ferendi leges; sed potestas hæc, quoad leges civiles, à naturâ omnino competit nisi communitati hominum, et ab hâc transfertur in unum, vel in plures, à quibus communitas regatur. *De Legibus, l. I, tract.* 2, *n.* 104.

nelon (1), Bossuet lui-même (2), le défenseur le plus outré de la puissance royale? Ou, embarrassé de leurs témoignages et ne les pouvant contester, direz-vous que saint Ambroise, saint Grégoire-le-Grand, saint Augustin, saint Thomas, Bellarmin, Suarèz, Fénelon, saint Liguori, et tant d'autres qu'on pourroit nommer, Billuard, Bianchi, le plus savant réfutateur de la déclaration de 1682, que tant de personnages pieux, des saints que l'Église a mis au rang de ses docteurs, ont soutenu, en ce qui regarde le pouvoir, qui est le fondement de la société humaine, une doctrine *fausse, absurde, ruineuse?* Et il faut bien que vous le disiez, ou que vous reconnoissiez que vous vous êtes emporté injustement contre l'auteur de l'article, qui allègue leurs propres paroles et déclare s'en tenir à ce qu'ils ont enseigné. Je présume trop bien de votre bonne foi pour douter un instant que vous hésitiez à convenir de votre méprise. Quant à la distinction que vous faites entre la *canaille* et *le patriciat*, elle est tout-à-fait hors de la question, car dans la tradition de l'Église, dont il s'agit ici uniquement, je ne trouve pas qu'il soit parlé ni de *patriciat*, ni de *canaille;* et je vous dirai en passant qu'en France il n'existe de *patriciat* d'aucune sorte, et que je ne connois point de *canaille* parmi ceux qui chez nous jouissent du droit de cité.

---

(1) La puissance temporelle vient de la communauté qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et de ses Apôtres. *Œuvres de Fénelon*, tom. XXII, p. 583, *édit. de Versailles*.

(2) Nous ne nous arrêterons point à ce que l'anonyme prouve longuement, savoir, que la puissance des rois n'est pas tellement de Dieu, qu'elle ne soit aussi du consentement des peuples; personne ne nie cela. *Defens.* lib. IV, c. 21.

Toute la suite de votre discussion portant sur la supposition que l'écrivain que vous attaquez soutient la souveraineté du peuple dans le sens de Rousseau et de Jurieu, sens qu'il a lui-même expressément rejeté (1), et qui implique contradiction avec ses paroles que j'ai remises sous vos yeux, rien n'oblige de s'occuper des conséquences, assez vagues d'ailleurs, que vous tirez de cette fausse supposition. Toutefois pour ne laisser à la chicane la plus subtile et la plus opiniâtre aucun subterfuge, nous répéterons ici ce que nous disions il y a peu de jours dans l'exposition de nos sentiments sur le même sujet.

« En adhérant aux principes de saint Thomas et des »autres théologiens, nous ferons deux observations.

»Premièrement, leur doctrine ne peut pas être con»fondue avec celle que Jurieu et Rousseau ont défendue »sous le nom de souveraineté du peuple. Celle-ci, en »effet, consiste fondamentalement à supposer que le »peuple n'a d'autre loi que sa volonté, laquelle crée la »justice : doctrine qui renferme évidemment l'athéisme, »et dont il ne peut jamais sortir que d'épouvantables »calamités. Les théologiens catholiques, au contraire, »posent en principe que chaque peuple est soumis, »comme les individus, à la loi divine de justice, essen»tiellement indépendante de sa volonté, et promulguée »par la conscience du genre humain : en conséquence »ils établissent que le droit de résistance, réglé par cette »loi, ne peut s'exercer que lorsque ce droit est nécessaire »pour faire prévaloir la justice contre la force pertur»batrice de la société.

---

(1) *Avenir* du 30 janvier.

»En second lieu, les théologiens ne se sont point »dissimulé les énormes abus qui pouvoient vicier, dans »plusieurs cas, l'exercice de ce droit terrible. Mais ils »ont pensé qu'en cette matière, comme dans toutes les »autres, les abus ne détruisent pas un droit réel. Personne »ne nie la légitimité de la défense personnelle contre un »assassin, bien que chaque individu puisse se tromper »dans l'application de ce droit, et dépasser les limites de »ce que les jurisconsultes appellent *moderamen inculpatæ* »*tutelæ*. Les théologiens ont raisonné de même à l'égard »d'un peuple qui se trouveroit placé par un tyran dans »une sorte de guet-à-pens social. La seule conséquence »que l'on puisse tirer de ces redoutables luttes, c'est que »l'humanité doit hâter par ses vœux l'époque où les »peuples concourront d'eux-mêmes au rétablissement »de l'ordre social catholique, de cet ordre qui substitue »à l'état de guerre entre le pouvoir et les sujets, inévitable »en tout autre système, l'intervention d'une autorité es»sentiellement pacifique (1). »

Il me semble, mon Révérend Père, que cela doit suffire pour vous tranquilliser sur ce qui concerne la souveraineté du peuple. Votre zèle, trop prompt à s'alarmer, s'est, je le présume, échauffé de certaines paroles qui ont pu retentir autour de vous : la réflexion le calmera. « Je passe, ajoutez-vous, sur le reste de l'article, »car ce sont des mots qui n'ont point de sens. » Vous auriez pu dire peut-être, *qui n'ont point de sens pour moi.* Que si vous n'avez pas assez l'habitude de notre langue pour les avoir compris, je le regretterai sans doute pour

(1) *Avenir* du 6 février.

l'auteur; mais rigoureusement, vous l'avouerez, cela ne conclut rien contre lui.

Venons maintenant au second reproche que vous adressez à l'*Avenir*, c'est-à-dire, *la mauvaise tendance qu'il semble avoir prise depuis un mois*. Il a, selon vous, *invite, excité, poussé les peuples, avec toute la puissance de la parole, approuvé, loué, toutes les révolutions faites, applaudi d'avance à toutes les révolutions à faire*. Apparemment, mon Révérend Père, vous êtes en état de fournir les preuves de ces violentes inculpations. Où sont-elles? Je les cherche en vain dans votre lettre, et j'ai droit d'être surpris qu'un homme tel que vous, qu'un prêtre se permette des accusations de cette nature, conçues en terme si généraux, qu'ils ôtent presque toute possibilité de défense. Nous nous défendrons pourtant, non pas devant vous à qui nous ne devons nul compte de nos paroles ni de nos doctrines, mais devant le Saint-Siége, qui en est le juge suprême, devant nos frères de tous pays, à qui l'on pourroit vous supposer le dessein de rendre notre catholicisme suspect.

En droit donc, nous avons soutenu et nous continuerons de soutenir avec saint Thomas, que « le régime tyrannique est injuste, parce qu'il a pour fin, non le bien commun, mais le bien particulier de celui qui gouverne : qu'en conséquence la destruction de ce régime n'a point le caractère de sédition; excepté le cas où elle entraîneroit de si grands désordres que la multitude des sujets souffriroit plus de cette destruction que du régime tyrannique lui-même (1). » En un mot, nous avons

(1) Regimen tyrannicum non est justum, quia non ordinatur ad bonum commune, sed ad bonum privatum regentis..... ideo per-

soutenu et nous continuons de soutenir, que lorsque le souverain, violant fondamentalement la loi divine de justice, qui est la source unique de toute vraie légitimité, opprime le peuple et lui ravit ses droits religieux, politiques, civils, ce peuple a le droit incontestable de se donner un autre souverain; et vous-même vous reconnoissez que *le principe de légitimité* (vous eussiez mieux dit *de légalité*), *dans les cas extroordinaires, est subordonné au principe du salut public, qui est la loi souveraine des Etats.* Si donc il existe des pays où le peuple gémisse sous une oppression semblable, *nous applaudissons d'avance aux révolutions à y faire*, et, à moins de renoncer à vos principes, vous devez y applaudir comme nous. Nous vous défions de montrer que jamais nous ayons dit autre chose; et certes ce seroit aussi une trop exécrable maxime que de prétendre, avec les gallicans, qu'un prince une fois établi peut tout se permettre impunément, et que la tyrannie n'a d'autre remède que la volonté du tyran même. Au surplus nos doctrines à ce sujet, fondées, croyons-nous, sur l'enseignement des Pontifes romains et la tradition de l'Eglise, ont été clairement exposées dans la déclaration que nous avons soumise, avec une docilité sans réserve, au jugement du Siège apostolique (2), et je ne pense pas que, sur ces doctrines, il y ait entre vous et nous aucune opposition.

En fait, nous avons applaudi à l'insurrection de la

---

turbatio hujus regiminis non habet rationem seditionis; nisi fortè quandò sic inordinatè perturbatur tyranni regimen, quòd multitudo subjecta majus detrimentum patitur ex perturbatione consequenti quàm ex tyranni regimine. *Sum.* 22, *p.* XLII, *art.* II, *ad.* 3.

(2) Voyez l'*Avenir* du 6 février.

Belgique et de la Pologne, et nous y applaudissons encore de toutes les forces de notre ame : car nous croyons qu'il ne fût jamais d'oppression plus inique, plus odieuse et plus accablante, que celle qui écrasoit ces deux malheureux peuples, chez lesquels il n'existoit plus de sécurité réelle ni pour les personnes ni pour les propriétés, et à qui le despotisme, infidèle à ses serments, s'efforçoit de ravir leurs droits politiques et civils, leur religion et leur langue même. Et lorsqu'ignorant ce que l'Europe sait, vous pourriez à cet égard vous faire illusion, il s'ensuivroit bien que, n'admettant pas les faits dont nous tirons la conséquence, vous devez rejeter cette conséquence, mais non pas que nous sommes des révolutionnaires dans le sens où vous usez de ce mot, car vos principes vous obligeroient à tirer de ces faits la même conséquence que nous, si vous en admettiez la vérité comme nous. Et peu importent vos prévoyances sur le résultat final des efforts généreux de ces deux nobles peuples. Nous ne doutons pas du succès des Belges, malgré les ruses d'une ténébreuse diplomatie : nous tremblons pour la Pologne, seule en face des Tartares prêts à se précipiter sur elle. Mais quand ces deux belles nations, lâchement abandonnées, succomberoient dans une lutte inégale; quand, au lieu des palmes de la liberté, elles ne cueilleroient que celles du martyre; quand il ne resteroit d'elles que deux grands tombeaux, tout ce qui a un cœur d'homme, une ame catholique, s'en iroit mouiller de ses larmes les froides pierres qui recouvriroient les ossements de ceux qui, sans tant de calculs, se confiant dans le ciel qui protége la cause juste et sauve quelquefois miraculeusement les pauvres opprimés, s'écrièrent d'une voix unanime : Mourons pour Dieu et pour la patrie!

Et en vérité, quoi qu'il arrive, il faut que vous ayez,

mon Révérend Père, un singulier courage, pour venir attrister par vos paroles lugubres et vos conjectures désolantes ces infortunés catholiques qui, pour sauver leur foi, et tout ce qui, avec elle, donne du prix à la vie humaine, ont appris de leurs évêques et de leurs prêtres à ne reculer devant aucun danger ni devant aucun sacrifice. Ah! jusqu'à ce que la Providence ait décidé dans ses impénétrables conseils, qu'après tout elle ne vous a pas plus dévoilés qu'à nul autre, que leur sublime dévouement demeurerait encore stérile pour un temps, laissez-leur, mon Révérend Père, laissez-leur au moins l'espérance!

Continuant de gourmander l'*Avenir* avec je ne sais quel ton de maître qui régente des écoliers mutins, vous voulez bien nous avertir qu'à d'autres égards encore nous avons encouru votre désapprobation. « Je ne puis non » plus, dites-vous, pardonner à l'*Avenir* de s'extasier » devant la révolution de juillet. Je ne suis ni carliste ni » philippin. Je sens aussi la nécessité où s'est trouvée la » France de se ranger autour du roi Philippe pour échap- » per à l'anarchie... Mais je ne puis passer à l'*Avenir* cette » expression : *La nation a recouvré ses droits*... Dans votre » bouche, qu'est-ce que cela signifie? Quels droits avez- » vous? La liberté de la presse? vous sur lesquels pèsent » deux procès. La liberté de la religion? tandis qu'on » brise ses croix, qu'on incarcère ses prêtres, qu'on » expulse ses curés, qu'on régente ses évêques? La liberté » de l'enseignement? tandis qu'on pousse le despotisme » universitaire au-delà des bornes posées par MM. Frays- » sinous et Feutrier. »

Sachez bien, mon Révérend Père, en premier lieu, que l'*Avenir* ne demande ni n'accepte de *pardon* de personne; et, en second lieu, qu'en ce qui touche aux affaires intérieures de notre pays, la doctrine catholique

et la conscience une fois à l'abri, rien au monde ne nous importe moins que l'opinion individuelle d'un étranger quel qu'il soit. Il est à croire que nous, nés en France et qui ne l'avons jamais quittée, nous la connoissons un peu mieux qu'un homme qui ne la vit jamais et qui en est à quatre cents lieues. Nous pouvons, sans trop de présomption, nous flatter d'être des juges plus compétents que lui de nos propres intérêts, et quelque honorable que puisse être d'ailleurs sa tutelle, avant de l'exercer comme de plein droit, il eût été plus convenable peut-être d'attendre qu'elle fût sollicitée.

Du reste, placé sous l'empire d'une préoccupation inexplicable, vous nous avez, encore ici, lu sans nous entendre, et après vous avoir lu moi-même, je doute s'il existe en Europe un homme moins instruit de l'état de la France, de ce que, pour les catholiques, il est sage de craindre, de ce qu'il est raisonnable d'espérer. Reprenons vos paroles. Vous ne nous pardonnez pas de nous *extasier* devant la révolution de juillet. L'expression, mon Révérend Père, est aussi juste que si nous disions de vous, que vous vous *extasiez* devant le despotisme moscovite. En général, comme nous le répétions encore dernièrement, nous *tremblons* devant toute révolution, « parce que la révolution la plus juste, même quand » elle réussit, traîne après elle de longues et pesantes » calamités. » C'est ainsi que nous sommes révolutionnaires.

Et pour ce qui est en particulier des événements de juillet, sur lesquels d'ailleurs vous n'avez pas cru devoir vous expliquer nettement, nous qui n'avons point de position à ménager ou à compromettre, nous n'avons non plus rien qui nous empêche de dire hautement toute notre pensée. Nous disons donc d'abord que cette révolu-

tion étoit inévitable, par différentes raisons qu'il est inutile de rappeler, et il y a en effet plusieurs années que nous l'annoncions comme imminente. Nous admirons de plus la modération qui en a fait une sorte de combat régulier, et l'espèce de sentiment élevé et généreux qui, dominant une multitude ardente d'indignation et momentanément affranchie de tout pouvoir qui pût la contenir, a maintenu un ordre merveilleux dans une armée sans chef, dans une population palpitante des émotions les plus fortes, et prévenu les horreurs qui accompagnent d'ordinaire ces commotions terribles : exemple, je ne dis point rare, mais unique dans l'histoire, et que sans doute il est beau, il est glorieux aux Français d'avoir donné.

Enfin, en plaignant le pouvoir qui s'est perdu lui-même par un aveuglement qui n'exclut ni des intentions droites, ni des vertus dignes de respect, nous nous sommes réjouis d'un changement politique dans lequel nous avons vu comme le signal de la délivrance de l'Église et de l'affranchissement de la religion, condamnée parmi nous à périr sans retour peut-être si le régime précédent s'étoit prolongé encore quelques années. Opprimée par les lois et l'administration, enveloppée de servitude, avilie par les honneurs mêmes dont elle subissoit l'opprobre et qui n'étoient que le prix de sa docile obéissance, le peuple se détachoit d'elle rapidement, et l'on pouvoit compter les jours qui lui restoient à vivre, les jours après lesquels le dernier chrétien, fermant ses yeux appesantis d'angoisse, l'emporteroit avec lui dans la tombe. Tel étoit notre état, lorsque soudain la terre a tremblé. Alors nous avons dit : Dieu est grand; il se souvient de ses promesses! et notre foi s'est élevée au-dessus des pensées et des affections humaines, pour admirer les conseils suprêmes et bénir le salut qui nous ve-

noit d'en haut. Tout en effet étoit changé, et nous avons pu, nous avons dû dire que *la nation avoit recouvré ses droits*, et non seulement ses droits religieux, mais encore ses droits politiques, fondés sur des engagements réciproques, sur un contrat sacré que des ministres, honorables d'ailleurs en tant qu'hommes privés, violèrent ouvertement par les ordonnances de juillet. Car, à moins que vous ne reconnoissiez aucuns droits aux peuples, aucuns droits que le pouvoir ne puisse leur ôter à sa volonté, à moins que vous n'admettiez d'autre pouvoir légitime que le despotisme illimité, doctrine qui implique l'athéisme, il est plus clair que le jour, qu'en 1830 le pouvoir, dont encore une fois nous ne scrutons pas les intentions et dont nous respectons l'infortune, enleva aux Français des droits légitimement acquis, et renversa de fait la Loi fondamentale, c'est-à-dire la société telle qu'elle existoit. La question dès lors n'étoit plus s'il y auroit révolution, mais si elle s'accompliroit au profit de l'absolutisme, ou au profit de la liberté. Or entre ces deux alternatives désormais inévitables, je vous demande à vous-même, mon Révérend Père, ce qui étoit le plus désirable et le plus juste en soi; je vous demande ce qu'auroient fait les catholiques du moyen âge, alors que le sentiment de la dignité des peuples et de la sainteté des promesses qui formoient le lien entre eux et le pouvoir, étoit si vivant dans les ames; je vous demande ce que les Pontifes romains, choisis pour juges, auroient décidé, je ne dis pas sur les intérêts qu'ils se seroient sans doute et avec succès efforcés de concilier, mais sur le fond même du droit. Ecartez de votre esprit toute préoccupation relative aux temps et aux hommes, et, la main sur la conscience, répondez.

Mais, laissant à part les conséquences purement politiques des événements de juillet, et ne considérant que

celles qui nous touchent en qualité de simples catholiques, avons-nous en effet *recouvré nos droits*? Vous le niez, et en outre vous faites entendre que nous ne les recouvrerons jamais. Que Dieu détourne un pareil augure! et qu'il nous préserve de prêter l'oreille à ces prophètes de servitude, dont la parole glacée ne descend dans l'ame que pour la frapper d'un mortel engourdissement, pour y tuer, dans leur germe, tout courage, tout mouvement, toute espérance! Là où vous voyez, mon Révérend Père, un nouveau triomphe du mal, nous apercevons, nous, le commencement d'une magnifique régénération, l'aurore du jour où s'accomplira cette solennelle promesse : *Et erit unum ovile et unus Pastor*. Oui, le catholicisme se réveille, et, brisant ses fers, il s'élance comme un géant dans l'immense carrière qui s'ouvre devant lui : *Exultavit ut gigas ad currendam viam*. Craignez donc, craignez qu'il ne vous soit dit : *Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté?* Il semble que vous attendiez tout des rois, et alors nous concevons comment l'espoir fuit de votre ame : pour nous, nous n'en attendons rien, mais nous attendons beaucoup des peuples qui, malgré ce qui leur manque encore, malgré la direction une et fixe dont ils sont privés et que bientôt peut-être ils recevront de Rome, quand la liberté aura prévalu, nous semblent être les instruments choisis de Dieu pour rétablir son règne sur la terre.

Mais, pour vous faire comprendre ce que le catholicisme a gagné à notre dernière révolution, lisez la Charte du 7 août, et vous y verrez la liberté religieuse et la liberté d'enseignement stipulées d'une manière bien plus formelle qu'elles ne l'étoient dans l'ancienne Charte. Nous avons donc *recouvré* sinon l'exercice, au moins la reconnoissance de notre droit. Et ceci c'est beaucoup, c'est tout, car la Charte nouvelle nous fournit de plus

des moyens légaux d'arriver à la jouissance effective et pleine de ce droit reconnu; et ces moyens sont principalement la liberté de la presse et la liberté d'association.

Ici vous m'arrêtez. *La liberté de la presse? vous sur lesquels pèsent deux procès?* Oui, mon Révérend Père, deux procès nous ont été intentés; et nous en rendons grâces aux magistrats qui, par une erreur de bonne foi sur le sens de nos paroles, nous ont fourni l'occasion précieuse de les expliquer plus clairement devant la justice du pays. Et le pays nous a entendus, et le ministère public a loué nos doctrines, et nos concitoyens, nos juges, les ont sanctionnées par leur arrêt, et quelles que fussent les opinions religieuses de chacun, la foule qui assistoit à cette mémorable audience, a salué de ses acclamations le catholicisme, qui lui apparoissoit pour la première fois sous ses traits véritables, le catholicisme romain. Que n'avez-vous, mon Révérend Père, été témoin d'un spectacle si nouveau en France! Vous n'auriez pas à regretter le faux jugement que vous portez d'elle sur de vieux souvenirs qui obsèdent votre esprit et l'enveloppent comme d'un voile funèbre.

Nous avons à vaincre, il est vrai, la résistance du ministère enseveli dans les traditions du despotisme de tous les régimes, et l'opposition du libéralisme persécuteur que dominent encore les préjugés de la philosophie du dix-huitième siècle. Mais le ministère ne peut, quoi qu'il fasse, empêcher de sortir de la Charte ce qu'elle contient, ce que la volonté ferme de la nation y a mis; et à l'ancien libéralisme qu'animent des idées de tyrannie, a succédé un libéralisme véritable, éclairé, généreux, qui repousse toute oppression, et qui veut fortement la liberté réelle, une liberté égale pour tous, entière pour tous. Unis à ce libéralisme loyal, les catholiques

seront invincibles, et déjà partout cette union s'opère. On s'est expliqué, on s'est entendu; la confiance naît et se manifeste par des efforts communs. Voilà l'état de la France, et, quoi qu'en puissent penser ceux qui ne la connoissent pas, quelles que soient les épreuves qui lui sont réservées encore, elle peut fixer un regard tranquille sur l'avenir qui se prépare pour elle. Pour vous qui semblez ignorer ces choses, pour vous qui n'avez encore devant les yeux que la révolution de Voltaire et de Rousseau, et le fantôme sanglant de 93, nous concevons vos terreurs, mais nous ne les partageons pas.

Je finis, mon Révérend Père, cette lettre déjà trop longue peut-être. Vous avez complètement méconnu les doctrines et travesti les intentions des rédacteurs de l'*Avenir;* vous vous êtes permis à leur égard des imputations aussi fausses que violentes; vous êtes descendu jusqu'à l'outrage. Vous savez à quoi vous oblige, en cette occasion, le devoir rigoureux de l'honnête homme et du chrétien. L'offense a été publique, la réparation doit l'être; et, pour user de vos propres mots, *c'est à cette condition que je vous assure de la continuation de mon estime et du respect avec lequel je suis,*

Votre très-humble serviteur.

F. DE LA MENNAIS.

D'UNE GRAVE ERREUR DES HONNÊTES GENS.

(*Avenir* du 9 novembre 1830.)

Sous quelque forme de gouvernement que l'on constitue la société, nécessairement elle sera régie soit par l'intelligence, soit par la force brute.

Elle ne peut être régie que de deux manières par l'intelligence : savoir, par l'intelligence humaine soumise à la raison divine et guidée par elle, de sorte que Dieu soit le vrai et primitif souverain ; par l'intelligence humaine seule et politiquement considérée sans rapport avec Dieu.

Mais la raison de chaque homme, considérée sans rapport avec Dieu, étant par son essence indépendante de la raison de tout autre homme, et le pouvoir n'étant qu'un homme semblable en tout aux autres hommes, sans aucun privilège, aucune supériorité de nature, il s'ensuit que l'homme-pouvoir n'a pas le droit d'imposer aux autres hommes sa raison pour règle et pour loi ; il

s'ensuit qu'il n'est et ne peut être, en tant que pouvoir, que la force brute.

De là trois systèmes de société : l'un fondé sur Dieu, source du pouvoir, auteur de l'ordre et souverain législateur, dont la raison et la volonté, dominant la volonté et la raison de ses créatures intelligentes, les ramène toutes par l'obéissance à l'unité. Et l'homme est libre dans cette société, parce qu'il n'obéit point à l'homme, parce qu'il n'obéit qu'à la raison suprême, à la vérité, à la justice immuable, éternelle; ce qui est la parfaite liberté.

Dans le second système, fondé sur la seule raison humaine sans rapport avec Dieu, toute unité est impossible, parce que l'unité ne s'établit que par l'obéissance, c'est-à-dire, par la dépendance : or toute dépendance, là d'où Dieu est exclus, étant servitude dans celui qui dépend, oppression dans celui de qui il dépend, puisque l'indépendance est la Loi fondamentale, le droit même sur lequel repose ce genre de société, il s'ensuit qu'il implique la liberté individuelle au plus haut degré où elle puisse subsister : elle n'a de limite qu'elle-même, ou, en d'autres termes, la liberté de chacun ne s'arrête que là où elle deviendroit, dans son exercice, une violation de la liberté d'autrui.

Dans le troisième système, la raison d'un seul, indépendante aussi de la raison divine, s'élève au-dessus de la raison de tous, et s'impose elle-même à la société comme raison, comme loi suprême. Et puisqu'elle n'a aucun droit quelconque à l'obéissance des autres raisons, le pouvoir, ainsi qu'on l'a dit, se réduit à la force brute, et n'a d'autre titre que cette force même. C'est l'homme substitué à Dieu, usurpant sa puissance, et par conséquent violant tout ensemble et le droit de Dieu, et le

droit de l'homme même, qui ne doit d'obéissance qu'à Dieu.

Ce système tend aussi à une sorte d'unité, mais unité purement matérielle, qui n'est que l'esclavage commun de toutes les intelligences comme de toutes les volontés; unité du bagne où tous les malheureux qu'il renferme traînent les mêmes fers, dorment sur les mêmes planches, travaillent sous le même fouet.

Or, de ces trois genres de société, le premier, qui, unissant l'ordre à la liberté, offre la perfection de l'un et de l'autre, est, dans les dispositions actuelles des peuples, visiblement impossible; car il suppose, ce qui n'existe pas, la croyance à une même loi universellement reconnue divine, et à une autorité qui promulgue et interprète infailliblement cette loi. Le tems peut amener et il amènera, nous le croyons, par le cours naturel des choses que Dieu dirige vers une fin qui ne varie pas, *les familles des nations* à cette unité de croyance: mais il est nécessaire qu'elles subissent auparavant beaucoup de vicissitudes, qu'elles traversent beaucoup d'épreuves; et, si la puissance politique peut retarder ce moment heureux en mettant la contrainte à la place de la persuasion, il ne lui est pas donné de l'avancer; car, en ce qui touche l'intelligence et la conscience humaine, tout se passe dans une région qui échappe à son empire.

Pour que le troisième système pût s'établir et subsister, il faudroit que les hommes reconnussent à un autre homme le droit de faire à son gré la justice et la vérité, ce qui seroit le complet anéantissement de toute vérité et de toute justice, de toute raison, de toute pensée, et dès lors de tout devoir et de tout droit réel : ou qu'un homme fût assez puissant pour mettre sa force à la place de tout cela, c'est-à-dire, non seulement pour contenir physiquement des millions d'autres hommes, mais

Digitized by Google

pour détruire la nature humaine elle-même, pour étouffer ce qu'il y a en elle de plus intime et de plus profond, ce qui la constitue essentiellement ce qu'elle est. L'espérer, ce seroit le dernier excès de la folie; le tenter, ce seroit de tous les crimes le plus effroyable.

Reste donc le second système, fondé sur l'entier développement et la pleine jouissance de la liberté individuelle; et au moins ici existe-t-il, non certes une vie complète et un ordre parfait, mais l'une des conditions de l'ordre et de la vie, savoir, la liberté elle-même, sans laquelle nulle intelligence, nulle conscience, nul devoir, nul droit. Et puisque le principe qui est tout ensemble et le fondement et la règle du devoir, du droit de la conscience et de l'intelligence, et qui les ramène à l'unité, a cessé d'être parmi nous universellement reconnu; et qu'en même temps nulle force ne sauroit jamais les détruire, et que si elle les détruisoit, l'homme même seroit détruit : il s'ensuit que le système social, fondé sur le développement de la liberté individuelle, est aujourd'hui le seul possible, le seul qui puisse nous préserver des deux plus grands maux qu'aient à redouter les peuples, le despotisme et l'anarchie; que, par conséquent, s'opposer à cette conséquence nécessaire de l'état actuel des esprits, c'est s'opposer à l'ordre, tel qu'il peut exister maintenant, c'est prolonger les convulsions qui agitent et tourmentent le monde, c'est, après tant de calamités, en appeler de nouvelles sans terme et sans nombre.

Or voilà ce que les honnêtes gens, également abusés par leurs espérances, leurs craintes et leurs souvenirs, n'ont pas compris, ce qu'ils ne comprennent pas encore. Ils ont toujours cherché le salut, non dans les lois invariables par lesquelles Dieu gouverne les êtres intelligents, mais dans la forme presque arbitraire en soi des insti-

tutions, dans un homme, dans une race, dans tout ce qui n'est rien et ne peut rien. Ils ont cru surtout, et ceci est leur plus dangereuse erreur, que le mal étoit dans la liberté même, qu'il falloit dès lors la restreindre autant qu'on le pouvoit, et fortifier le pouvoir contre elle. Comme on ne fait point de révolution sans écrire, sans parler, sans s'assembler, sans se mouvoir, à leurs yeux la presse, la parole, les associations, le mouvement, étoient la révolution même. Ils auroient voulu empêcher tout cela pour la plus grande paix du genre humain; et ce silence, cette mort, c'étoit ce qu'ils appeloient avec attendrissement une sage monarchie et un gouvernement paternel. Aussi les a-t-on vus sans discontinuation, combattant ce qui, de nos jours, est le premier besoin des peuples, la vraie, la seule condition d'ordre en l'absence du principe divin, disputer à la liberté chacune de ses victoires, lui en ravir le fruit, l'offrir au despotisme comme une oblation de la peur, et perpétuer ainsi, par une contradiction déplorable, la guerre même qui les effrayoit.

Qu'est-il en effet arrivé de là? En s'opposant depuis quinze années à l'affermissement de la liberté et à son développement devenu nécessaire, on n'a réussi qu'à rendre plus vif, aussi bien que plus général, le sentiment de cette nécessité indispensable. On a établi une lutte à mort entre elle et le pouvoir, détruit la confiance mutuelle, créé d'ardentes inimitiés, irrité les haines des partis, provoqué leurs violences, et mis en question l'existence même de la société déchirée en lambeaux par les factions comme un vieux vêtement. A chaque symptôme de malaise qui se manifestoit dans la nation, aussitôt les honnêtes gens de se précipiter du côté du pouvoir trop foible, disoient-ils, et de travailler à reconstruire, avec les débris des libertés publiques, l'édifice

sacré pour eux de la prérogative. Et cependant, à mesure qu'il montoit, l'indignation montoit avec lui, et le ciel s'obscurcissoit, et les tempêtes s'amassoient autour des créneaux et au-dessus du faîte de cette odieuse prison de nos droits. Elles ont éclaté enfin, et l'on doit reconnoître aujourd'hui qu'en croyant éloigner la révolution, on ne faisoit que la rendre plus inévitable, et qu'en croyant servir le pouvoir, on hâtoit seulement et l'on assuroit sa ruine; car ce ne sont pas les armées, même fidèles, qui font la vraie force du pouvoir, mais l'assentiment, l'affection des peuples, et les peuples ont, à chaque époque, l'instinct infaillible de ce qui est devenu pour eux, n'importe par quelle cause, une condition de la vie.

Et voyez ce qu'on a gagné, durant ce période de dissolution qu'on appeloit la restauration, à chercher dans la volonté prépondérante d'un seul, la sûreté qu'on auroit pu si aisément trouver dans la pleine jouissance des droits, ou dans l'égale liberté de tous. Considérez l'usage que le pouvoir a fait et qu'il fera toujours, tandis qu'il ne sera qu'un pouvoir purement humain, de l'autorité arbitraire au fond que lui confioit et la politique de l'habitude, et la politique de la peur. Qui n'a pas été meurtri par ses fers? qui ne s'est pas plaint de son oppression? Oppression stupide, qui, atteignant tous les intérêts et toutes les opinions, parce que tout ce qui n'étoit pas servile lui paroissoit menaçant, ne profitoit qu'à quelques hommes vendus, et pesoit sur tout le reste sans relâche comme sans distinction. Dans l'enfer légal qu'on nous avoit fait, nous ressemblions à ces malheureux que Dante a peints se traînant et haletant sous des chapes de plomb, et comme eux nous n'apercevions devant nous que cette éternité.

Car, je vous le demande, quel étoit votre état, à vous

catholiques, dans l'indigne dépendance où votre Eglise étoit de la puissance civile; esclave dans le choix de ses évêques, dans l'institution de ses curés, dans ses relations avec son Chef, esclave dans sa discipline, dans ses écoles, dans ses prières, dans sa doctrine même?

Quel étoit votre état, à vous pères de famille, obligés de laisser vos enfants privés d'instruction, ou de les livrer à l'enseignement dont le pouvoir se réservoit le privilége, à quelque degré que votre conscience repoussât cet enseignement?

Quel étoit votre état, à vous tous qu'atteignoit le caprice de l'arbitraire, lorsque, sans force individuellement, on vous refusoit le droit de vous associer pour faire entendre des réclamations communes?

Quel étoit votre état, à vous habitants des communes, des arrondissements, des départements, lorsque, dépouillés du droit naturel, imprescriptible, de traiter entre vous de vos propres affaires, de les régler de concert et de les terminer à votre gré, une administration lointaine, ignorante des lieux, indifférente à leurs intérêts, décidoit de ces intérêts, seule, en dernier ressort, et que la France entière étoit déclarée en minorité perpétuelle? Quel étoit votre état, quand vous ne pouviez disposer même de vos propres deniers, soit pour établir une école, soit pour soutenir un hôpital, pour réparer un édifice, pour creuser une fontaine, sans le bon plaisir d'un ministre, chargé tout ensemble et de contrôler les volontés des vivants, et de réformer les dernières volontés des morts?

Quel étoit votre état, à vous tous, Français, lorsqu'après avoir reconnu votre droit de discuter et de consentir l'impôt, droit sans lequel on ne conçoit même pas celui de propriété, on osoit vous dire qu'à la vérité ce droit vous appartenoit, mais en ce sens que, libres d'ac-

corder le milliard que le prince daignoit vous demander, vous ne l'étiez pas de le refuser : dérision telle que peut-être on n'insulta jamais si impudemment au bon sens d'un peuple ?

Et voilà où nous a conduits cette funeste erreur de placer la garantie de l'ordre dans un pouvoir qui ne peut être aujourd'hui ou que la force brute, ou que la tyrannie d'une raison, d'un intérêt particulier, opprimant les intérêts et la raison de tous. Que si, au lieu d'abdiquer nos droits entre les mains de ce pouvoir impuissant à changer sa propre nature, nous l'avions forcé à les respecter, il subsisteroit encore, et la France s'avanceroit, sinon sans agitation, du moins sans de trop vives secousses, vers ses destinées à venir. L'anarchie ne pourroit se couvrir de je ne sais quels lambeaux de justice : contrainte de se montrer telle qu'elle est, sa sanglante nudité inspireroit une horreur universelle.

Ce que nous n'avons pas fait, commençons à le faire. Comprenons qu'entre l'unité du système divin, fondé sur l'obéissance libre de la raison et de la volonté à une loi immuable reconnue généralement, et l'unité du système brutal fondé sur l'obéissance forcée à un homme dont la raison fait la vérité, et la volonté la justice, il n'existe d'autre milieu que la liberté individuelle égale pour tous, entière pour tous. Unissons-nous pour la conquérir et pour la défendre. Elle est devenue nécessaire au monde ; en elle, en elle seule il trouvera le repos : car si elle n'établit pas le règne de Dieu, elle brise au moins le joug de l'homme. F. DE LA MENNAIS.

SUR LE MOYEN AGE, L'AGE PRÉSENT ET L'AGE FUTUR.

(*Avenir* du 11 janvier 1831.)

Le catholicisme, dans le moyen âge, restreignit et dut effectivement restreindre la liberté intellectuelle des peuples, la liberté de parler et d'écrire, dans des bornes incompatibles, suivant nous, avec le nouvel état social qu'il est appelé à organiser graduellement. Y a-t-il là une contradiction?

Les individus, les peuples, le genre humain, sont soumis successivement à deux ordres également nécessaires, mais très différents, l'ordre d'éducation et l'ordre d'émancipation.

La liberté de l'enfant est gênée, sous le triple rapport intellectuel, moral et physique, par un ensemble de précautions qui cessent pour l'adulte. Il n'y a pas contradiction, il y a développement. Il faut que sa liberté soit restreinte d'abord, pour qu'il devienne capable d'en jouir dans toute sa plénitude.

Il en a été de même des peuples du moyen âge. Il étoit nécessaire que l'unité sociale fût d'abord constituée fortement, pour rendre possible une grande expansion de la liberté. Le caractère natif de ces peuples présente tous les traits du caractère de l'enfant, et en particulier le plus saillant de tous, la prédominance des sensations sur les idées. Pour *former* leur caractère, le catholicisme les soumit à une longue et sévère discipline. La chrétienté fut un grand collége à l'usage des peuples. Leur innocence intellectuelle et morale, durant l'état d'éducation, ne peut consister, comme celle de l'enfant, que dans l'ignorance de l'erreur et du mal. Ce seul mot explique toute cette époque.

A mesure qu'ils faisoient des progrès, la somme de leur liberté croissoit : l'histoire l'atteste. L'adolescence fut pour eux, comme elle l'est pour les individus, l'âge des passions fougueuses, des penchants généreux, et d'une brûlante activité. Voilà l'histoire des trois derniers siècles. Mais, durant cette crise même, ils furent supérieurs en intelligence et en vertu aux peuples adultes de l'antiquité. Que sera-ce, quand ils auront atteint la maturité de l'homme parfait ?

Aujourd'hui, pour plusieurs d'entre eux, le temps de la jeunesse finit. Chez ces peuples aînés se manifeste une raison plus calme et plus grave, qui corrigera graduellement les suites de leurs premiers écarts. Un autre âge commence, et avec lui un régime nouveau. Leur vertu ne sera plus fondée sur l'ignorance du mal et de l'erreur, mais sur la connoissance de la vérité et de l'erreur, du bien et du mal. Ce sera la vertu de l'homme fait : ils sont émancipés.

Leur éducation a duré plusieurs siècles. C'est un gage de longue vie, d'après une loi de l'humanité, dont l'histoire universelle offre une vérification constante.

La civilisation catholique protège les peuples contre deux excès, dont l'un a tué la Grèce et dont l'autre rend la Chine stationnaire. L'éducation des anciennes peuplades grecques fut courte et leur émancipation précoce. Aussi ont-elles jeté un vif éclat, mais elles ont brillé comme un éclair. A l'autre extrémité du monde moral, se trouve la Chine, qui compte ses années par milliers, mais qui semble condamnée à une éducation éternelle. Ce peuple est toujours au collége. Le catholicisme, par la longue et puissante éducation qu'il a donnée aux nations chrétiennes, a déposé dans leur sein le germe d'une vie perpétuellement progressive.

L'histoire du genre humain nous présente aussi ces deux ordres d'éducation et d'émancipation, mais sur une plus grande échelle. Les siècles qui ont précédé le christianisme sont l'enfance de l'humanité. Avec les croyances, la morale, le culte imparfait des temps primitifs, elle eût été incapable de supporter la liberté immense avec laquelle joueront les peuples chrétiens. L'ombre seule de cette liberté eût suffi alors pour bouleverser la terre.

Durant cette époque d'éducation universelle, le peuple hébreu, dépositaire particulier de l'espérance, et qui, comme peuple, vivoit autant dans l'avenir que les autres dans le passé, ce peuple, qui étoit l'avant-garde de l'humanité vers un nouveau monde moral, fut l'objet des soins spéciaux de la Providence, et dut être soumis, pour cette raison, à une discipline plus rigoureuse. Les Juifs furent les moines du genre humain; la constitution mosaïque étoit le noviciat de la société future.

Du christianisme date l'ère de l'émancipation du monde. Mais elle a plusieurs périodes, et vraisemblablement nous ne connoissons encore que la première. Force, intelligence, amour, voilà ce qui se développe dans l'histoire du genre humain. Bien que la raison humaine

ait déjà fait d'admirables progrès sous l'empire du christianisme, et qu'une grande amélioration du sort des hommes, soit comme individus, soit comme peuples, ait laissé entrevoir l'inépuisable fécondité de son amour, toutefois son caractère extérieur le plus éclatant a été jusqu'ici cette force avec laquelle il a vaincu le monde païen, maîtrisé le monde barbare et conquis le monde sauvage. La période propre de l'intelligence s'ouvre devant nous. Destitué de tout appui étranger, il régnera désormais par sa pure lumière. Une science catholique, dont les travaux antérieurs ne contiennent que les éléments et dont ils ne forment en quelque sorte que la préface, ramènera toutes les conceptions humaines à leur loi fondamentale, le développement dans l'unité. Ce développement de l'intelligence dilatant la sphère d'activité de l'amour, le principe de la charité universelle recevra une application proportionnée à l'agrandissement même de la raison, et l'unité humaine sera consommée, autant qu'elle peut l'être dans les limites de l'ordre terrestre. Pour qu'elle pût être parfaite sur la terre, il faudroit commencer par affranchir l'humanité du terrible dualisme de la vie et de la mort.

Ph. Gerbet.

DE L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

1er Article.

(*Avenir* du 28 juin 1831.)

Si des lois émanées d'une sagesse infinie président au monde physique, en dirigent, en règlent les mouvements, et, malgré quelquefois l'apparent désordre des phénomènes, le conduisent à ses fins avec une force irrésistible et une immuable régularité, on ne doit pas croire que le monde moral, seul délaissé de la Providence, flotte au hasard sur la sombre, immense, orageuse mer des âges, et qu'il n'ait point également ses lois qui, sans altérer la nature des agens libres, le conduisent aussi, suivant un ordre de développement harmonique et régulier, à ses fins particulières et à la fin générale de la création. Ces lois, dont l'histoire est l'expression de plus en plus nette et précise à mesure que s'écoulent les siècles, se manifestent principalement aux

grandes époques où se termine une période de la société et commence une autre période, alors que se dégageant de la vieille enveloppe d'un passé à jamais éteint, tout renaît, tout change, tout se transforme, et que les brises de l'avenir apportant aux peuples comme les parfums d'une terre nouvelle, ils s'élancent impatients, à travers les flots, vers ce but inconnu de leurs vœux.

Or, tel est aujourd'hui l'état non seulement de l'Europe, mais de toutes les nations au sein desquelles a pénétré soit directement, soit médiatement la lumière du christianisme et qui, de près ou de loin, ont subi son influence : et, à moins qu'on ne remonte jusqu'à la cause première, jusqu'au principe toujours subsistant, quoique sous des formes diverses, des événemens extraordinaires que présente en ce moment la scène du monde, on ne peut, abusé par des circonstances accessoires, que s'égarer dans le jugement qu'on en porte, se méprendre sur leur tendance réelle, et, ce qui est pis, amener d'incalculables maux, en luttant, avec une vaine et funeste opiniâtreté contre l'invincible puissance qui pousse en avant le genre humain. Car rien ne produit plus de calamités ni des calamités plus terribles que la résistance à ce que la nature des choses et des êtres, c'est-à-dire, à ce que Dieu même a rendu nécessaire : et le mal en soi, le mal essentiel n'est que cette opposition à Dieu.

Que si l'on considère la révolution de juillet de cette hauteur où disparoissent les intrigues et les passions qui, mêlées à toutes les catastrophes politiques, n'en caractérisent aucune, on reconnoîtra d'abord qu'elle a été une réaction populaire contre l'absolutisme et spécialement contre le régime absurde et bâtard qu'avoit organisé la Charte de 1814 : puis, en second lieu, sans se laisser tromper parce que cette révolution a eu de soudain et de fortuit en apparence, on y verra, non pas un fait

isolé, un de ces accidents qui déconcertent quelquefois la plus sage prévoyance, mais l'inévitable effet d'une impulsion déjà ancienne, la continuation du grand mouvement, qui, des régions de la pensée se propageant dans le monde politique vers 1789, annonça aux nations endormies au sein d'une civilisation corrompue et d'un ordre usé, la chute de cet ordre et la naissance d'un ordre nouveau.

Ce mouvement lui-même, auquel tous les peuples de la chrétienté participent plus ou moins et participeront sans cesse davantage, n'a pour origine aucunes causes sur lesquelles l'homme ait pouvoir. Il vient de plus haut, il part de Dieu, qui a voulu que la société avançât perpétuellement vers un terme qu'elle ne peut atteindre sur la terre, mais dont elle doit s'approcher toujours; et les doctrines d'erreur qui en ont, à quelque degré, faussé la direction, l'ont bien plutôt entravé qu'aidé, et même elles l'auraient arrêté complètement, s'il était possible que rien l'arrêtât jamais. Heureusement cela ne sauroit être. Il a son principe indestructible dans la loi première et fondamentale, en vertu de laquelle l'humanité tend à se dégager progressivement des liens de l'enfance, à mesure que l'intelligence, affranchie par le christianisme, croissant et se développant, les peuples atteignent, pour ainsi dire, l'âge d'homme : car ce qui est vrai de celui-ci, est vrai aussi de la société, et comme lui elle doit parcourir les phases successives de la vie, pour arriver, *dans l'unité de la foi et de la connoissance du Fils de Dieu, à l'état de l'homme parfait*, au commencement de cette grande ère que l'Apôtre appelle *l'âge de la plénitude du Christ* (1), et qui consommant ici bas, autant qu'elle

(1) Donec occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii

peut l'être, la délivrance du genre humain, le remettra en possession de ses droits primitifs ou de la liberté sainte que le Dieu Sauveur est venu rendre à notre nature régénérée.

Telle est l'œuvre divine qui, selon des voies aussi sûres que merveilleuses, bien que souvent cachées à nos regards, va s'accomplissant de siècle en siècle. L'*esprit* croit, et reprenant son empire sur la *matière*, l'idée du droit se sépare, d'une manière toujours plus nette, de l'idée de la force. Ce progrès sans doute n'est pas uniforme partout, quoique partout il existe. Il y a des *aînés* dans la grande famille des nations, et cette prérogative est une de celles qui visiblement appartient à la race des Francs. C'est donc en elle que nous pouvons le mieux observer la loi de développement à laquelle est soumise l'humanité entière, et qui règle l'ensemble de ses destinées. Or, s'il est quelque chose d'évident, c'est que la France, par un instinct irrésistible et en vertu d'une nécessité contre laquelle lutte vainement une multitude confuse de préjugés, de passions et d'intérêts divers, tend à réaliser un ordre social fondé sur l'indépendance *spirituelle* la plus absolue à l'égard du gouvernement, qui ne sera désormais qu'un simple agent régulateur placé, par la délégation nationale, à la tête d'un système d'administrations libres, pour les unir entre elles et en former un tout harmonique et vivant. Et cet ordre social qui, malgré les obstacles qu'on y oppose, s'établira plus ou moins prochainement en France, pénétrera aussi peu-à-peu, à

Dei in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi. *Ephes. IV*, 13.

mesure que les peuples y seront préparés, dans le reste de l'Europe et au-delà, proportionnellement aux progrès futurs du christianisme dans le monde.

Ici se présente plusieurs considérations auxquelles il importe de s'arrêter quelques instants.

Et d'abord on doit concevoir combien, sous l'ordre social qui commence, deviennent oiseuses et même absurdes les discussions, qu'aujourd'hui l'on tente de reproduire, sur le droit divin et la souveraineté du peuple; discussions d'un autre temps, et qui, quelque grave qu'en soit le sujet, ne conduisent, comme on va le voir, à aucunes conséquences applicables, dans le système politique de l'époque où nous entrons. En effet, s'il est de foi que *toute puissance est de Dieu*, l'Eglise a soin de nous avertir que ce qui est dit de la puissance en général, n'est dit d'aucun prince en particulier, et saint Grégoire-le-Grand nous apprend même que *la raison ne permet en aucune manière de tenir pour roi celui qui, au lieu de régir l'empire, le détruit* (1): car, selon la doctrine de l'Apôtre, le prince est *le ministre de Dieu pour le bien;* c'est là son droit et son devoir, et l'un et l'autre sont inséparables. Entendu dans son seul vrai sens, le droit divin ne signifie donc autre chose sinon que tout droit, comme toute justice, ayant son origine en Dieu, le droit des rois, étroitement lié au devoir de la justice, dérive nécessairement de Dieu, et ne saurait être autrement conçu : ce qu'avoue sans hésitation quiconque n'est pas athée.

---

(1) Nulla enim ratio sinit ut inter reges habeatur qui destruit potiùs quàm regat imperium. *Exposit. in sept. psalm. pœnit. Edit. Benedict.*, t. III, p. 518.

Ainsi ce n'est pas le droit divin, mais Dieu lui-même qu'il faudroit prouver à ceux qui nient réellement ce droit : car Dieu étant admis, le reste est incontestable et n'est pas non plus contesté. Mais cette question du droit divin, telle qu'on en a fait un sujet de dispute, ne se présente même pas, lorsque le pouvoir n'est, comme il le deviendra, qu'un simple agent délégué dans l'ordre purement administratif; car certes il ne passera par la tête à personne de soutenir qu'un pareil pouvoir, semblable au fond à celui du maire et seulement exercé dans une sphère plus étendue, ait d'autre principe immédiat que la volonté de ceux qui le délèguent. Qui jamais a parlé du droit divin à propos des magistrats de la commune ? Et que sera la France lorsque les germes déposés dans la Charte et plus encore dans les idées et les mœurs de la nation, auront acquis leur plein développement, si ce n'est une grande commune ?

En second lieu, soit qu'on admette Dieu, soit qu'on le nie, on est également forcé de reconnoître que la puissance politique ne possède par elle-même aucune autorité légitime sur la pensée ni sur la conscience ; qu'elle ne sauroit sans extravagance et quelquefois sans crime, s'établir juge du vrai et du faux, du bien et du mal, du juste et de l'injuste ; que dès lors les croyances, le culte, les opinions même, et en général tout ce qui constitue l'ordre spirituel, est de droit indépendant d'elle ; qu'ainsi lorsqu'elle s'attribue, comme inhérent à son essence, un pouvoir quelconque dans cet ordre qui n'est pas le sien, elle viole les lois premières, naturelles et divines de la société, et dégénère en tyrannie, et que par conséquent un pareil pouvoir n'appartient, en aucun sens, à la souveraineté, qu'on la place ou dans un monarque, ou dans le peuple. La tendance, aujourd'hui universelle en Eu-

rope, à soustraire l'ordre spirituel, la pensée et la conscience, à l'autorité des gouvernements, est donc non-seulement légitime en soi, mais encore un immense progrès dans la véritable notion et le sentiment public du droit, et, pour dire plus, cet affranchissement sera la plus belle conquête du catholicisme sur la barbarie civilisée. Car la liberté que l'Eglise réclame au nom du Christ pour elle et pour les siens, et qui lui a coûté tant de travaux, de larmes et de sang, n'est que ce droit inaliénable de la conscience et de la pensée de ne rendre compte d'elles-mêmes à aucun homme, et de ne dépendre que de Dieu.

Mais supposons l'Eglise enfin parfaitement libre dans un pays tout catholique, ou supposons plus généralement que, dans un pays quelconque, la conscience et la pensée jouissent de cette pleine indépendance que le pouvoir politique ne peut leur ravir sans tyrannie : quel sera le cercle dans lequel s'exercera exclusivement l'action du gouvernement, sinon l'ordre purement administratif? Or encore ici il existe des libertés naturelles non moins légitimes, non moins sacrées que le droit de propriété d'où elles dérivent en partie. Ainsi nul ne peut s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les affaires de la famille, lui en ôter l'administration, sans violer ses libertés naturelles, imprescriptibles, sans attaquer fondamentalement le droit même de propriété. Aussi ne l'a-t-on jamais tenté qu'en faisant soit du prince, soit d'un être abstrait qu'on appelle l'Etat, le premier et suprême propriétaire du pays : fiction monstrueuse qui, explicitement ou implicitement, est la base nécessaire du despotisme absolu et se retrouve au fond de tous ses actes. Mais si, en ce qui tient à l'administration de ses affaires propres, la famille est naturellement libre, c'est-à-dire,

souveraine; la commune dont la famille est l'élément, la province qui est à la commune ce que la commune est à la famille, enfin la société entière considérée dans son unité, possèdent respectivement la même liberté, le même droit radical. Sous ce nouveau rapport, le système social qui tend à s'établir n'est donc qu'un retour à l'ordre le plus simple, le plus juste, le plus conforme à la nature ou aux impérissables lois qui ont en Dieu leur origine et leur sanction.

Et puisque ce système se réduit, d'une part, à exclure totalement l'intervention du pouvoir politique dans l'ordre spirituel, dans le domaine essentiellement indépendant de l'homme, de la pensée et de la conscience, et, de l'autre, à consacrer le droit inhérent à la famille, à la province, à la nation entière, d'administrer elles-mêmes respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs, il est aussi clair que le jour que la souveraineté ne peut plus signifier que ce droit de s'administrer soi-même; droit auquel on ne sauroit appliquer, sans tomber aussitôt dans un abîme d'absurdités, rien de ce que les philosophes et les théologiens ont dit sur la question spéculative et dogmatique de la souveraineté du peuple. Car évidemment cette proposition précise et incontestable, que chacun a le droit naturel d'administrer ses propres affaires, ne porte aucune atteinte à la maxime sacrée que tout droit, comme toute justice, découle de Dieu: et, au contraire, si le peuple n'étoit pas souverain en ce sens, c'est-à-dire, naturellement libre, de conséquence en conséquence, il faudroit en venir jusqu'à nier le principe même sur lequel repose l'existence de la famille, et soutenir que la terre et ses habitants appartiennent de droit à quelques hommes,

qui peuvent arbitrairement en disposer comme il leur plaît : doctrine athée, et, par tous les désordres, toutes les calamités, tous les crimes dont elle contient le germe, digne d'une éternelle exécration.

F. DE LA MENNAIS.

DE L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

Second Article.

(*Avenir* du 29 juin 1831.)

Nous avons montré, dans un premier article, comment, en vertu de la loi qui règle les destinées générales de l'humanité, et qui se manifeste de nos jours plus clairement que jamais, les peuples tendent à réaliser un ordre social fondé sur l'affranchissement de la pensée et de la conscience soustraites à l'autorité du pouvoir politique, et sur le droit naturel, imprescriptible, de la famille, de la commune, de la province, de la nation entière, d'administrer respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs. Cet ordre, dans lequel tout esprit dégagé de préventions ne sauroit méconnoître un progrès immense et peut-être le dernier qui soit possible à l'homme ici-bas, rencontrera sans doute, avant de s'établir, de fortes et nombreuses résistances : mais quelque

longue que soit la lutte, le triomphe est assuré : car rien ne peut arrêter le développement dont Dieu a mis le germe en chacune de ses créatures, et qui les rapproche de lui par un continuel mouvement d'ascension. Quelque idée d'ailleurs qu'on se fasse de l'époque actuelle, un fait subsiste : la société humaine, remuée dans ses profondeurs, rejette ses vieilles institutions comme un vêtement usé, et cherche à se constituer sous de nouvelles formes. Ceci est incontestable, et le caractère des institutions qu'elle s'efforce de substituer à celle dont elle est lasse et qu'elle ne supporte qu'avec d'incroyables douleurs, n'est désormais non plus enveloppé d'aucun nuage. La liberté en est le fonds, non pas une liberté vague, qui n'est que l'impatience de toute règle et de tout frein, mais une liberté positivement définie, qui, conforme aux lois de la nature bien ordonnée, a son principe dans le droit le plus pur, dans un droit tel qu'on ne peut le renverser sans détruire logiquement toute justice sur la terre. Or jamais les idées ne rétrogradent, jamais on ne vit la société, que le mouvement progressif de la civilisation porte sans cesse en avant, remonter vers sa source. Il faut donc se résoudre à suivre avec elle le cours des choses qui l'entraîne irrésistiblement, et se soumettre de bonne grâce à une nécessité qui, fût-elle déplorable en soi, n'en seroit pas moins invincible. Mais déjà, par ce qui vient d'être dit, on a dû concevoir que ni l'humanité en général, ni le catholicisme en particulier, n'ont lieu de s'alarmer de cette grande transformation sociale, où l'on doit plutôt reconnoître l'action paternelle et continue de Dieu sur le genre humain.

Et pour ce qui concerne spécialement le catholicisme, il est aisé de montrer que, loin d'avoir quelque chose à craindre du changement qui s'opère dans le monde, il en

est lui-même le principe moteur ; que ce changement, nécessaire à son propre développement suspendu depuis plusieurs siècles, réalisera, en sauvant l'Église, ce que l'on appeloit ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevoit, les plus exorbitantes; en même temps que lui seul peut fonder et affermir le nouvel ordre social qui se prépare.

Et premièrement, que le catholicisme soit le principe du changement profond qui s'opère sous nos yeux dans le monde, quiconque ne s'arrête pas à ce qui n'est qu'accidentel, mais pénètre au fond des choses, n'en sauroit douter un instant. N'est-ce pas, en effet, partout les peuples catholiques qui s'émeuvent, comme si les premiers ils eussent eu la vision des destinées futures réservées au genre humain ? Quelque chose les attire de doux comme l'espérance, quelque chose les presse de puissant comme Dieu. Plus en eux la foi a conservé de force, plus ils marchent avec ardeur, la tête haute et le cœur haletant, à la conquête de ce grand avenir qu'ils pressentent et sont sûrs d'atteindre. Voyez la Belgique, l'Irlande, la sainte et héroïque Pologne. Jamais l'univers admira-t-il une piété plus naïve, un dévouement plus généreux, de plus étonnants prodiges de vaillance et de sacrifice ? Je vous le dis, le Christ est là.

Et qu'on n'objecte point le caractère anti-chrétien qu'ont manifesté, en plusieurs pays, les révolutions modernes. La preuve que ce caractère est étranger à ce qu'elles ont de fondamental et de durable, c'est que partout où elles le conservent, elles échouent, après quelques courts instants de despotisme et d'anarchie. Elles ne s'affermissent que là où les catholiques s'en emparent et en font sortir la vraie liberté.

Le christianisme trouva le monde esclave : sa mission

politique étoit de l'affranchir. En proclamant le règne de l'intelligence, la suprématie de l'*esprit* sur la *chair*, de la raison sur la force, du droit sur le fait, il posa l'immuable et sacré fondement de la liberté inséparable de l'ordre, et d'autant plus grande que l'ordre est plus parfait : car l'ordre et la liberté se confondent à leur source, infinis l'un et l'autre en Dieu. Sur la terre, l'humanité flotte entre deux limites extrêmes, la nécessité, loi des brutes, à laquelle elle ne peut tout-à-fait descendre, et la liberté pure, qui n'est pas de cette vie, et dont le progrès de la société, aussi bien que de l'homme individuel, consiste à s'approcher toujours davantage. Et en effet, de siècle en siècle, à mesure que le christianisme a développé l'intelligence sociale, il a proportionnellement développé la liberté, et rien n'arrêtera ce magnifique et nécessaire développement : car, d'une part, la puissance du christianisme est inépuisable, et, de l'autre, nul terme qu'on puisse assigner au développement possible ici bas de l'intelligence, et par conséquent de la liberté.

Mais qui dit développement, dit quelque chose de successif tout ensemble et de réglé. Ainsi le christianisme créa d'abord et peu à peu, sans trouble et sans secousses, ce qu'on appelle aujourd'hui le peuple, c'est-à-dire qu'il fit passer à l'état d'hommes libres ces innombrables troupeaux d'esclaves qui couvroient le monde depuis quatre mille ans. Mais ce peuple nouveau, ce peuple naissant, qui, passionné, léger, ignorant, imprévoyant, offroit tous les caractères comme toutes les foiblesses de l'enfance, devoit, incapable de se conduire et de se défendre soi-même, incapable de s'organiser politiquement, avoir, comme chaque homme, son âge de minorité. Il falloit que, formé par une éducation progressive, sous l'œil vigilant et la tendre main de la mère qui l'avoit enfanté, il acquît peu à peu ce qui lui manquoit, des lumières, de

l'expérience, des propriétés même : que la raison et le sens moral se développassent en lui, pour qu'il pût sans danger exercer ses droits naturels : c'est-à-dire, que son affranchissement spirituel devoit précéder et préparer son affranchissement politique. Là est tout le secret des institutions que la sagesse du catholicisme fonda dans le moyen âge, et qui, appropriées seulement aux besoins d'une certaine époque, se seroient, d'une manière pacifique et presqu'insensible, comme tout ce qu'opère la nature, modifiées, dans la suite des temps, au profit de la liberté commune, si, pour le malheur des nations chrétiennes, l'action de l'Église, entravée par les princes, n'avoit pas rencontré, dans leurs passions, d'insurmontables obstacles.

De même que l'enfant, dans la famille, est libre par le père, et ne peut être libre que par le père obéissant à une loi de justice qui est la garantie de l'enfant ; ainsi le catholicisme communiqua d'abord aux peuples *enfants* la liberté, au moyen d'une plus haute paternité émanée du Christ, ou par l'intermédiaire des rois subordonnés à la puissance affranchissante qui les dirigeoit, les surveilloit, exerçoit sur eux une véritable juridiction sociale, pour réprimer les abus de la force, protéger, secourir les foibles, défendre leurs droits, et préserver la grande famille chrétienne, placée, même temporellement, sous sa tutelle, du despotisme et de la tyrannie.

Tandis que l'Orient, héritier des traditions païennes des Césars, pourrissoit dans la servitude, tel fut l'ordre que l'Eglise établit dans l'Occident, et qu'elle y maintint, pendant long-temps, toujours plus plein de vie, par la sainte et douce autorité de ses Pontifes. Mais cet ordre, admirable dans l'enfance et la jeunesse des peuples, ne pouvoit ni ne devoit perpétuellement durer. Sous le catholicisme, qui est la loi à jamais féconde et inaltérable

de la nature spirituelle, tout croît, tout se développe par un progrès sans terme. Et comme, dans la famille, il vient une époque où, par la nécessité même des choses, l'enfant qui a crû en intelligence, devient naturellement libre de la même liberté que le père, il vient également une époque où, par la même nécessité, les peuples, qui ont aussi crû en intelligence, deviennent naturellement libres comme les pères de la grande famille. C'est le temps de leur royauté, et ce temps est venu pour les peuples chrétiens. Il viendra pour les autres, il viendra pour le genre humain, lorsqu'ayant passé tout entier sous l'empire du Christ, dont la mission est de l'affranchir, il aura été associé à son sacerdoce royal : *Vos regale sacerdotium.*

En contemplant ces belles destinées de l'homme rappelé à son origine, on ne doit pas oublier cependant qu'elles demeureront toujours imparfaites sur la terre, et que même au degré où elles peuvent s'y accomplir, elles sont le fruit tardif de persévérants travaux et d'une longue patience : qu'en voulant les hâter, on les retarde souvent, parce que toute tentative d'améliorations sociales chez les nations qui ne sont pas mûres pour elles, ne produit d'ordinaire, au lieu du bien qu'on espéroit, que des souffrances stériles et des crises quelquefois mortelles.

Nous avons dit, en second lieu, que le changement qui s'opère dans le monde, nécessaire au développement du catholicisme suspendu depuis plusieurs siècles, réaliseroit, en sauvant l'Église, ce que l'on appeloit ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevoit, les plus exorbitantes. L'espace nous manque pour traiter, avec l'étendue qu'il exigeroit, un sujet si vaste. A partir principalement de la naissance du protestantisme, deux causes ont arrêté la force d'expansion du catholicisme : la scission qui s'est faite entre la science et la foi;

l'état de servitude où l'Église est tombée à l'égard du pouvoir politique. L'esprit humain s'est séparé d'elle, parce qu'il a marché sans elle. Elle a cessé dès lors d'avoir puissance sur lui, et par cela même qu'obéissant à une des lois de sa nature qui lui fait un besoin de savoir, il résistoit à une autre loi non moins indestructible, la loi qui lui commande de croire, parce que la science a sa raison primitive dans la foi, son unité fondamentale a été brisée. Tout a chancelé, tout s'est obscurci, et la foi et la science. Pour que le catholicisme redevienne ce qu'il fut en s'identifiant à la nature humaine toute entière, il faut donc que les deux éléments essentiels de l'intelligence actuellement séparés, la science et la foi, s'unissent de nouveau : et cette union, qui l'opérera, sinon la liberté qui, laissant à chacun de ces éléments son action propre, tend à les ramener l'un vers l'autre, parce que ni l'un ni l'autre ne peut subsister seul ? Aussi partout où s'est établie la liberté de penser et d'écrire, il se manifeste une tendance visible de la foi vers la science, et de la science vers la foi ; tandis qu'ailleurs elles vont se divisant de plus en plus.

Nous avons déjà plus d'une fois parlé des suites terribles qu'a eues pour l'Eglise l'asservissement où l'ont réduite les souverainetés temporelles. Quelques années encore d'une pareille servitude, et le catholicisme étoit mort. Dieu l'a sauvé et le sauve chaque jour en frappant les pouvoirs aveugles qui crurent s'agrandir en l'opprimant. Nous n'applaudissons indistinctement ni à toutes les révolutions, ni à tous les actes des révolutions originairement les plus justes : mais nous disons que toutes elles auront pour effet, plus tôt ou plus tard, d'affranchir complètement l'Eglise et qu'elles entrent, sous ce rapport, dans les vues de la Providence. Nous disons que, quels que soient les desseins personnels de ceux qui les

provoquent et les accomplissent, elles ont une cause plus intime et plus profonde indépendante des passions et des opinions, et qui n'est autre que le besoin universel, invincible, d'un nouvel ordre social fondé sur un immense développement de liberté, que le catholicisme a rendu nécessaire, en développant lui-même dans les ames la vraie notion et le sentiment du droit : et c'est, nous le répétons, parce qu'il en est le principe, en ce qu'elles ont de salutaire et de conforme à la loi de progrès qui régit l'humanité, qu'elles deviendront pour lui comme une grande époque de renouvellement, et, pour ainsi dire, le signal des victoires futures par lesquelles, soumettant les nations jusqu'ici rebelles à sa lumière, il achèvera de constituer le genre humain dans l'unité.

Alors aussi se réalisera de soi-même, et sans qu'il puisse en être autrement, ce qu'on regardoit comme des prétentions exorbitantes de l'Eglise. Et pour bien comprendre ceci, il faut considérer, d'un côté, que si le catholicisme, comme nous en avons la foi certaine, est la vérité même de Dieu, s'il est la loi première et perpétuelle de l'humanité, il ne sauroit périr sans que la société ne périt en même temps, et tôt ou tard il doit régner sur tout le genre humain, non par la force matérielle, car il est *esprit*, et la force qui prétendroit se faire son auxiliaire, détruiroit à l'instant son action. Il n'en a pas d'autre que celle de la vérité sur la raison de l'homme et de l'amour sur son cœur : et celle-là est toute-puissante. Mais, s'il y a des actes que la force ne puisse ni commander ni obtenir, ce sont assurément ces deux actes, aimer et croire. Donc le catholicisme qui a en soi la puissance de la vérité, la puissance de l'amour, la puissance de Dieu, doit triompher nécessairement de toutes les résistances, et il ne sauroit triompher que par la liberté, et

son triomphe sera d'autant plus rapide et plus grand, que la liberté sera plus entière.

D'un autre côté, il est visible que, pendant les siècles où les peuples chrétiens ont vécu sous le régime originairement nécessaire de la *paternité royale*, il résultoit de ce mode encore imparfait de société, un mélange inévitable des deux puissances spirituelle et temporelle. Car le roi dans l'Etat, comme le père dans la famille, exerçoit de fait et ne pouvoit point ne pas exercer une autorité directe sur la pensée et la conscience de ses sujets : et comme cette autorité appartenoit radicalement à l'Eglise et dès lors devoit être souverainement dirigée par elle, il s'ensuivoit que la *paternité royale*, subordonnée par son essence au pouvoir spirituel de l'Eglise, devoit être tout ensemble et dépendante de lui et instituée par lui, puisque la plus haute portion de son autorité ne pouvoit avoir, sous le christianisme, d'autre origine légitime que la délégation de l'Eglise : ce qui n'empêchoit pas qu'à d'autres égards, c'est-à-dire, en tant qu'administrateurs des choses matérielles, des biens et des affaires de la famille, les rois ne fussent essentiellement indépendants de cette même Eglise.

De là l'institution du système social qui, à partir du neuvième siècle, prit le nom de *saint empire romain* : système admirable d'unité, et qui offroit dans son ensemble la plus belle comme la plus profonde application que le monde eût encore vue, des principes du droit à la constitution politique de la société; mais, en même temps, système passager et rempli d'inconvénients graves. Car, d'une part, il est clair qu'il ne pouvoit durer qu'autant que les peuples, encore à l'état d'enfance, auroient besoin d'être soumis à la puissance paternelle conçue selon toute son extension, et qu'il

étoit dès lors incompatible avec la liberté que, plus avancés en âge et en intelligence, ils étoient destinés à posséder un jour. Ainsi, maintenant qu'est venu cet âge d'émancipation, rien de semblable au système politique auquel les Papes donnèrent pour base la forte épée de Charlemagne, ne sauroit s'établir désormais, et ce seroit étrangement s'abuser que de voir autre chose dans le saint empire romain, qu'une des plus magnifiques ruines de l'histoire.

D'une autre part, jamais ce système, sous plusieurs rapports si brillant, ne marcha qu'avec gêne, et jamais il ne put complètement se développer, à cause des nombreux inconvénients qui en étoient inséparables. Le mélange, on diroit mieux la confusion des deux puissances dans la *paternité royale*, ouvroit une source intarissable d'embarras et de dissensions : aussi *la concorde du sacerdoce et de l'empire* n'exista-t-elle, à aucune époque, que dans les livres où l'on en traitoit doctement. Par l'effet de cette position compliquée, les rois justement convaincus de leur légitime indépendance dans un certain domaine, mais aussi fort éloignés d'en démêler toujours, et même de vouloir en démêler les limites exactes, envahissoient souvent les droits de l'Eglise, et, à cause de l'étroite liaison du spirituel et du temporel, l'Eglise, de son côté, paroissoit quelquefois les confondre à son avantge. En un mot, la guerre entre la force et le droit, entre le pouvoir spirituel de l'Eglise et le pouvoir temporel du Roi, résultoit forcément de l'ordre social du moyen âge, et dès lors il devoit finir, comme il a fini réellement, par le triomphe de la force sur le droit, l'asservissement de l'Eglise et l'oppression des peuples.

Cependant il est certain que *les nations ont été données*

au Christ en héritage (1), qu'il a reçu de son Père *toute puissance au Ciel et sur la terre* (2), que, comme il l'a dit lui-même, *il est Roi* (3), que *sa royauté est écrite sur sa cuisse et sur ses vêtements* (4), et que son Vicaire dès lors, investi de la plénitude de ses pouvoirs, a, sur la société chrétienne, un droit éminent de royauté, de telle sorte néanmoins qu'il existe, selon la constante tradition de l'Eglise, une puissance temporelle distincte de la puissance spirituelle plus élevée que lui a communiquée son divin fondateur, et, dans cet ordre, indépendante d'elle.

Afin de concevoir comment peut et doit se réaliser ce système social, qui est tout le catholicisme, supposons deux choses : un peuple croyant, et, nous le répétons, la liberté enfantera la foi : ce même peuple politiquement constitué de manière que, jouissant d'une pleine indépendance dans l'ordre spirituel, il administre ses propres affaires par des agents de son choix, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Il est clair, ceci existant, que le gouvernement n'exercera aucun pouvoir spirituel quelconque, et que le peuple entier n'obéira, dans cet ordre, qu'à l'Eglise et à son chef, et leur obéira librement. L'ancienne royauté renfermoit, comme nous l'avons montré, deux pouvoirs divers l'un spirituel ou relatif à la pensée et à la conscience, radicalement soumises à l'Eglise ; l'autre uniquement relatif aux choses matérielles ou d'administration indépendantes de l'Eglise. Le premier de ces pouvoirs

---

(1) Ps. II, 8.
(2) Matth. XXVIII, 18.
(3) Joan. XVIII, 37.
(4) Apoc. XIX, 16.

ne subsistant plus, l'Eglise et son chef deviendront, chez les nations chrétiennes, ce que, sous ce rapport, étoient les princes. La liberté de pensée et de conscience constituera, par l'unité de foi, le règne du Christ, non seulement comme Pontife, mais comme Roi, puisque son Vicaire sera de fait la seule puissance temporellement spirituelle alors existante et reconnue, puissance qui, selon sa nature, n'aura que des sujets volontaires. La liberté s'alliera tellement à cette haute souveraineté qu'elles seront le fondement et la condition l'une de l'autre, et ne pourront ni exister, ni être conçues séparément. En dehors, que restera-t-il? Un ordre administratif essentiellement et totalement indépendant de l'Eglise. Quelle autorité a-t-elle, en effet, sur les propriétés de la famille, de la commune, de la province, ainsi que sur tout ce qui s'y rapporte? Aucune. Elle n'a de pouvoir que pour régler les mœurs par les préceptes, et les croyances par les dogmes révélés.

Loin que le catholicisme ait lieu de s'alarmer du système social qui fait effort pour s'établir et qui s'établira, malgré les passions qui l'attaquent et les passions qui croient le servir, ce système aura donc, au contraire, pour résultat de réaliser pleinement toutes les vérités dont l'Eglise a la tradition, tous les vœux dont les hommes ont l'instinct : l'unité progressive du genre humain sous une même loi, dans une même société que n'altéreront point les différences nationales; la royauté temporelle du Christ, par l'affranchissement des peuples et la liberté de pensée et de conscience; la séparation absolue, en ce qui touche leurs juridictions respectives, de l'Eglise et de l'Etat, de l'ordre spirituel et de l'ordre administratif. Voilà où tendent les peuples chrétiens, voilà ce qui sera. Ce qu'on peut désirer de plus n'est pas de la terre.

Mais, qu'on ne l'oublie point, ce vœu des peuples, ce

besoin qui les travaille universellement, ne sauroit être satisfait que par le catholicisme. Nous en avons une preuve de fait dans le peu de succès des tentatives dirigées par un autre esprit. L'amour de la liberté, là où Dieu n'est pas, n'enfanta jamais que l'anarchie et le despotisme. L'histoire entière l'atteste. A cet amour de la liberté que le catholicisme éveille et nourrit plus qu'aucune autre doctrine, il joint un principe d'ordre qui le règle, et une charité immense qui unit ce que la liberté n'auroit d'autre effet que de séparer et d'isoler. Par sa puissance affranchissante, il délivre l'homme du joug de l'homme; par le principe d'ordre qu'il renferme et la charité dont il est la source, il ramène les hommes, libres en Jésus-Christ, à l'unité de famille et l'unité de nation, en attendant le jour qui approche où il constituera les nations elles-mêmes dans une seule et grande société : *Et fiet unum ovile, et unus pastor.*

F. DE LA MENNAIS.

CE QUE SERA LE CATHOLICISME DANS LA SOCIÉTÉ NOUVELLE.

(*Avenir* du 30 juin 1831.)

Le caractère du vrai comme du juste est d'être essentiellement invariable : la religion, loi parfaite de justice et de vérité, est donc immuable par son essence. Elle ne peut pas plus changer que la nature des êtres dont elle exprime les rapports. Mais, en demeurant toujours immuablement la même, il est aussi de son essence de revêtir successivement, soit dans l'intelligence de l'homme, soit dans la société extérieure, des formes diverses, à mesure que l'une et l'autre se développent sous son influence. Ainsi le dogme invariable revêtoit une forme nouvelle dans l'intelligence développée de Bossuet exposant aux peuples les mystères de la foi, ou étoit mieux conçu de lui, que lorsqu'il bégayoit dans le premier âge les éléments de la doctrine chrétienne. Ainsi encore l'Église, sans que le principe et le fond de ses institutions

variât réellement, se produisoit, dans ses rapports avec la société publique, au temps de Charlemagne et de ses successeurs, sous des formes différentes de celles appropriées à ses commencements et aux siècles de persécution. En un mot, l'esprit humain, en se développant, pénètre de plus en plus dans les profondeurs infinies des vérités divines qui ne changent point, et la société humaine, par un progrès semblable, tend à se spiritualiser de plus en plus, ou à se rapprocher de plus en plus de l'Église, qui modifie elle-même ses formes extérieures, ses modes de relation avec la société, selon ce progrès. Après avoir essayé de fixer les traits distinctifs de cette société que le monde en travail s'efforce d'enfanter, il ne sera donc ni sans utilité, ni sans intérêt de rechercher ce que sera le catholicisme dans cette société nouvelle, et comment s'opérera leur union.

Nous avons déjà dit que la science depuis long-temps séparée de la foi, s'allieroit intimement avec elle : mais il faut concevoir pourquoi cette alliance s'effectuera nécessairement, et quels sont les effets qu'elle devra produire. Pour tout esprit créé, il existe deux éléments distincts, également indispensables, de la connoissance. L'un de ces éléments est l'infini même, l'idée pure de l'être et de ce qui le détermine en soi. Sans cette idée point d'intelligence, car on ne pourroit sans elle énoncer aucune proposition, toute proposition impliquant le mot *est*, qui suppose l'idée pure, universelle, infinie de l'être, et qui est le nom propre de Dieu. Mais, pour que cette idée soit saisissable, il faut qu'elle soit déterminée, il faut par conséquent que l'esprit renferme quelque chose qui corresponde à ce que Dieu ou l'Être infini est en soi, aux propriétés qui le rendent intelligible à lui-même. D'une autre part, si l'infini est l'élément primitif de la connoissance, relativement aux esprits créés il n'en est

pas le seul : car toute connoissance réelle prend en eux une forme finie en tant qu'elle leur est individuellement propre; et de plus, s'il est nécessaire qu'ils connoissent l'infini, qu'ils connoissent Dieu d'une certaine manière, pour connoître quoi que ce soit, ils ne peuvent non plus rien connoître sans se connoître eux-mêmes, c'est-à-dire sans connoître le fini : et ces deux éléments, le fini et l'infini, concourent simultanément pour former l'intelligence actuelle et se retrouvent dans toute connoissance.

De là deux modes de connoissance naturellement inséparables, quoique divers et subordonnés. L'esprit évidemment n'existe pas dans les mêmes rapports, ne soutient pas les mêmes relations avec l'infini et avec le fini. Il aperçoit l'un, sans pouvoir jamais l'embrasser en entier ou le comprendre : rien, au contraire, dans sa nature, n'empêche qu'il comprenne ou embrasse entièrement l'autre. Le mode selon lequel l'esprit connoît ou possède l'infini, s'appelle foi; le mode selon lequel il connoît ou possède le fini, s'appelle conception, science. La science et la foi sont donc unies par un lien naturel et indissoluble. Point de conception sans foi, point de foi sans un commencement de conception ou de science. La philosophie la moins religieuse a donc de toute nécessité, aussi bien que la religion, ses dogmes ou ses objets de foi, et seulement, comme elle ne veut pas les rapporter à leur origine, et qu'elle s'efforce de les identifier avec les objets de la conception, elle confond systématiquement le fini et l'infini, et fait de la connoissance et de l'intelligence même un profond chaos, au sein duquel l'esprit, en révolte contre ses lois, s'agite d'un mouvement stérile et aveugle.

Cependant la raison de tout ce qui est fini, c'est-à-dire, contingent et relatif se trouvant et ne pouvant se trouver que dans l'infini, c'est-à-dire, dans ce qui est absolu et

nécessaire, il s'ensuit que la science a sa raison et son fondement dans la foi. Et, de fait, la science, qu'on doit distinguer de la simple observation matérielle des phénomènes, a toujours emprunté son caractère général et les principes de ses explications aux dogmes de la foi ou aux notions que la foi lui donnoit de l'Etre infini, de ses propriétés nécessaires, de son mode d'existence et de ses lois propres; et encore aujourd'hui, la science anti-chrétienne, la science incrédule ne fonde ses théories que sur des notions de ce genre préconçues arbitrairement, ou implicitement admises. Mais aucune de ces théories ne satisfaisant à l'ensemble des problèmes qu'il s'agit de résoudre par l'explication de leurs causes communes et primitives, elle est visiblement conduite ou à renoncer à toute théorie, c'est-à-dire, à se détruire elle-même en tant que science véritable, ou à chercher, dans d'autres dogmes plus certains et plus féconds, le principe de sa vie et de son développement.

D'un autre côté, le catholicisme, vers le moyen âge, avoit formé en dehors des faits, dont trop long-temps on négligea l'étude, une science que des hommes d'un grand génie cherchèrent à déduire immédiatement de ses dogmes. Mais, outre que la connoissance explicite des phénomènes est indispensable à la science, deux causes empêchèrent le succès de cette vaste entreprise. Premièrement, les esprits, même les plus puissants, toujours circonscrits à quelque degré dans les conceptions de leur siècle, n'avoient pas pénétré assez avant dans le dogme catholique pour y découvrir et en dégager, en quelque sorte, les lois universelles de la création, car ceci n'est pas le fruit de la pensée d'un homme, mais l'œuvre successive de la société. Secondement, la méthode qui prévalut dans l'école et qui n'admettoit que les procédés purement logiques, tuoit par cela seul toute

invention, et ne pouvoit produire qu'une science verbale, abstraite et vide.

La science catholique est donc à créer, et c'est elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle. Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard et peut-être bientôt un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps, qui, fondée sur les lois constitutives de l'intelligence, ramènera les divers ordres de connoissances à l'unité, en montrant qu'animées, en quelque manière, de la même vie, dépendantes des mêmes principes, les moins élevées ont leur raison et leur fondement dans les plus hautes, et en unissant ainsi de nouveau et plus étroitement ce qu'unit à jamais la nature des choses, la croyance et la conception, Dieu et l'univers. De cette concordance il résultera une preuve, humaine sans doute, mais puissante, du dogme, et les esprits rebelles, obligés désormais de vivre tout ensemble hors de la foi et hors de la science, reviendront, pour ne pas mourir, de toutes parts au catholicisme.

Son action, sous un autre rapport, ne sera ni moins grande, ni moins salutaire. A mesure que, l'intelligence croissant, la société se soustrait à l'empire de la force, qui est la loi de la brute, il faut qu'à la place de ce lien matériel, un autre lien vienne unir les hommes que la liberté isole et sépare, et les unir volontairement, sans quoi ils cesseroient d'être libres. Ce lien n'est autre que l'amour; et puisque le catholicisme, par sa nature propre, développe la liberté en développant l'intelligence, il est nécessaire qu'il développe proportionnellement l'amour; autrement, au lieu de perfectionner la société, il la détruiroit. Et, en effet, il y a dans le sein du catholicisme un principe d'amour inépuisable, immense, et l'amour, sommaire de la Loi, est la vie toute entière du

chrétien, sa vie du temps et sa vie de l'éternité. La puissance que le catholicisme exerce, à cet égard, sur l'homme, puissance que ses ennemis les plus ardents n'ont osé lui contester et qui frappoit d'admiration le fondateur de l'islamisme (1), est manifeste à cette époque même d'affoiblissement de la foi. Ce seroit un bien bel ouvrage que l'histoire de la *charité*, c'est-à-dire, de l'amour le plus universel, le plus pur, le plus saint, chez les nations chrétiennes. On le verroit d'âge en âge, combattant la férocité native qu'elles apportèrent des forêts du Nord, adoucir leurs mœurs et leurs lois, produire le sentiment que nous appelons humanité, inspirer au riche la pitié, la tendresse pour le pauvre, au puissant le respect pour le foible, rapprocher tout ce que divisent les intérêts, les préjugés, l'orgueil; prêter aux larmes une force divine, élever les haillons de l'indigent au dessus de la pourpre impériale, faire de la souffrance et de la misère une dignité sublime, devant laquelle il étoit ordonné aux rois de tomber à genoux. Et jamais cet amour n'a cessé de couler de sa source intarissable. A travers l'enveloppe d'égoïsme dont les froides doctrines d'une philosophie matérialiste ont comme recouvert la société, il a su encore y pénétrer, et on le reconnoît aux progrès chaque jour croissants de cette humanité et de cette douceur qui caractérisent les peuples du Christ. Dans la plus vive exaltation de leurs haines et de leur colère, ils montrent une horreur du sang autrefois inconnue. L'esprit de persécution, relégué chez un petit nombre d'hommes, s'éteint et bientôt cédera tout-à-fait aux justes idées de

---

(1) Il est dit dans le Koran : *Dieu a donné la miséricorde aux disciples de Jésus.*

liberté qui se propagent rapidement et prévalent déjà dans l'opinion publique. Les derniers restes de la barbarie disparoissent peu-à-peu de la législation. Plus de torture, et prochainement, on doit l'espérer, plus de peine de mort. Parmi les enfants de la même patrie, il existe une tendance visible à s'associer, à se protéger, à se défendre mutuellement, et cette tendance se manifeste d'une manière plus frappante encore de peuple à peuple, dans ces relations d'un genre nouveau qui établissent entre les opprimés et les infortunés de tous les pays, une sympathie active et touchante. Le patriotisme exclusif, principe de tant de calamités et de tant de crimes, s'affoiblit et fait place à un sentiment généreux de fraternité universelle, qui diminuera les causes de guerre et rendra la guerre elle-même moins atroce et moins désastreuse. Ce sont là, certes, de grands pas vers une immense amélioration sociale. Que sera-ce donc, lorsque le catholicisme, entièrement libre, pourra, sans obstacle, verser et verser encore sur cette société qui est son ouvrage, ses flots toujours renaissants d'amour? Alors s'effacera successivement, autant qu'il est possible sur la terre, ce qui sépare, ce qui divise les individus et les nations, qui, affranchies politiquement et unies entre elles par l'obéissance volontaire à un seul pouvoir spirituel divin, vivront d'une vie puissante et commune. C'est l'amour qui a créé le genre humain, c'est l'amour qui l'a sauvé, et c'est l'amour qui, consommant son unité terrestre, lui montrera, même ici-bas, comme une magnifique image de ce qu'il est destiné à devenir dans une autre patrie.

Type et moyen nécessaire de cette unité, l'Église l'appelle depuis dix-huit siècles et travaille incessamment à la réaliser, ou à constituer ce royaume de Jésus-Christ, dont il nous a lui-même appris à demander l'avène-

ment à son Père. Sans doute, pour qu'il s'établisse, il faudra beaucoup de temps encore. Nous ne faisons que d'entrer dans la période où s'accompliront les dernières promesses faites à l'homme par son Rédempteur. Cependant déjà l'on distingue clairement la route où marcheront les peuples, et bien que les points intermédiaires échappent à nos regards, la foi et la raison même en découvrent aisément le terme. Délivrée des chaînes que lui avoient imposées des souverainetés qui devront au moins se modifier profondément pour ne pas être incompatibles avec le nouvel ordre social, l'Eglise deviendra, non par l'exercice d'aucune juridiction politique, mais par sa force interne et toute spirituelle, le plus ferme appui des libertés publiques, lesquelles se confondront avec sa propre liberté. La renaissance d'un pouvoir qui dépouilleroit les nations de leurs droits si péniblement acquis, la replongeroit elle-même dans la servitude. Ainsi elle s'identifiera toujours davantage aux peuples qui, lui devant tout, lui rendront tout en reconnoissance et en amour; et si, pour que l'on crût à la possibilité d'une semblable union de l'Eglise et des peuples, il falloit des exemples, il suffiroit de nommer l'Irlande, cette noble terre de foi et de liberté.

C'est un point de doctrine catholique, que la hiérarchie en remontant des ordres inférieurs, par les évêques, jusqu'au souverain Pontife, est d'institution divine, et par conséquent immuable. Mais elle a existé sous différentes formes, dans ses rapports avec la société politique et civile. Autres étoient les premiers évêques, à la naissance du christianisme, autres ils furent sous les empereurs grecs, autres dans les monarchies féodales, autres encore dans les monarchies de cour. Investis, depuis Constantin, de nombreux priviléges, d'un rang dans l'Etat, hommes du pouvoir en même temps qu'hommes

de Dieu, environnés de pompe et d'éclat, cette sorte d'existence qui frappoit les regards et la puissance qui s'y joignoit, purent être utiles à certaines époques et le furent réellement, lorsque l'Eglise avoit à défendre, contre la force brute, et son indépendance et les droits du foible confié à sa tutelle. Mais rien de cela, on le voit assez, ne sauroit subsister à l'avenir. Le mélange du spirituel et du temporel, toujours, en dernier résultat, funeste à la religion, offrira même une impossibilité manifeste dans des sociétés où le gouvernement ne sera que l'administration des choses matérielles, et où chacun administrant, avec une pleine liberté, ses propres affaires, aura en vertu du même principe, le droit de concourir à celle des affaires communes. Comment le prêtre posséderoit-il des priviléges politiques, quand pour personne il n'existera de priviléges politiques ? Citoyen de son pays, au même titre que tous les autres, jouissant des mêmes droits, que pourroit-il d'ailleurs demander, désirer de plus ? Mais il lui restera néanmoins un grand, un magnifique privilége, le privilége du dévouement, le privilége du sacrifice : et celui-là il ne sauroit le perdre, car il le tient de Dieu. C'est Dieu qui l'a établi pour être l'homme du peuple, le confident de ses misères, le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, l'interprète de ses besoins, le protecteur, l'ami, le père, la providence vivante de tous ceux qui ont faim et soif, de tous ceux qui pleurent, et il n'y a personne qui les console. Souffrir avec eux, mourir pour eux, voilà, encore une fois, le privilége du prêtre, et il sera temps pour lui de le céder, lorsqu'on le lui disputera.

La question des pauvres, qui n'est pas seulement une question d'économie politique, mais une question de vie et de mort pour la société parce qu'elle est une question de vie et de mort pour les cinq sixièmes du genre hu-

main, est plus que jamais l'une de celles qui appellent en Europe une prompte solution. Les anciens la résolurent par l'esclavage, et la force des choses l'eût déjà résolue dans le même sens en Angleterre, si le christianisme, qui avoit su y trouver une solution bien différente et que l'humanité ne sauroit assez bénir, n'opposoit au retour de la servitude antique une insurmontable barrière. Ce n'est pas uniquement par son esprit de miséricorde et de charité que le christianisme put rendre possible l'abolition de l'esclavage, mais encore et surtout par la manière dont il envisagea le travail, et par ses institutions qui tendoient toutes à empêcher que sa valeur ne descendît au-dessous de certaines limites. L'esprit protestant, devenu plus tard l'esprit philosophique, tend, au contraire, à diminuer indéfiniment le prix du travail, pour augmenter en proportion et la quantité des produits et les bénéfices sur les produits : et par là même il tend à accroître toujours davantage la détresse du pauvre, et à concentrer les richesses entre les mains d'un petit nombre d'hommes, qui trafiquent de ses sueurs et spéculent sur sa faim. Il suit de là, qu'à moins d'un changement total dans le système industriel, un soulèvement général des pauvres contre les riches deviendroit inévitable, et que, bouleversée de fond en comble, la société entière périroit dans d'effroyables convulsions. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer ce que le catholicisme peut faire et ce qu'il fera pour remédier à de si grands maux et pour prévenir de si terribles calamités. Cette tâche appartient à un écrivain qui, ayant long-temps médité sur ce sujet, et pouvant s'appuyer sur un vaste ensemble de faits soigneusement rassemblés et vérifiés, se propose de le traiter dans *l'Avenir*, avec l'étendue qu'exige son importance. Je veux seulement indiquer ici l'immense carrière qui s'ouvrira bientôt devant le prêtre, appelé à

servir, par des moyens nouveaux, la portion souffrante de l'humanité. Car, soit qu'on développe le système de colonies agricoles, déjà essayé avec succès; soit qu'on applique dans l'industrie, au profit du pauvre, le principe d'association; soit, comme il est probable, qu'on réunisse par une heureuse combinaison, les travaux industriels et ceux de la culture, l'intervention du prêtre sera toujours également nécessaire, non seulement pour donner à ces associations le caractère moral d'où dépend leur utilité politique et leur prospérité matérielle, mais encore pour qu'un tiers désintéressé serve de lien entre les deux parties qui devront contracter, entre le riche qui fournit la terre et l'argent, et le pauvre qui ne peut mettre que son travail dans le fonds commun.

Oui, le catholicisme sera grand dans l'âge qui commence, dans l'âge de la liberté. Son antique foi féconderа la science qui s'appuiera sur elle : l'amour infini dont il est la source, en donnant pour base à l'ordre nouveau l'obéissance volontaire, relèvera la dignité de l'homme, atténuera les causes de discorde, rendra tous les peuples frères, et fera du genre humain, ce qu'il étoit originairement, une famille. Et, comme *il y aura toujours des pauvres*, ils seront, eux, la famille du prêtre, les enfants de sa dilection, recueillis, si l'on peut le dire, et réchauffés au fond de ses entrailles de père, parce qu'à raison même de leurs souffrances et de leurs larmes, le seul héritage qu'ils reçoivent, le seul qu'ils transmettent, ils sont visiblement les privilégiés du Christ, qui fut pauvre et souffrant lui-même, du Christ qui a dit : *Heureux ceux qui pleurent!*

F. DE LA MENNAIS.

MOUVEMENT D'ASCENSION DU CATHOLICISME.

Réponse au *Globe*.

(*Avenir* du 7 janvier 1831.)

Aucun progrès ne s'accomplit dans le temps qu'avec des oscillations et des points de repos; c'est la loi des esprits comme la loi des corps, la loi surtout de ce qui est immortel au milieu d'éléments périssables et changeants. Un levier infini appuyé sur une base infinie soulèveroit tous les mondes possibles sans avoir besoin de s'arrêter une seule fois; mais ces conditions formidables sont du domaine de l'éternité, elles ne peuvent se réaliser sur la terre, et la religion comme l'Océan avance par flots.

Telle est la loi, passons à l'histoire.

Quiconque a suivi le catholicisme dans son admirable route à travers les événements humains, sait qu'à diverses reprises on désespéra de lui. Il n'alla pas tout droit et sans éclipse de son berceau du vieux monde à sa conquête de l'Amérique, pour redescendre ensuite de ce

point élevé au siècle de Louis XIV et de Voltaire : il eut des malheurs avant celui-là, des chutes avant celle dont cinquante ans de prodiges commencent à le relever. Entre Charlemagne et Grégoire VII, par exemple, il s'affaissa dans un chaos dont il ne nous reste que d'épouvantables souvenirs, et qui dura pendant le neuvième, le dixième et la moitié du onzième siècle. Les Arabes lui avoient ravi une partie de l'Orient, l'Afrique et l'Espagne; l'ambition de Photius avoit séparé de sa communion les restes de l'empire de Bysance; c'est-à-dire, que la moitié du monde connu avoit passé de ses mains dans les mains victorieuses de l'islamisme ou sous le régime défaillant de l'hérésie. En vain Léon avoit couronné Charlemagne, pour donner un appui à la civilisation chrétienne; ce prince, qui étoit le descendant de trois grands hommes, emporta toute sa race avec lui, et ses successeurs ne purent pas même défendre les reliques des saints contre l'impiété des Normands. Tandis que ces hordes poussoient en tous sens leurs excursions, les Slaves, soumis par les armes chrétiennes, s'agitoient en Pannonie contre la foi qui les avoit vaincus, et l'Eglise, emprisonnée par l'erreur dans une portion de l'Europe, n'avoit plus qu'un territoire aussi désolé que rétréci. Sa discipline s'étoit perdue dans le trouble des guerres; sa science avoit péri avec ses grands hommes, et des papes faisoient succéder, sur la chaire apostolique, à des crimes inouis des malheurs plus tragiques encore. C'étoit Étienne VI étranglé dans une prison, Léon V chassé par Christophe, Christophe par Sergius III; c'étoit Jean X élevé par une femme sur le trône pontifical et étranglé par les ordres d'une autre femme, sœur de la première, toutes deux disposant à leur gré ensemble, ou tour-à-tour, du Siége de Rome; c'étoit Jean XII, ajoutant de nouveaux crimes à cette histoire, Benoit V mourant en

exil, Benoît VI étranglé, et la nullité le disputant à la simonie et à la corruption (1).

Cependant brilloit à côté de cette horrible décadence la civilisation jeune et reine des Arabes, que la victoire avoit portée des Indes à l'Espagne, et qui, accomplissant les promesses de Mahomet, prouvoit au monde que l'ère du Christ avoit fait place à l'hégire du nouvel envoyé. Jamais démonstration ne fut plus séduisante. Que pouvoient penser les chrétiens de Pélage, lorsque, jetant de leurs montagnes un regard autour d'eux, ils apercevoient le long des mers de l'Afrique et de l'Asie les écoles, les académies, les bibliothèques, les mille monuments que l'Arabie avoit fondés par la guerre et par la paix de Lisbonne à Samarcande, tandis que l'ignorance, le vice et les hommes du Nord se disputoient la catholicité trahie par la Providence? Les Arabes traduisoient Aristote, composoient des chroniques, traçoient des cartes de géographie, cultivoient la médecine, la chimie, les arts, s'adonnoient à l'algèbre, et de tous les cieux fortunés de l'empire romain, ils n'avoient laissé aux chrétiens que l'Italie, où leurs armes toutefois vinrent épouvanter Rome. Quel spectacle! et il fallut le porter plus de deux cents ans! et le monde civilisé avoit appartenu tout entier à la croix! Certes la chute étoit profonde, et jamais une religion nouvelle ne dut prophétiser la ruine des dieux anciens avec plus d'apparence de vérité. Pourtant Dieu trompa les vaines pensées des hommes : Grégoire VII naquit, et cinquante ans après l'étendard des chrétiens flottoit à Jérusalem sur le sépulcre de leur Seigneur.

---

(1) Si des contestations historiques peuvent s'élever sur divers de ces faits, la couleur générale de l'époque est hors de doute.

Quatre siècles de gloire succédèrent au chaos des siècles précédents, et à la fin de ce cycle, le catholicisme, prêt à pâlir de nouveau, partagea des mondes inconnus entre leurs conquérants, étonna les Indes orientales par un ambassadeur de la foi qui s'appeloit François-Xavier, rendit chrétienne l'Amérique du Sud, célébra le plus magnifique et le plus profond de tous ses conciles, gagna la b - taille de Lépante, et acheva l'église de St-Pierre, pour être aux siècles qui alloient suivre un monument de ce qu'avoit pu, dans les siècles passés, l'alliance des arts avec la religion. Ensuite une autre époque de décadence commença.

Il n'est pas inutile de dire quelles en furent les causes, afin de mieux saisir le progrès immense que le catholicisme a fait depuis 1783, moment où il a repris sa marche ascendante interrompue depuis les acclamations qui terminèrent à Trente le moyen âge. La scission des rois avec la papauté, et leurs efforts pour ressaisir la direction spirituelle des peuples, sont deux faits corrélatifs qui se révèlent dans l'histoire avant même que Grégoire VII eût consolidé la suprématie de son siége en Europe. Cette suprématie avoit un double but, la liberté des peuples et la liberté de la foi ; la liberté des peuples, en leur assurant un recours contre les excès de leurs souverains, et la liberté de la foi, en empêchant que les princes se mêlassent des affaires de la religion. Les rois combattirent cette charte, comme ils en ont combattu bien d'autres : ils lui suscitèrent pour ennemis les jurisconsultes; ils profitèrent de toutes les occasions pour affoiblir la papauté; les universités, les conciles même secondèrent leur jalousie, et le protestantisme naquit le jour où Rome put être séparée de l'Eglise dans l'esprit des peuples chrétiens. Ce jour arriva. Quelques princes se précipitèrent dans les bras de la réforme,

d'autres en eurent peur, Charles-Quint flotta entre les deux partis, protégéa Trente et prit Rome ; mais tous s'en servirent avec plus ou moins d'habileté pour recréer le pouvoir absolu et reprendre la direction des affaires spirituelles du monde. Trois systèmes prévalurent, ceux d'Henri VIII, de Louis XIV et de Joseph II, c'est-à-dire l'anglicanisme, le gallicanisme et le joséphisme, qui ne sont que trois formes de pontificat royal et l'expression plus ou moins schismatique de la réaction des rois contre l'antique liberté des nations régénérées en Jésus-Christ. Il est inutile de dire jusqu'où tombèrent l'Eglise et l'Europe ; on le sait, et nous l'avouons.

Les causes et les effets de la décadence du catholicisme depuis le seizième siècle étant ainsi constatées, il est facile de reconnoître le mouvement progressif qui l'emporte aujourd'hui vers de nouveaux destins. Certes, en 1778, quand Voltaire mourut, quand Rousseau l'accompagna dans la tombe, alors le désespoir pouvoit entrer dans le cœur d'un catholique. Mais, en 1830, c'est arriver trop tard pour pleurer nos malheurs, quand les Eglises des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Belgique et de la France, sont sorties par d'incroyables événements des mains qui avoient cru tenir enchaînées pour jamais la liberté des hommes et celle de Dieu. Washington a commencé, il y a cinquante ans, la résurrection du catholicisme par la liberté, et sa tombe reçoit aujourd'hui, dans les respects des Deux-Mondes, le prix d'une grande mission fidèlement remplie. L'Eglise des Etats-Unis est une merveille qui ne s'étoit jamais vue. Nous avions été opprimés, traités d'égal à égal par les souverains, reconnus par eux comme les chefs de la pensée et de la justice, puis enfin, asservis à l'ombre de leurs trônes ; mais une Eglise libre de la liberté du citoyen, mais Dieu protégé sur ses autels par dix millions d'hom-

mes dont la très grande partie ne croit pas en lui, mais le Dieu d'un seul homme libre sous peine de voir périr à l'instant la liberté de tous, c'est une transformation sociale dont le progrès retombe sur tout ce que sa puissance n'a pas tué. Or, sa puissance n'a pas tué le catholicisme, le catholicisme a grandi, dans l'Amérique du Nord, au milieu des respects d'une population partagée en sectes innombrables, et onze évêchés ont été successivement établis pour satisfaire aux besoins de ses croyants. Il n'en existoit pas un seul en 1783. Là l'Eglise n'a rien à démêler avec le pouvoir : elle choisit ses évêques, qui sont presque toujours des étrangers, elle communique directement avec Rome, elle fonde des monastères et des écoles, elle donne la bénédiction nuptiale avant ou après l'acte civil, comme il lui plaît; elle achète, elle vend, elle existe selon les lois communes à tout ce qui respire dans le pays où dorment les restes du plus grand des hommes.

Loin de l'Amérique, au sein des mers qui terminent l'Europe à l'occident, s'élève un autre peuple vaincu par l'hérésie, si toutefois un peuple est vaincu quand il lui reste sa foi. Là aussi, la liberté du catholicisme a prévalu, mais avec plus de gloire et de puissance encore; car elle a prévalu malgré la conquête, malgré l'oppression, malgré la position isolée et comme perdue à l'extrémité de l'Europe qui faisoit naturellement de l'Irlande une terre esclave; elle a prévalu dans une lutte de trois cents ans, et l'Irlande est le seul peuple catholique que la ruine du moyen âge n'ait pas livré un seul jour dans la main affamée des rois. Ils ont tout pu contre elle, excepté d'y vaincre Dieu.

Nous ne parlerons pas de la Belgique : la Belgique a surpassé les espérances qu'avoient mises en elle les catholiques. Sa fermeté contre les ruses abjectes du calvi-

nisme, l'alliance de ses croyants avec ses libéraux, leur fidélité mutuelle après la victoire, la noble tenue des ecclésiastiques au congrès, la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, la liberté d'enseignement et d'association, tous ces progrès conquis en quelques jours doivent troubler les mânes de Joseph II, et faire penser ceux qui rêvent des ruines dans des jours de résurrection.

Mais il est un pays où la décadence de l'Eglise étoit une chose sacrée, que les souvenirs, la piété, la fidélité, l'amour de la patrie gardoient ensemble pour la préserver des injures de Dieu. Un roi célèbre par le plus brillant des despotismes y avoit attaché son nom; un évêque, dont les cendres ont encore une éloquence formidable, y avoit mêlé sa gloire; une race auguste et malheureuse l'avoit rapportée de l'exil comme la religion de ses pères, comme le feu sacré qui devoit éteindre nos discordes civiles en consumant leurs derniers restes. La liberté elle-même avoit pris sous sa garde les traditions religieuses du château de Versailles : il s'étoit fait un concert unanime contre le progrès du catholicisme, une sainte-alliance que nos neveux un jour auront peine à expliquer, mais que nous avons vue de nos yeux. De ce pays pourtant et de son Eglise dépendoit le sort de la foi, le sort de la liberté, le sort du dix-neuvième siècle; et l'anglicanisme, le gallicanisme, le joséphisme, ce triple ver rongeur ne pouvoit périr s'il n'étoit écrasé en France. Dieu suscita un seul homme. Dix ans après, il y eut trois jours. Le lendemain c'en étoit fait : l'Eglise des Etats-Unis avoit deux sœurs de plus dans l'ancien monde, la Belgique et la France; l'Irlande les saluoit toutes deux avec amour, et la Pologne émue jusqu'au fond de ses déserts enclavés dans le schisme et l'hérésie, retrouvoit des évêques pour sentir son oppression et des mains

pâlies dans les cloîtres pour rebâtir ses murailles et défendre sa liberté.

C'est en présence de ces événements profonds, que *le Globe* parlo de la *décadence du catholicisme*, comme il en auroit parlé il y a cinquante ans. Si ces événements étoient sans liaison avec le passé, sans rapports entre eux, jetés au hasard, il faudroit encore en tenir compte comme de mouvements singuliers ne tenant à aucune loi générale, mais remarquables par leur impossibilité même d'être formulés. Il n'en est pas ainsi ; la formule est visible, le progrès est constant, et, en se séparant même de l'histoire, il est clair qu'il se passe de nos jours une transformation sociale, et que le catholicisme épuisé par deux siècles de servitude a pourtant assez de force pour s'harmoniser avec cette transformation. Cela seul est une preuve de force. Dans l'ordre physique comme dans l'ordre intellectuel, le passage d'une forme à une autre est un moment périlleux qui suppose de la jeunesse et de la vie. Sans doute, si le nouvel ordre social étoit rétrograde, ce seroit une lâcheté et une foiblesse de s'harmoniser avec lui ; or, il ne l'est pas selon *le Globe*, ni selon nous.

Le progrès du catholicisme depuis cinquante ans se révèle encore par son admirable immobilité dans les flots des révolutions, par cette persévérance à rester debout quand tout tombe, et par les grands hommes que Dieu lui a donnés dans le premier quart seulement du dix-neuvième siècle : car les grands hommes sont l'expression vivante du destin. Qui a produit les de Bonald, Châteaubriand, de Maistre, et celui que nous n'osons nommer, et Daniel O'Connell, ce pape de l'Irlande à la façon du moyen âge ? Est-il une philosophie, une communion religieuse qui ait eu des hommes comparables à ceux-là depuis cinquante ans ? Nous ne parlons pas des

écrivains supérieurs, mais moins célèbres, que le catholicisme possède en France, en Angleterre, en Italie et en Allemagne. Le temps n'est plus où Dieu avoit brisé dans nos mains l'épée du génie. Les tronçons épars en ont été recueillis, et ce ne sera pas pour graver sur le sable le testament de Dieu.

Qu'a donc vu *le Globe* qui lui présageât notre fin? Qu'a-t-il vu dans ce monde impuissant qui lui ait appris que nous étions comme une lampe dans un tombeau déjà fermé? Il a vu *des faits nouveaux qui se sont pressés en foule.* Quels faits? Un prélat du Nord accueillant l'émancipation de la Pologne *plutôt en courtisan de César qu'en disciple du Christ.* Et cet évêque est un sujet du roi de Prusse, laissé à son choix par une exception au concordat de 1821; et Varsovie regarde aujourd'hui sur ses remparts des religieux qui se sont souvenus que le chrétien est un soldat. Quels faits encore? *Le peuple romain secouant le dernier anneau par lequel le Chef de l'Eglise rattachoit encore à la crosse pontificale un reste de société politique:* cela n'est pas, et quand cela seroit, croyez-vous que Dieu ne trouveroit pas aujourd'hui à son Vicaire une terre plus libre que celle où les rois ont tant de fois humilié sa chaire? Le Vatican est bâti partout où est la paix; et Rome, ce ne sont pas des pierres; Rome, c'est la liberté. Quels faits encore? Un prêtre catholique qui a fait *une première tentative pour renouer les deux mondes spirituel et temporel, par un acte inoui dans les fastes de l'Eglise.* Non, cet acte n'est point inoui; il est conforme aux lois existantes du catholicisme, aux exemples de Rome, aux souvenirs primitifs de la société chrétienne, lorsqu'elle se suffisoit à elle-même; corps immense et caché sous terre, qui ne demandoit au monde ni des lois, ni des juges, ni des soldats, ni du pain, mais uniquement la liberté de vivre sous le ciel comme ils vivoient dans les cavernes et les

catacombes. *Le Globe* lui-même justifie cette tentative qui renoue des traditions et qui veut dire, *qu'il faut que toute profession sociale soit exercée par un homme pénétré d'amour pour la société et dévoué à ses progrès moraux, intellectuels et matériels;* qui veut dire encore, que la société chrétienne a besoin d'arriver à la liberté par tous les pores où elle pourra passer pour l'atteindre, fût-ce même en reconstituant en Europe l'antique association des chrétiens opprimés.

Tels sont les faits, les seuls faits de décadence allégués par *le Globe*. Nous en avons appelé à notre secours de plus puissants, de plus nombreux; nous avons posé la formule de notre progrès actuel; nous marcherons devant ceux qui nient notre mouvement, et puisque nous sommes jeunes les uns et les autres, nous donnons rendez-vous au *Globe*, à la cinquantième année du siècle dont nous sommes les enfants.

H. Lacordaire.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

1er Article.

(*Avenir* du 29 décembre 1830.)

Parmi les sciences qui attireront d'une manière spéciale notre attention, l'économie politique occupera un rang distingué, et nous attacherons d'autant plus d'importance aux questions qui en dépendent, que jusqu'à ce jour elles ont été toutes résolues dans un sens anticatholique. Comme elle s'adresse exclusivement à la cupidité humaine, qu'elle est en réalité la théologie des intérêts matériels, les chrétiens l'ont ou dédaignée ou délaissée, et la philosophie moderne, qui a fait une sérieuse étude de cette partie des connoissances humaines, a pu, sans craindre des contradicteurs, en tirer les plus mensongères inductions. Profitant avec habileté de ses avantages, elle est enfin parvenue à persuader aux peuples que la religion de Jésus-Christ ne répond plus à leurs nouveaux besoins, et la passion qu'ils ressentent pour les jouissances d'une civilisation perfectionnée,

s'est aussitôt transformée en une haine implacable contre les croyances de leurs pères. C'est à des préjugés de cette nature qu'il faut surtout attribuer l'opposition que rencontre de toutes parts le clergé; car, tant que les multitudes s'imagineront qu'un retour à leur antique foi paralyseroit le commerce, frapperoit de mort l'industrie, et dessécheroit toutes les sources de leur prospérité, on ne peut raisonnablement attendre de leur part qu'une insurmontable opposition aux doctrines catholiques.

Nous ne partirons pas de l'évidence de ce fait pour accuser leur sens logique de dépravation; car, s'il étoit démontré que le catholicisme est l'ennemi naturel du bien-être de notre espèce, ou seulement qu'il y coopère d'une manière moins efficace que la philosophie, nous croirions alors, pour la première fois, qu'il y a en lui quelque chose de mortel. Autrement, il faudroit admettre que la divinité de son origine n'implique pas une perfection assez absolue pour embrasser dans ses effets jusques aux moindres détails de la vie humaine, ou bien que la raison de l'homme l'emporte en quelques points sur la raison de Dieu; et comme ces deux propositions se réfutent d'elles-mêmes, il y auroit une manifeste inconséquence à admettre avec les économistes modernes que la religion entrave le développement de notre perfectibilité sociale, sans rejeter avec eux l'authenticité des saintes Ecritures. Malheureusement c'est à peine si les chrétiens commencent à s'apercevoir de la liaison qui existe entre les conséquences temporelles de leur foi et son principe fondamental, entre ses fruits et ses racines, et en s'abstenant de prendre aucune part aux questions qui agitent le plus vivement le siècle, ils auroient déjà fait un mal irréparable à leur cause, si le sens commun pouvoit, en semblable matière, prononcer un jugement définitif avant d'avoir entendu les deux parties. Qu'ils appellent

hardiment à son tribunal, d'une sentence rendue par défaut, qu'ils examinent de sang-froid les chiffres amcutés contre eux, et bientôt d'injustes préventions seront dissipées et le ridicule fera justice de leurs accusateurs.

Cependant, malgré les dégoûts que leur avoient inspirés les folies des premiers économistes, ils auroient fini peut-être par céder au besoin de repousser d'odieuses imputations, si le souverain ne se fût servi de l'autorité qu'il avoit usurpée sur eux pour prolonger leur inertie. Retenir la société au point où l'avoit menée Louis XIV, l'empêcher à la fois d'avancer et de reculer, voilà le fond du système qui vient de finir; et comme le catholicisme, dans la plénitude de son indépendance, est aussi incompatible avec une société qui n'avance point qu'avec une société qui recule, il ne pouvoit convenir qu'à moitié aux partisans de ce système. Ils n'en prirent donc qu'une partie, celle qui étoit de nature à perpétuer le despotisme ou plutôt l'omnipotence administrative qu'ils venoient de fonder, ses formes extérieures, ses maximes d'ordre, son esprit de conservation, et ils répudièrent l'esprit de liberté et de progrès qui est sa véritable vie. Ainsi une tâche aussi impossible à remplir que contraire à son essence lui fut assignée, la tâche de tout conserver sans rien améliorer, et le clergé qu'alarmoit toujours le souvenir de la réforme, qu'éblouissoit la majesté du trône, s'efforça d'accommoder sa conscience au joug qui lui étoit imposé. Alors se répandirent des doctrines inconnues de nos ancêtres, l'indépendance absolue du prince fut proclamée, on lui reconnut des droits isolés de ses devoirs, on annula le contrat synallagmatique qui le lioit à l'Eglise entière, au laïc comme au prêtre, et une servilité qui n'étoit pas sans grâce, puisqu'elle étoit volontaire, devint le caractère distinctif du chrétien. Aussi extrême dans sa soumis-

sion au prince que dans son obéissance à Dieu, il se seroit cru non moins coupable en improuvant l'administration du roi, qu'en blasphémant contre la Providence, et, dépouillé, par l'excès même de son dévouement, de toute influence sur les affaires, il alla de lui-même s'enfermer sous les verroux de la gothique Sorbonne. Là, il se retrancha contre les attaques de l'incrédulité, et, bloqué par elle, il y resta sans se douter ni même s'enquérir de ce qui se passoit ailleurs.

Mais la puissance d'ascension que le catholicisme avoit communiquée au monde en lui révélant l'idée du beau moral, et par induction l'idée du beau social, ne pouvoit plus être comprimée par l'action du pouvoir, et le sacerdoce donna en vain l'exemple d'une complaisante immobilité. La société n'en marcha pas moins, et comme elle avançoit seule, elle se fit incrédule de chrétienne qu'elle seroit restée si le clergé eût avancé avec elle. Alors commencèrent les beaux jours de la philosophie : l'esprit de liberté et de progrès, que l'ambition du souverain avoit violemment séparé de l'esprit d'ordre et de conservation, se donna à elle avec ce cortége de popularité qui l'accompagne partout où il va, et une effroyable lutte s'engagea aussitôt entre ces deux esprits. Si les plus sanglantes pages de l'histoire ne présentent rien de comparable à la violence des chocs qu'ils se sont déjà livrés, c'est que le premier est catholique par ses théories de perfectibilité sociale, le second par ses théories religieuses, en sorte que tous les deux ils puisent à la même source une force incommensurable et immortelle. Aussi est-ce folie que d'attendre la paix du monde de la destruction de l'une ou de l'autre. Impérissables de leur nature, mais incomplets par le fait même de leur séparation, leur destinée, tant qu'ils ne seront point confondus une autre fois dans l'unité d'une seule et

même pensée, les condamne à vaincre et à succomber tour à tour. Pareils à ces fluides qui n'ont de ressort qu'autant qu'ils sont comprimés, chacun d'eux s'affoiblit à mesure qu'il se développe, car l'un a pour dernier mot l'anarchie, l'autre l'esclavage, et, de ces deux extrêmes, celui dans lequel une nation est tombée lui semble toujours le plus intolérable. Alors il y a réaction. Fatiguée des excès où l'entraîne le principe vainqueur, elle se précipite d'elle-même sous le joug du principe vaincu, et sans cesse elle va de la servitude à la licence pour revenir de la licence à la servitude. Que le pouvoir qui vient de surgir ne s'y trompe pas ! l'alliance catholique de l'ordre avec la liberté peut seule le soustraire à cette loi fatale. Autrement il sera contraint par sa nature à réaliser au dehors la doctrine incomplète qu'il représente, et quand il aura rempli sa mission, au flux qui l'a jeté sur le pavois succédera un reflux.

Livré à lui-même et séparé de cet autre esprit qui avoit affermi et dirigé ses pas pendant la nuit du moyen âge, l'esprit de progrès envahit d'abord le domaine des sciences matérielles, et bientôt ces sciences, fécondées par son activité, enfantèrent mille industries nouvelles qui changèrent avec une prodigieuse rapidité les anciennes relations sociales. Appliquées à tout, elles cessèrent d'être des abstractions, et le commerce ainsi que les arts sortirent des limites étroites de leurs vieilles routines. Les améliorations se succédèrent rapidement, et comme elles étoient dues au principe de liberté, le principe d'ordre, qui sembloit les repousser, commença à perdre une partie de son ancienne autorité. Plus il faisoit d'efforts pour retenir les peuples catholiques en dedans du système auquel il s'étoit attaché, et plus elle fut en déclinant. On lui imputa les fautes, les travers, les infamies du règne de Louis XV, et le catholicisme bâtard qui pré-

valoit alors devint responsable, devant l'opinion, cette reine du monde, des malheurs de la France. En même temps on faisoit honneur au protestantisme de la prospérité toujours croissante de l'Angleterre, et une vaste conspiration s'organisa contre le culte qui s'étoit fait l'appui et l'esclave d'un gouvernement stationnaire.

Mais ce gouvernement possédoit un immense pouvoir, et la religion, bien qu'engourdie au pied du trône, n'étoit point assez affoiblie pour qu'il fût encore possible de renverser l'un et l'autre par une attaque directe. Heureusement pour les novateurs, le trésor, épuisé par les dépenses et les désastres de la guerre, ne pouvoit suffire aux prodigalités du prince, et le vice de l'ancien système, ce qu'il avoit de faux dans le nouvel état de la société, fut aperçu de ses plus dévoués partisans. L'insuffisance des recettes parla plus haut que leurs préjugés, et le besoin d'argent les contraignit à accueillir avec quelque faveur les plans suggérés par les hommes qui représentoient, dans l'ordre matériel, l'esprit de liberté. Déjà ceux-ci avoient pressenti les embarras de l'administration et conçu l'espérance de lui imprimer une direction conforme à leurs vues secrètes. Distinguant le principe fondamental de la société, sa vie morale, de son organisation extérieure, ils entreprirent de modifier l'une sans paroître attenter à l'autre : alors fut inventée l'économie politique, c'est-à-dire, une sorte de physiologie sociale, étrangère à toute croyance et limitée par cela même aux seules combinaisons qui se résolvent en écus. A peine fut-elle née, qu'elle obtint un merveilleux crédit, car elle avoit pour père l'esprit de progrès; et cependant son langage plaisoit aux courtisans, à qui elle promit une part dans les richesses que l'application de ses théories devoit donner à la France. C'étoit un miracle que de concilier l'accroissement de la fortune publique avec

le maintien des vieux priviléges, le luxe universel avec la hiérarchie des rangs, la propagation des lumières avec une aveugle obéissance; et comme la religion n'osoit point le tenter, la cour se passionna pour les charlatans qui se chargèrent de l'opérer.

Dès lors, le gouvernement fut libéral en fait, absolutiste en théorie, et, grâce à son inconséquence systématique, il y eut désordre dans ses vues, irrésolution dans ses désirs, et perpétuelle contradiction dans ses actes. Car, une fois que l'esprit de progrès eut pénétré dans son sein, cet esprit s'attaqua à tout, et, sous le prétexte d'améliorations financières, il entreprit de changer les bases mêmes de la société. Le parti anti-catholique l'excitoit de ses clameurs, et bientôt la discipline entière de l'Eglise fut proclamée incompatible avec les exigences du trésor. Depuis la pompe et le repos des fêtes, jusqu'au célibat ecclésiastique, tout fut estimé en livres, sous et deniers, et comme, d'après les calculs des économistes, la religion faisoit perdre à l'État une valeur immense en hommes et en argent, une guerre à mort lui fut déclarée et cette guerre devint populaire.

Dans un second article nous signalerons les conséquences industrielles de cette guerre. Nous verrons que l'esprit de progrès séparé de l'esprit d'ordre a produit l'anarchie financière dont nous sommes les tristes témoins.

C. DE COUX.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

2e Article.

(*Avenir* du 10 janvier 1831.)

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'économie politique, dans sa forme actuelle, sépare l'industrie des peuples, de leurs croyances et même de leurs institutions. Étrangère aux unes et aux autres, elle s'arrête à la surface de la société, ne pénètre point jusques au principe de sa vie et se consacre exclusivement à la police du commerce. Prise abstractivement, elle enseigne l'art d'accroître la richesse, et abandonne à des sciences plus hautes la tâche de façonner les esprits de manière à ce qu'ils puissent profiter de ses leçons. Car ce n'est point assez que de savoir comment le sol peut être rendu plus productif, que de connoître la route que doivent suivre les arts utiles afin d'augmenter indéfiniment notre bien-être, il faut encore disposer l'homme à user de ces moyens, à entrer dans cette route : en effet il s'y refusera nécessairement

si le salaire qui lui est promis ne peut être obtenu que par des sacrifices que ce salaire ne sauroit payer. Les anciens mages croyoient, sur la foi de Zoroastre, que l'esprit des mers auroit sévèrement puni la moindre souillure tombée sur ses eaux; ils avoient donc en horreur la navigation et renonçoient, dans l'intérêt de leur bonheur éternel, aux avantages incalculables qu'ils auroient pu en retirer. Avec une pareille doctrine, le commerce ne pouvoit prospérer; un obstacle moral s'opposoit à son développement, et, tant qu'auroit duré cet obstacle, les Say et les Sismondi, s'ils avoient vécu parmi les adorateurs du feu, ne leur eussent été guère plus utiles que ne le seroit un professeur de danse à des paralytiques.

Il suit de ce que nous venons de dire, que l'économie politique n'a quelque importance qu'autant que les idées religieuses sont en harmonie avec ses préceptes, ou bien qu'autant que les idées religieuses qui imposent des devoirs en opposition avec la science ont perdu toute leur autorité. Quand la foi en une autre vie commence à décliner, l'amour de la vie présente, seul bien que l'incrédulité laisse à ses disciples, s'accroît et se formule. Mais pendant qu'elle est dans sa force, le souverain bien est rejeté dans le monde à venir, et personne n'aspire à le rencontrer dans celui-ci. Alors les richesses matérielles n'ont qu'une importance secondaire, et le gouvernement est obligé de renoncer aux plus utiles innovations lorsque les progrès de la fortune publique ne peuvent être obtenus qu'aux dépens de la conscience publique. A plusieurs époques, les sultans avoient entrepris ce qui vient de réussir à Mahmoud. Ils voulurent discipliner leurs troupes, introduire dans leurs vastes États quelques-uns des arts de l'Europe chrétienne, mais l'islamisme vivoit encore puissant et inflexible. Son dernier jour s'étoit déjà

levé, quand le monarque actuel est parvenu à obtenir des enfants de Mahomet qu'ils fissent l'exercice.

Cependant l'économie politique, dans la sphère d'activité que lui attribue M. Say, réduite, pour ainsi dire, à la taille de l'arbre qu'un sol cultivé par d'autres nourrit de sa sève, n'en a pas moins une grande influence sur la destinée religieuse des peuples. Comme elle étale devant eux toutes les richesses de l'industrie, qu'elle les convie sans cesse au banquet de la fortune, ils éprouvent à la longue je ne sais quelle lassitude de la résistance qu'ils lui opposent et finissent par haïr le culte qui les prive de tant de biens. C'est le rôle que l'économie politique a joué depuis son origine, auprès des nations catholiques. Elle n'a point attaqué d'une manière directe leurs dogmes, mais elle a accusé ces dogmes de la prétendue misère de ceux qui les professent ; elle a affirmé que leurs doctrines étoient incompatibles avec ses principes ; enfin elle a répété tant de fois que leur attachement aux trésors de l'éternité les privoit de trésors plus prochains, qu'eux-mêmes ils ont fini par le croire. Les uns, les plus fervents, les moins nombreux, s'en sont réjouis comme d'un nouveau sacrifice fait à notre Dieu ; mais les autres, les plus nombreux, les masses, se sont indignés du prix attaché à leur salut. Avant de cesser de croire, ils ont désiré ne plus croire, et la philosophie, qui leur offroit en perspective les bienfaits promis par l'économie politique, est aisément parvenue à vaincre des consciences qui soupiroient après leur propre défaite.

Au fond la philosophie moderne n'étoit, pour la plupart des hommes, qu'un moyen de réaliser les plans de bonheur matériel et de prospérité publique qu'avoient conçus les économistes. C'étoit une opinion reçue alors que le célibat ecclésiastique, que l'observance des fêtes, que même plusieurs des vertus que commande le catholi-

cisme appauvrissoient les peuples. Il falloit donc détruire ce culte, lui ôter toute autorité sur l'administration, le bannir de la vie privée, sous peine de rester pauvres. Gouvernement et sujets, tout le monde se fit philosophe afin de faire fortune. Quand une longue jouissance de la liberté aura accoutumé les esprits à l'examen impartial de ces questions, quand l'expérience aura dissipé les préjugés qui existent encore, on aura peine à croire que pendant près d'un siècle aucune voix ne se soit élevée pour démontrer aux économistes que toutes leurs théories, celles du moins sur lesquelles ils sont d'accord, les plus vitales sont renfermées implicitement dans le catholicisme. Une étude même superficielle de leurs doctrines auroit suffi pour faire apercevoir qu'elles ne sont autre chose qu'un recueil, un code, si on peut le dire, des conséquences qui résultent naturellement de l'application aux choses humaines des vérités révélées, et cela à un tel point, avec une si parfaite identité, que leurs théories n'ont d'incontestable même à leurs propres yeux que ce qu'elles ont de conforme avec la loi divine. Car ce qu'ils réprouvent dans les croyances et la discipline de l'Église, le célibat ecclésiastique, l'observance des fêtes, la résignation, le mépris du luxe, ne sont, ainsi que nous aurons plus tard l'occasion de le prouver, qu'autant de garanties données aux hommes contre la surabondance de la population et l'avilissement de la main-d'œuvre. Malheureusement les préventions qui s'étoient élevées contre les économistes s'étendirent à leurs ouvrages. Les chrétiens eurent peur de l'économie politique, comme aujourd'hui encore plusieurs d'entre eux ont peur de la liberté. Ils abandonnèrent la connoissance de l'une, la possession de l'autre à leurs adversaires, et, par cette double concession, ils s'imaginèrent follement qu'ils al-

loient échapper au double péril de la science et de la liberté.

Seuls en possession d'enseigner l'art d'enrichir l'homme, les économistes commencèrent par définir la richesse, et, au début même de leurs doctrines, ils tombèrent dans une erreur tellement fondamentale, qu'elle suffit pour expliquer toutes leurs autres erreurs, c'est-à-dire tout ce qui les sépare du catholicisme pratique. Dans ses rapports avec chaque peuple, la richesse dépend évidemment de deux conditions, d'abord de la somme totale des choses utiles que possède un peuple, et puis de la manière dont elles sont réparties. Les économistes ne s'occupèrent que de la première de ces deux conditions, et encore ils la saisirent mal, puisqu'ils ne classèrent parmi les richesses que les choses matérielles, comme si les vertus morales, bien qu'inappréciables en argent, n'étoient pas aussi des valeurs. Qu'est-ce, par exemple, que le crédit, sinon l'expression en écus, de la foi que l'homme a dans l'homme, et comment un homme auroit-il foi dans un autre homme, s'il ne croit point à sa probité? Mais de pareilles considérations échappèrent aux calculs des disciples de Smith. Ils s'abstinrent, avec une feinte humilité, d'estimer la valeur des richesses morales, et de cette manière ils évitèrent l'écueil sur lequel leur incrédulité se seroit inévitablement brisée. Une seule question les occupa, celle de déterminer les lois les plus favorables à la production des richesses matérielles, et ces lois, qui se divisent et se subdivisent à l'infini, devinrent le but et le fonds de la science. Exclusivement livrés à ces recherches, les économistes se gardèrent bien de se demander si la répartition de la fortune publique n'avoit pas autant d'importance que son accroissement. Car ils auroient encore rencontré devant eux le catholi-

cisme. Tout entiers à leur vue dominante, ils ne songèrent qu'à augmenter la puissance productrice des nations, et subordonnèrent dès-lors le bonheur des individus, l'aisance du prolétaire, à la splendeur des favoris de la fortune.

Le catholicisme avoit renversé fondamentalement l'ancien système industriel en l'affranchissant des classes ouvrières. Ce miracle de sa puissance avoit été opéré comme toutes ses œuvres, sans secousses, avec calme et, pour ainsi dire, sans que le maître et l'esclave s'en fussent aperçus. Les fêtes qui réduisoient le nombre des jours de travail, donnés par l'un sans diminuer les dépenses de l'autre, avoient exercé une puissante influence sur cette merveilleuse transformation. La charité chrétienne, la fraternité des croyances, y contribuèrent également, puisqu'elles contraignoient le maître à restreindre ses exigences en dedans des plus étroites limites. La religion avoit agi sur tous les deux en sens inverse, c'est-à-dire, de manière à ce que les droits de l'un lui fussent à charge, à ce que l'autre s'aperçût à peine du poids de ses fers. Aussi ils se brisèrent sans bruit, et le regret, s'il y en eut, se manifesta plus vivement chez l'esclave que chez le maître. En effet, l'ouvrier émancipé acquéroit bien, par le fait de son émancipation, le droit de disposer de son temps, mais c'étoit à la condition de pourvoir, avec le prix qu'il en retireroit, à l'entretien de sa famille. Il étoit devenu libre de son maître, mais non de la faim, et une nouvelle existence commença pour lui.

Ce qui constitue la valeur des objets utiles, est en premier lieu la matière brute, et en second lieu, à peu d'exceptions près, le travail qui l'a façonnée. Quand ils passent de main en main, ou lorsque la matière

Digitized by Google

n'appartient point à l'ouvrier, leur valeur a un troisième élément, le bénéfice du capitaliste ou marchand de travail. Ainsi, dans une fabrique de coton, la laine passe par les mains d'une multitude d'ouvriers avant de devenir un tissu. Chacun d'eux reçoit du fabricant un salaire, c'est-à-dire une somme d'argent en échange du travail qu'il fournit. Quand le fabricant livre le tissu aux consommateurs, il leur revend les journées acquises de l'artisan, aussi bien que la matière première, et son bénéfice, déduction faite des intérêts de ses capitaux, consiste dans la différence qui se trouve entre le prix de vente du tissu, et le prix d'achat de la laine et du travail qui y a été employé. Plus cette différence est considérable, plus il s'enrichit, et par conséquent plus il peut donner d'étendue à la production. Or les prolétaires, à peine dégagés du servage des temps antiques, se trouvèrent en contact avec la classe des marchands de travail. Elle naquit de leur liberté, mais avec un intérêt opposé au leur. Aux ouvriers il faut des salaires élevés; aux marchands de travail, des tournées à vil prix.

Cependant les économistes, entraînés par le désir de multiplier indéfiniment la production, ont fait cause commune avec les marchands de travail. Toutes leurs théories, celles du moins qui sont en opposition avec les idées catholiques, ont pour conséquence nécessaire, pour but évident la réduction du prix des salaires. En cela seulement ils sont incrédules.

Dans nos articles suivants, nous montrerons combien le penchant des économistes à enrichir les marchands de travail aux dépens des ouvriers où vendeurs de travail, a été funeste aux uns et aux autres. La détresse universelle, les jacqueries qui désolent l'Angleterre et menacent tous les pays de grandes fabriques, ont leur cause

première dans ce fait. En le rendant palpable, pour les intelligences les plus prévenues contre le catholicisme, nous accomplirons la promesse qui terminoit notre dernier article.

C. DE COUX.

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

(*Avenir* du 2 juillet 1831.)

Quelques catholiques ne comprenant pas encore bien nettement notre doctrine sur la liberté de conscience, nous croyons utile de leur donner à ce sujet quelques éclaircissements. Prenant leur esprit au point où il s'arrête, pour le faire arriver aux conséquences qui se déduisent, à leur insu, de leurs propres principes, les réflexions que l'on va lire sont exclusivement relatives à l'ordre d'idées dans lequel ils se renferment habituellement. C'est ce que nous prions de ne pas oublier; sans quoi on se méprendroit sur le caractère et le but précis de cette discussion, qui devroit comprendre, si nous nous placions dans un autre point de vue, des considérations plus générales, dans lesquelles nous n'entrerons pas aujourd'hui.

L'idée d'une loi divine, prescrivant des croyances, et en général de toute loi intellectuelle et morale, est radicalement indépendante de toute sanction civile. Personne n'imagine assurément que l'on doive détruire,

par l'emploi de la force, la liberté qu'a tout homme de penser et de dire des absurdités, et l'on n'en reconnoît pas moins qu'en tombant dans l'absurde l'homme dégrade son intelligence et viole les lois de la raison. De la même manière la tolérance civile n'est nullement l'indifférence religieuse, ou n'implique point la négation de croyances moralement obligatoires. Si l'intolérance dogmatique et la contrainte étoient essentiellement liées, elles ne sauroient jamais être séparées légitimement sous aucun prétexte. Leur union permanente seroit une loi aussi inflexible que la profession même de la vraie foi, loi qui n'admettroit aucune suspension quelconque, aucune modification, quels qu'en pussent être les motifs. Et comme, antérieurement à toute discussion, tout le monde conviendra que l'Eglise ne l'a jamais entendu ainsi, il faut ou soutenir que sa conduite à cet égard a été, implicitement du moins, une apostasie, ou reconnoître que l'obligation de croire, considérée en elle-même, ne sauroit être le titre sur lequel pourroit se fonder l'intolérance civile, et que dès lors il faudroit chercher ce titre dans quelque chose d'extérieur à la notion propre de la foi. Cette seule observation bien méditée peut déjà détruire, dans leurs racines, plusieurs des fausses notions que l'on se forme à ce sujet.

Pour mieux l'éclairer, procédons par degrés, et voyons d'abord ce qui n'est contesté par aucun catholique, afin de bien démêler en quoi consiste la difficulté qui embarrasse certains esprits.

Et d'abord, outre l'obligation intérieure, qui existe pour chaque homme, de professer la vraie religion, il est certain, et cela même fait partie de la foi, que l'Eglise possède, sur tous ceux qui sont soumis de droit à sa juridiction, une puissance extérieure, destinée à procurer l'accomplissement de cette obligation. Les péni-

tences canoniques, les censures, le retranchement de la société religieuse, la privation des grâces dont elle est dépositaire, sont les actes de ce pouvoir à la fois externe et spirituel, auquel on a donné plusieurs fois le nom de force coactive, mais qui n'exerce qu'une contrainte morale. Car il est de doctrine catholique que des peines civiles ne sauroient émaner du pouvoir spirituel. Le nier, ce seroit nier radicalement la distinction même de deux puissances, invariablement maintenue par la tradition de l'Eglise.

D'un autre côté, on reconnoît unanimement que le pouvoir civil, une fois séparé de la religion, ne sauroit, en aucun sens, intervenir, même indirectement, dans le domaine des opinions et des croyances. Car, à moins de n'être que le caprice d'une force aveugle et brute, cette intervention supposeroit de sa part un jugement préalable sur les doctrines même, et lui accorder ce droit, ce seroit transporter dans l'Etat le pouvoir propre de l'Eglise. En vain diroit-on que son jugement tombera, non sur la vérité des doctrines, mais sur leur utilité ou leur danger. Ces deux choses se confondent nécessairement. La vérité ne fait pas de mal aux hommes, et quiconque déclare qu'une doctrine est mauvaise, prononce qu'elle est fausse.

De là résulte une première conséquence applicable, en particulier, à l'état de la France. C'est que dans tout Etat où les croyances sont divisées, et le régime constitutionnel établi, la liberté des opinions, avec toutes les libertés, sans lesquelles elle ne seroit qu'un mot, ne sauroit souffrir aucune limitation, sans que le gouvernement représentatif fût attaqué dans sa base, puisqu'il implique nécessairement que la loi, à la confection de laquelle tous concourent ou sont censés concourir par

leurs représentants, doit être, par cette raison même, égale pour tous.

La seule question qui reste est donc celle-ci : En supposant que, par la liberté même, l'unité de croyances se rétablisse chez un peuple, et qu'il redevienne catholique, la liberté pourroit-elle et devroit-elle alors faire place à un régime de restriction ? De quelle manière peut-on concevoir que ce régime s'établisse ? Le pouvoir civil, pris à part, ne peut se mêler de ce qui est spirituel : le pouvoir spirituel, également pris à part, ne peut décerner des peines civiles. L'ordre dont il s'agit ne pourroit donc s'effectuer qu'autant que l'Eglise solliciteroit l'appui de la force matérielle, et que l'Etat se feroit un devoir d'obtempérer à sa demande, c'est-à-dire que la question se réduit à savoir si l'ordre social du moyen âge devroit renaître. Or, poser cette question, c'est, ce semble, la résoudre. Car d'abord un peuple ramené à l'unité de croyances par la liberté des discussions se trouveroit dans des conditions absolument différentes de celles qui furent propres aux peuples rudes et grossiers de cette époque, et comment pourroit-on imaginer que le même régime identique fût compatible avec deux états de l'esprit humain absolument opposés ? Mais de plus cette même question renferme une contradiction, et, nous n'hésitons pas à le dire, elle recèle aussi la pensée, assurément inaperçue, d'un des plus grands crimes que l'on puisse commettre contre la religion elle-même.

Elle renferme une contradiction, et en effet sur quel principe ceux qui la font peuvent-ils s'appuyer, pour rendre raison de l'ordre qui prévalut pendant le moyen âge ? Ils allèguent que cet ordre étoit nécessaire pour préserver la foi et les mœurs des peuples. Mais si la foi renaît par la liberté, il est clair que tout ce qu'ils disent

de l'ancien régime restrictif devra être dit de la liberté : car évidemment une cause réparatrice est, à plus forte raison, une cause préservatrice, et l'on peut s'en fier, pour la conservation d'un édifice, à la force qui a pu en relever les ruines.

Cette question renferme aussi la pensée implicite d'un crime énorme contre la religion, puisqu'il s'agiroit de détruire le moyen même qui, en liant son triomphe aux développements de l'intelligence, et au libre exercice de toutes les facultés humaines, l'auroit fait reposer, dans la raison et l'amour des peuples, sur la base la plus ferme qu'il soit possible de concevoir.

Les personnes qui pourroient conserver à cet égard quelques nuages dans leur esprit, sont préoccupées par une notion incomplète et fausse de la doctrine catholique. Plusieurs anciens Pères de l'Eglise ont réclamé, en termes très généraux, la liberté de conscience; elles en conviennent. Mais, d'autre part, en laissant de côté tout ce qui, durant le moyen âge, tient seulement à la politique des princes à l'égard des sectes qu'ils considéroient comme perturbatrices de la société, il n'en est pas moins vrai que l'Eglise elle-même a sollicité ce qu'on appeloit l'intervention du bras séculier. Comment concilier, disent-elles, ce qui a été dit dans les premiers siècles avec la conduite postérieure de l'Eglise ?

La solution de cette difficulté théologique se déduit aisément de ce qui a été établi dernièrement dans un article de l'*Avenir*. On a montré que les peuples passent, comme les individus, par deux états, l'un de minorité, l'autre de majorité, et que les peuples du moyen âge, qui étoient, sous les rapports intellectuel, moral et politique, dans l'enfance, durent être dès lors, d'après les lois qui président au développement de la société, soumis à un régime d'éducation, sous la paternité royale,

dirigée elle-même par l'Eglise : régime qui doit cesser, lorsqu'ils sont arrivés à l'âge de majorité, c'est-à-dire, lorsqu'ils sont devenus capables de faire eux-mêmes ce qui précédemment ne pouvoit être fait que par les pères de la grande famille. Or, l'éducation suppose un ensemble de mesures préventives, qui limitent la liberté intellectuelle, morale et physique de l'enfant : il en est de même à l'égard des peuples. D'où il résulte que le système social que le catholicisme fit prévaloir à cette époque, est complètement justifié dans son ensemble, non seulement aux yeux des catholiques, mais encore aux yeux de quiconque ne méconnoît pas les conditions primitives de tout progrès individuel ou social. Que l'homme qui proclame aujourd'hui la liberté la plus illimitée, soit appelé demain à gouverner des familles de sauvages, récemment arrachées à la vie nomade, il se gardera bien d'établir, dans cette société naissante, le régime de liberté qu'il pourra supporter plus tard.

Cela posé, la conduite de l'Eglise, durant le moyen âge, conduite qui correspondoit à un état transitoire de la société, se concilie d'elle-même avec les principes des anciens Pères, qui raisonnoient dans un autre ordre d'idées plus général.

En second lieu, tout ce que les théologiens catholiques ont unanimement enseigné touchant cette conduite de l'Eglise, tout ce qui, à cet égard, fait partie de la tradition, ne souffre pas la plus légère atteinte. En dirigeant la conscience des princes catholiques, en ce qui se lioit à l'éducation des peuples, l'Eglise a usé d'un pouvoir qui lui appartient, qui ne cessera jamais de lui appartenir radicalement. Mais l'existence d'un pouvoir n'entraîne nullement son exercice, lorsque les circon-

stances, qui en nécessitoient l'usage, sont fondamentalement changées. L'Eglise exerce constamment un pouvoir du même ordre, en prescrivant aux pères de famille chrétiens, par l'organe de ses ministres, les règles de conscience qu'ils doivent suivre dans l'éducation de leurs enfants : lorsque le temps de l'éducation est passé, ces avertissements, ces injonctions cessent, le pouvoir restant radicalement le même. La puissance spirituelle, invariable dans son essence, se déploie à des degrés variables, selon les diverses phases que présente l'état du monde : les siècles morts en ont vu des développements qui ne reparoîtront plus, et les âges futurs en verront d'autres, dont vraisemblablement nous n'avons encore aucune idée.

Pour dissiper, autant qu'il est en nous, les idées confuses et inexactes qui troublent certains esprits, il ne nous reste plus, ce nous semble, qu'à détruire une dernière illusion. On se persuade que le régime de contrainte est, en général, utile à la cause de la vérité. Mais d'abord, dès qu'il s'agit d'utilité, on entre dans un ordre de choses variable et relatif, et, dans cet ordre, il est manifestement déraisonnable de conclure d'une époque à une autre époque, et surtout d'un ordre de choses qui n'est plus à un état définitif de l'humanité. Aussi, pour peu que l'on sorte de ces idées étroites, qui concentrent en quelque sorte tous les âges dans un seul âge, il est aisé de reconnoître que les résultats généraux de la contrainte sont diamétralement opposés à ceux qu'on lui attribue. Qu'un muphti donne au sultan le conseil d'étouffer la liberté de conscience : assurément les catholiques, dont nous parlons, trouveront ce conseil illégitime en soi, et nuisible aux progrès de la vérité. Mais, comme on ne sauroit alléguer la vérité du catholicisme,

aux gouvernements qui le rejettent, le principe de contrainte sera nécessairement tourné par eux contre le catholicisme, si ce principe doit prévaloir, dans le droit public du genre humain, comme l'allié inséparable de ce qu'on croit être la vérité; et telle est effectivement la cause permanente qui s'oppose, soit aux progrès de la religion catholique chez certaines nations chrétiennes, soit à la prédication de l'Evangile dans le monde mahométan et païen. Que si vous admettez que la vérité catholique est assez puissante pour triompher des erreurs et des passions, là où elles sont armées de lois oppressives, à plus forte raison devez-vous admettre qu'elle en triomphera là où elles seront destituées de cet appui. Le pays où le mouvement d'ascension du catholicisme a été le plus rapide est précisément celui où la liberté générale de conscience est affranchie de toute entrave, les États-Unis. A mesure qu'elle s'étendra en Europe, et que, par l'action de la civilisation chrétienne, elle pénétrera dans les autres parties du globe, toutes les barrières, qui arrêtoient la propagation de la vérité, tomberont, et alors s'ouvrira l'époque d'une mission universelle, dont l'état précédent du monde n'avoit pas encore permis de concevoir la possibilité. Ce jour sera grand dans les annales de l'Eglise. En présence de ce magnifique bienfait de la liberté religieuse, tous les préjugés ennemis, vaines ombres du passé, descendront dans un tombeau qui ne se rouvrira plus.

Et qu'on ne dise pas que ces observations reposent sur un sophisme fort connu, qui consiste à nier les droits de la vérité, sous prétexte que l'erreur, qui se croit la vérité, en abusera en se les attribuant. Car il ne s'agit pas en ce moment des droits de la vérité, mais de ce qui est utile à sa cause, et toute question qui a l'utile

pour objet direct se résout uniquement d'après les résultats.

En résumé, nous croyons avoir établi que le régime restrictif de la liberté de conscience, qui entra dans la constitution du moyen âge, eut pour base un état transitoire de société, voilà pour le passé; que partout où un nouvel ordre social s'établit et devient, par la force même des choses, l'expression de l'état des esprits, divisés de croyances, toute atteinte portée à la liberté de conscience attaque les conditions premières et les fondements même de ce nouvel ordre social, voilà pour le présent, et en particulier pour la situation actuelle de la France; que, si la foi prévaut par la liberté, celle-ci, loin de devoir être ensevelie dans le triomphe qu'elle aura préparé, participera désormais à l'immortalité même de la religion, dont les destinées seront inséparablement unies aux siennes, voilà pour l'avenir; et en général que les progrès de la vérité dans le monde entier dépendent de l'abolition universelle de la contrainte.

Qu'on ne se fasse pas illusion sur les motifs secrets qui poussent à invoquer une éternelle contrainte pour protéger la foi éternelle. Cette prière terrible, lorsqu'elle n'a pas pour excuse l'affoiblissement de la raison, sort d'une ame qui mêle au culte de la vérité des mystères moins purs. On se les dissimule, en se disant qu'à raison de la corruption native de l'homme et de son penchant au mal, le régime de liberté établira, sur les ruines de la foi, le règne des erreurs et des passions. Mais la corruption humaine s'étend à tout : les passions et les erreurs sauront aussi bien s'emparer de la contrainte pour opprimer la foi. Les choses étant égales sous ce rapport, d'où vient que l'on craint plus la corruption de la liberté que la corruption de la contrainte, supposé même que

celle-ci fût légitime ? C'est qu'on croit plus à la divinité de la force brute, qu'à la force de Dieu et de la vérité, dogme effroyable, qui doit faire trembler ceux qui viennent à le découvrir au fond de ce qu'ils prennent pour des pensées saintes : car s'ils étoient conséquents, ils seroient athées.

PH. GERBET.

121

MÉLANGES

CATHOLIQUES.

DEUXIÈME PARTIE.

LIBERTÉS RELIGIEUSES ET CIVILES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

CATHOLIQUES.

DEUXIÈME PARTIE.

LIBERTÉS RELIGIEUSES ET CIVILES.

DE LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

1er Article.

(*Avenir* du 19 décembre 1830.)

L'histoire de l'Eglise n'est qu'un long combat pour sa liberté. Société universelle de vérité et de justice, elle a eu constamment à lutter, en tous lieux, contre la force

qui cherche sans cesse à prévaloir sur l'ordre intellectuel et moral. Cette lutte, qui n'est que l'antique et éternelle guerre de la matière et de l'esprit, a pris successivement, selon l'état de la société, des formes diverses, qu'il importe de remarquer, pour se former une idée juste de l'état actuel de l'Eglise.

Lorsque le christianisme apparut, annonçant le règne de la vérité et de la charité, le genre humain étoit régi par la force. Par suite de l'affoiblissement des croyances primitives, la vie des sens ayant remplacé la vie spirituelle, le fait prévaloit presque partout sur le droit, l'utile sur le juste, les voluptés grossières sur les sentiments généreux, et, par la même raison que, dans chaque individu, l'animal dominoit l'homme, la force brute devoit être nécessairement la loi politique du monde. Le christianisme venoit l'affranchir en le régénérant. Il rappeloit les hommes du culte du plaisir à l'adoration du vrai. Il opposoit à l'égoïsme individuel et national la loi de justice et de charité universelle, à la tyrannie les droits divins de chaque homme, et proclamoit la Charte de la liberté humaine aux portes mêmes du palais d'où quelques monstres ordonnoient à l'univers tremblant, de croire que tout leur étoit permis contre tous : *Omnia mihi licent in omnes.* La guerre qu'il eut à soutenir fut d'autant plus violente, que le besoin de conserver, dans cette grande dissolution, un ordre matériel quelconque, avoit concentré dans la main d'un seul homme toutes les forces de la société païenne, personnifiée dans l'empereur. Mais comme cette société, complètement en dehors du christianisme, n'avoit aucune prise sur le lien spirituel qui constitue la société catholique, la persécution ne pouvoit atteindre que les individus. Son objet direct, immédiat, fut l'asservissement de la conscience de chaque chrétien, placé entre l'apostasie et la mort.

Les persécutions prirent un autre caractère, lorsque le pouvoir, devenu chrétien, eut acquis de l'influence dans l'intérieur de l'Eglise. Dès lors tout souverain hostile au catholicisme, au lieu de se borner à opprimer individuellement les membres de la société chrétienne, comme l'avoient fait les empereurs païens, put employer un genre d'attaques beaucoup plus dangereux, en cherchant à relâcher et à dissoudre les liens de cette société même. Aux persécutions en quelque sorte personnelles succéda l'ère des persécutions sociales.

Celles qui ont eu lieu depuis le règne de Constantin jusqu'au grand schisme du XIVe siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où le pouvoir commença à s'unir à l'Eglise jusqu'à celle où il commença à s'en séparer, ont en effet tendu directement, sauf quelques exceptions, à corrompre les éléments constitutifs de la société spirituelle. La foi, dont le culte est l'expression, la morale, la discipline, voilà ces éléments. La foi dut être attaquée la première, parce que la religion s'établit d'abord par l'enseignement. Lorsque la règle des croyances eut été affermie dans les esprits, le génie du mal dut se retourner contre la règle des mœurs. Enfin, à mesure que la force morale du christianisme, développée par l'effet même de ces attaques, comprimoit de plus en plus les divers genres de dépravation, la législation ecclésiastique, qui étoit le moyen dont l'Eglise se servoit pour réformer les mœurs privées et publiques, devint nécessairement l'objet immédiat des résistances. Et comme tout pouvoir oppresseur de l'Eglise, s'appuie naturellement sur la passion dominante de chaque époque, les efforts des gouvernements pour asservir le catholicisme ne pouvoient manquer de prendre successivement ces trois caractères principaux. Tel est l'ordre suivant lequel

la raison conçoit que cette lutte a dû se développer, tel est aussi celui que présente l'histoire.

Les grandes hérésies, produites, dès le premier siècle, par la combinaison d'anciens systèmes philosophiques avec les dogmes chrétiens, s'étant perpétuées sous d'autres formes long-temps après que l'empire eut arboré la croix, plusieurs des tristes successeurs de Constantin, subissant l'influence de l'esprit grec, passionné pour les disputes théologiques, se firent plus ou moins formellement chefs de sectes. Des sophistes couronnés entreprirent de régler la foi et le culte par des édits, et l'Eglise eut à défendre son indépendance dogmatique contre une effroyable alliance de la déraison et de la force. Elle produisit à la fois des symboles et des martyrs. Si, selon l'usage de la haute antiquité, l'histoire moderne adoptoit des personnages typiques, représentant toute une époque, le grand Athanase deviendroit l'emblême des traverses que l'Eglise eut alors à essuyer, et de la fermeté invincible qu'elle opposa à la tyrannie.

Après avoir triomphé des attaques dirigées contre sa liberté en matière de doctrine, l'Eglise eut à repousser un autre genre d'oppression, qui attentoit à sa liberté morale, ou à ce caractère de sainteté qui ne lui est pas moins essentiel que la profession de la vraie foi. En ébranlant les croyances des peuples, les hérésies avoient jeté dans le monde chrétien les germes de grands désordres moraux. On les vit se développer rapidement dans les églises orientales, moins soumises à l'action de Rome, tandis que, d'un autre côté, les bouleversements politiques dont l'Occident étoit le théâtre y préparoient à la religion une épreuve semblable. Les barbares, en s'agenouillant devant la croix, n'avoient pas déposé de suite à ses pieds leurs passions indomptées. Elles luttoient continuellement, avec toute la violence propre au caractère

de ces peuples, contre la douceur et la charité évangéliques, et la justice protectrice des foibles, et les lois sévères du mariage chrétien. La force ne cédoit qu'en frémissant l'empire du monde à la loi de vérité et d'amour. Celle-ci toutefois avoit déjà pris un grand ascendant à l'époque de Charlemagne, et l'Europe se fut avancée rapidement vers la civilisation, si une seconde invasion de la barbarie, en replongeant la société dans le chaos, n'eût suspendu au même degré l'action morale du catholicisme. Dans le sein d'une vaste anarchie militaire, toutes les passions se déchaînèrent de nouveau avec d'autant plus de fureur qu'elles avoient été contenues plus rigoureusement. L'ambition effrénée, l'injustice, la vengeance, le libertinage, assiégèrent le sanctuaire lui-même, parce que là résidoit la seule puissance que le crime eût à redouter. Pour affranchir la force aveugle et désordonnée du joug de l'ordre moral, l'aristocratie brutale de cette époque entreprit, à la faveur des rapports qui unissoient l'état à la société spirituelle, d'étouffer celle-ci dans les liens de la féodalité. Le catholicisme périssoit, si l'Eglise n'eût fait un immense effort pour reconquérir sa liberté. Elle déploya, à un degré jusqu'alors inconnu, sa puissance législative, qui enveloppa, étreignit dans tous les sens la société matérielle, pour subjuguer la force et la subordonner au droit. Cette époque est celle de Grégoire VII, dont aujourd'hui le nom n'est plus un épouvantail que pour les grands enfants du XVIIIe siècle. « Nous sommes accoutumés, dit » M. Guizot, à nous représenter Grégoire VII comme un » homme qui a voulu rendre toutes choses immobiles, » comme un adversaire du développement intellectuel, » du progrès social, comme un homme qui prétendoit » retenir le monde dans un système stationnaire ou ré- » trograde. Rien n'est moins vrai. Grégoire VII étoit un

» réformateur par la voie du despotisme, comme Char-
» lemagne et Pierre-le-Grand. Il étoit à peu près dans
» l'ordre ecclésiastique ce que Charlemagne en France
» et Pierre-le-Grand en Russie ont été dans l'ordre civil.
» Il a voulu réformer l'Eglise, et par l'Eglise la société
» civile, y introduire plus de moralité, plus de justice, plus
» de règle (1) : » ce qui veut dire que son *despotisme* étoit le *despotisme* de la *morale*.

Dans les temps qui suivirent, ce vaste ensemble de lois ecclésiastiques, qui formoient en quelque sorte les fortifications avancées de l'ordre moral, fut en butte à des attaques multipliées. Bénie des foibles, qui trouvoient en elle soulagement et appui, la législation catholique avoit l'assentiment des masses, elle étoit, dans toute la force du terme, populaire; mais par la même raison elle devoit peser à toute puissance oppressive, ainsi qu'à cette partie du clergé qui, ambitieuse et servile à la fois, flattoit le pouvoir pour s'attirer ses faveurs. Elle dut éprouver en conséquence une double opposition, l'une politique, l'autre théologique. Quoique Innocent III eût fait, soit pour maintenir le droit public chrétien, soit pour le développer, d'admirables efforts qui lui ont mérité le surnom de Père du nouveau droit, la force brutale, qui depuis le commencement du moyen âge se trouvoit aux prises avec l'esprit du christianisme, continua de s'agiter. Une nouvelle crise se préparoit, qui se fût vraisemblablement terminée par la défaite définitive de la barbarie et le triomphe complet de la justice sur la force, lorsque le schisme, qui déchira la chrétienté au quatorzième siècle, vint arrêter le développement naturel de cet état de choses. Ici com-

(1) *Cours d'hist. moderne.*

mence une ère nouvelle. Le plan qui a été suivi depuis cette époque pour asservir l'Eglise, se distingue par des caractères particuliers, de tout ce qui avoit été tenté précédemment dans le même but.

L'action sociale du catholicisme s'affoiblit nécessairement, et fut même, à certains égards, complètement suspendue pendant toute la durée de ce long schisme. Comme la force, dès qu'elle cesse d'être contenue, tend toujours, par cela même qu'elle est essentiellement expansive, à réaliser le despotisme, les princes profitèrent de ce grand interrègne moral pour jeter les fondements d'un nouvel ordre, qui consistoit à substituer au pouvoir limité et conditionnel, tel qu'il avoit été conçu dans le moyen âge, un pouvoir absolu et illimité. Pour que ce plan pût réussir, deux choses étoient indispensables. Il falloit, d'une part, détruire graduellement les institutions qui, en bornant le pouvoir royal, offroient aux peuples des garanties matérielles contre l'abus de la souveraineté, et, d'autre part, asservir l'Eglise elle-même, et briser ainsi la barrière qu'elle opposoit à l'établissement du despotisme. Telle fut en effet, à partir de l'époque où ce plan commença à se développer, la double tendance de la plupart des gouvernements. Aujourd'hui qu'il est parvenu à sa dernière perfection, il est aisé de voir qu'il n'est au fond, en ce qui concerne l'Eglise, que la combinaison de trois énormes principes de servitude, dont chacun suffiroit lui seul pour abolir le christianisme comme société.

Premièrement, les gouvernements ont établi comme maxime fondamentale du droit public, qu'aucun jugement doctrinal, aucune décision de l'autorité spirituelle ne pourroit être publiée qu'avec leur permission et sous leur bon plaisir. Qu'est-ce que cela, sinon ravir à l'Eglise la *liberté de la foi?* La foi catholique s'établit et se

perpétue, non par des moyens individuels, mais par un moyen social, l'enseignement de l'autorité. S'arroger le droit de suspendre quand on le voudra cet enseignement, qui est à la croyance catholique ce que la parole est à la pensée, c'est attaquer, par rapport à l'Eglise entière, la liberté de doctrine, aussi radicalement qu'on attaqueroit dans un individu la liberté de penser et de s'instruire, si l'on entreprenoit de suspendre à son égard la communication du langage, instrument nécessaire de l'intelligence.

Secondement, partout les gouvernements se sont constitués maîtres de l'éducation de la jeunesse, usurpation qui d'abord rentre dans la première, en tant qu'elle est contraire à la liberté de l'enseignement religieux. Mais, en outre, l'éducation étant le moyen universel de former l'homme moral, dès que chaque génération catholique ne peut avoir de mœurs, de vertus, d'habitudes sociales qu'autant que cela plaît au pouvoir et au degré où cela lui plaît, la *liberté morale* de l'Eglise est détruite dans sa racine même.

En troisième lieu, sa *liberté en matière de discipline* est également attaquée dans son principe, puisque la plupart des gouvernements prononcent, à leur gré, sur l'existence des institutions ecclésiastiques, des séminaires, des corporations religieuses; puisqu'ils prétendent ravir aux évêques le droit de s'assembler canoniquement, comme ils le faisoient même sous les persécuteurs païens, à l'effet de pourvoir, par de sages réglements, aux besoins pressants de l'Eglise; puisqu'enfin les communications avec le Saint-Siége, qui sont la vie du catholicisme, sont presque universellement entravées par une administration ombrageuse et despotique : situation d'autant plus effrayante, que le pouvoir abuse aussi presque partout de l'influence que lui ménagent les

concordats, pour accoutumer le clergé à une condescendance funeste, en même temps qu'une certaine protection matérielle fait illusion sur l'oppression morale, et dispose les foibles à échanger pour quelques trompeuses faveurs les derniers restes de leur propre indépendance.

Voilà, en peu de mots, l'état de l'Eglise. Si les conséquences de cet état ne se sont pas développées partout au même degré, si l'on rencontre encore de fait, en certains pays, quelques débris de l'antique liberté, elle n'en est pas moins complètement abolie de droit. Les principes sont posés; ils forment les maximes pratiques, la base de la politique des gouvernements; et, sous ce rapport, le droit public actuel de ce qui fut la chrétienté n'est qu'une immense servitude spirituelle, qui enlace dans ses replis tortueux toutes les libertés religieuses. Un état pareil ne ressemble à rien de ce qui s'étoit vu, il constitue une époque à part. Et de même que les persécutions individuelles que les chrétiens eurent à souffrir sous les despotes du paganisme, étoient au fond infiniment moins dangereuses que les tentatives qui ont eu pour objet l'asservissement de la société chrétienne elle-même depuis le siècle de Constantin jusqu'au schisme d'Occident, de même les différentes espèces de tyrannie, qui se sont succédé dans cet espace de temps, étoient bien moins redoutables que ne l'est celle qui a prévalu depuis. Car l'oppression, en pesant tour-à-tour sur la liberté de l'Eglise en matière de foi, sur sa liberté morale, et enfin sur sa liberté en fait de discipline, n'avoit été par là même que partielle à chaque époque. Aujourd'hui, étouffant ces diverses libertés à la fois, elle attaque, dans toute son intégrité et, pour ainsi dire, dans sa pure essence, le principe vital du catholicisme. On pouvoit autrefois se servir de celles qui restoient pour

reconquérir les autres ; mais aujourd'hui, partout où les choses resteront en cet état, comment trouver une issue vers la liberté ? La porte en a été murée, et murée *lapidibus quadris*, comme parle le Prophète.

De là il résulte, avec la dernière évidence, qu'un grand changement dans l'ordre social dégénéré de la vieille Europe est inévitable. Il faut nécessairement ou que la liberté catholique périsse et l'Eglise avec elle, ou que ce vaste échafaudage de servitude s'écroule, pour que le catholicisme ressaisisse son indépendance entière. Tel est l'arrêt sévère, mais juste, de la Providence.

Comment les catholiques doivent-ils concourir à la régénération sociale ? Quelles sont les formes nouvelles que la liberté doit prendre ? Pour éclaircir cet important sujet, il est à propos d'examiner d'abord les différentes formes qu'elle a prises à chaque époque. C'est ce que nous nous proposons de faire dans les articles suivants. Après avoir esquissé l'histoire de la servitude, nous avons maintenant à retracer celle de la liberté.

Elle est fertile en grandes leçons, et jamais il ne fut plus nécessaire de les recueillir. Non, ils ne seront pas perdus pour nous, les exemples que nous ont légués tant de généreux défenseurs de la liberté chrétienne ! Nous nous éclairerons de leur sagesse, nous vivrons de leur dévouement, prêts à mourir, s'il le falloit, de leur héroïque mort. Catholiques, vous gémissez sur les maux de l'Eglise ; mais comprenez aussi, comme le comprirent vos ancêtres, que tous ces maux dérivent d'un seul, sa servitude. Quand naguère on vous a dit que, dans un temple auguste, construit des aumônes de vos pères, la prière avoit cessé, ce silence a consterné vos cœurs, et vous avez frémi toutes les fois que la renommée vous apportoit, avec les cris d'une joie sinistre, le bruit d'une croix qui tomboit. Ces déplorables scènes ne sont que

l'image d'un sacrilége plus vaste, bien qu'il frappe moins vivement les sens. Entendez-vous, dans presque toute l'Eglise, le silence de la vérité captive, et dans tous les pays où une législation usurpatrice vous arrache l'éducation de vos enfants, ne savez-vous pas qu'elle les envoie trop souvent là où on abat la croix dans leurs ames? Repoussez, repoussez avant tout l'oppression morale, et toutes les autres servitudes tomberont avec elle. La liberté de vos croix, de vos temples, dépend d'une liberté plus haute, la liberté complète de la conscience et de la vérité.

PH. GERBET.

DE LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

2e Article.

(*Avenir* du 18 novembre 1830.)

De tous les préjugés qui ont concouru à présenter aux peuples le catholicisme comme l'allié du pouvoir despotique, aucun peut-être n'a contribué à ce déplorable résultat plus efficacement que les fausses idées répandues, depuis environ cent cinquante ans, sur la conduite des chrétiens envers les empereurs païens qui les persécutoient. Les théologiens courtisans de la royauté n'ont cessé d'invoquer cet exemple, pour prouver que, dans les principes du christianisme, il n'étoit permis, en aucun cas, d'opposer une résistance active à la tyrannie, quelque monstrueuse qu'elle fût. S'emparant de cette idée, les philosophes du dix-huitième siècle en conclurent que le christianisme tendoit à étouffer tout sentiment de liberté, puisque la servitude étoit écrite sur la

tombe même de ses martyrs. Bossuet et Rousseau se donnèrent la main pour accréditer cette fatale erreur.

Cependant il n'eût pas fallu remonter bien haut dans l'histoire, pour reconnoître la nouveauté de ces sentiments serviles que l'on confondoit avec l'esprit du christianisme. Dans les états-généraux de 1615, le clergé avoit encore rappelé, par l'organe du cardinal Du Perron, les vieilles idées de la liberté chrétienne. Il avoit fait observer que, si les premiers chrétiens s'étoient interdit toute résistance, on ne devoit pas conclure du fait contre le droit, parce que l'exercice du droit n'étoit pas possible alors : « que c'eût été une trop grande imprudence que d'irriter les empereurs païens.... en un temps où ils étoient les maîtres de l'univers, et que cette action eût été non-seulement inutile, mais entièrement dommageable et ruineuse aux chrétiens, contre lesquels irriter et aigrir les empereurs lorsqu'ils avoient toute la force du monde en leurs mains, c'étoit non secourir, mais perdre et précipiter la religion : et qu'il ne suffit pas pour obliger l'Eglise à faire quelque chose, qu'elle le puisse faire légitimement, si elle ne le peut faire aussi prudemment et utilement (1). »

Les idées contraires sur la conduite des premiers chrétiens n'étoient guère défendues dogmatiquement, à cette époque, que dans le sein du protestantisme, et particulièrement de l'Eglise anglicane, dévouée, par fanatisme et par calcul, à la doctrine de l'obéissance passive. Cette espèce de roi scholastique et de théologien despote, qui transformoit alors le trône d'Alfred en une chaire grotesque, Jacques Ier publia une *défense du droit des rois*

---

(1) Harangue au Tiers-Etat, Paris, M. DCXV, p. 71.

contre l'opinion du prélat catholique qu'il accusoit « d'in-
» citer manifestement les peuples à la rébellion sitôt
» qu'ils se voient assez forts. » C'eût été en effet un grand malheur que les premiers chrétiens se fussent crus *assez forts* pour museler ces monstres, qui formoient le vœu que le genre humain n'eût qu'une seule tête afin de l'abattre d'un seul coup. Le royal docteur ne savoit comment déplorer assez le coupable aveuglement du sieur cardinal, qui, au mépris de *toute l'ancienne Église*, osoit nier la légitimité de Néron (1).

Le gallicanisme, plus occupé de commenter le droit des rois, selon Jacques Ier, que le droit des peuples, selon l'Evangile, répandit en France ces idées anglicanes, qui ont contribué, plus qu'on ne le pense communément, à nos malheurs. Affoiblissant graduellement la conscience sociale, elles ont disposé les catholiques français à cette résignation impuissante, avec laquelle ils se laissèrent ravir, durant notre première révolution, leur liberté religieuse. On leur avoit tant répété que les chrétiens ne savent que mourir, qu'ils ne songèrent à rien de plus, ignorant que, si des individus doivent se borner au martyre, un peuple chrétien a d'autres devoirs. Lâches complices de la terreur, ces tristes préjugés ont à répondre, en partie du moins, de l'épouvantable tyrannie dont ils ont favorisé l'établissement et le règne. Telle est cependant la force des superstitions de l'intelligence, qu'aujourd'hui même, un certain nombre d'esprits, malgré les répugnances de leur raison, malgré l'instinct qui les avertit des besoins de la société actuelle, demeurent

(1) Déclaration du sérénissime roy Jacques Ier, Roi de la Grande-Bretagne, Londres, M. DCXV.

encore enchaînés à ces doctrines de servitude, parce qu'un vain fantôme de devoir les arrête à l'entrée de la route qui conduit à la liberté.

Tous les pieux sophismes auxquels la conduite des premiers chrétiens a donné lieu, ne sont au fond qu'une des innombrables formes d'un grand principe d'erreur, qui consiste à transformer en une règle universelle et immuable les devoirs particuliers déterminés par les circonstances de chaque époque. Pour s'en convaincre, il suffit de se faire une idée exacte de la position des chrétiens durant les premiers siècles.

La crise qui travailloit alors le genre humain, forme, dans l'histoire du monde, une époque d'exception. Car la justice et la force, toujours unies plus ou moins intimement dans l'état ordinaire des sociétés, se trouvoient alors presque complètement séparées l'une de l'autre. Aussi la puissance respective du christianisme et du paganisme, présente, sous ces deux aspects, des proportions absolument inverses. Dans la lutte des intelligences, le christianisme, ou la société spirituelle, régie par une loi commune de vérité et d'ordre, agissoit avec la puissance propre à tout ce qui est social; le paganisme, au contraire, qui n'étoit qu'une sorte de protestantisme en matière de culte, participoit par là même de la foiblesse qui dérive nécessairement de l'individualisme. Mais sitôt que la force intervenoit dans la lutte, ces rapports changeoient : car il n'y avoit encore du côté du christianisme que des individus, tandis que toute la puissance sociale matérielle étoit entre les mains de son adversaire. Qu'on le remarque bien : les chrétiens n'avoient pas affaire à un tyran, mais à toute une société tyrannique. Néron, Domitien, Maximin, n'étoient que des accidents à leur égard ; chose si vraie, que Trajan et Marc-Aurèle les ont également opprimés. Le despote de Rome pouvoit tom-

ber, mais le persécuteur des chrétiens renaissoit aussitôt sous un autre nom. Les empereurs n'étoient que le bras dont l'univers païen se servoit pour frapper les chrétiens dispersés dans l'empire, et tant que cette énorme disproportion de forces subsista, toute pensée de résistance eût été un rêve insensé.

Comparons, pour rendre ceci plus sensible, leur impuissance sous ce rapport, à la puissance que nous pourrions déployer, nous catholiques Français, dans des circonstances analogues. Supposez que, par un renversement inattendu de la Charte, il s'élève sur ses débris un pouvoir tyrannique. Supposez que ce pouvoir, s'imaginant que les catholiques laisseroient passer la religion comme les royalistes ont laissé passer la monarchie, ose affronter les chances d'un duel avec la liberté religieuse. Pourquoi dépendroit-il de nous de briser l'oppression? Parce que nous n'aurions à combattre qu'une minorité persécutrice, et non pas une société entière; parce que nous formons nous-mêmes un peuple; parce que, l'organisation sociale ne pouvant subsister sans notre concours, la force sociale est, au même degré, à notre disposition; parce que nous sommes unis et non dispersés; parce qu'enfin, à l'aide de ces moyens de communication, pour ainsi dire électrique, que la civilisation moderne nous fournit, nous nous ébranlerions tous ensemble, le jour où la liberté religieuse, poussée à bout, auroit sonné le tocsin dans nos consciences. Mais tout ce qui feroit notre force manquoit précisément aux premiers chrétiens, et voilà pourquoi, tandis qu'avec un peu de cœur et de résolution, nous pourrions, comme les catholiques Belges, renvoyer la mort à tout pouvoir oppresseur de notre liberté, ils n'avoient, eux, que la liberté d'une sainte mort.

Mais, du moment que toute résistance de leur part

étoit impuissante à établir un pouvoir protecteur de la justice, la conscience la leur interdisoit : car la résistance devient un crime dès qu'elle cesse d'être un devoir. Le christianisme n'admet pas le principe posé par Rousseau, « Si le peuple veut se faire du mal, qui est-ce » qui a le droit de l'en empêcher? » Qui ? la loi divine que le peuple n'a pas faite, qui ne dépend pas de lui, et qui proscrit le suicide social, comme le suicide individuel.

Quelles eussent été les suites des émeutes excitées par les chrétiens sur les différents points de l'empire ? Des incendies, des massacres, des calamités stériles, et rien de plus. Car, ainsi que nous venons de le voir, le moment n'étoit pas encore arrivé où la société pouvoit être constituée sur la base de la justice. Il falloit qu'elle fût d'abord reconstruite graduellement dans les esprits par des croyances communes, il falloit qu'un nouvel esprit de vie pénétrât peu à peu toutes les parties du corps social, pour que sa dissolution pût tourner à sa régénération. Jusqu'alors une guerre civile, que les chrétiens eussent ajoutée à toutes celles qui troubloient si fréquemment l'empire, n'eût été que le meurtre des derniers restes de l'ordre, et en même temps une sorte de parricide envers l'Eglise, qu'elle eût placée sous le couteau d'une persécution plus violente et plus universelle. Qu'on ne s'étonne donc pas s'ils se soumettoient à l'autorité des Césars, s'ils prioient pour elle, s'ils concouroient à son maintien en tant qu'elle maintenoit elle-même un ordre partiel dans l'intérieur de l'empire, et le protégeoit au-dehors contre les invasions des Barbares. « Lorsque » l'empire est ébranlé, disoient-ils, chacun de ses mem- » bres ressent le contre-coup de cette commotion, et » nous-mêmes, quoiqu'étrangers à la foule, en quelque

»lieu que nous nous trouvions, nous sommes toujours »menacés par sa ruine (1). »

Mais, lorsqu'au lieu de cette soumission nécessaire, que chacun conçoit très aisément, on prête les idées mystiques de quelques publicistes modernes sur la légitimité aux chrétiens des premiers siècles, transformés ainsi en une espèce de parti royaliste de Néron, ce roman sacrilége est le comble de l'ineptie. Loin qu'il existât alors un ordre légitime dans le sens que les peuples catholiques ont attaché à ce mot, un ordre fondé sur l'union intime, et, si on peut le dire, sur la fidélité conjugale de la justice et de la force, il n'existoit pas même d'ordre légal proprement dit. Ceux qui cherchent, dans les fastes de cette époque, l'exemple de la soumission à ce qu'ils appellent les gouvernements de droit, évidemment ne s'entendent pas eux-mêmes, puisqu'il n'y avoit alors que des gouvernements de fait. Les insurrections militaires faisoient et défaisoient les empereurs, et l'empire n'étoit qu'un cirque immense ouvert à toutes les ambitions armées, et dans lequel les gladiateurs de la souveraineté jouoient, au prix de leurs têtes, les destinées du monde. Indifférents à ces jeux terribles où l'on ne voyoit que des forces brutales, et la justice nulle part, les chrétiens, en se soumettant à celle qui avoit fini par prévaloir, ne s'y soumettoient qu'à un seul titre et par cette seule raison, qu'elle donnoit, par le fait même de son établissement, quelque répit à l'univers. Conçoit-on une autre conduite qui eût l'ombre du bon sens, au milieu de ce vaste chaos de tyrannies où la résistance et la fidélité étoient également impossibles? Nous-mêmes, qui

(1) Apolog. XXXI.

Digitized by Google

certes ne croyons pas à l'institution divine du despotisme, qui ne regardons pas comme sacré et inviolable un pouvoir qui ne reconnoîtroit rien d'inviolable et de sacré, qui ne saurions concevoir un gouvernement de droit violateur de tous les droits; nous aussi, placés dans des circonstances entièrement semblables, nous nous soumettrions comme eux, et par les mêmes motifs et dans les mêmes limites. Mais qu'on ne fasse point de l'exception la règle. Ne pensez pas que l'impuissance d'un jour use le droit éternel des peuples à la vraie liberté. Dans une nuit de tempête, la vie de la nature semble suspendue : mais le règne passager de la foudre ne prescrit point contre les lois de la création.

La loi de justice, gravée depuis six mille ans dans la conscience du genre humain, contient un article que voici : « La plus coupable des séditions est la tyrannie, » qui rapporte tout à l'avantage d'un seul en violant les » droits de tous. La destruction du régime tyrannique » n'a donc pas le caractère de la sédition, *à moins qu'elle » n'entraîne un tel désordre, qu'elle soit plus funeste à la so- » ciété que la tyrannie elle-même.* » Ce seul principe explique toute la conduite des premiers chrétiens, en lui ôtant toute apparence de soumission servile. Cela est vrai, diront ici les casuistes de l'absolutisme et les hommes d'état de la religion payée : mais comment osez-vous expliquer leur pieuse conduite avec un principe aussi révolutionnaire, emprunté sans doute à Mirabeau, que sait-on ? à Babœuf peut-être ? Eh ! non, messieurs, c'est tout simplement du saint Thomas (1).

---

(1) « Perturbatio hujus regiminis (tyrannici) non habet rationem » seditionis ; nisi fortè quandò sic inordinatè perturbatur tyranni

Nous venons de voir pourquoi les premiers chrétiens n'ont pas eu recours à la force matérielle pour établir le règne de la justice. Nous verrons bientôt comment ils en ont servi la cause, par le plus grand déploiement de force morale que l'univers ait jamais vu. Nous eussions arrêté de suite nos regards sur ce magnifique spectacle, si nous n'avions été pressés d'en finir, autant que cela dépend de nous, avec les préjugés d'une ignoble théologie, qui flétrit, au nom des siècles primitifs du christianisme, ce qu'il y a de plus généreux et de plus pur dans l'héroïsme du nôtre. Les populations catholiques belges viennent de se lever pour défendre, avec tous leurs autres droits indignement violés, leur indépendance religieuse. Si les plans du despotisme hollandais avaient pu recevoir leur exécution, cinquante ans auroient suffi pour étouffer le catholicisme en Belgique, et la conscience de quatre millions d'hommes eût expiré dans une espèce de torture légale, chef-d'œuvre de la perfidie. Un magnanime effort a sauvé en même temps la foi et la justice. Eh bien ! tandis que pontifes, prêtres, soldats, artisans, se pressoient dans les temples pour remercier celui qui protége la cause juste, et lui offrir, en mémoire de ceux qui ont succombé pour elle, des larmes, et des prières, n'avez-vous pas entendu certains hommes à l'écart, dans les ténèbres du gallicanisme, murmurer, comme des grands-prêtres de la servitude,

---

» regimen, quòd multitudo subjecta majus detrimentum patitur ex » perturbatione consequenti, quàm ex tyranni regimine. Magis au- » tem tyrannus seditiosus est, qui in populo sibi subjecto discordias » et seditiones nutrit, ut tutiùs dominari possit. Hoc enim tyranni- » cum est, cùm sit ordinatum ad bonum proprium præsidentis cum » multitudinis nocumento. » *Sum. Theol.*, 2. 2. q. XLII, art. 2, ad. 3.

des malédictions sur leur cercueil? Non, la religion ne répudie pas ses glorieux enfants : elle anime ceux qui combattent encore, comme elle a béni ceux qui sont tombés. S'ils ont pu tous ensemble briser un joug auquel les martyrs ne pouvoient opposer que la résignation, c'est un bonheur et non point un crime; la liberté, dont ils ont à rendre grâces à Dieu, ne leur sera pas un remords.

Je le jure, par la conscience de nos pères, par cette vieille conscience catholique, qui ne date point de 1682 : la patience des premiers chrétiens ne calomnie pas l'héroïque résistance des Mérode et des Bartels, et le brave d'Hoogvorst pourra sans crainte déposer son épée libératrice sur la tombe de la légion thébaine. Le christianisme marque leurs victoires du sceau de son immortalité. Un jour peut-être les annales de leur patrie ne seront plus : on retrouvera leur souvenir dans les archives impérissables de la foi. Et qu'importe alors que les reptiles du gallicanisme s'en viennent jeter un peu d'écume et de venin dans ces flots de gloire qui portent leurs noms à la postérité ?

PH. GERBET.

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

(*Avenir* du 18 octobre 1830.)

On l'a dit bien des fois, sans des croyances communes d'où dérivent des devoirs communs, nulle société stable, et même nulle société possible ; car il n'existe de vraie société qu'entre les êtres intelligents, et si les intérêts peuvent momentanément rapprocher les hommes, le nœud qui les unit doit, pour employer cette expression de Pascal, prendre *ses plis et replis* dans quelque chose de bien autrement profond, dans ce que leur nature recèle à la fois de plus intime et de plus noble. Ce lien des esprits, cette loi qui, en réglant les pensées et les volontés, ramène l'individu à l'unité sociale, est ce que tous les peuples appellent religion ; et tous les peuples aussi ont vu dans la religion le premier fondement, la condition essentielle de toute société ; et celle dont l'objet propre est de régler les rapports politiques et civils ou les rapports extérieurs entre les hommes, n'est que l'extension, le complément de la société primitive des esprits.

Naturellement la société religieuse et civile, l'Eglise

et l'Etat sont donc inséparables : ils doivent être unis comme l'ame et le corps : voilà l'ordre. Mais il peut arriver que, les croyances se divisant, il se forme dans le même Etat, en quelque manière, plusieurs sociétés spirituelles, et dès lors l'Etat, ne pouvant s'identifier avec l'une sans rompre avec les autres et les traiter en ennemies, il s'ensuit d'abord que chacune d'elles tendant, pour ainsi dire, à se constituer extérieurement ou à faire dans l'Etat un autre état, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre politique et civile permanente; et, en second lieu, que chaque opinion ou chaque croyance prévalant tour à tour; elles finissent par être toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au lieu de s'éclairer on s'irrite; les passions s'exaltent; on ne s'écoute même plus; l'anarchie devient interminable.

Le remède, l'unique remède à un mal si grand, est de laisser cette guerre spirituelle se poursuivre et se terminer par des armes purement spirituelles. La vérité est toute-puissante. Ce qui retarde le plus son triomphe, c'est l'appui que la force matérielle essaie de lui prêter, c'est l'apparence même de la contrainte dans le domaine essentiellement libre de la conscience et de la raison, c'est la violence brutale qui viole et profane le sanctuaire de l'ame où Dieu seul a le droit de pénétrer. Nul ne doit compte de sa foi au pouvoir humain, et la maxime contraire, directement opposée au catholicisme dont elle ruine la base, n'a jamais produit, toutes les fois qu'on l'a vue apparoître dans le monde, que de sanglantes divisions, des calamités et des crimes sans nombre; elle a évoqué des enfers les ducs d'Albe et les Henri VIII.

Nous croyons fermement que le développement des lumières modernes ramènera un jour, non seulement la

France, mais l'Europe entière à l'unité catholique, qui, plus tard et par un progrès successif, attirant à elle le reste du genre humain, le constituera par une même foi dans une même société spirituelle : *Et fiet unum ovile, et unus pastor*. Mais, par les motifs exposés plus haut, nous croyons en même temps que la religion doit être aujourd'hui totalement séparée de l'Etat et le prêtre de la politique ; que le catholicisme, partout en butte à la défiance des peuples, et trop souvent à la persécution des gouvernements, s'affoibliroit toujours davantage s'il ne se hâtoit de secouer le joug de leur pesante protection, et qu'il ne peut revivre que par la liberté. Dans la position fausse où le placent ses rapports avec le pouvoir temporel, il se présente aux hommes sous une apparence humaine qui les aliène de lui, tandis qu'entravé, chargé de mille liens qui le privent de son mouvement propre, il languit en lui-même, affaissé sous le poids d'une servitude abjecte. Le moment est venu pour lui de se dégager de ses fers. On l'avoit peu à peu comme emprisonné dans l'Etat ; et voilà que Dieu même, préparant son affranchissement par des voies merveilleuses dont le secret ne sauroit être encore bien compris, frappe à coups redoublés et brise les portes du cachot où l'Eglise gémissoit depuis des siècles : car, n'en doutez pas, tout ce que nous voyons a, dans les desseins d'en-haut, pour but principal de lui rendre, avec son indépendance, l'action qu'elle a perdue, et qui sauvera le monde.

L'instinct des peuples, dirigé peut-être par un obscur pressentiment de l'avenir que la Providence leur destine, demande cette totale séparation de l'Eglise et de l'Etat, séparation voulue par la nouvelle Loi fondamentale, et qui implique le principe consacré solennellement de la liberté de conscience ; séparation enfin qui seule peut tirer l'Eglise et l'Etat d'une posi-

tion également violente, également funeste pour l'une et pour l'autre.

Et pour parler d'abord de l'Etat, dans quels rapports le gouvernement peut-il se placer à l'égard de l'Eglise? Evidemment il faut ou qu'il la protége, ou qu'il l'opprime : nul milieu.

S'il la protége, à l'instant même il suscite contre soi une opposition semblable à celle qui a contribué si puissamment à renverser l'ancien pouvoir. Les mêmes reproches lui seront adressés, il sera en butte aux mêmes attaques. Obligé d'expliquer ses actes, de les justifier continuellement, on n'en croira pas ses protestations, ou l'on feindra de ne les pas croire. L'opinion montera comme les flots de la mer, et balaiera les foibles digues qu'il essaiera de lui opposer.

Effrayé de ce danger certain, opprimera-t-il l'Eglise? Nul pouvoir aujourd'hui n'est assez fort pour l'essayer avec succès. Une tentative pareille soulèveroit à la fois et l'immense corps des catholiques, et tous ceux qui, sans l'être, veulent sincèrement la liberté. Le temps de la violence n'est plus; il y a des droits qu'on ne sauroit désormais attaquer impunément : quiconque essaiera de les ébranler, se brisera contre eux. Certes, il feroit beau voir un gouvernement, à l'époque où nous sommes, sous l'empire des maximes et des lois qui nous régissent, venir s'interposer entre Dieu et la conscience d'un seul Français!

Que si, dans sa conduite bassement contradictoire, il se montre, ainsi qu'on le faisoit naguère, tour-à-tour hostile et bienveillant; s'il frappe et caresse selon ses craintes, oscillant, si l'on peut le dire, comme le pendule de la lâcheté, entre la protection de la veille et la persécution du lendemain, quel fruit recueillera-t-il de

ces vacillations odieuses, sinon la haine et le mépris universel?

Considérons, d'une autre part, quel seroit dans les circonstances présentes, circonstances qui ne changeront de long-temps, la situation de l'Eglise, supposé qu'elle conservât ses liens avec l'Etat.

Le passé, à cet égard, nous instruit de l'avenir. Dépendante du pouvoir, si elle se résigne à subir sa domination, si elle cède à ses influences, obéit à ses ordres ou est seulement soupçonnée d'y obéir, toute opposition politique deviendra une opposition religieuse; on reverra ce qu'on a vu : le prêtre avili dans l'opinion, perpétuel objet de la défiance et de l'animosité des partis, sera représenté comme l'instrument vénal de l'administration, comme le fauteur du despotisme et l'appui naturel de la tyrannie; on l'accusera de servilité, d'intrigue, d'avarice, d'ambition mondaine. Osera-t-il, au contraire, résister au pouvoir et à ses injonctions, même lorsque sa conscience l'y obligera le plus étroitement, lorsque les maximes de l'Evangile et les canons de l'Eglise lui en feront un devoir rigoureux; entendez ces voix qui s'élèvent et appellent à grands cris l'animadversion publique et les violences de l'autorité sur le rebelle, le fanatique, l'homme de trouble et de désordre qui refuse de se soumettre aux lois.

Entre ces deux alternatives également dangereuses, que fera l'Eglise! Quelle sécurité se peut-elle promettre? Où trouvera-t-elle un quart-d'heure de repos? Comment subsistera-t-elle?

Et ce n'est pas tout. Voyez les suites inévitables de son asservissement; calculez, s'il est possible, les conséquences futures de la prolongation d'un état qui en a déjà produit de si funestes : la religion administrée comme les douanes et l'octroi, le sacerdoce dégradé,

la discipline ruinée, l'enseignement opprimé, l'Église, en un mot, privée de son indépendance nécessaire, communiquant chaque jour plus difficilement avec son chef, et chaque jour aussi plus durement soumise aux caprices du pouvoir temporel, façonnée par lui à tous les usages, recevant tout de lui, ses pasteurs, ses lois, sa doctrine même. Qu'est-ce que cela, si ce n'est la mort ?

Catholiques, comprenons-le bien, nous avons à sauver notre foi, et nous la sauverons par la liberté. On nous l'a promise; demandons hautement, demandons sans relâche l'exécution de cette promesse : elle constitue notre droit, et ce droit est sacré, et nul ne nous le ravira, si nous le réclamons, si nous le défendons avec courage et persévérance. Désormais l'État ne doit être pour rien dans le choix des évêques et des curés; au Pape seul il appartient de déterminer leur mode d'élection ou de présentation. Le gouvernement n'a plus à se mêler de ce qui regarde le culte, l'enseignement, la discipline; l'ordre spirituel doit être en dehors, complètement en dehors de l'ordre temporel : sans quoi la Loi fondamentale seroit indignement violée dans sa lettre et dans son esprit. Et si jamais on souffre qu'on la viole en un point, qui empêchera que bientôt elle ne soit violée dans tous les autres ? Tous les Français, quelle que puisse être la diversité de leurs opinions, ont donc le même intérêt à en maintenir l'exécution franche et complète; et de plus il s'agit ici de la première des libertés, de la liberté religieuse, et d'une conséquence de cette liberté, voulue non seulement des catholiques, mais de la France entière.

Toutefois, nous devons le dire, et le dire hautement, nulle liberté possible pour l'Eglise qu'à une condition, qui l'arrêtera peu sans doute, la suppression du salaire que

l'Etat accorde annuellement au clergé. Quiconque est payé dépend de qui le paie. C'est ce qu'ont bien senti les catholiques d'Irlande, qui toujours ont repoussé cette servitude que le gouvernement anglais a plusieurs fois essayé de leur imposer. Tant que nous n'imiterons point leur exemple, le catholicisme n'aura parmi nous qu'une existence précaire et débile. Le morceau de pain qu'on jette au clergé sera le titre de son oppression : libre par la loi, il sera, quoi qu'il fasse, esclave par le traitement; et n'est-ce pas déjà le moyen qu'emploient quelques préfets pour obtenir ce qu'il leur plaît d'exiger illégalement de lui? Il est temps, grand temps que le prêtre rentre dans son indépendance et sa dignité : nul avantage ne sauroit jamais en compenser la perte. Il faut qu'il vive, cela est vrai; mais avant tout il faut que l'Eglise vive, et sa vie, nous le répétons, est attachée au sacrifice qui lui rendra la liberté. Alors s'éteindront les haines politiques dont elle étoit devenue l'objet; alors, se renouvelant en elle-même par la discipline et par la science, elle se présentera aux yeux des peuples telle qu'elle est, telle que Dieu l'a faite, élevée au-dessus de la terre pour répandre sur elle les lumières, les consolations du Ciel, riche de son dénuement, forte de la seule puissance qui n'excite pas l'envie et ne provoque point l'opposition, celle de la vertu.

Et qu'on ne s'effraie pas des inconvénients que la suppression du salaire semble, au premier coup d'œil, pouvoir entraîner; fussent-ils réels, il faudroit encore s'y résigner sans hésitation, puisque le salut de l'Eglise dépend de sa séparation d'avec l'Etat. Mais ils seront, de fait, bien moins graves qu'on ne peut le craindre. La Providence ne délaisse point ceux qui se confient en elle. Le zèle créera des ressources immenses. Plus le prêtre mon-

trera de désintéressement, d'abnégation de soi-même, plus les offrandes de la charité viendront au-devant de ses besoins, et du premier de tous, celui de soulager les misères dont le secret est chaque jour déposé dans son sein. Quel est le catholique qui refuseroit de contribuer aux réparations du temple où se célèbrent les sacrés mystères de sa foi, et à l'entretien des établissements destinés à perpétuer le sacerdoce? De toutes les populations catholiques d'Europe, la plus indigente est celle de l'Irlande, et nulle part la religion n'est plus solidement dotée; car c'est le pauvre qui la dote. Je sais qu'il existe en France des cantons où la foi presque éteinte offrira peu de ressources de ce genre; mais ces cantons sont en petit nombre, et cet affoiblissement de la foi est dû en partie, nous le disons avec douleur, au défaut de zèle et à l'absence du véritable esprit sacerdotal parmi les pasteurs. Partout où ils seront ce qu'ils doivent être, le nécessaire ne leur manquera point. Il y a tant de bienfaits dans la religion, elle est si puissante sur le cœur de l'homme, que presque jamais ce n'est elle qu'il repousse, mais la fausse, l'indigne image qu'on lui en a montrée.

Le moment est venu de la replacer dans une position qui ôte tout prétexte à la haine et à la défiance; le moment est venu pour l'Eglise de se remettre en possession de la liberté qui lui appartient, de la liberté que lui garantit notre Loi fondamentale. Le vœu public la secondera. Que les évêques, fatigués d'une longue oppression, relèvent la tête et contemplent, dans les révolutions mêmes qui agitent la société, l'aurore de leur délivrance; qu'ils veulent ce que veulent les peuples, la pleine jouissance de leurs droits, et ils l'obtiendront. Mais pour cela, qu'ils ne s'y trompent point, il faut qu'ils s'aident eux-

mêmes, il faut qu'ils accomplissent, par un acte unanime et décisif, la séparation qui les affranchira; il faut, en un mot, qu'ils disent à l'Etat : Nous renonçons au salaire que vous nous accordiez, et nous reprenons notre indépendance. Soumis comme tous les Français aux lois politiques et civiles du pays, autant qu'elles ne blesseront pas les droits sacrés de la conscience, nous ne reconnoissons point votre autorité en tout ce qui concerne la religion, notre culte, notre discipline, notre enseignement. Dans cet ordre purement spirituel, nous sommes libres en vertu de la loi; nous ne devons obéissance qu'au Chef spirituel que Jésus-Christ nous a donné : lui seul doit régler nos croyances, diriger, surveiller notre administration, pourvoir à la perpétuité du ministère céleste. Et ne pensez pas que cette résolution, irrévocable de notre part, nous soit inspirée par aucune vue, aucun sentiment d'opposition contre vous : tout au contraire, elle n'a pour motif qu'un désir ardent de faire disparoître des causes déplorables de division, de terminer une lutte contre nature dont les suites sont incalculables, d'opérer, en ce qui dépend de nous, la réconciliation des partis et l'union des Français, qui seule affermira l'ordre; elle nous est inspirée enfin par le devoir rigoureux de sauver le christianisme, en l'élevant au-dessus des passions humaines et des tempêtes de la politique.

Ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, remontez à votre origine; retrempez-vous volontairement dans la pauvreté, dans la souffrance, et la parole du Dieu souffrant et pauvre reprendra sur vos lèvres son efficace première. Sans aucun autre appui que cette divine parole, descendez, comme les douze pêcheurs, au milieu des peuples, et recommencez la conquête du monde. Une nouvelle ère de triomphe

et de gloire se prépare pour le christianisme. Voyez à l'horizon les signes précurseurs du lever de l'astre, et, messagers de l'espérance, entonnez sur les ruines des empires, sur les débris de tout ce qui passe, le cantique de vie.

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

DE LA POSITION DE L'ÉGLISE DE FRANCE.

(*Avenir* du 6 janvier 1831.)

Jamais, depuis son origine, l'Eglise de France ne s'étoit trouvée dans une position semblable à celle où l'a placée notre dernière révolution, et c'est ce qu'il lui importe de bien comprendre, car de là dépendent ses destins futurs et son existence même. Exposée à des périls chaque jour croissants, mais aussi consolée par une grande espérance, qui luit sur elle, du sein de la tempête, comme l'aurore d'une vie nouvelle, son avenir ne peut désormais demeurer long-temps indécis; il faut qu'elle choisisse entre une ruine entière et une magnifique régénération. Dieu l'a remise, en quelque façon, *dans les mains de son conseil*; il a voulu qu'elle seule prononçât sur elle-même, qu'elle renaquît plus belle et plus forte par la liberté, ou qu'elle expirât dans la honte d'une servitude irremédiable, selon la résolution qu'elle prendroit : époque, nous le répétons, unique dans son histoire et dans celle d'aucune autre Eglise, époque fatale qui décidera de la vie ou de la mort du catholicisme parmi nous.

Et pour parler d'abord des périls qui le menacent, qui ne voit d'un coup-d'œil ce que doit devenir une religion dépendante du pouvoir temporel et de tous ses agents, dans un pays où ce même pouvoir n'a, comme tel, aucune religion, et peut, comme individu, en professer une différente? Qu'on juge de ce qui se fera par ce qui s'est fait, et en France, et partout, et dans tous les temps; car, que les hommes le veuillent ou non, les mêmes causes produisent constamment les mêmes effets, et à quelque degré qu'on subordonne le principe spirituel au principe matériel de la société, celui-ci, par sa nature, passionné, aveugle, envahissant, aura bientôt totalement asservi l'autre.

A peine le christianisme fut-il déclaré la religion de l'empire, que les Césars prêtant leur appui à l'hérésie arienne, espèce de déisme abstrait et stérile, faillirent plonger le monde dans une barbarie analogue à celle où le mahométisme retient tant de nations depuis douze siècles. Une lutte gigantesque s'établit entre la puissance intellectuelle qui devoit régénérer l'humanité, et la puissance politique qui la poussoit vers un nouvel abîme. La première triompha; mais les Eglises d'Orient, soumises de mille manières à l'influence mortelle de l'administration et de la cour intrigante, tracassière et jalouse des monarques bysantins, opprimées par le despotisme qui faisoit et défaisoit les évêques presque à son gré, finirent, et bien vîte, par s'éteindre dans le schisme.

Un enchaînement de causes, qu'il seroit trop long de retracer ici, ayant fait passer, au moyen âge, les bénéfices ecclésiastiques sous le régime féodal, qui devint peu à peu le mode général de possession et, pour ainsi dire, la constitution universelle de la propriété en Europe, les empereurs d'Occident saisirent ce prétexte pour disposer selon leurs caprices des plus hautes dignités de l'Église,

et en trafiquer indignement. Essayant d'asservir la Papauté elle-même et de constituer au-dessus d'elle la tyrannie de la force brute devenue le pouvoir suprême de la chrétienté, ils tendoient à abolir la notion même de tout droit véritable, et l'on ne sauroit se faire aujourd'hui qu'une idée très imparfaite de la profondeur du désordre, de la dégradation et de la servitude où ils auroient précipité les peuples affranchis par le Christ, si Grégoire VII, ce grand patriarche du libéralisme européen, n'avoit, ainsi que ses successeurs, défendu contre les violences et les prétentions impériales la suprématie de l'intelligence, ou la souveraineté primitive de la justice et du droit, avec un zèle, une énergie, une persévérance, qui sauvèrent et l'Église, et le christianisme, et la civilisation, et la liberté.

Toutefois, dans les siècles postérieurs, la liberté des peuples et celle de l'Église, attaquées de rechef par les princes que favorisoient les circonstances, furent progressivement envahies, détruites, et l'on sait dans quel odieux et humiliant servage languissoit en particulier l'Église de France, sous le dur despotisme des parlements, et le despotisme corrupteur, et dès-lors plus dangereux, de la cour : et certes il est digne de remarque qu'à cette époque d'esclavage dans l'ordre religieux, correspond, dans l'ordre politique, le plein développement de l'absolutisme, qui, au milieu des peuples, déclarés corps et ames l'inamissible propriété de leurs chefs, ne laissa subsister pour toute règle, pour toute loi, que la volonté d'un seul.

Le christianisme se mouroit, la révolution éclate; elle adopte, en haine du clergé à qui sa position et ses principes serviles avoient ôté cette puissance morale qui est la vie des institutions, les maximes qu'il avoit adoptées lui-même pour complaire au pouvoir qui s'étoit dit, dans son orgueil, que tout, et la religion, et Dieu même

devoit relever de lui. L'Église continue d'être subordonnée à l'État ; elle lui demeure unie en ce sens, et le fruit de cette union est le schisme constitutionnel, suivi bientôt de l'abolition du culte et de la proscription des prêtres. Ils respirent sous le directoire durant quelques courts instants ; puis, persécutés de nouveau, le pouvoir d'alors commande à ses agents de *désoler leur patience*. Mais, chose qui doit, aujourd'hui surtout, frapper ceux qui ont conservé le souvenir de ces épouvantables temps, jamais la puissance de la foi ne fut si grande, ni la piété si vive, qu'à cette époque où la religion n'avoit d'appui qu'elle-même.

Bonaparte sut démêler ce qu'il y avoit de force en elle, et s'élevant au-dessus des passions des hommes qui l'entouroient, il voulut faire servir cette force à ses desseins. Il relève les autels, non pour Dieu, non pour les peuples, mais pour lui, pour affermir son autorité naissante. Tout pouvoit passer dans la tête de cet homme, tout, excepté la liberté. Il traite avec le Pape, signe un concordat, qui, autant qu'alors il étoit possible, assure les droits de l'Église, et le lendemain paroissent les lois organiques qui ôtent à l'Église son indépendance, la placent sous un joug de fer, et contre lesquelles le Pontife romain dut protester solennellement.

Comme les gouvernements qui l'avoient précédée, la restauration crut que, bien loin d'affranchir l'Église, il falloit soigneusement la tenir aux fers. La religion ne fut à ses yeux qu'un moyen de la politique, et le prêtre un homme qui administre, pour un salaire convenu, au profit du pouvoir, la conscience des peuples. De là tout ce que nous avons vu, ce mélange incohérent de respects extérieurs et de défiances secrètes, ce système immuable de précautions jalouses, ce bizarre assemblage d'actes et de paroles contradictoires, de faveurs et de lois oppres-

sives : obscur chaos au fond duquel le soupçon, le dépit, la peur, la bienveillance, la haine, décidoient chaque jour au hasard des destinées de la France catholique.

Qui peut dire combien de temps encore la religion auroit pu subsister sous ce régime funeste ? A mesure que le pouvoir la forçoit de prendre un caractère politique plus marqué, les peuples s'éloignoient d'elle avec un mépris et une aversion dont le principe originaire n'étoit pas l'absence de la foi, mais cette immense douleur qu'éprouve la créature foible et souffrante, lorsqu'au fond du sanctuaire où elle cherchoit Dieu, elle n'aperçoit que l'homme. Le Christ ne sert pas, n'obéit pas, car il est roi, *le Roi des rois, le Dominateur de ceux qui dominent*, et maintenant plus que jamais l'Église ne sauroit être dépendante du gouvernement, à un degré quelconque, sans tomber en peu d'années dans un véritable état de mort. Observez en effet qu'en vertu même du principe qui le constitue, le gouvernement doit être étranger à toute religion, et que dès-lors l'Eglise dépendroit d'un pouvoir qui non seulement n'a sur elle aucun droit, mais d'un pouvoir hostile en ce sens qu'il doit, par la nature de son institution, regarder comme indifférents, c'est-à-dire comme faux ses dogmes, ses préceptes, son culte. De plus, ce même gouvernement a, de fait, hérité de toutes les prétentions, de toutes les défiances dont l'Eglise catholique est depuis long-temps l'objet, ainsi que de toutes les maximes que ses ennemis ont inventées pour l'opprimer, et qui forment, en ce qui concerne ses rapports avec l'Etat, la base des législations modernes. Ceci n'est que trop incontestable, et, d'une autre part, que le gouvernement veuille faire de ces maximes la règle de sa conduite envers l'Eglise, il ne le dissimule en aucune façon, et certes il s'est plu à nous

en donner des preuves plus que suffisantes. Nous passons sous silence les nombreuses vexations de détail qui peuvent être attribuées aux passions particulières de quelques-uns de ses agents, bien que son devoir strict fût de réprimer et de punir ces agents, ce dont cependant il n'existe pas un seul exemple, du moins que nous sachions. Nous ne considérerons que les actes émanés directement du ministère. On y remarque une double tendance : la première, de lier de nouveau la religion à la politique, malgré les conséquences funestes, pour l'Etat comme pour l'Eglise, qui sont naguère résultées de cette liaison, malgré l'opinion publique qui la repousse, malgré la résistance du clergé qui comprend que le prêtre, étranger comme tel, à ce qui passe, doit être uniquement prêtre, afin d'embrasser, au-dessus de la sphère des discordes terrestres, tous les hommes sans distinction dans son universelle charité.

Les actes ministériels, systématiquement dirigés vers une fin qu'on ne peut méconnoître, tendent de plus à soumettre au pouvoir civil la hiérarchie, l'enseignement, la discipline et la prière même ; c'est-à-dire que, parce qu'ils sont les agents de la force qu'on appelle gouvernement, des hommes en sont venus à cette incroyable excès de folie et de tyrannie tout ensemble, de prétendre commander le désir et imposer l'amour par des circulaires administratives. Enfin voilà ce qu'ils ont fait, ce qu'ils continuent de faire. Or il est évident qu'une pareille dépendance, incompatible avec l'existence d'une société spirituelle quelconque et avec l'idée même de religion, seroit la complète destruction de l'Eglise. Nous en avons une preuve aussi frappante que douloureuse dans ce qui se passe sur les bords du Rhin. Là, sous une oppression semblable à celle qui s'appesantit sur nous et fondée sur les mêmes maximes, il ne subsiste plus du

catholicisme que le nom. Un insolent et froid despotisme étreint dans sa main de fer la conscience de plusieurs millions de chrétiens palpitants d'angoisse, tandis que, traîtres à leur mission, de lâches prélats abdiquent, aux pieds d'un magistrat protestant ou athée, l'autorité divine dont le Christ leur a confié le dépôt. Il est vrai qu'en échange on leur jette quelques pièces d'argent.

Ce que sont devenues ces malheureuses Eglises, la nôtre le deviendra, si rien n'arrête le cours des choses, si l'on s'y abandonne aveuglément et sans résistance. Il ne sera pas besoin de tempêtes pour achever d'abattre l'édifice ébranlé déjà : le flot du pouvoir venant chaque jour battre contre ces grandes ruines, chaque jour en emportera quelque nouveau fragment, jusqu'à ce qu'un matin le soleil se levant ne trouve plus à éclairer même un pauvre dernier débris.

Et ceux-mêmes à qui Dieu impose, plus rigoureusement qu'à nul autre, le devoir de veiller à la conservation de cet édifice antique et sacré, auront, chose horrible à imaginer, concouru plus que nul autre à sa destruction. Car, pendant que le pouvoir nommera les évêques, naturellement il fera ce que, dans sa position, chacun feroit comme lui, c'est-à-dire que son choix ira chercher les hommes qui lui offriront le plus de garantie d'une soumission implicite, les hommes les plus propres à servir ses vues, ou à devenir les instruments, soit actifs, soit passifs, de son système de domination sur l'Eglise et sur ses ministres, en un mot des vicaires dociles du pape administratif dont ils recevront à genoux les ordres, et qui disposera dès-lors à son gré de la foi et de la conscience de vingt-cinq millions de Français voués sans retour à la plus ignoble et à la plus détestable servitude, la servitude morale et intellectuelle.

Catholiques, voilà où l'on vous conduit! Eglise de France, voilà ce qui te menace! On te dira ce que déjà l'on te dit : l'Etat te salarie, donc tu dois dépendre de l'Etat, obéir à l'Etat, agir, parler, selon qu'il te commandera de parler et d'agir : car tu lui appartiens comme l'esclave appartient à son maître, comme ce qui est vendu appartient à qui l'a acheté. Tu n'as plus rien à toi; ton enseignement, ta discipline, ton culte, ta prière, ton Dieu, tout est à l'Etat, il a tout payé. Comprends-le bien, et vis en paix sous la protection de notre mépris et et de ta bassesse.

Toute notre ame se soulève à cette pensée. L'expression manque à l'indignation comme à la douleur. On ne sait plus que se voiler la face et se taire. Il faut parler cependant, il le faut.

Encore une fois, Eglise de France, voilà le sort qui t'est réservé, si tu demeures ce que tu es, ce qu'on a fait de toi. Tu descendras au-dessous, mille fois au-dessous de l'Eglise grecque, aux jours de son ignominie, dans les derniers temps de l'empire : au-dessous de ce qu'elle est devenue sous le cimeterre des Mahomet II et des Soliman, et tu ne pourras t'en plaindre, car tu l'auras voulu. La Providence te donne le choix entre l'opprobre de cette mort infâme et la gloire d'une éclatante, d'une magnifique régénération. La Charte te déclare libre, et toute atteinte portée à ta liberté est une violation de la Loi fondamentale contre laquelle le pouvoir ne peut rien, et par laquelle seule il existe. Il renonceroit à ses propres droits en attaquant les tiens, il déchireroit le contrat qui l'unit au peuple, et qui l'oblige comme le peuple; et dès lors toutes les fois que l'on osera, sous quelque prétexte que ce soit, attenter à son indépendance solennellement proclamée, les catholiques, qu'ils le sachent bien, n devront, ne pourront l'imputer qu'à eux-mêmes, à leu

insouciance, ou à leur lâcheté. Le pouvoir n'a contre le prêtre qui veut fermement être libre selon la loi, qu'un moyen de contrainte, l'argent. Il peut lui dire : « Obéis-moi, ou je supprimerai ton salaire : » parce que le salaire dépend de lui, et que le reste n'en dépend pas. Le salaire dépend de lui ; c'est un fait, et l'on disputeroit éternellement sur la question d'indemnité, on établiroit de mille manières le droit incontestable du clergé à cette indemnité, il n'en resteroit pas moins certain que le budget ecclésiastique, voté chaque année, peut être restreint ou entièrement retranché chaque année. Le reste ne dépend pas du pouvoir, car la Charte ne dépend pas de lui : elle est sa loi comme elle est notre loi, et le ministre assez hardi pour attaquer directement la liberté de conscience et de culte, pour violer l'un des droits que renferme cette liberté, commettroit une vraie forfaiture. L'Eglise peut donc quand elle le voudra rentrer dans son indépendance : il faudroit, pour l'en empêcher, mettre les catholiques hors la loi.

Evêques de France, nos pères et nos guides, quelle haute mission vous est donnée, et combien vous serez grands dans la mémoire des hommes, de quelle reconnoissance et de quel amour ils environneront vos noms révérés, si, ne regardant que le Ciel et vous confiant en sa puissance, vous accomplissez sans hésitation, avec l'inflexible et calme fermeté du devoir et de la sécurité de la foi, la résolution généreuse déjà prise au fond de vos cœurs, de sauver la religion commise à votre garde, et de la transmettre à nos neveux pure et libre comme Dieu l'a faite, quoi qu'il doive vous en coûter de combats et de sacrifices ! Et vous ne combattrez pas seuls, nous le jurons au nom de ce clergé si fidèle à ses chefs, si docile à leur voix, si prêt à tout supporter avec allégresse,

et la tribulation, et le travail, et la souffrance, et la mort même, pour le Christ et l'Epouse du Christ! Nous le jurons au nom de ving-cinq millions de Français dont vous défendrez les droits les plus chers, et qui vous béniront d'en avoir assuré, par votre courage sacerdotal, la jouissance à leurs descendants!

Et pour agir selon l'esprit de l'unité catholique et avec toute la force qui lui est propre, permettez, ô vous en qui reposent notre confiance et notre espoir, permettez que vos enfants vous supplient de porter l'expression de leurs craintes et de leurs vœux aux pieds de celui qui est est aussi votre père et leur père, lui exposant l'état de notre Eglise, implorant pour elle ses prières et ses bénédictions, et le conjurant de régler, d'ordonner, avec la souveraine autorité qui lui appartient, ce qu'il jugera de meilleur pour elle, sûr qu'il doit être, quoi qu'il commande, de trouver le même dévouement, la même obéissance unanime et parfaite dans les pasteurs et dans le troupeau.

La source unique de tous les maux dont nous cherchons le remède, c'est la servitude dans laquelle le catholicisme gémit. Qui s'étonnera de le voir languissant, courbé, sous le poids des fers qui l'accablent? Ces fers brisés, il se lèvera dans sa force première, et ce jour sera grand; il marquera l'une de ces époques où il semble qu'il se fasse comme une immense effusion de vie, où le genre humain, poussé par je ne sais quelle puissance inconnue qui s'éveille en lui, s'élance dans l'avenir avec une sorte de prophétique espoir. Oui, encore une fois, ce jour sera grand. Eglise de France, Eglise illustrée par tant de siècles de gloire et par tant de bienfaits répandus sur une longue chaîne de générations, Eglise maintenant si humiliée qu'on ne te juge pas digne même de la protection

commune, lève les yeux et contemple les destins nouveaux qui te sont réservés. Ceux dont tu subis le dédain, ceux qui demandent avec mépris : A quoi sert-elle? ceux-là mêmes, je te le dis, te devront ce qu'ils désirent avec une si vive ardeur, la liberté, qu'ils ne peuvent recevoir que de toi. En t'affranchissant, tu affranchiras le monde : car la liberté des peuples a pour condition, pour base nécessaire la liberté de l'Eglise. L'histoire l'atteste à toutes ses pages, et la raison le conçoit nettement, puisque l'Eglise en soi n'est que l'expression vivante de l'intelligence sociale. Sitôt qu'elle cesse d'être indépendante, le règne de la force brute commence, et les révolutions qui tourmentent la société depuis quarante ans, ne sont en effet que la lutte de l'intelligence contre la force, le duel à mort du christianisme et du pouvoir purement matériel qui aspire à dominer seul. L'affranchissement de l'Eglise sera donc le premier acte qui annoncera le terme de ces crises terribles. Elle développera, elle affermira les libertés publiques, en les unissant au principe d'ordre, c'est-à-dire, à cette justice immuable, éternelle, qui n'est autre que la Loi divine, dont elle conserve, au milieu du mouvement rapide des opinions humaines, invariablement le dépôt. Séparée des choses du temps, étrangère à la politique, sans autre arme que la persuasion, sans autre appui que la vertu, sans autre force que la force toute-puissante de la vérité et de la charité, elle apparoîtra entre la terre et le Ciel, comme le signe consolateur qui, du sein de la nue où le tonnerre gronde encore, annonce la fin de l'orage, et les peuples la reconnoissant à ses bienfaits inépuisables, au caractère sacré qui l'élève au-dessous des passions humaines et des intérêts humains, la salueront avec des transports d'amour et d'espérance. Car, quelle que soit la foiblesse

de l'homme et sa corruption native, ce qui le rappelle à son origine, à sa nature première, ne perd jamais son empire sur lui : il y a dans son cœur une fibre immortelle, celle que fait vibrer la religion.

F DE LA MENNAIS.

DE L'ABOLITION DES CONCORDATS.

Ier Article.

(*Avenir* du 28 décembre 1830.)

Lorsque M. Peel, au nom du gouvernement anglais, proposa l'émancipation des catholiques à la chambre des communes, ses premières paroles eurent quelque chose de si grave et de si religieux, qu'on eût pu se croire, en les écoutant, transporté dans un temple. Le Parlement, quels que fussent les motifs qui l'entraînoient, alloit être l'exécuteur d'un de ces grands jugements de Dieu, qui s'accomplissent à de longs intervalles, et devant lesquels l'histoire se prosterne. Ces trois siècles d'oppression, ces préjugés sanglants qui alloient enfin subir leur sentence, cette ère nouvelle, prête à se lever sur la vieille Angleterre, étoient là, autour de l'orateur, et assistoient, face à face, aux débats. Dans ce moment solennel, le langage parlementaire expira sur ses lèvres, et de ces bancs accoutumés à n'entendre que les tristes calculs de la politique des intérêts, s'éleva comme une invocation à la Divinité.

Et nous aussi, nous venons proposer l'émancipation, non pas d'une population catholique, mais du catholicisme lui-même. Nous la proposons, non point à un Parlement, mais en présence du plus magnifique auditoire qu'il y ait sur la terre, de tous les hommes dont le cœur palpite d'amour au nom de Dieu et de la liberté. Et dans quel moment la réclamons-nous? au moment où le bras de Dieu frappe à coups redoublés sur le monde, pour briser partout nos fers. Quelque chose nous dit que nous assistons au jugement dernier des gouvernements qui se crurent des dieux. Notre ame porte tout le poids d'une grande époque. Fasse le Ciel qu'il ne nous échappe aucune parole qui n'ait la conscience de tout ce qu'il y a de divin dans l'affranchissement qui s'opère, et dans la liberté même échue à notre foible voix.

L'Eglise tient de l'éternité par la vérité immuable dont elle est dépositaire, et du temps par les formes changeantes de ses institutions. A l'exception de l'ordre primitif et divin, tout le reste ne sauroit posséder qu'une puissance de vie que le cours des ans épuise. La société religieuse tombe donc, à cet égard, sous la loi commune à tout ce qui est variable. Son histoire se compose de destructions fécondes et de rénovations progressives. Du sein de son immense unité, des institutions sortent, d'autres y rentrent, lorsqu'elles ont fait leur temps, et c'est pour cela qu'elle est éternellement vivante : semblable à la nature, toujours une, toujours également active, sous le perpétuel renouvellement de ses formes.

Mais, par cela même que l'Eglise est la plus forte des sociétés, elle communique comme une émanation de sa propre stabilité, même à ce qui change en elle. Ses institutions vivent toutes un plus long âge que les institutions analogues dans les sociétés politiques. On diroit

que la durée de ses lois même temporaires se mesure d'après un calendrier surhumain. Là où les nations comptent par années, elle compte par siècles. Ceci est vrai en particulier des mesures qui se rapportent au gouvernement général de l'Eglise. Rome ne précipite aucun changement. Elle est patiente, comme Dieu, parce qu'elle est la ville éternelle. Elle sait souffrir beaucoup du présent, parce que l'avenir, qui lui appartient, est déjà aussi le présent pour elle.

Mais lorsque de grands changements devenus nécessaires viennent ressusciter en quelque sorte sa vigueur, qui sembloit ensevelie dans sa patience, alors il sort du Vatican de ces paroles qui brisent enfin le joug d'un passé insupportable, quelqu'un de ces ordres souverains, fondateurs, à la vaste portée et, pour ainsi dire, au long regard, qui créent tout-à-coup une nouvelle ère.

Depuis dix-huit cents ans, l'Eglise catholique n'a été soumise, en ce qui concerne la nomination des évêques, qu'à trois régimes principaux : premièrement, l'institution par les patriarches et les métropolitains, qui tenoient eux-mêmes, des concessions du Saint-Siége, le droit de confirmer l'élection faite par le clergé et les fidèles; secondement, l'institution directe par le Pape; enfin, l'institution par le Pape sur la présentation des couronnes. Mais, à ces diverses époques, le suffrage des peuples fut toujours présent aux yeux du Chef suprême de la hiérarchie catholique, et l'on voit, par les premiers monuments historiques relatifs aux concordats, que les Papes ne consentirent à donner aux princes quelque influence sur les nominations ecclésiastiques que parce qu'ils considéroient chacun d'eux comme le représentant du peuple chrétien qu'il gouvernoit en qualité de vicaire temporel du Christ. Le premier de ces régimes a duré

mille ans; le second a prévalu graduellement durant cinq siècles; en voilà trois que le dernier dure. Les époques où les deux premiers prirent fin furent précisément des époques de grandre crise sociale : au dixième siècle, le chaos qui précéda le développement régulier du moyen âge; au quinzième, les troubles qui en préparèrent la dissolution. Une crise plus universelle, plus radicale, caractérise l'époque actuelle. N'est-il pas dès-lors naturel de penser que les concordats aussi vont finir, pour faire place à un ordre nouveau, qui soit plus en harmonie avec le nouvel état du monde? Ne sommes-nous pas arrivés à une quatrième période?

Les rapports qui unissoient l'Eglise à l'Etat, lorsque l'Etat étoit catholique, peuvent-ils subsister lorsqu'il a cessé de l'être.

Les liens contractés avec la vieille Europe encore debout peuvent-ils survivre à sa chute?

Les traités ecclésiastiques, qui pouvoient être stables lorsqu'ils étoient conclus avec des monarchies où le pouvoir se renouveloit sans changer, conserveroient-ils ce caractère qui leur est essentiel, au milieu de la grande démocratie qui s'établit en Europe; ou l'Eglise doit-elle être exposée à devenir le jouet de ces perpétuelles variations du pouvoir, inséparables de cette forme de gouvernement?

Ici, j'entends quelques bouches murmurer un reproche. Pourquoi, disent-elles, ne laisser pas à la sagesse des évêques et à l'autorité du suprême Pasteur le soin de s'expliquer sur cette question suprême? Reproche aveugle, ignorant le présent, le passé, les choses divines et les choses humaines. Lorsqu'un régime plus ancien que celui des concordats, le régime qui avoit eu pour berceau le berceau même du christianisme, et avoit

survécu aux vicissitudes de neuf siècles, eut atteint l'âge de la caducité, croyez-vous que des voix venues d'en haut, d'en bas, de tous côtés, la voix des grands et des petits, la voix des enfants et des vieillards, n'aient pas signalé les souffrances de l'Eglise? Que vous connoissez peu l'esprit du catholicisme, de ce gouvernement patriarchal des intelligences! Il aime la publicité des avertissements, comme un père aime la franchise dans ses enfants: la publicité est la sincérité des peuples. Il sollicite les gémissements qui éclairent, comme d'autres gouvernements implorent les flatteries qui les perdent. Toute plainte respectueuse est un acte de foi dans sa justice; tout cri d'alarme, un hymne d'amour à l'unité catholique.

Sachez aussi tenir compte de la différence des temps et des hommes. Lorsque, dans les beaux jours de la liberté chrétienne, l'épiscopat avoit la tête haute et la voix libre, nulle plainte sans doute ne devoit devancer les siennes. Reviennent ces temps, et nous nous tairons. Mais cette initiative de supplications, d'avertissements, cet appel à la liberté, qui brise nos cœurs pour en sortir, et monte à la hâte vers le Ciel au milieu d'un vaste silence, ce sont les malheurs de l'épiscopat qui nous le commandent. Avez-vous oublié que les communications des évêques avec leur Chef doivent passer par la douane du conseil-d'état, pour y recevoir le timbre de la servitude? Ne nous accusez donc pas, si nous nous plaignons les premiers, dans un pareil état de choses; mais accusez cet état de choses de cela même qu'il nous force à nous plaindre les premiers. Si nos paroles sont une faute, c'est son crime.

Le Saint-Siége est d'ailleurs, par l'effet même des concordats, contraint d'observer, à l'égard des cabinets,

divers ménagements qui entravent sa liberté, et dont chaque gouvernement abuse pour prolonger et aggraver la servitude de l'Eglise particulière dont il s'est fait le tuteur. Lorsque Rome voudra ressaisir partout sa complète indépendance, les gouvernements s'y opposeront de tout leur pouvoir, et aujourd'hui nulle opposition n'est possible de leur part si elle ne s'appuie sur l'opinion. Voilà pourquoi il faut se hâter de former à cet égard une immense opinion publique qui résiste elle-même aux résistances des cours. Il faut que la parole souveraine, qui affranchira la société religieuse, soit une réponse à des millions de plaintes, et que des millions aussi d'acclamations lui répondent. Alors laissez venir le despotisme religieux : ce vieux fantôme disparoîtra bien vîte, quand Rome et les peuples souffleront sur lui.

Comme catholiques, nous possédons nécessairement le principe d'ordre et de stabilité. Mais, par suite de circonstances sur lesquelles il est inutile de revenir en ce moment, nous semblions avoir abandonné le principe d'activité et de progrès. Nul appel à l'opinion, à la liberté, à la conscience des peuples : la langue que nous parlions avoit oublié tous ces noms qui remuent le monde. Réunissons enfin ces deux forces. Pour la première, nous nous en reposons sur Rome avec une foi imperturbable. Mais elle nous laisse aujourd'hui le soin d'user de la seconde. C'est la grande mission de tous les écrivains catholiques, et surtout des écrivains français. Si Rome est le centre immobile de la foi, la France est le foyer de l'activité intellectuelle de l'Europe. Nous ne parlons que d'hier, et déjà notre cri d'affranchissement religieux a volé au-delà de nos frontières. L'Irlande l'a reconnu, la Belgique le chante. Ou la liberté périra en

Pologne, ou elle l'inscrira sur ses drapeaux triomphants. Nous apprenons qu'il commence à réveiller en sursaut, dans l'Allemagne catholique assoupie, les vieux souvenirs du libéralisme chrétien. L'Italie, pensive et souffrante, le cache en son sein profond, comme une espérance : sous leur tente étrangère, ses prétoriens en ont tremblé.

PH. GERBET.

DE L'ABOLITION DES CONCORDATS.

2e Article.

(*Avenir* du 17 janvier 1831.)

L'origine des concordas remonte aux temps malheureux du grand schisme d'Occident. Les princes profitèrent de cette suspension du pouvoir pontifical, pour élever des contestations sans cesse renaissantes, par rapport à la nomination aux dignités ecclésiastiques, à raison des droits temporels et des propriétés qui y étoient attachées. De plus, les doctrines destructives du gouvernement de l'Eglise, qui furent soutenues pendant ce long interrègne de la papauté, amenèrent, dans certains pays, le renversement des anciennes règles, ainsi qu'on le voit par la fameuse pragmatique, décrétée sous Charles VII. Les concordats furent considérés comme le remède nécessaire de ces abus.

L'amalgame des fonctions spirituelles et des priviléges politiques pouvoit seul rendre possible l'influence qu'on accorda aux princes sur le choix des évêques,

comme aussi il avoit fallu des circonstances extraordinaires pour déterminer les papes à s'y résigner. Les concordats furent un grand acte de sagesse, mais de cette sagesse qui cède à regret à la tyrannie des temps. Leur mérite se composa des malheurs qu'ils écartèrent. Fils d'une époque violente, ils naquirent sous des auspices presque funèbres : les souffrances de l'Eglise couvrirent leur berceau comme d'un nuage.

Ce caractère de sacrifice éclate dans toute leur histoire. Le concordat germanique, le compact breton et le concordat avec François Ier ouvrent cette période de concessions prudentes et tristes que vient de clore le traité conclu avec cinq gouvernements d'Allemagne, qui se sont joués si indignement de la bonne foi du Saint-Siége. Du moins, dans les premiers temps, la constitution profondément catholique de chaque Etat opposoit, sous plusieurs rapports, une barrière efficace aux abus et même aux erreurs de ce pouvoir nouveau, étonné de se trouver dans les mains de César. Mais, à mesure que cette constitution s'affoiblit, il flotta trop souvent au gré du vent de la cour. Bossuet en rougit, Fénelon en pleura. La pensée consternée traverse, en se voilant, les nominations de la régence, celles de Joseph II, et, après s'être reposée un instant sur les espérances du concordat de 1801, si promptement trahies par les articles organiques, elle rencontre bientôt de plus grandes douleurs. L'âge présent a vu l'impitoyable nécessité, saisissant la main vénérable des plus saints pontifes, la contraindre de sceller, de l'anneau du pêcheur, des traités de famille avec des souverainetés qui leur refusoient le nom de père. Quel cœur catholique n'a pas compati à ces souffrances inouïes de Rome? Qui n'a porté avec elle le poids de ces sacrifices, que sa majesté repoussoit, que sa charité consomma ? A l'aspect de ce calice amer, que l'ange

de chaque Eglise réduite à une misère extrême présentoit au Vicaire du Fils de l'homme, il y eut au Vatican comme une scène de la montagne de Gethsémani.

Toutefois la haute sagesse du Saint-Siége éclaira chacun de ses pas dans cette voie douloureuse. Une fois précipité dans les concordats, force étoit d'aller jusqu'au terme que nous avons vu. Ils étoient destinés à répondre aux nécessités particulières d'une époque, et, tant que cette époque n'étoit pas épuisée, la prudence commandoit de ne pas hâter la lente agonie d'un ancien ordre de choses, jusqu'à ce que tout fût préparé pour un renouvellement. Rome l'a vu, et l'univers catholique doit lui en rendre grâces. Jamais, dans le cours de ses longues épreuves, il n'a été aussi manifeste que Dieu lui a donné plus que la vertu de la patience, qu'il lui en a donné le génie.

Mais aujourd'hui que la dissolution de la vieille société européenne dégénérée annonce une ère nouvelle, il importe extrêmement d'apprécier les rapports de l'Eglise soit avec ce qui finit, soit avec ce qui commence. Deux forces luttent dans le monde, les gouvernements qui se tourmentent pour retarder la chute de l'ordre ancien, les peuples qui travaillent à établir partout, ici par le seul progrès de l'opinion, là par des résistances violentes, un autre ordre social, dont ils sentent universellement le besoin, bien plus qu'ils n'en conçoivent encore, d'une manière parfaitement nette, les conditions nécessaires. Voyons dans quelle position les concordats placent l'Église à l'égard des uns et des autres.

A moins de proclamer la loi martiale de la force brute contre l'intelligence, on ne peut gouverner les hommes qu'au nom d'idées morales quelconques. En sortant de l'ordre politique chrétien, les gouvernements se chargèrent en conséquence de déterminer ce qui est juste ou

injuste; et comme toutes les libertés n'ont de fondement réel que dans la loi de justice, il s'ensuivit rigoureusement que les peuples ne pouvoient avoir d'autres droits que ceux qui leur étoient octroyés par les gouvernements, en vertu de leur infaillibilité politique. Il ne faut pas se dissimuler que ce despotisme est renfermé, quoique sous d'autres formes, dans les gouvernements représentatifs, tels qu'on les a presque toujours conçus jusqu'à présent. Car l'omnipotence parlementaire, qui en a été le dogme politique fondamental, n'est qu'une traduction du mot célèbre: *L'État, c'est moi.*

Or un pouvoir illimité et une Église libre, la prépondérance de la force et l'indépendance spirituelle s'excluent rigoureusement. La seule existence de la société catholique étoit donc une protestation permanente contre le despotisme. Aussi l'oppression politique et l'oppression religieuse marchèrent d'un pas égal, et depuis qu'elles sont arrivées à leurs dernières limites, il a été visible à tous que la cause de l'Église et celle des peuples sont, par leur nature même, une seule et même cause. Qu'est-ce que la liberté en fait de dogme, de morale et de discipline, que l'Eglise réclame? Traduisez ces mots dans la langue politique : vous trouverez l'affranchissement de l'intelligence et de la conscience. Qu'est-ce que la liberté d'association, à laquelle les populations aspirent? Ces mots, traduits à leur tour dans la langue ecclésiastique, exprimeront la liberté des congrégations enseignantes, et, n'en déplaise aux tartufes du libéralisme, la liberté même des capucins. Cette étroite alliance, ou plutôt cette identité radicale des intérêts catholiques et des intérêts populaires, est ce qui effraie le plus les gouvernements absolus. Ils craignent mille fois moins le libéralisme anti-chrétien que le libéralisme catholique. A l'ascendant du premier, qui ne possède pas

toutes les conditions de la vie sociale, ils opposent ce besoin de repos et de stabilité que les peuples éprouvent toujours si profondément. Mais le libéralisme catholique répond à tous les besoins sociaux à la fois. Il s'avance au milieu des peuples, leur présentant, d'une main l'olivier de l'ordre et de la paix, de l'autre le laurier d'une liberté immortelle. Partout où il pénétrera, il arrachera au despotisme son dernier prétexte; et telle est la raison pour laquelle l'administration piémontaise fait arrêter *l'Avenir* à la frontière. S'il ne parloit que de liberté, on pourroit peut-être le faire passer pour jacobin: mais le moyen de persuader aux peuples que Dieu porte le bonnet rouge!

Quels que soient leurs intérêts divers, les gouvernements doivent donc, dans l'intérêt commun de leur despotisme, asservir l'Église, parce que la cause de la liberté est une; en second lieu, parce que la liberté religieuse est la liberté la plus haute, et que toutes les autres franchises ne tardent pas à succomber, quand la conscience a fléchi le genou; enfin parce qu'une Église asservie encourant le mépris et l'aversion des peuples, on divise ainsi les deux forces dont l'union réaliseroit infailliblement l'émancipation du monde.

Les concordats leur fournissent, pour parvenir à ce but, la combinaison de deux moyens terribles. Car d'abord, ces conventions moitié ecclésiastiques, moitié politiques, incorporant, sous certains rapports, l'Eglise à l'État, les gouvernemens partent de cette union pour administrer le catholicisme comme une portion de l'État même. De là cette législation qui s'établit partout à la suite de ces traités, sous le nom d'*articles organiques*, de *pragmatiques*, d'*ordonnances de protection et d'inspection;* législation hypocrite, qui, réduisant les concordats à n'être à-peu-près qu'une pure fiction, ravit de fait à

l'Église tous les droits qu'ils sembloient lui garantir. Rapports des évêques avec leur chef, communications des évêques entre eux, éducation ecclésiastique, nombre des prêtres, culte public, tout tombe sous la main du pouvoir civil. Bien que cette servitude ne soit pas la conséquence logique des concordats pris abstraitement, elle n'en est pas moins l'inévitable effet des concordats combinés avec le despotisme administratif qui est l'ame de presque tous les gouvernements. Car l'Église ne peut rentrer dans le domaine de l'administration qu'en vertu du titre même qui l'unit matériellement à l'État. Pour que cette oppression disparût, il faudroit ou que les gouvernements renonçassent à toutes les maximes et à toutes les habitudes qui constituent actuellement leur être même, ou que l'abolition des concordats leur ôtât enfin le seul prétexte qui puisse servir d'appui à leur tyrannie spirituelle. Aussi, malgré les protestations de Rome, la législation dont il s'agit forme, dans toute l'Europe, un corps de droit public si bien affermi, si tenace, qu'il est visiblement déraisonnable d'en espérer la suppression, à moins qu'un changement fondamental dans les rapports de l'État et de l'Église, c'est-à-dire, leur séparation complète, réclamée par l'opinion publique, ne le fasse crouler par sa base.

D'un autre côté, le droit de nommer des évêques met à la disposition des gouvernements, hostiles à la religion catholique, d'effroyables ressources de schisme. D'après les usages, contemporains de l'établissement même des concordats, Rome ne refuse l'institution aux élus des couronnes, que lorsqu'elle peut appuyer ce refus sur des raisons canoniques, c'est-à-dire, sur une indignité formelle et notoire. Pour peu qu'un gouvernement qui nourrit le projet d'une Eglise nationale soit doué de quelque habileté, il lui arrivera rarement de compro-

mettre par des nominations aussi scandaleuses la réussite de son plan. Sa tactique consistera à choisir des sujets qui ne donnent pas prise à l'anathème, mais dont la foiblesse, bien connue de lui, est un gage trop certain de leur docilité future. A mesure que la mort fera des places vides dans le sanctuaire, il le peuplera d'ombres d'évêques. On aura encore comme une vision du catholicisme, parce qu'il y aura, là, sur un vieux trône pontifical, quelque chose qui porte une mître et qui se remue comme pour bénir. Mais bientôt une voix retentira, voix tonnante et mystérieuse, comme si elle réclamoit l'exécution d'engagements secrets; et toutes ces figures, sans tressaillir, s'inclineront jusqu'à terre, et elles chercheront elles-mêmes leur tombeau, et la vision aura disparu.

Les liens que les concordats établissent entre les gouvernements et l'Eglise la condamnent à une position plus critique encore, s'il est possible, à l'égard des peuples. Dans la société actuelle, les masses considèrent généralement l'administration comme l'ennemi de leur liberté. Tout ce qui paroît s'allier à elle est aussitôt constitué, par l'opinion publique, dans un état permanent de prévention. Rien d'ailleurs n'altère plus la dignité d l'épiscopat que les variations continuelles que lui fait subir le pouvoir, qui lui imprime ses propres couleurs. Vous avez eu un épiscopat royaliste, vous aurez un épiscopat tricolore. L'aigle, les lys, le coq gaulois, ont été vus se disputant les antiques siéges des Gaules, et les représentants du Pontife éternel portent au front la marque de ces armoiries d'un jour. Bien plus, le sanctuaire réfléchit les diverses nuances des partis qui triomphent tour à tour; chaque ministre des cultes en retraite est fier de pouvoir dire : Mes évêques. Il n'est pas en la puissance des plus hautes vertus d'empêcher le mal immense

que font à la religion ces révolutions épiscopales, surtout dans un temps où la défiance, l'aversion, un mépris vague, qui n'a rien de personnel, poursuivent tout ce qui ressemble à des créatures du pouvoir. Qu'on se figure la situation de l'Eglise, lorsque, d'un côté, opprimée par les gouvernements, elle recueille, pour prix de ses souffrances, l'antipathie des peuples, dont les gouvernements s'autorisent ensuite pour aggraver de nouveau ses fers.

Les malheurs que nous venons de rappeler sont communs aujourd'hui, dans leur plus grande partie, à la plupart des Eglises placées sous le régime des concordats. Dans certains pays toutefois, l'abolition de ce régime peut n'être pas également possible, ni nécessaire au même degré. Cette question nous est étrangère. En constatant les résultats généraux, nous avons eu principalement en vue l'Eglise de France, dont nous examinerons bientôt, avec plus de détails, la position particulière. Pour elle, la question est simple : il s'agit de l'existence.

Ph. Gerbet.

NOMINATION DES ÉVÊQUES PAR LE GOUVERNEMENT.

(*Avenir* du 11 janvier 1831.)

Il est temps que le gouvernement accomplisse enfin, en renonçant à nommer les évêques, la séparation de l'ordre religieux et de l'ordre politique, consacrée par la Loi fondamentale. La cause de la vraie liberté n'y est pas moins intéressée que la religion elle-même. Les libéraux se sont plaint, pendant quinze ans, de ce qu'on transformoit, à certains égards, la religion en un instrument de la politique, et les catholiques éclairés en ont gémi non moins profondément. Mais, si l'on veut sincèrement prévenir à jamais le retour de ce désordre, il faut l'attaquer dans sa cause même. Tant que l'Eglise et l'État demeureront unis de fait sous quelques rapports, et surtout dans un point aussi capital que le choix des premiers pasteurs, la confusion de la religion et de la politique renaîtra perpétuellement avec tous les fruits qu'elle a portés, comme l'arbre sort de son germe.

Considérons en effet comment les choses se sont passées, comment elles devoient se passer nécessairement

A mesure que la mort dépeuploit les siéges épiscopaux, le pouvoir cherchoit autour de lui quelques prêtres vertueux sans doute, mais dont les sentiments fussent en harmonie avec les siens ; et ses regards, comme cela étoit naturel, s'arrêtoient presque toujours sur les ecclésiastiques qui se trouvoient plus particulièrement placés dans les environs, et, si l'on peut parler ainsi, dans l'orbite de la cour. Alors il les appeloit à lui, et, leur imposant en quelque sorte les mains en sa qualité d'évêque du dehors, il leur disoit : Allez et souvenez-vous que vous n'êtes pas seulement les hommes de Dieu, mais aussi les hommes du roi. Telle a été la marche invariablement suivie, à quelques exceptions près qui font sentir encore mieux combien elle étoit irrésistible, l'union de l'Eglise et de l'Etat une fois admise. Car, lorsque dans les premiers temps du ministère de M. de Villèle, un homme qu'animoient d'autres idées et qui alors étoit attaché à la grande-aumônerie à laquelle appartenoit la présentation des évêques, tenta, au milieu d'incroyables difficultés, de briser les influences de cour, il fut bientôt écarté lui-même : autrement il eût fallu que cette confusion politico-religieuse, qui étoit l'ame de la restauration, reculât devant lui : il eût fallu que le gouvernement consentit à ne voir dans les évêques que les hommes de Dieu, qu'il cessât de les choisir lui-même administrativement.

Qu'on ne s'étonne donc point si des hommes, infiniment respectables par leurs vertus, sont entrés de très-bonne foi dans ce système et l'ont suivi jusqu'au bout : le principe étoit posé, ils en tiroient les conséquences. Nous avons eu des mandements électoraux : mais au fond ces mandements n'étoient-ils pas renfermés dans les plis même des ordonnances royales qui nommoient les évêques ? Et puisqu'il devoit y avoir des mandements

électoraux, pourquoi n'y auroit-il pas eu, d'après le même principe, des missions politiques? Des prêtres, pleins de zèle, ont parcouru la France, et, quoi qu'en ait dit l'esprit de parti, le salut des ames étoit le premier but de leurs pénibles travaux. Mais, en même temps, l'autel et le trône leur sembloient devoir figurer ensemble dans leurs sermons, les Bourbons et la foi dans les refrains de leurs cantiques, aussi naturellement que le sceau du pêcheur et le contre-seing d'un ministre figuroient à la fois sur les diplômes moitié sacrés, moitié profanes, qui donnoient des successeurs aux apôtres. Telle a été une des principales causes de l'irritation qui a amené leur chute : car partout où les congrégations de missionnaires ont séparé la religion de la politique sous l'empire même de la restauration, elles sont restées debout fortes de l'amour des peuples, et du respect même de leurs ennemis. Mais pourtant qu'étoit-ce au fond que des missions politiques? Rien autre chose que l'alliance de l'Eglise et de l'État qui se développoit. Ce système embrassoit tout, descendoit à tout pour tout compromettre, et n'avons nous pas vu d'humbles établissements de charité périr avec la monarchie, parce qu'il avoit plû à quelque personne de la cour d'enchaîner à son char l'ombre de Vincent de Paul. Il étoit question, dans les vieilles doctrines de l'Orient, d'une essence céleste, tombée dans les liens de l'épaisse matière, dans les bas lieux de la création, loin, bien loin du séjour de la lumière, de la liberté pure et de la vie: fidèle emblème du christianisme, précipité dans la tourbe des intérêts humains. Ce fatal système s'offrit, sous un symbole extérieur, aux adorations de la foule, et la croix aux fleurs-de-lys, la croix politique, imposée à nos temples, proclama que le Fils de Dieu étoit descendu, il y a dix-huit cents ans, sur la terre pour ren-

dre à la monarchie de Louis XIV quelques petits services au commencement du dix-neuvième siècle.

On doit reconnoître toutefois, pour être juste, que le faux libéralisme, le libéralisme haineux et persécuteur contribua efficacement à pousser la religion dans cette voie. Un grand nombre de catholiques ne se jetèrent dans les bras de la royauté que pour y trouver protection contre l'intolérance philosophique, héritière des traditions despotiques de la convention, du directoire et de l'empire, et qui, tout en parlant liberté, n'en faisoit pas moins cause commune avec l'administration toutes les fois que celle-ci opprimoit la liberté religieuse. Plus ce libéralisme se montroit hostile, plus l'Eglise se rapprochoit du trône, et, à mesure que cette alliance devenoit plus étroite, l'exaspération alloit croissant de l'autre côté. On tournoit dans un cercle effroyable.

Le monde connoît les résultats de cet état de choses. La religion perdoit, aux yeux des peuples, sa dignité, en se plaçant dans la dépendance du gouvernement, son caractère de charité en descendant dans l'arène des partis: situation d'autant plus funeste, qu'en faisant du catholicisme l'allié inséparable de ce qu'on appeloit le pouvoir, on le mettoit précisément en état d'hostilité à l'égard du seul pouvoir réel qui existât; car la puissance appartenoit de fait à la démocratie, comme les événements l'ont fait voir aux plus aveugles. Pour peu que cet état se fût prolongé, la ruine de la religion devoit en sortir inévitablement. Mais il y avoit des gens qui s'en consoloient en disant que le christianisme, enterré sous le trône, auroit du moins une fosse légitime.

Veut-on parcourir de nouveau ce cycle d'erreurs et de calamités? que le gouvernement conserve la nomination des évêques, et nous reverrons successivement tout ce que nous avons vu. On s'abuseroit en effet étran-

gement, si l'on espéroit ou que le gouvernement, tout en conservant ce droit, renonceroit à l'exercer dans des vues politiques, ou qu'un épiscopat choisi dans de pareilles vues n'entraîneroit pas la religion elle-même dans cette direction fatale. Mais qui ne voit d'abord que le gouvernement ne tient à cette prérogative qu'afin de gouverner la religion, comme il ne tient à la centralisation que pour gouverner toutes les affaires? Par la force des choses, le gouvernement actuel attachera plus d'importance encore que l'ancien à créer un clergé qui lui soit politiquement uni, parce que, d'une part, il redoute beaucoup plus, à raison même des circonstances, une opposition religieuse; et que, d'autre part, la nomination des évêques n'étant plus confiée à des ecclésiastiques, mais à des ministres qui peuvent n'être pas même chrétiens, il est clair que, dans leur pensée intime, le premier titre à l'épiscopat sera d'être, non pas l'homme de Dieu, mais l'homme du Roi. Qui ne voit également qu'un épiscopat politique formeroit de toute nécessité, à la longue, un clergé politique, et qu'une fois qu'un pareil esprit auroit pénétré de nouveau dans tous les degrés de la hiérarchie, il se manifesteroit par les mêmes effets? La végétation naturelle d'une Eglise greffée sur l'Etat nous feroit promptement recueillir tous les fruits d'une religion officielle, jusqu'au jour où un dernier orage, un orage d'indignation et de mépris emporteroit à jamais cette poussière de catholicisme.

Ph. Gerbet.

AUX ÉVÊQUES DE FRANCE.

(*Avenir* du 25 novembre 1830.)

Le gouvernement se déclare : il vient d'apprendre aux catholiques le sort qu'il vous destine ; il vient de tenter votre patience, pour savoir jusqu'à quel point il se permettra d'être hardi dans l'outrage et dans la destruction. Ne croyez pas qu'il s'arrête. La religion catholique n'est plus la sienne, et ni la loi, ni l'opinion publique ne vous seront un rempart contre lui. La nomination de vos collègues dans l'épiscopat est désormais dénuée de toute garantie législative et morale, désormais livrée comme une proie aux ministères rapides qui vont se succéder et saisir, en passant, l'occasion d'emporter votre hiérarchie avec la leur. Vous voilà tombés dans une position pire que les évêques grecs, à la prise de Constantinople. Peu importoit à Mahomet de leur donner des collègues qui fussent selon leur vœu, et de laisser tomber sur eux, du haut de la victoire, cette marque de miséricorde digne d'un musulman qui croyoit en son dieu, et qui ne se défioit pas de l'ascendant de sa loi. Mais vos ennemis ne sont pas vos vainqueurs, vos ennemis ne croient pas, vos ennemis ne peuvent vous persécuter : que leur reste-t-il ?

La ruse, la dévastation progressive de l'épiscopat et de l'enseignement, l'oppression du clergé français du second ordre par un clergé supérieur de leur choix. L'œuvre est commencée : quelque précaution que l'on ait prise, le voile est déchiré, et vos yeux peuvent découvrir, à travers les années et les événements, l'autel du Seigneur tel qu'ils le feront.

Évêques de France ! nos frères dans le même sacerdoce, nos pères à cause de votre prééminence apostolique et de votre immortelle affection pour nous, souffrez que vos enfants vous parlent, qu'ils vous conjurent de pourvoir à votre honneur et à notre salut commun. Si nous vous avons déplu, que votre mémoire oublie des chagrins qu'il ne fut jamais dans notre cœur de vous donner. Si quelques-unes de nos opinions politiques vous semblent mal justifiées, repoussez-les, sans les confondre avec les intérêts sacrés et certains de l'Église catholique. Ayez pitié de vous et de nous ; qu'il ne soit pas dit que nos supplications vous ont paru plus importunes que l'oppression de nos ennemis, et daignez être sensibles à des malheurs qui étoient encore supportables, parce qu'ils n'atteignoient que le présent, mais qui sont devenus sans bornes, depuis que la hiérarchie, compromise dans sa source, menace de porter aux siècles futurs un héritage incalculable de maux.

Tant que les chefs de la religion sont des hommes de son choix, elle n'a rien à craindre ; ni la persécution, ni la faim ne la tueront. Ni la persécution, ni la faim n'ont fait périr les Églises d'Orient, d'Allemagne et d'Angleterre ; elles ont péri par l'intervention corruptrice du pouvoir dans la formation de l'épiscopat, soit que les évêques eussent vendu de plein gré leur indépendance, soit qu'ils n'eussent pas su jusqu'où des hommes libres et croyants pouvoient porter la résistance à de sacriléges

volontés. Votre tour est venu maintenant, reliques sacrées de nos évêques, votre tour est venu de souffrir cette attaque sourde de l'autorité. Ils ont parcouru de l'œil vos têtes blanchies dans les misères précédentes ; ils ont compté vos années et ils se sont réjouis : car, le temps de l'homme est court. A mesure que vous vous éteindrez, ils placeront sur vos siéges des prêtres honorés de leur confiance, dont la présence décimera vos rangs sans détruire encore l'unité. Un reste de pudeur s'effacera plus tard de leurs actes ; l'ambition conclura sous terre des marchés horribles, et le dernier de vous mourant pourra descendre sous le maître-autel de sa cathédrale avec la conviction que ses funérailles seront celles de toute l'Eglise de France.

Quel sera en effet pour nous la garantie de leur choix ? Depuis que la religion catholique n'est plus la religion de la patrie, les ministres de l'Etat sont et doivent être dans une indifférence légale à notre égard : est-ce leur indifférence qui sera notre garantie ? Ils sont laïcs, ils peuvent être protestants, juifs, athées : est-ce leur conscience qui sera notre garantie ? Ils sont choisis dans les rangs d'une société imbue d'un préjugé opiniâtre contre nous : est-ce leur préjugé qui sera notre garantie ? Ils règnent enfin depuis quatre mois : est-ce leur passé qui sera notre garantie ? Ils n'ont ouvert la bouche que pour nous menacer ; ils n'ont étendu la main que pour abattre nos croix ; ils n'ont signé d'ordonnances ecclésiastiques que pour sanctionner les actes arbitraires dont nous étions victimes ; ils ont laissé debout les agents qui violoient nos sanctuaires, qui y faisoient pourrir des morts devant Dieu ; ils ont souffert qu'on fît de notre habit, sur tous les théâtres, le vêtement de l'infâmie, tandis que leurs lieutenants-généraux nous ordonnoient de le porter, sous peine d'être arrêtés comme des vagabonds sortis de leur

bagne; ils ne nous ont pas protégés une seule fois sur un seul point de la France ; ils nous ont offerts en holocauste prématuré à toutes les passions : voilà les motifs de sécurité qu'ils nous présentent ! voilà les hommes de qui vous consentiriez à recevoir vos collègues dans la charge de premiers pasteurs !

L'épiscopat qui sortira d'eux est un épiscopat jugé. Qu'il le veuille ou non, il sera traître à la religion, il sera parricide. Jouet nécessaire des mille changements qui transportent le pouvoir de main en main, il marquera dans nos rangs toutes les nuances ministérielles et anti-catholiques que les majorités vont adorer tout-à-tour comme leur ouvrage. D'accord en un seul point, les évêques nouveaux plieront leur clergé à une soumission tremblante devant les caprices les plus insensés d'un ministre ou d'un préfet ; et, dans cette Babel, la langue de la servilité est la seule qui ne variera pas. Les ames basses ne manquent jamais à ceux qui les cherchent; ils en trouveront, ils en formeront. Après nous avoir déshonorés dans l'esprit des peuples, ils nous livreront un jour, foibles et divisés, entre les mains du pouvoir, qui regardera comme une grâce de nous donner la vie en échange de notre conscience. A l'infamie succédera le schisme. Le peu d'hommes restés fidèles à la dignité de leur sacerdoce, victimes long-temps de ceux qui devoient être leurs protecteurs, fuiront enfin une terre maudite et iront féconder de leurs larmes des champs lointains. Evêques de France! nous vous supplions de ne pas nous laisser après vous un si affreux patrimoine ; et puisque vous êtes nos pères, prenez en compassion votre postérité, donnez une meilleure marque d'amour à ceux qui doivent vous survivre, qui seuls pourront garder vos tombeaux et les empêcher de devenir déserts.

Que craignez-vous! n'êtes-vous pas évêques? Vous

êtes Français aussi : les lois vous protégent contre les entreprises arbitraires de l'autorité civile, et elle ne peut aujourd hui toucher à un de vos cheveux que l'Europe entière ne soit en combustion. Sujets de leur victoire, nos ennemis ne sont plus ce qu'ils étoient, ils ont rencontré vos droits mêlés aux leurs au bout du champ de bataille; et la première goutte de sang q ui couleroit de vos veines rendroit infâme celui qu'ils ont répandu pour conquérir la liberté. Car, que demandons-nous, sinon la liberté ? Que demandons-nous, sinon l'exécution de leurs propres lois ? Que demandons-nous, sinon qu'ils soient fidèles à leurs serments ? Ils ne trahiront la liberté, les lois et leurs serments, qu'au prix de leur déshonneur éternel et de la tranquillité de tous. Ce qui nous trompe jusqu'ici sur la vanité de leur pouvoir, c'est qu'ils l'exercent à notre égard dans un cercle auquel les esprits sont habitués par la tradition, c'est qu'ayant été autrefois hors du droit commun, à cause de notre puissance et de la piété des princes, ils traitent tout ce qui est à nous comme nous appartenant à titre de privilége et de bienfait. Mais qu'ils touchent à nos vies, qu'ils touchent à nos consciences, nous n'aurons qu'à nous croiser les bras, le sol de l'Europe s'enfuira sous leurs pieds; la fortune mobilière des deux tiers du monde subira la plus épouvantable catastrophe, et ils en sont déjà tout pâles de peur : le palais de la Bourse nous répond de nos temples, leur or nous répond de notre Dieu. Une seule chose leur est possible, le retranchement de notre budget. Evêques de France ! nous ne vous en disons pas davantage : c'est à vous de voir lequel vous préférez laisser sur vos siéges, en mourant, ou d'un épiscopat riche et corrupteur, ou d'un épiscopat pauvre et digne de vous succéder.

Pour nous, qui vous adressons ces paroles suppliantes,

qui vous conjurons une seconde fois de nous pardonner les déplaisirs que nous vous aurions causés, si nos efforts près de vous sont infructueux, nous en gémirons beaucoup, sans jamais manquer au respect filial qui vous est dû. Dieu sait que nous donnerions nos vies pour obtenir d'être sauvés par vous ! Toutefois, nous ne nous abandonnerons pas nous-mêmes ; nous userons de toutes les ressources que les lois de l'Eglise nous permettent ; sans diminuer les droits suprêmes du Siége apostolique, mais pour obéir aux conciles et à notre conscience, nous protesterons contre ceux qui auroient le courage d'accepter le titre d'évêques de la main de nos oppresseurs. Nous faisons dès aujourd'hui cette protestation : nous la confions au souvenir de tous les Français en qui la foi et la pudeur n'ont pas péri, à nos frères des Etats-Unis, de l'Irlande et de la Belgique, à tous ceux qui sont en travail de la liberté du monde, quelque part qu'ils soient. Nous la porterons pieds nus, s'il le faut, à la ville des Apôtres, aux marches de la confession de Saint-Pierre, et on verra qui arrêtera sur la route le pélerin de Dieu et de la liberté.

H. Lacordaire.

OPPRESSION DES CATHOLIQUES.

(*Avenir* du 26 novembre 1830.)

La liberté religieuse, et la liberté d'enseignement qui en est inséparable, ont été solennellement proclamées dans la nouvelle Loi fondamentale; et la Charte en cela n'est que l'expression du besoin des temps et de la volonté ferme du pays, qui ne reconnoît pas au pouvoir le droit de commander à la raison ni à la conscience, indépendantes par leur nature du souverain politique. Toutes les fois qu'à ce titre il prétend s'interposer entre l'homme et Dieu, prescrire les croyances, régler le culte, il n'est plus qu'une sacrilége et ridicule parodie de Dieu même. Accepter ce joug dégradant, ce seroit descendre au-dessous de l'esclave, car, sous les fers qui courbent le corps, l'ame, si elle le veut, demeure libre; et le désespoir de celui qui se croit maître parce qu'il peut tuer, est de sentir que là, au fond de cette ame, il y a une vie qui lui échappe, quelque chose qui ne plie pas, et que jamais il ne sauroit atteindre.

Catholiques, c'étoit hier que, sur les débris d'une monarchie brisée par le peuple, on vous faisoit, à la face

du Ciel, ces promesses de liberté. Comment les a-t-on tenues? A peine les paroles qui vous affranchissent étoient-elles prononcées, qu'on se hâtoit de resserrer vos liens. Ici on ordonnoit administrativement des prières, là on renversoit sous vos propres yeux le signe sacré de votre foi, ailleurs on introduisoit avec violence dans vos églises les cercueils de ceux qui, jusqu'à la mort, avoient repoussé votre communion, le sanctuaire même étoit profané, on s'emparoit à main armée des édifices consacrés à l'éducation de la jeunesse, sur qui repose la perpétuité de votre culte. Voilà ce qui s'est fait, ce qui se fait encore; c'est ainsi qu'on a respecté vos droits.

Si vous n'étiez en France qu'une impuissante minorité, nous vous dirions : Puisque vous ne pouvez obtenir des hommes iniques qui abusent contre vous de leur force, la paix et la liberté sans lesquelles il n'est point de patrie, agenouillez-vous une dernière fois près du tombeau de vos pères, et puis levez-vous, partez, quittez cette terre de tyrannie, et cherchez sous le ciel un lieu où il vous soit permis d'adorer selon votre conscience celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie indistinctement sur toutes ses créatures. Allez chez les peuples qu'on nomme barbares, ils ne viendront pas crocheter les portes du temple où vous célébrez les mystères saints, pour jeter un cadavre au pied de vos autels; ils ne troubleront point vos prières, car la prière est sacrée partout, excepté dans les pays qui furent chrétiens et ont cessé de l'être : fuyez dans le Nouveau-Monde, au fond des forêts; le sauvage vous vaudra mieux que ces parleurs de civilisation; il ne s'arrogera point d'autorité sur vos consciences, il ne se fera pas un jeu de les torturer, et vous pourrez en paix planter la croix près de sa pauvre hutte.

Catholiques, voilà ce que nous vous dirions, si vous

n'étiez qu'en petit nombre; mais vous êtes vingt-cinq millions, et l'on ne dit point à vingt-cinq millions d'hommes : Partez! et vingt-cinq millions d'hommes ne se le laissent pas, ne doivent pas se le laisser dire. Vous avez des droits, des droits reconnus; si on vous les ravit, n'en accusez que vous-mêmes : ils seront à l'abri de toute atteinte, lorsque vous aurez sérieusement résolu de les défendre. A quoi servent des plaintes timides ? Gémissez moins, et sachez vouloir. Au lieu de vous isoler, associez-vous. Que vous manque-t-il, sinon le concert qui donne du courage aux plus foibles, et d'où naît une action vigoureuse et continue ? On compte trop sur votre patience. Traînez vos oppresseurs devant les tribunaux ; que les Chambres retentissent de vos réclamations. Il faudra bien qu'on les écoute. Parlez avec force, parlez sans crainte. Que peuvent contre vous des députés qui ne peuvent rien que par vous ? Ils sont vos mandataires, rien de plus; ils représentent la France, et vous êtes, la Charte le dit, *la majorité des Français.*

Ici se présente une réflexion : Qui possède le pouvoir en France ? Un souverain que nous a fait la révolution de juillet. A quel titre règne-t-il ? En vertu du choix national, sous la garantie des serments qu'il a prêtés de respecter nos droits à tous, de maintenir la liberté religieuse et de donner la liberté d'enseignement. Voilà ce qu'il juroit il y a quatre mois. Est-ce donc que quatre mois suffiroient pour périmer de pareils serments ? Que s'ils n'ont pas cessé d'être obligatoires, d'où vient l'oppression qui pèse sur nous ? Ou le pouvoir ne peut pas, ou il ne veut pas, en ce qui nous concerne, être fidèle à ce qu'il a promis. S'il ne le peut pas, qu'est-ce que cette moquerie de souveraineté, ce fantôme misérable de gouvernement; et qu'y a-t-il entre lui et nous ? Il est, à notre égard, comme

s'il n'étoit pas, et il ne nous reste, en l'oubliant, qu'à nous protéger nous-mêmes.

S'il ne le veut pas, il rompt le contrat qui nous lioit à lui, il déchire son titre ; car nous nous tenons obligés à lui être soumis, à le soutenir, mais à la condition expresse qu'il tiendra lui-même ses engagements envers nous : *sinon non.*

Or comment se persuader que le pouvoir veuille réellement respecter nos droits ? Presque partout, qui les a violés, si ce n'est ses propres agents ? Les a-t-il punis ? les a-t-il seulement désavoués ? Et qu'on ne dise pas qu'il auroit eu peur d'irriter nos ennemis . la peur est infâme, lorsqu'elle rend inique, et l'infamie ne justifie pas. Que craindroit-il d'ailleurs à être juste ? Ne sommes-nous pas les plus nombreux, et prêts à le défendre, lorsque lui-même il nous défendra ? Et puis nous ne réclamons aucun privilége ; ce que nous demandons pour nous, nous le voulons également pour tous les autres, il ne peut, il ne doit y avoir désormais aucune distinction entre les Français.

Disons-le hautement : le pouvoir est hostile contre nous. Voyez avec quelle hâte, quelle ardeur ses ministres s'en vont fouiller dans les registres de l'ancien despotisme, pour en exhumer des ordonnances illégales, en contradiction avec la Charte, avec les droits reconnus, avec les serments jurés ; et cela pourquoi ? pour assouvir un aveugle besoin de persécution qui les presse. Catholiques, il faut que vous soyez bien avant dans leur mépris, s'ils ont cru que vous supporteriez en silence le joug de fer qu'ils appesantissent sur vous, s'ils ont cru qu'ils pouvoient tenter impunément de vous l'imposer.

Et ce n'est pas tout : le choix de vos premiers pasteurs est entre les mains de ceux que l'on peut soupçonner

trop justement de méditer la ruine de votre foi; et les choix qu'on annonce, il n'est plus temps de rien dissimuler, sont de nature à augmenter encore les alarmes. Comptez le nombre d'années au bout desquelles l'épiscopat renouvelé n'offriroit plus que des hommes triés, pour ainsi dire, dans le clergé français, par le pouvoir, pour assurer l'exécution de ses desseins. Comprenez ce que deviendroit peu à peu l'enseignement des séminaires sous leur influence. Voyez le schisme se former au sein de cette corruption, et tout-à-coup se lever le spectre hideux d'une Eglise nationale. Vous ne sauriez trop tôt vous précautionner contre un si menaçant avenir. Joignez votre voix à la nôtre, pressons, supplions ceux que le Père commun des chrétiens a préposés pour régir l'Eglise de France, de détourner de nous et de nos neveux les maux que nous prévoyons. Eux seuls avec leur chef, le Vicaire de Jésus-Christ, nous peuvent sauver. Ils reconnoîtront sans doute que l'unique remède est la séparation entière, absolue, de l'Eglise et de l'Etat, et aucun sacrifice ne leur coûtera pour l'opérer. Le principe en est posé dans la Charte; il ne s'agit que de transformer le droit en fait. Par cela même qu'il n'existe et ne peut plus exister de religion d'Etat, l'intervention du gouvernement dans les choses de la religion est tout ensemble absurde et illégale, et le concordat dès lors est aboli implicitement, ainsi que toutes les lois et réglements qui en étoient une conséquence. Quand les évêques auront exposé au souverain Pontife la situation de notre Eglise, quand ils lui auront exprimé leurs vœux, avec cet accent de la conviction, du désintéressement et de la charité, qui retentira dans son cœur de père, toutes les difficultés qui naîtroient d'engagements antérieurs seront promptement aplanies de sa part. Que veut-il que le salut de la foi? Ah! ce n'est pas lui qui supputera ce que

pourra coûter la liberté du sacerdoce, et qui doutera de la Providence !

Pour nous, simples prêtres et simples fidèles, combattons sans relâche pour notre affranchissement, ne souffrons pas que qui que ce soit ose nous exclure du droit commun. Montrons que nous sommes Français, en défendant avec constance ce que nul ne peut nous ravir sans violer la loi du pays. Disons au souverain : Nous vous obéirons, tant que vous obéirez vous-même à cette loi qui vous a fait ce que vous êtes, et hors de laquelle vous n'êtes rien. Disons à nos frères, quelles que soient leurs opinions, leurs croyances : Nous avons tous le même intérêt, notre cause est la vôtre, comme la vôtre, si vos droits étoient menacés, seroit la nôtre aussi. Qu'importent nos anciennes divisions, et nos torts mutuels ? Nous cherchions les uns et les autres, par des voies différentes, ce que nous avons heureusement trouvé. Il y a désormais un sentiment qui doit effacer tous les souvenirs pénibles, un mot qui doit nous unir tous, la liberté !

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

DE LA SUPPRESSION DU BUDGET DU CLERGÉ.

1er Article.

(*Avenir* du 27 octobre 1830.)

Le mot fatal est prononcé. C'est ainsi, je crois, que toutes les langues appellent les paroles suprêmes qui contiennent une forte et triste vérité. Le mot fatal a donc été dit à l'Eglise de France par un de ses enfants, dont elle ne peut nier l'amour, et qui a trouvé la gloire en la servant.

Plût à Dieu, lui a-t-il dit, que vous fussiez reine encore ! Mais le temps a emporté la couronne que les Francs vous avoient donnée et que vingt peuples mêlés à leur sang avoient affermie sur votre tête. Il ne vous reste aujourd'hui de votre patrimoine qu'un pain précaire, et de votre alliance avec les rois que la servitude : osez devenir libre, fallût-il être pauvre. N'allez plus demander au Trésor une vie que l'ingratitude vous accorde à regret, et levez les yeux vers celui qui vous envoya sans tunique

et sans bâton porter la paix au monde en échange d'une hospitalité d'un jour.

Ces paroles ont été dites avec une autre éloquence, avec un autre accent dont la mémoire sera éternelle. Des chrétiens, des étrangers même s'en sont émus.

Les chrétiens se rappeloient les premiers temps de leurs pères, alors qu'ils étoient pauvres et qu'ils s'aimoient, alors que la liberté, chassée de dessous le Ciel, renaissoit avec eux sous le palais de Néron. Ils croyoient entendre la voix de leur maître disant à ses disciples : « N'ayez ni or, ni argent, ni monnoie dans vos ceintures, ni un sac pour le chemin, ni deux tuniques, » ni souliers, ni bâtons; car l'ouvrier mérite de trouver » sa nourriture. » Sans doute il vient des temps où les nations reçoivent Dieu avec magnificence, comme leur premier maître, où son habitation parmi les hommes est plus célèbre que le palais des rois; mais la pauvreté du disciple ne doit jamais périr, elle est une vertu. Et quand les peuples retirent à Dieu leur confiance jusqu'à ne lui plus donner qu'un asile d'emprunt, quand ils n'accordent la vie à ses envoyés qu'à condition de les avoir pour esclaves, alors le disciple doit secouer la poussière de ses pieds et reprendre sur la terre le nom de voyageur. Ce n'est pas lui qui s'en va, il est chassé. On ne dit jamais à Dieu : Va-t-en. On le fait captif quand on n'en veut plus.

Les étrangers admiroient un langage que les hommes n'entendront jamais avec indifférence, puisqu'il a converti le monde. Ils ne croyoient pas qu'il y eût encore tant de foi, et que la religion pût se mettre face à face avec la liberté, sans autre secours que celui de Dieu. Combien d'ames attendoient ce moment! combien ont cherché le prêtre, depuis trente ans, et ne le pouvoient trouver dans un fonctionnaire public. Un instinct infail-

lible nous avertit de ce qui dégrade, et les Césars n'eussent pas persécuté les chrétiens si leurs pontifes avoient daigné accepter une solde de l'Etat. Constantin ne leur en fit pas l'offre, lors de la première alliance de l'Eglise et de l'empire; les chrétiens la signèrent pauvres et libres, voulant rester toujours ce qu'ils avoient été trois siècles, des hommes quand il n'y en avoit plus. Car tout leur secret fut d'être hommes parmi des esclaves. Aujourd'hui nous avions perdu ce secret, jusqu'à être seuls esclaves, dans un temps où le pouvoir obtient à peine des serviteurs : comment l'estime des peuples nous seroit-elle restée? Comment aussi le premier cri de liberté sorti de nos rangs n'auroit-il pas éveillé des sympathies puissantes? La liberté est ce nom mystérieux de Dieu, que les Juifs disoient être caché dans le temple, et qu'on ne pouvoit prononcer sans faire des miracles.

Mais ces sentiments ne sont pas les seuls excités par l'apparition du mot qui contient nos destinées. Ils ont été si divers, qu'il est utile d'en avoir une idée avant d'entrer dans aucune discussion.

Les sectateurs du XVIIIe siècle, ceux qui admirent le dernier chapitre du *Contrat Social*, qui ne conçoivent un état qu'avec une religion fabriquée par ses législateurs, ceux-là se sont épouvantés de notre hardiesse. Car le seul moyen qui leur reste d'avoir une religion légale, c'est d'avoir une religion payée. Ils sentent qu'au fond le budget leur donne dans l'Eglise autant de pouvoir que le Pape, et cette demi-papauté les console d'une liberté des cultes prématurée, qui sera bonne quand le catholicisme aura chanté sa dernière messe. Jusque-là, ils veulent avilir l'Eglise sans la persécuter; mais une Eglise sans budget ne peut pas être avilie, et elle ne peut être atteinte que par la persécution. Tout est donc perdu si la religion se débarrasse de la servitude du budget, si

elle dit : Je serai libre ! car elle le sera, à moins d'être tuée. C'étoit la position inexpugnable des premiers évêques qui firent alliance avec les princes : toutes les fois qu'on en vouloit à leur conscience, ils ouvroient leur poitrine ; il n'y avoit jamais avec eux qu'une alternative, la vie ou la mort ! Et comment donner aujourd'hui la mort à qui demande la liberté ?

A côté de ces hommes de mauvaise foi, vieux débris d'un siècle qui ne souhaitoit la liberté des cultes que pour haïr Dieu à son aise, paroissent des chrétiens dont le langage étonne, après celui que l'on vient d'entendre de la bouche de leurs ennemis. Vous voulez, disent-ils, la suppression du budget ecclésiastique ; mais tout sera perdu, *fors l'honneur*. Nous n'avons plus assez de foi pour vivre de la charité. Songez que pas une église, pas un palais épiscopal, pas un séminaire, pas un presbytère n'est à nous; tout cela appartient à l'Etat ou aux communes, aux ennemis mêmes de notre liberté. Nous serons libres, il est vrai, mais comme le prolétaire que rien ne peut atteindre, parce qu'il n'a rien. Triste langage ! qui fait douter si les enfants de ténèbres n'ont pas plus de foi, ne connoissent pas mieux la force de la vérité que les enfants de lumière. Eh bien ! oui, supposons-le, vous serez comme le prolétaire qui *prend ses bras et s'en va*, selon l'expression d'un grand écrivain, sûr de trouver partout de l'ouvrage et du pain. Vous serez comme le prolétaire, avec Dieu de plus pour patrimoine, avec l'espérance qui ne trompe pas, avec des millions d'ames qui vous aiment. Votre maître n'en avoit pas tant et il a vécu. Ne pouvez-vous conquérir une seconde fois le monde, et, si vous ne le pouvez pas, pourquoi voulez-vous que le monde entretienne à grands frais une ombre décédée ? Votre tombeau lui coûte trop cher, si la vie n'y est pas. Ah ! oui, la foi est diminuée ;

mais savez-vous pourquoi? C'est que la charité s'est éteinte, et la charité s'est éteinte parce qu'il n'y a plus de pauvreté parmi nous, plus même de richesse, mais un horrible intermédiaire entre les deux, quelque chose qui n'apaise la faim qu'en dévorant le cœur.

D'autres enfin, sans haine comme sans penchant pour la religion, ont parlé de l'affranchissement de l'Eglise et du refus de son budget avec des sentiments d'impartialité. Conséquents à leurs principes politiques, ils comprennent que le paiement officiel du culte est un attentat nécessaire à son indépendance et une charge qu'il est absurde de rendre commune à tous, lorsque la foi ne l'est pas.

Ainsi s'est partagée l'opinion publique sur cette grande question. Nous en suivrons le progrès et nous en hâterons la maturité avec une infatigable persévérance; car tout est là. Heureuse la vérité d'avoir la première retiré sa main, comme elle fut la dernière à la tendre au pouvoir! L'alliance est rompue: elle ne pouvoit être éternelle entre ce qui passe et ce qui ne meurt pas. Que les rois descendent en paix dans leur tombe. Leur sort est accompli, et la postérité dira qui fut infidèle à ses serments, aux serments d'Yorck, quand Constance le pâle mourant donna la pourpre à son fils et l'amour des chrétiens. Pour nous, vivons; car qu'y a-t-il de changé? La liberté reste et Dieu aussi.

H. Lacordaire.

DE LA SUPPRESSION DU BUDGET DU CLERGÉ.

2e Article.

(*Avenir* du 30 octobre 1830.)

Nous venons de lire une proclamation de M. le préfet du Jura aux prêtres catholiques de son département, où, après leur avoir appris que *la loi est la divinité politique des peuples, que son pouvoir s'étend partout et sur tout*, il s'étonne que plusieurs d'entre eux aient refusé leurs prières au gouvernement nouveau ; toutefois il leur permet de s'en abstenir, pourvu qu'ils se souviennent qu'on ne doit pas recourir aux *bienfaits de l'Etat*, lorsqu'on se met en hostilité avec lui. Eh bien, prêtres catholiques du Jura ! nous vous adressons à notre tour une proclamation, à vous, à tous nos frères, à tous ceux qui prient Dieu avec un cœur d'homme, et nous leur disons ceci :

Priez pour le Roi; priez pour sa famille, pour le repos de son règne et la tranquillité du monde, non pas à cause de votre préfet, mais à cause de Dieu qui vous

le commande, à cause de vos premiers aïeux qui prioient ainsi. Du reste, sentez profondément l'indignité du langage que l'on vous tient, et voyez ce que vous coûtent les millions de l'Etat.

L'Etat ne demande à aucun fonctionnaire de prier pour lui, car les cultes sont libres. Le temps n'est plus où c'étoit un crime de lèse-majesté d'oublier un sacrifice à César le jour qu'il avoit tué sa mère. Mais vous, catholiques, si Néron ressuscitoit et qu'il envoyât un prétorien vous demander un *Te Deum*, on vous condamneroit à le chanter. S'il réclamoit votre bénédiction avant de frapper le ventre de sa mère, et que vous eussiez l'audace de la lui refuser, tous les préfets de l'empire vous adresseroient une proclamation, au nom de *l'honneur et de la patrie*, pour vous rappeler que vous vivez des bienfaits de l'Etat. Car, entendez-le : ils exigent de vous des prières dont votre conscience ne reste pas juge, et ils l'exigent en n'invoquant qu'une raison, c'est que vous êtes payés. Ils n'ont pas besoin d'être justes : vous êtes payés. Ils n'ont point de compte à vous rendre : vous êtes payés.

En vain direz-vous, que le titre de fonctionnaire ne peut vous ôter la liberté religieuse, puisqu'il ne l'ôte à personne, puisque même en affaires purement civiles, les électeurs salariés de l'Etat conservent un vote indépendant et consciencieux. Catholiques! cela est vrai; mais une différence est entre eux et vous, c'est qu'ils ont conquis leur liberté et que vous n'avez pas encore songé à la vôtre. On leur a fait aussi les mêmes outrages qu'à vous ; des préfets leur adressoient d'insolentes proclamations où ils leur disoient : Hommes de l'Etat, hommes de notre argent, nous vous faisons savoir que tel jour, à telle heure, en tel endroit, vous vous déshonorerez à la face de votre conscience et de nous. On leur

distribuoit même le déshonneur tout fait, comme ou vous ordonne de chanter des cantiques composés d'avance par David.

Catholiques! voilà ce que vous coûtent des millions de l'Etat : la liberté de conscience.

Ils vous coûtent davantage. Car, si l'Etat peut vous contraindre à prier pour lui, il peut vous contraindre à prier pour tous ses sujets, sans exception. Vous n'êtes plus maîtres de séparer un seul Français de votre communion, que vous n'ayez obtenu le consentement du ministre des cultes. Tout Français a le droit de vous demander des oraisons pendant sa vie et des psaumes sur son cercueil, sa quittance de contribution à la main. Et ce n'est pas tout : les sacrements n'étant pas plus inviolables que la prière, ils viendront aussi chercher la bénédiction nuptiale comme un droit acquis par leur qualité de citoyen; ils arracheront votre Dieu de ses tabernacles à l'exemple des parlements : ne l'ont-ils pas payé?

Catholiques! voilà ce que vous coûtent les millions de l'Etat : le renversement de l'Eglise.

L'Etat ne s'en cache pas; il le proclame hautement; vous n'aurez part à *ses bienfaits* qu'à ce prix. Dieu le permet pour nous apprendre à tous jusqu'où tombe une Eglise qui attend son existence du Trésor. Désormais nous n'avons pas besoin de le dire, puisque nos ennemis prennent soin de le publier, puisqu'à toutes nos requêtes ils répondent avec dédain : N'êtes-vous pas nos hommes-liges? Cela est faux, catholiques! nous ne réclamons pas des bienfaits, mais l'exécution d'un traité, mais l'indemnité d'une spoliation. L'Eglise n'a jamais été à la solde de l'Etat, dans ses plus grandes misères, et quand nous attaquons le budget du clergé, nous sommes loin de toucher à l'œuvre du grand pontife qui signa le concor-

dat de 1801. Nous attaquons un acte d'insigne mauvaise foi, par lequel on change tous les ans l'acquit d'une dette en un don, métamorphose dont nous serons les victimes, jusqu'à ce que nous consommions le sacrifice entier de nos droits. Car enfin, que voulez-vous faire? Entre Dieu et le Trésor, il faut choisir une fois. Il viendra, direz-vous, d'autres temps, une autre justice. Catholiques! il viendra des rois et des peuples. Cependant la conscience vous presse; la conscience est d'aujourd'hui, elle n'est pas de demain.

Prêtres catholiques! il s'agit de votre sang, et nous ne le méprisons pas. Nous sommes pauvres comme vous; nos veilles n'ont d'autre salaire que leur indépendance, et nous ne savons du lendemain qu'une chose, c'est que la Providence se lèvera plus matin que le soleil. Pourquoi mépriserions-nous le sang de nos frères? Leur peuple est notre peuple, leur Dieu est notre Dieu, leur vie est la nôtre et plus que la nôtre. Mais nous sentons vivement votre servitude, et nous pensons que la pauvreté vaut cent fois mieux que les outrages d'un préfet, que la ruine de l'Eglise. A-t-on jamais traité des hommes avec plus de mépris? Ils se moquent de vos prières, et ils vous ordonnent de les chanter. Si vous n'obéissez pas, vous êtes des séditieux à qui le trésor sera fermé; si vous obéissez, vous leur devenez si vils, qu'il n'y a pas de termes, dans les langues, pour exprimer ce qu'ils pensent de vous. Et pourtant ils n'ont de titre contre l'Église que celui de son débiteur!

Prêtres catholiques! nous protestons, pour notre part, contre ces indignités, contre ce martyre d'opprobre. Tant qu'il nous restera un souffle, nous prendrons le Ciel et la terre à témoin que nous sommes purs de ce sang qu'on tire goutte à goutte de vos veines. Quelques-uns d'entre vous nous haïront, s'ils le veulent; ils nous

accuseront d'appeler la misère sur leurs têtes. Un jour peut-être nous errerons dans le monde avec leur malédiction, un peu de terre étrangère couvrira nos cendres méprisées; mais à l'heure du réveil, nous espérons que Dieu retrouvera *dans nos os* l'amour qui ne s'y sera jamais éteint pour vous.

Prêtres catholiques! ils vous ont adressé leur proclamation avec ces mots en tête : *Honneur et Patrie!*

Nous vous adressons la nôtre sous la protection de deux noms plus puissants : *Dieu et la liberté!*

H. Lacordaire.

Digitized by Google

DE LA SUPPRESSION DU BUDGET DU CLERGÉ.

3e Article.

(*Avenir* du 2 novembre 1830.)

Quand on n'y réfléchit qu'un instant, il semble que ce soit une position bien précaire et bien malheureuse que celle d'une Eglise réduite à vivre de la charité de ceux qui croient en elle. Tous les jours demander l'aumône et la recevoir! Tous les jours compromettre devant les peuples la majesté de la religion par le spectacle de son dénuement! Ce n'étoit pas avec l'attitude de la mendicité que le Jupiter de Phidias avoit ajouté, dans l'esprit de la Grèce, à la grandeur des Dieux. Si le salaire que donne l'Etat détruit quelque chose de l'indépendance du prêtre, du moins l'Etat est un être invisible et puissant; les coups qu'il porte à la dignité de l'Eglise ne sont aperçus que bien tard et par des yeux capables de discernement. Mais le villageois qui donne un écu à son curé sait qu'il a des droits sur lui pour un écu; la dépendance s'augmente par la petitesse même des rapports, en vertu de la loi

qui fait qu'un serviteur à cent francs de gage est moins libre qu'un ministre à cent cinquante mille francs.

Cette objection qui préoccupe quelques esprits est si peu juste, que les professions les plus honorées et les plus libérales sont celles où le salaire vient des particuliers, tandis que les fonctions rétribuées à grands frais par l'Etat ont besoin de garanties contre le pouvoir, pour ne pas tomber à l'instant dans l'abîme de la servilité. Combien l'on entend mal le christianisme, si l'on ne voit pas tout ce qu'il y a de beau dans les rapports domestiques des fidèles avec le prêtre! Oublions un moment des traditions avilies; ce triste échange de bénédictions et d'argent, qui est, après le traitement de l'Etat, la cause de nos malheurs. Oublions-les : faites-moi une cabane pour presbytère; prenez une pierre de vos champs pour autel; que la grange qui abrite vos moissons soit le temple. Est-ce que vous croyez que Dieu n'aimera pas mieux être libre avec nous sous un toit de paille, qu'esclave avec ses enfants dans un palais? Est-ce que vous croyez que le prêtre, dans sa cabane, n'aura ni mère, ni sœur, et que sa bure sera moins indépendante que la soie? Dieu ne le croyoit pas ainsi : Dieu ne donna point de partage autrefois, dans Israël, à la tribu sainte. Il en fit une race d'orphelins, aimant mieux lui laisser l'amour de ses frères pour héritage, que les champs de la Judée. Aussi chaque maison gardoit avec soin la part du lévite, la part du déshérité, la part de la tribu qui n'en avoit point eu dans la succession des patriarches. Telle fut l'image antique du sacerdoce chrétien qui, son heure venue, naquit plus pauvre encore et ne se confia jamais pour vivre qu'à la table de ses enfants.

On sait la vie des premiers disciples, la communauté des biens, les aumônes qu'ils s'envoyoient d'un bout du monde à l'autre, et le travail des mains qui soulageoit

les efforts de la charité. Alors, si un homme se retiroit bien loin dans la solitude, il ne manquoit pas d'amis qui lui envoyoient une part du pain de la famille. « Mais lui » les prioit d'apporter un hoyau avec une cognée et un » peu de blé ; il considéroit la terre d'autour la monta- » gne, et labourant un petit endroit le mieux arrosé, il » y semoit. Ainsi il recueilloit tous les ans de quoi faire » son pain, et avoit la joie de n'être à charge à per- » sonne (1). » Cette vie ne fut pas d'un jour; elle dura l'espace de quarante Césars, si simple et si forte que tout l'empire vint se briser contre; et les chrétiens vainqueurs n'imaginèrent pas qu'ils devoient se précipiter au trésor impérial, pour devenir enfin des hommes libres. Ils ne demandèrent à la victoire que la continuation du passé, avec la paix et la justice de plus.

La victoire ne leur accorda pas davantage : « Moi » Constantin Auguste, et moi Licinius Auguste, heureu- » sement réunis à Milan et délibérant de toutes les » choses qui intéressent la prospérité et le repos publics, » nous avons cru qu'il falloit dans l'intérêt du grand » nombre des hommes, régler d'abord les affaires de la » Divinité, et nous avons résolu d'accorder aux chrétiens » la liberté de suivre leur religion, comme à chacun » d'embrasser celle qu'il voudra.... (2). » Les deux Augustes ordonnent, à la fin du décret, la restitution des biens ravis aux chrétiens par d'injustes spoliations. C'est ainsi que le christianisme fut naturalisé dans l'empire, sous la protection de deux principes communs à tous, la liberté de conscience et le respect des propriétés. Plus tard, les

---

(1) *Vie de saint Antoine*, par saint Athanase, traduction de Fleury.

(2) Lactance, *de la mort des persécuteurs*, n. 48.

empereurs firent aux églises des libéralités personnelles, ils leur accordèrent des exemptions de services publics, la faculté de recevoir des legs et des donations : ils leur assignèrent même des pensions sur le revenu des villes. Mais l'ancienne constitution indépendante et patriarchale du sacerdoce chrétien ne fut jamais altérée, et le prêtre ne cessa pas d'être au milieu des peuples comme un père nourri par ses enfants. Une église étoit une famille; la famille, il est vrai, devenoit riche peu-à-peu, acquéroit des terres et des serviteurs; c'étoit néanmoins toujours une famille. Nul n'eût songé à faire du prêtre un fonctionnaire public. Nul n'eût osé offrir des chaînes aux descendants des trois premiers siècles chrétiens, maîtres du monde, à force d'en avoir été les victimes.

Les barbares qui détruisirent tout ne purent rien contre une institution si forte. Tandis que les armées et l'argent de l'empire, arrêtés sur tous les chemins, ne pouvoient plus porter la vie aux extrémités des provinces, le prêtre chrétien, emporté par le flot ou laissé sur le rivage, se prêtoit en quelque sorte à toutes les révolutions, à toutes les divisions de territoire, à toutes les destinées, si bizarres que le sort des batailles les fit. Il étoit père, et tant que les enfants vivent, le père ne meurt pas. Que seroit devenue l'Église catholique, si elle eût alors dépendu du trésor de Constantinople? Que deviendroit l'Église de France si une guerre civile dispersoit la fortune de l'État? Misérable religion que celle qui périt avec un trésor!

C'est pourquoi Dieu a fait des prodiges pour séparer la vérité du fisc, et la manifestation de sa providence à cet égard ne peut laisser un doute à quiconque a lu l'histoire de la religion. Il suffit de songer à Rome, la capitale et le nœud du christianisme, pour saisir cette idée dans son plus haut point de clarté. Ni l'Orient ni

l'Occident n'ont pu ôter Rome des mains d'un prêtre, depuis le jour où l'aigle se sauva de l'Italie vers le Bosphore, et d'incroyables événements ont, de siècle en siècle, fait un trône de la Chaire apostolique et une ville éternelle avec neuf générations de ruines. « On peut » donc croire, dit Fleury, que c'est par un effet particu- » lier de la Providence que le Pape s'est trouvé indépen- » dant et maître d'un état assez puissant pour n'être pas » aisément opprimé par les autres souverains (1). » Oui sans doute, on peut le croire. Il falloit que le caractère de paternité indépendante, qui est l'ame du sacerdoce chrétien, eût un type éclatant dans le monde, et tout étoit perdu, si quelque prince eût mis à sa solde l'Eglise romaine avec son chef. Jusqu'à Constantin ce danger n'exista pas, et Dieu ne fit rien pour préparer aux évêques de Rome une souveraineté temporelle; mais dès que l'alliance eut été signée entre la religion et l'empire, on vit tout d'un coup la splendeur des Césars s'enfuir aux extrémités de l'Europe, et le Pape sauvé de la honte d'être un jour leur courtisan.

Toutefois l'Eglise romaine resta pauvre; elle continua de vivre d'aumônes plus que de son patrimoine, afin que le sacerdoce chrétien n'oubliât jamais que la charité des fidèles est sa véritable fortune. Fille et mère du monde, Rome reçoit et donne la vie, heureuse d'attendre le denier de ses enfants, qu'elle ne changera jamais contre l'or des rois. Les rois lui ont déjà proposé l'échange; ils ont bâti des palais pour elle; ils ont espéré de la voir captive de leur budget : toute la terre sait sa réponse.

Plaise à Dieu que l'Eglise de France fasse un jour à ses

---

(1) Quatrième discours sur l'histoire ecclésiastique, n. 10.

geôliers la même réponse, et qu'elle reconnoisse enfin que sa constitution présente est contraire à sa propre histoire et à toutes les traditions de l'antiquité ! Une Eglise soldée par l'Etat est une nouveauté qui ne sera jamais bénie, un exemple effroyable laissé à nos descendants et qui n'a encore porté qu'une foible partie de ses fruits. Ce fut le jour d'une spoliation, la veille d'un schisme, que l'Etat nous promit pour la première fois un salaire : des flots de sang emportèrent sa promesse. Ce fut le lendemain de l'anarchie, la veille du despotisme, que l'Etat nous promit une seconde fois un salaire : huit années après, notre Pontife, le Vicaire de Dieu, fut prisonnier de la main qui nous payoit notre solde. Je n'y avois pas encore pensé, malheur à moi maintenant si je reçois jamais de l'Etat une obole souillée de ce souvenir !

H. Lacordaire.

Digitized by Google

DE LA SUPPRESSION DU BUDGET DU CLERGÉ.

4e Article.

(*Avenir* du 29 novembre 1830.)

Catholiques! nous vous disions, il y a peu de jours, que vos oppresseurs ne se contenteroient pas d'exiger de vous des prières, en échange de leur argent, mais que tous les actes de votre religion subiroient la même violence. Nous vous le disons encore aujourd'hui, mais, la tête couverte, et avec une inexprimable douleur. Car, ce qui n'est jamais arrivé dans le monde, vient enfin de se voir ; ce qu'aucune religion n'avoit encore eu à supporter vient de vous être fait à vous. Et à quels autres qu'à vous auroit-on pu le faire impunément ?

Un de vos frères a refusé à un homme mort les paroles et les prières de l'adieu suprême des chrétiens ; il a laissé le soin d'honorer des cendres étrangères à ceux qui pouvoient leur dire : Vous nous avez aimés pendant la vie, aimez-nous encore au-delà. Votre frère a bien fait : il s'est conduit en homme libre, en prêtre du Seigneur,

résolu à garder ses lèvres pures de bénédictions serviles. Malheur à qui bénit contre sa conscience, à qui parle de Dieu aux morts avec un cœur vénal ! Malheur au prêtre qui murmure des mensonges au bord d'un cercueil, qui conduit les ames au jugement de Dieu par crainte des vivants et pour une vile monnoie ! Votre frère a bien fait : sommes-nous les fossoyeurs du genre humain ? Avons-nous fait un pacte avec lui pour flatter ses dépouilles, plus malheureux que les courtisans à qui la mort du prince rend le droit de le traiter comme le méritoit sa vie ? Votre frère a bien fait : mais une ombre de proconsul a cru que tant d'indépendance ne convenoit pas à un citoyen si vil qu'un prêtre catholique. Il a ordonné que le cadavre seroit présenté devant les autels, fallût-il employer la violence pour l'y conduire et crocheter les portes de l'asile où repose, sous la protection des lois de la patrie, sous la garde de la liberté, le Dieu de tous les hommes et du plus grand nombre des Français.

Sa volonté a été accomplie ; un peloton de la garde nationale a introduit le cercueil dans l'intérieur de l'église ; la force et la mort ont violé le domicile de Dieu, en pleine paix, sans émeute populaire, par les ordres de l'administration. On ne peut violer le domicile du citoyen qu'avec l'intervention de la justice ; la justice n'a pas même été appelée, pour dire à la religion : Voile un moment ta face devant mon épée. Un simple sous-préfet, un salarié amovible, du sein de sa maison, gardée contre l'arbitraire par trente millions d'hommes, a envoyé dans la maison de Dieu un cadavre ! Il a fait cela, tandis que vous dormiez tranquilles sur la foi jurée au 7 août, tandis que l'on exigeoit de vous des prières pour bénir, dans le Roi, le chef de la liberté d'une grande nation. Il a fait cela devant la loi, qui déclare que les cultes sont libres,

et qu'est-ce qu'un culte libre, si son temple ne l'est pas, si son autel ne l'est pas, si l'on peut y apporter de la boue les armes à la main ? Il a fait cela à la moitié des Français, lui, ce sous-préfet !

Je ne connois pas assez les lois de l'Eglise, pour savoir s'il est encore permis d'offrir le saint sacrifice dans un lieu déshonoré par une si lâche violence ; car, qui a le temps aujourd'hui d'étudier des lois désarmées ? Mais il est une loi qui se sait sans qu'on l'ait apprise, et qui a toujours au monde des défenseurs vivants : celle-là ne permet plus de considérer l'église d'Aubusson comme un lieu saint. Un lieu qui n'est pas libre ne peut pas être un lieu saint. Un lieu qui est à la merci du premier sous-préfet et du premier cadavre venus, n'est pas un lieu saint. L'église d'Aubusson n'est plus au monde ; *le sang n'y a pas coulé, mais la liberté des peuples y a coulé par tous les pores.*

Maintenant que ferez-vous, catholiques ? Que dirai-je de votre part à vos oppresseurs ? Pour moi, je ne puis me défendre d'une réflexion, c'est que si vous mettiez vos autels dans une grange qui fût à vous, au lieu de les mettre dans un édifice qui appartient à l'Etat de près ou de loin, vous seriez libres à jamais de ces orgies du pouvoir. Quelques bottes de paille vous défendroient mieux que les colonnes et les marbres qu'on vous a volés pour avoir le droit de vous donner une hospitalité sans regret et sans compassion. Qu'y a-t-il, dans ces murailles, qui vous attache si fort ? Vos pères les ont bâties ; mais vos pères n'y sont plus ; on n'y a pas même laissé leur poussière Monuments magnifiques et vides, une chose restoit qui auroit pu les rendre sacrés et dignes de Dieu, une chose qui est partout sur le sol de France, la liberté. Eh bien ! la liberté n'est plus au coin de l'autel ; on vient d'y accorder un droit d'asile éternel à la servitude. Fermons

donc les portes, et que la servitude y dorme en paix sous la garde des sous-préfets. Un jour, quand les âges et la solitude auront noirci nos dômes, fait pencher nos flèches, brisé nos vitraux, abattu à demi nos croix; quand la lumière des nuits, faisant tomber peu à peu nos pierres bénies, éclairera les ruines du sanctuaire à travers les voûtes; un jour, les peuples passant à côté, leurs enfants à la main, ceux-ci leur diront : Qu'est-ce que ces vieilles tours et ces pans qui s'en vont? Les pères regarderont; ils prendront leurs petits, et les élevant jusqu'à la fenêtre, pour qu'ils voient, ils leur diront : C'est qu'il y eut là autrefois des hommes qui prioient Dieu, et qui s'en allèrent parce qu'on en chassa la liberté.

Catholiques! la postérité vous applaudiroit long-temps; il n'y a pas d'homme qui seroit capable d'oublier ce que vous auriez fait pour enlever son dernier pouce de terre au pouvoir absolu. Dès aujourd'hui vous jouiriez, sous la protection des lois communes, d'une liberté pauvre et honorée que personne ne pourroit vous ravir. La maison de Dieu seroit inviolable, parce qu'elle seroit la maison d'un citoyen. On ne la regarderoit plus comme un lieu communal propre à y parquer des moutons, en vertu du droit de vaine pature, et si un sous-préfet avoit la folie d'y envoyer un cadavre par un peloton de la garde nationale, toute la France, aujourd'hui insensible à vos injures, se soulèveroit d'indignation contre lui; car il attaqueroit la liberté de tous dans votre liberté. Loin de là, qu'arrive-t-il? L'homme qui a bravé tant de Français dans leur religion, qui a traité un lieu où les hommes plient le genou, avec plus d'irrévérence qu'il ne s'en seroit permis à l'égard d'une étable, cet homme, il est au coin de son feu, tranquille et content de lui. Vous l'auriez fait pâlir, si, prenant votre Dieu déshonoré, le bâton à la main et le chapeau sur la tête, vous l'eussiez

porté dans quelque hutte, faite avec des planches de sapin, jurant de ne pas l'exposer une seconde fois aux insultes des temples de l'Etat.

Du reste, nous croyons qu'il est du devoir de M. le curé d'Aubusson de poursuivre devant les tribunaux le sous-préfet qui a pris sur lui une violation si éclatante de la liberté des cultes. Il est important que la question soit décidée, et que nous sachions si la justice regarde un tel acte comme un droit de l'État dans ses rapports avec la religion.

H. Lacordaire.

RÉPONSE A LA QUOTIDIENNE

SUR LA SUPPRESSION DU BUDGET DU CLERGÉ.

(*Avenir* du 15 novembre 1830.)

Le clergé doit-il renoncer à sa dotation? Le peut-il?

La *Quotidienne* a répondu : Il ne le doit pas, il ne le peut pas.

L'Avenir répond : Il le peut et il le doit.

Il le peut, quoiqu'il ne soit pas propriétaire absolu de sa dotation, quoiqu'il soit comptable envers ses successeurs de ce débris de leur patrimoine. Car, il est une chose plus précieuse encore dont il est comptable envers eux, un dépôt plus ancien dont il est écrit, *qu'on vendra tout pour l'acheter*. Le patrimoine est saint, je l'avoue; mais la foi l'est aussi peut-être, et je ne comprends pas bien qui touchera notre créance immortelle sur le Trésor, après que nous l'aurons conservée au prix du salut de nos descendants. *Le clergé*, dit-on, *est un être moral qui ne meurt point;* on se trompe; il est mort en Afrique, en Asie, en Grèce, dans la moitié du monde. Il peut mourir en France, et que lui serviront dans son cercueil des droits inaliénables sur l'Etat? L'or n'est pas comme les ossements des prophètes, il n'arrache pas les morts de leur tombeau.

Je replace donc la question dans son vrai point de vue, qui est celui-ci : Le clergé peut-il renoncer à sa dotation pour sauver la foi?

Il le peut.

Nos ancêtres ont fait à l'Eglise des dons qui n'avoient qu'un but, la perpétuité glorieuse du nom chrétien, et tout mutilés que leurs bienfaits nous soient venus, leur but primitif n'est pas changé. La conservation de la foi est la condition sacrée de leur jouissance; l'avantage de l'Eglise est la mesure canonique de ce qu'elle peut à leur égard, c'est-à-dire, qu'elle peut tout. Quand Pie VII, d'éternelle mémoire, consacra la spoliation de nos biens de France, en échange d'une modique indemnité, il n'attendit pas *la procuration de l'avenir*, il la trouva toute faite sur la tombe de nos pères. Il ne fit pas dépendre la validité du concordat de la ratification de la postérité, mais ayant à l'esprit ceux qui n'étoient plus, à cause de ceux qui devoient être, il déclara souverainement son irrévocable volonté.

Le clergé peut aujourd'hui renoncer à sa dotation, s'il le doit.

Il le doit.

Nous avons essayé d'en donner quelques preuves, et nous n'avons pas pris pour base de nos raisonnements *une expression impropre;* nous avons reconnu que le clergé ne recevoit pas de *salaire* légal. Mais l'empire a fait un salaire de son indemnité; la restauration en a fait un salaire; la révolution de 1830 en fait un salaire : tous y ont trouvé un moyen d'oppression. L'histoire de l'assemblée constituante, les discours de Maury et de Mirabeau, tous les concordats possibles ne changent rien à cette situation; la voilà comme elle est.

Maintenant, catholiques asservis, nous voulons être libres, et nous cherchons ce qui nous empêche de l'être.

Nous avons un jour enfin soupçonné que nous étions des hommes; nous nous sommes comptés en présence de Dieu et des lois, et, regardant nos oppresseurs en face, nous avons admiré d'où pouvoit venir tant de hardiesse à des gens qui ont plus peur de mourir que nous. Evidemment une force nous manque : laquelle? Ce n'est pas celle du nombre, nous avons la majorité. Ce n'est pas celle des lois, elles sont pour nous comme pour eux. Ce n'est pas celle que nous donne la foi, nous seuls croyons encore à quelque chose. Et pourtant une force nous manque : laquelle? La force morale, la force qui vient du cœur. Comment l'aurions-nous? Nous sommes payés par nos ennemis, par ceux qui nous regardent comme des hypocrites ou des imbécilles, et qui sont persuadés que notre vie tient à leur argent. Ils sont nos débiteurs sans doute, et c'est le pire, qu'étant nos débiteurs, ils soient parvenus à croire qu'ils nous font une aumône et une aumône absurde. Leur traitement en devient si injurieux, que des hommes qui le souffrent doivent nécessairement tomber au-dessous du mépris. Figurez-vous un débiteur qui, rencontrant son créancier, lui jetteroit dans la boue un peu de monnoie, en lui disant : « Travaille, fainéant, travaille. » Voilà comme nous traitent nos ennemis, et il y a aujourd'hui trente ans que nous nous baissons pour ramasser.

On demande après cela quel rapport existe entre notre servitude et notre dotation. Et moi je demande comment on a le courage de couvrir nos injures de noms magnifiques et d'appeler ensuite nos gémissements *des idées d'apparat?* Le rapport qui existe entre notre servitude et notre dotation, c'est que notre dotation nous ôte toute dignité, tout honneur, toute force morale, c'est qu'elle nous fait des cœurs d'esclaves. Plût à Dieu que le clergé fût salarié, c'est-à-dire, qu'il reçût de la nation une ré-

compense honorable, en échange de services estimés nécessaires ! Mais, malheureux qu'il est, le *salaire* est un nom qui ne convient pas même aux deniers honteux qu'on lui accorde. L'*aumône* n'est pas non plus leur nom ; car il y a de la bienveillance et de la compassion dans l'aumône, il n'y en a point dans la main qui nous nourrit. Un jour viendra qu'un prêtre se présentant au Trésor, le dernier employé lui fera baisser les yeux, et j'ose dire que la chose arrive déjà.

Mais que feront nos ennemis quand nous ne serons plus à leur solde ? Je l'ignore. Ne se réjouissent-ils pas de notre résolution ? Je l'ignore. N'inventeront-ils pas de nouveaux prétextes pour nous asservir ? Je l'ignore. La liberté ne se conquiert pas en s'informant d'avance des moyens qu'on emploiera pour nous la ravir. Quand on veut être libre, on se lève un jour, on y réfléchit un quart-d'heure, on se met à genoux en présence du Dieu qui créa l'homme libre, puis on s'en va tout droit devant soi, mangeant son pain comme la Providence l'envoie. Ni les princes, ni les lois ne donnent la liberté, et vous en avez bien la preuve, catholiques, vous qui vivez sous la même Charte, sous le même Roi que tous les Français. Vous êtes seuls opprimés, vous l'êtes par la même législation qui laisse à vos concitoyens une indépendance dont aucun peuple n'avoit encore joui. Qu'est-ce donc qui donne la liberté ? Je vous le dis, ni les princes, ni les lois : la liberté ne se donne pas, elle se prend. Et si vous l'avez perdue, si vous en avez manqué sous les rois qui se disoient vos amis, n'en cherchez qu'une cause ; vous l'attendiez aux portes de leurs palais. Cela suffit, la liberté ne descend jamais l'escalier des rois.

La liberté se prend ; mais, pour la prendre, il faut être homme.

Or, le clergé n'est pas homme, parce qu'il est payé par ceux qui le bafouent.

Une autre force nous manque encore, la force d'union. Le budget sépare absolument la cause du clergé de la cause du peuple. Un prêtre payé par l'Etat est un fonctionnaire isolé, dont les intérêts n'ont rien de commun avec les intérêts de sa paroisse. On le chasse, il en vient un nouveau, qu'importe ? Il est suivi de regrets qui n'ont rien de la puissance que donne aux choses et aux hommes l'esprit de communauté. Entre un prêtre salarié par le fisc et un prêtre vivant de la charité des fidèles, il existe la même différence qu'entre un maire nommé par l'Etat et un maire choisi par ses concitoyens. Qu'on destitue le premier, nul ne s'en soucie ; qu'on touche au second, la commune sera soulevée. Il est donc facile aujourd'hui d'opprimer trente mille prêtres catholiques disséminés sur un vaste territoire, et ne tenant à rien parmi les peuples. Mais qu'ils renoncent aux chaînes de l'Etat pour contracter des liens d'amour avec leurs concitoyens, et, mêlés bientôt à la population, ils seront une de ses libertés, ils recouvreront la force physique avec la force morale.

On ne répond point à cela en demandant comment le clergé pourra vivre. C'est une autre question ; ce n'est plus celle de la liberté, mais celle de la faim. Une chose est constante : tant que l'Etat paiera l'Eglise, il l'opprimera.

Maintenant comment l'Eglise vivra-t-elle sans sa dotation ?

Et quand je l'ignorerois, j'ignore bien davantage comment elle vivra sans sa liberté. Nul aujourd'hui n'est protégé par le pouvoir, nul ne peut l'être ; la liberté est la seule gardienne de la cité. Malheur à qui n'est pas libre dans un pays où la liberté est la seule chose respec-

tée ! S'il est nécessaire que l'Eglise catholique recouvre son indépendance, et si elle ne peut la recouvrer qu'en abandonnant les restes de son patrimoine, peu importe que je ne sache pas comment elle vivra ; Dieu le sait pour moi. Dieu a prévu le sacrifice ; il a pesé ensemble les besoins et la charité ; ni nous, ni les oiseaux du ciel ne trouveront sa providence en défaut. L'ouvrier aura sa nourriture, car elle lui fut promise. Un cheveu ne tombera pas de nos têtes, car ils sont comptés. Quelques ames souffriront peut-être d'une organisation nouvelle, moins favorable aux désirs de leur piété. Que si elles nous en demandent compte, nous leur répondrons ceci : Nous avons fait avec un grand amour pour vous une chose difficile et qui a coûté des larmes. Le Christ périssoit à cause de la servitude des siens, il a fallu le sauver. Priez et souffrez sans nous maudire. Nous avons demandé à Dieu, en commençant, qu'il nous envoyât la plus grande part de peines et de privations. H. Lacordaire.

DE DEUX ARTICLES

DU CATHOLIC MISCELLANY DE CHARLESTOWN,

Sur la suppression du budget du clergé en France.

(*Avenir* du 27 avril 1831.)

Nous n'avons pas lu ces deux articles; nous ne les connoissons que par l'analyse qu'en a donnée récemment l'*Ami de la Religion*. L'auteur ne pense pas que la situation du clergé de France soit semblable à celle du clergé des Etats-Unis; c'est son premier raisonnement pour combattre la suppression du budget ecclésiastique parmi nous. Assurément il a le droit de le dire, les deux clergés ne sont pas dans la même situation : l'un est indépendant du pouvoir civil, choisit les évêques qui doivent le gouverner, s'assemble librement en concile, institue des écoles où il veut, fonde des associations monastiques pour le défrichement de la civilisation, donne la bénédiction nuptiale à qui il lui plaît, refuse la sépulture chrétienne à ceux qui meurent hors de son sein, n'a pas de ministre des cultes pour lui envoyer des circulaires, ni de conseil-d'état pour vérifier les

bulles pontificales, ni de préfets pour lui retirer les mandats sur le Trésor, ni de maires pour le surveiller. L'autre, on le sait, jouit d'un sort différent. Mais de cette différence il n'est pas aisé de conclure que la suppression du budget, utile à l'Eglise des Etats-Unis, soit funeste à l'Eglise de France. Ce qu'il y a de clair, c'est que l'Eglise des Etats-Unis est libre, et que l'Eglise de France ne l'est pas.

Du reste, elles habitent l'une et l'autre un pays où la liberté est à qui veut la prendre, divisé d'opinions, ardent pour les jouissances terrestres, également vieilli. Si le clergé des Etats-Unis est moins nombreux, il a moins de fidèles pour le nourrir, et son désavantage sous ce rapport est même très grand, parce que ceux qui ne sont pas ses fidèles appartiennent à une secte séparée, au lieu qu'en France ils sont simplement incrédules et tiennent à l'Eglise par leurs femmes et leurs enfants.

Nulle part la difficulté de vivre n'est plus réelle pour le clergé qu'aux Etats-Unis et en Irlande, aux Etats-Unis par la double raison du petit nombre des catholiques et des sectes qui se partagent le reste des habitants, en Irlande par la pauvreté du pays et à cause de l'*église établie* dont la main est tendue à toutes les portes, non plus pour bénir au nom de Jésus-Christ, mais pour prendre au nom de la loi. Néanmoins ce sont les populations catholiques des Etats-Unis et de l'Irlande qui nous donnent l'exemple d'un clergé sans budget, et qui nous prouvent ainsi que la chose est possible, non seulement parce qu'elle est, mais parce qu'elle est malgré d'énormes difficultés locales. La foi qui les surmonte là, peut les surmonter partout. Si la foi manque, nous convenons que le clergé ne vivra pas sans budget; mais

il ne vivra pas non plus avec un budget, car donner de l'or ce n'est pas donner la vie.

Nous touchons ici le point véritable de la question, car il faut le dire une fois, nos adversaires le connoissent très bien. Ils savent qu'en soi un clergé peut vivre partout où il a de vrais fidèles; ils savent que les apôtres n'avoient rien, que pendant trois siècles l'Etat ne nous donna rien, que plus tard les richesses de l'Eglise vinrent des simples fidèles beaucoup plus que des rois, et qu'encore aujourd'hui les lois prennent des précautions contre les effets de la charité catholique, tant elles ont peur de son action. Nos adversaires savent cela, et ils ne s'élèvent contre la suppression du budget ecclésiastique qu'à cause d'une pensée qui les poursuit, et qu'ils n'osent dire ouvertement : ils croient qu'il n'y a plus de foi en France. S'ils croyoient qu'il y eût de la foi en France, ils prendroient leurs bons du Trésor et ils les jetteroient au feu avec plus de joie qu'Abraham n'en ressentit en immolant, au lieu de son fils unique, un vil animal. Si nous pouvions leur prouver qu'il y a de la foi en France, ils ne nous en demanderoient pas davantage; mais tous nos raisonnements tombent devant cette idée : il n'y a plus de foi!

Eh! bien, malheureux, il n'y a plus de foi; que ferez vous? Ce qu'ils feront, disent-ils, *ils n'éteindront pas la mèche qui fume encore*, ils se soumettront à la servitude la plus honteuse par amour des restes du christianisme, non pas dans l'espoir de les sauver, on ne sauve pas une religion à laquelle ses propres croyants ne croient plus, mais dans l'espoir d'en retarder la chute et de glaner des ames le long des siècles moissonnés. Ils tendront la main aux princes, afin de pouvoir encore donner l'aumône; ils recevront des rituels d'un ministre afin de pouvoir encore prier; ils se tairont afin de pouvoir encore

parler; ils adoreront un homme afin de pouvoir encore adorer Dieu; ils se feront de la bassesse même une vertu digne d'être respectée, s'il étoit possible, appelant orgueil la mémoire de l'indépendance chrétienne, et disant du christianisme comme Andromaque de son fils :

> Qu'il ait de ses aïeux un souvenir modeste;
> Il est du sang *des dieux*, mais il en est le reste.

Que ceux que nous combattons descendent au fond de leur pensée, ils vont plus loin encore; car la réponse seroit trop facile, s'ils s'arrêtoient là. Y avoit-il, en effet, de la foi en France, quand ses premiers prédicateurs vinrent l'y apporter, et songèrent-ils à demander à l'Etat du pain pour ne pas mourir? Y avoit-il de la foi dans le monde, quand les apôtres reçurent l'ordre de le convertir? Et cependant il leur fut ordonné : « N'ayez ni or, ni argent, ni monnoie dans votre bourse, ni un sac pour le chemin, ni deux tuniques, ni des souliers, ni un bâton. » Par conséquent des évêques et des prêtres peuvent vivre dans un pays où il n'y a pas de foi, parce que là où viennent des évêques et des prêtres, la foi y vient avec eux. Et ceux qui pensent qu'il faut un budget ecclésiastique, à cause qu'il n'y a pas de foi en France, n'accusent pas seulement la foi des peuples, ils ôtent de dessus le sanctuaire, avec une douleur profonde, le manteau tombé sur lui pour qu'il prophétisât jusqu'à la fin. Ils doutent, s'ils sont prêtres, de leur propre vertu; ils se considèrent en tremblant comme des débris mutilés du sacerdoce, et se disent à eux-mêmes ce que le temple de Jérusalem se disoit : Les dieux s'en vont.

Ils ne s'arrêtent pas même là. Pour s'expliquer leurs ruines, ils croient à celle du monde, et parce que le

Sauveur demandoit *si le Fils de l'homme venant trouveroit de la foi sur la terre*, ils regardent l'affoiblissement de la leur comme un signe. Les saints s'efforçoient autrefois de prolonger les siècles par leurs vertus, de retarder la chute de l'empire romain auquel ils croyoient attaché le sort de l'univers, et telle est, en effet, la puissance des saints que leurs prières sont des années. Les hommes de notre temps ne font pas ainsi; ils se laissent aller en décadence, et puis ils se consolent avec leurs amis, en pensant que le monde n'ira pas loin. Je ne sais ce qui en est; mais peu m'importe. Demain ou dans mille ans, ce sera toujours la veille de l'éternité, et, comme saint Augustin disoit : Si tu n'es pas prédestiné, prédestine-toi; tout chrétien doit dire : S'il n'y a plus qu'une minute, faisons-en un siècle. C'est grande pitié que d'être conduit, pour garder un budget, à croire que la fin du monde est proche, et pourtant je ne fais que dévoiler ici la pensée véritable des partisans chrétiens du budget. Ils sont amenés là logiquement, et ils y sont. Tandis que l'incrédule lui-même s'étonne de voir le christianisme vivant après avoir été broyé par la presse, et que, dans toute l'Europe, quelque chose avertit les esprits supérieurs que l'Evangile est le dernier mot de l'humanité; tandis qu'une réaction religieuse s'annonce des quatre vents du ciel, et que de Maistre *s'en allant avec l'Europe* regardoit de son lit cet avenir réparateur, on voit dans la poussière d'un trône des chrétiens qui ramassent quelques deniers, pour qu'il y ait au moins un cierge sur l'autel quand la trompette du jugement sonnera.

Nous sommes loin de nous entendre. Car nous n'accordons pas même qu'il n'y ait plus de foi en France, et ce malheur fût-il arrivé, nous n'y connoîtrions qu'un remède, le refus du budget. La foi n'est pas une affaire d'argent; elle ne se conserve pas dans les palais, quand

elle est chassée de la maison du pauvre; on ne l'embaume pas avec des aromates, pour lui donner le temps d'attendre des jours meilleurs; on ne lui fait pas des prêtres, en ôtant à l'armée par privilége quelques conscrits. Non, elle est née sans tant d'appareil; elle est née toute seule, comme une chose divine qui n'a pas besoin du secours de l'homme, et elle ne peut renaître, quand elle a péri, que dans les langes de son berceau. Voulez-vous faire croire les hommes, croyez vous-même. Voulez-vous croire vous-même, séparez-vous de ce qui est humain et confiez-vous à Dieu. Jamais le monde ne reconnoîtra pour divin ce qui attend sa vie d'un peu d'or fait à l'image de César; jamais un homme ne convertira le monde qu'en lui prouvant qu'il n'a pas besoin de lui. Sans doute il est des temps où la religion peut avoir, comme surcroît, de l'or, du marbre, des pierres étincelantes, des autels et des tombeaux pleins du faste d'une chose immortelle qui hérite de toutes les générations. Cela est bien quand la terre croit; elle n'a plus besoin de preuve, elle croit parce qu'elle a cru. Mais l'incrédulité sort-elle peu à peu de l'enfer; voit-on les lèvres de l'impie empreintes sur les bords resplendissants du calice, il est temps d'appeler au secours la pauvreté et de donner au monde une seconde expérience de la foi.

Ainsi, que nos adversaires ne s'étonnent pas de nous entendre si peu. Ils croient que l'or conserve, et nous croyons, nous, que la boue seule a cette puissance, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse faire de la boue, en soufflant dessus, une ame immortelle.

Après cela, que l'*Ami de la Religion* ou le *Catholic Miscellany* nous demande comment les évêques paieront leurs engagements, comment on bâtira, s'il en est besoin, des églises, des séminaires, des évêchés, des pres-

bytères, ce que deviendront les fabriques, c'est-à-dire, en un seul mot, comment on aura de l'argent quand on n'aura plus d'argent, c'est une question dont la réponse dépend de celle-ci : Comment donne-t-on la foi à ceux qui n'ont plus la foi ? Or, nous venons de la résoudre, et nous sommes sûrs qu'on ne donne pas la foi à ceux qui ne l'ont plus, en affirmant que si les séminaristes n'étoient pas exempts de la conscription, cela *suffiroit seul pour éteindre le sacerdoce, et, par conséquent, pour anéantir la religion.* Heureusement l'histoire protége les catholiques contre de si funestes prophéties; ils furent long-temps appelés au service des armées, sans distinction, et beaucoup de saints prêtres nés sous la tente ont offert à Dieu le sacrifice non sanglant.

Mais c'est assez, quittons ces hommes qui réclament quelquefois de nous, au nom de la foi, des paroles moins sévères; nous ne savons qui ils sont. Jamais il n'est tombé de leurs lèvres un mot courageux et fraternel; jamais, assis ensemble dans l'exil, sur la même pierre, nous n'avons reconnu à aucun signe qu'ils eussent la langue de notre patrie. H. Lacordaire.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

1er Article.

(*Avenir* du 17 octobre 1830.)

Quand la Religion tombe de sa place chez un peuple, elle pourroit donner à ses ruines une grandeur qui seroit à coup sûr respectée; elle pourroit devenir libre, après avoir été reine. Les hommes adorent également la puissance ou la liberté, et, par une permission de Dieu, l'une au moins de ces choses est toujours en notre pouvoir. Mais la liberté coûte, surtout à qui descend du trône. On verra donc plutôt une Religion déchue aller en suppliante devant la seconde majesté, lui demander l'appui que le malheur ne refuse jamais à ceux qu'il frappe. Elle attendra long-temps aux portes du palais; un jour le prince l'apercevra en passant, et il dira : Dieu soit loué ! il y a encore de la foi parmi mes peuples. La Religion s'inclinera profondément; car la seconde majesté a daigné parler devant la première. Le prince ouvrira sa bourse, et, faisant réflexion que l'étiquette lui interdit d'offrir directement l'aumône à Dieu, il dira

d'un ton haut : M. le cardinal, vous êtes mon aumônier. La Religion s'inclinera plus profondément; elle retournera dans ses basiliques désertes, au milieu de l'indifférence du peuple, mais avec le sourire et l'or de César (1).

De ce moment, il n'y aura plus de bornes à ses malheurs, aux outrages de ses ennemis, et surtout à ceux de l'Etat. Elle ne sera, dans la patrie, ni mère, ni fille, ni épouse; elle n'y sera pas même étrangère, car les droits de l'hospitalité sont saints. Un jour cette Eglise malheureuse se souviendra que son maître lui avoit dit : Allez, et enseignez toutes les nations. Et, voyant autour d'elle la postérité d'un grand pays privée de ses leçons, elle pleurera de douleur entre ce souvenir et ce spectacle. Elle songera que Corinthe ne refusa pas à Denis la charge de maître d'école, et qu'une religion payée par un peuple qui n'ose pas lui confier ses enfants, qui ne lui permet pas même d'élever ceux de ses propres fidèles, est sans doute la Religion la plus méprisée qui ait jamais parlé de Dieu aux hommes.

Mais de quoi se plaindroit-elle? elle n'est plus reine, et elle n'a pas voulu être libre; l'Etat l'a prise à ses gages pour chanter des psaumes, pour enterrer les morts et lui répondre *Amen;* l'Etat est juste. Il est vrai qu'une loi a déclaré que tous les cultes étoient libres; mais le plus grand malheur de ceux qui ont une fois goûté de la servitude, c'est de ne plus même comprendre le geôlier qui vient leur dire : Vous êtes libres. On dit pourtant qu'Athènes poussa des cris de joie qui firent tomber les

---

(1) L'Eglise de France a été plus heureuse : le sourire ne fut pas une grâce, ni l'or un don.

oiseaux du ciel, lorsqu'un général romain lui déclara qu'elle étoit rendue à son ancienne liberté : je le veux bien ; c'étoit son dernier cri, et l'ame d'un grand peuple peut une fois sortir de son tombeau. Puisse l'Eglise de France pousser, comme Athènes, ce cri sublime, dût-il être le dernier ! Il est temps : qu'elle réclame surtout une liberté sans laquelle toute liberté religieuse est une dérision, la liberté d'enseigner ses enfants, depuis leur berceau jusqu'à leur mort. Le prêtre est un homme qui enseigne ; l'église est un lieu où l'on enseigne ; la foi est quelque chose qui s'enseigne : donc l'enseignement doit être libre, ou la liberté des cultes n'est qu'un vain mot.

Mais, dira-t-on, n'y a-t-il pas des sciences et un enseignement profanes ? J'entends : quand il ne s'agit que de Dieu, du bien, du mal, des peines et des récompenses futures, de la destinée des hommes, il est permis à chacun d'enseigner tout ce qu'il veut ; s'il s'agit de quelques idiômes plus vieux que les peuples et que les livres seuls parlent encore, nul n'y a droit, hors l'Université. Ce qui est sacré appartient à tous, ce qui est profane appartient à l'Université. Mais s'il se trouvoit que la Religion et la science, la Bible et l'histoire fussent indivisibles, comment pourroit-on être libre à l'égard de l'une, et esclave à l'égard de l'autre ! Si le Pape qui partagea de nouveaux mondes entre d'avides conquérants, leur eût dit : « Tout ce qui est à l'orient du méridien sera » libre, tout ce qui est à l'occident sera esclave, » où seroit la liberté sous le ciel ? Ainsi le monde moral est une sphère où la foi et la raison, l'orient et l'occident se rencontrent, sur quelque point que chemine l'homme ; lui interdire l'une des routes, c'est briser la sphère sous ses pieds.

Les langues, l'histoire, l'astronomie, la physique, les mathématiques, la philosophie, tout cela est plein de

Dieu. Les langues, par exemple, nous servent à parler de lui, à transmettre son nom de peuple en peuple, du passé à l'avenir; elles sont les monuments de Dieu encore plus que des nations qui les ont parlées; elles sont Dieu lui-même, car il est écrit quelque part que le verbe, c'est Dieu. Et pourtant on les a fait prisonnières! Une faction arrête, aux portes de l'avenir, la parole et la pensée des temps primordiaux; elle se constitue le canal obligé des traditions du genre humain, et il faudra son bon plaisir pour que Dieu puisse parler du commencement à la fin des choses!

Laissons cette distinction risible du sacré et du profane. Il seroit vraiment curieux que l'Université déterminât la limite, et qu'elle fît le cadastre des sciences terrestres, pour mieux asseoir son monopole. D'ailleurs, si les cultes sont libres, ce qui est profane, peut devenir sacré, et ce qui est sacré peut devenir profane, au gré de chacun. Que je fasse mon Dieu de Mahomet, voilà toute l'histoire bouleversée dans l'Université; que j'adore le soleil, comme les anciens Perses, la classe d'astronomie ne saura plus que devenir; qu'il me plaise d'élever un temple au crocodile égyptien, le conseil royal de l'instruction publique en perdra l'esprit. Il n'y a qu'une chose claire, c'est qu'avec le monopole de l'enseignement prétendu profane, il n'est pas de père, en France, qui puisse enseigner sa foi à ses enfants, pas de famille où ne pénètrent le schisme, la moquerie des croyances héréditaires, l'impossibilité d'adresser à Dieu une prière commune.

En effet, qu'il y ait des sciences sacrées et des sciences profanes, il n'y a toujours, dans les enfants, qu'une tête pour les apprendre. Comment faire alors pour accorder les droits de la Religion avec ceux de l'Université, la liberté avec la servitude? Apparemment, comme Salomon,

couper l'enfant en deux ou choisir. Eh bien! Salomon donna l'enfant tout entier à sa vraie mère, et l'Etat ne nous laisse rien des nôtres. Etrange jugement! Si du moins l'Etat faisoit tirer au sort à qui de la liberté ou de la servitude écherra chaque intelligence qui vient de naître, peut-être la religion auroit-elle sa part. S'il faisoit jouer aux dés cette tunique de la vérité qui n'a pas été cousue de main d'homme, peut-être le hasard la jeteroit-il sur les épaules d'Atlas. Mais non, le profane emporte le sacré! La servitude est de droit pour le tout, quand il lui reste une part dans quelque chose!

Chrétiens catholiques! voilà ce qui vous perd depuis trente ans, ce que les millions de l'Etat ne paieront jamais, ce qui ne fera de vous qu'un vil troupeau d'esclaves, jusqu'au jour où vous voudrez reprendre un droit que Dieu, la nature et la Charte ne permettent pas de vous ravir avec une si insolente opiniâtreté.

H. Lacordaire.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

2e Article.

(*Avenir* du 18 octobre 1830.)

Plusieurs fois déjà on a réclamé à la tribune l'exécution de la Charte, qui a fait de la liberté d'enseignement un principe de notre droit public. La liberté d'enseignement n'est plus une opinion; c'est une partie du pacte qui attache les Français à la nouvelle couronne; c'est la condition de nos serments; c'est le prix du sang.

Chose remarquable! il n'y avoit pas deux années que cette question s'agitoit, foiblement du côté des libéraux, avec vivacité par une portion de catholiques, lorsque la révolution est venue discerner les vœux du peuple parmi les vœux qui se combattoient depuis 16 ans. Rien ne faisoit croire que la liberté d'enseignement fût assez désirée, assez populaire, pour obtenir place dans une législation conquise par d'autres armes que la parole. Les libéraux n'avoient rien à attendre de cette nouvelle émancipation de l'esprit; car l'université de la restauration les avoit laissés maîtres des études, des sciences et de la

jeunesse. Que devoit-ce être d'une Université conduite et réformée par eux ? Nulle souveraineté intellectuelle ne peut être conçue plus victorieusement oppressive que celle qu'ils eussent obtenue du simple maintien d'un monopole consacré par l'usage, et que la restauration même avoit fait bénir, exprès pour eux, par les évêques. Cependant la liberté d'enseignement triompha le 7 août : tant elle s'est trouvée liée, dans les esprits, avec les principes de l'ancienne et de la nouvelle Charte, avec la liberté des cultes, la liberté domestique, la liberté des opinions, la liberté de l'erreur et de la vérité. Pas une voix ne s'est élevée en faveur de cette respectable rapsodie, qu'on appelle l'Université.

Il n'y a donc plus à raisonner : la liberté d'enseignement est une loi ; elle est plus qu'une loi ; elle est contemporaine et sœur de tout pouvoir vivant en France ; elle est assise sous les quatre pieds du trône. Toutefois il n'est pas inutile de raisonner un peu, même quand on n'a pas besoin d'avoir raison.

La servitude de l'enseignement est incompatible avec quelque liberté que ce soit ; car la liberté s'obtient par l'enseignement, se conserve par l'enseignement, a pour but l'enseignement, c'est-à-dire le progrès du genre humain dans la religion, dans les sciences, dans les arts, dans l'industrie, dans la chair et dans l'esprit. Si les siècles ont enfanté péniblement la liberté, s'il en a coûté aux hommes tant de larmes, pour arriver à ce crépuscule de la barbarie où ils vivent encore, quelle en a été la cause, sinon qu'il leur a fallu dérober l'enseignement avec autant de peine que Prométhée enleva le feu du Ciel? Car bien avant le Calife Omar, qui pensoit que tout étoit dans le Koran, et jusqu'à Napoléon, qui croyoit que tout étoit au bout d'une épée, les despotes ont voulu enseigner seuls les peuples, plus hardis en cela que Dieu

lui-même qui n'a pas voulu enseigner seul l'homme venant au monde, de peur d'en faire un esclave de la vérité. La liberté s'est donc levée tard, parce que la transmission de la pensée fut long-temps difficile, et que l'Eglise catholique a été la première société spirituelle assez forte pour mettre le genre humain en communication avec lui-même.

Personne ne doute de cela, tout le monde sait que l'enseignement et la liberté ont creusé, le long des âges, deux sillons illustres et inséparables dans leur fortune. Comment donc l'enseignement seroit-il esclave, aujourd'hui que la liberté est devenue la victoire? Quoi! parce qu'il sera sorti de la tête d'un soldat, dans des jours de fer, une académie tout armée, une espèce de Minerve, moitié païenne, moitié gothique, la France ne pourra, dans des jours meilleurs, souffler sur ce fantôme qui aspire à l'immortalité! c'est trop d'ingratitude et d'inconséquence; c'est trop oublier la source d'où jaillit la liberté, et qu'il est encore au monde des rois qui arrêtent, aux portes de leur empire, les leçons de l'Europe comme d'autres y arrêtent la peste.

Songeons-y une fois : si la liberté peut exercer le monopole de l'enseignement, après en avoir été six mille ans la victime, le pouvoir absolu a eu le même droit et le conserve encore. Tout ce que peut la iberté, le pouvoir absolu le peut; car la liberté ne peut que ce qui est saint et juste. Malheur à elle si l'oppression de l'enseignement est un de ses droits! Le parricide n'apporte longue vie à rien, et l'humanité ne prétend pas se donner tant de peine pour léguer de race en race ses espérances et sa jeunesse à un chapitre de dix professeurs. L'humanité veut le progrès, c'est la fin de toute liberté, mais le progrès est-il possible avec le monopole? Il a droit de vie et de mort sur l'intelligence des hommes, pendant le

tiers de leur existence ; il règle en souverain la durée des études, leurs objets, leurs méthodes ; il se croit comme le soleil obligé d'être immobile. Clovis brûla un jour ce qu'il avoit adoré : le monopole adore aujourd'hui ce qu'il adoroit hier, ce qu'il adorera demain. Il est encore à genoux devant le grec et le latin, comme au temps où ces deux langues renfermoient toute la littérature et toute la politesse moderne. Quand il sortiroit de sa nature stationnaire et jalouse, il ne sortiroit pas de la nécessité qui veut que, sans concurrence, l'invention languisse et le progrès tombe. Est-ce en suivant une méthode consacrée qu'on en découvrira de nouvelles ? Est-ce en faisant une éducation universitaire qu'on découvrira l'effet d'une éducation émancipée ?

Vouloir la liberté sociale et le progrès de l'humanité, sans liberté d'enseignement, c'est vouloir un phénomène sans cause.

On ne l'a pas même assez remarqué : presque toute liberté est une liberté d'enseignement. La liberté de la presse est une liberté d'enseignement, la liberté des cultes est une liberté d'enseignement ; la liberté de la tribune et du barreau, celle de l'industrie, des arts, des voyages sont des libertés d'enseignement. Et la raison de cela est dans la définition même de la liberté, de ce nom mystérieux qui a toujours ému les peuples, malgré les vicissitudes terribles de son histoire, malgré le sang et les sophismes ; semblable au nom divin de la religion, que l'hypocrisie, l'erreur et les bûchers n'ont pu flétrir, et dans lequel toutes les nations espèrent avec une invincible patience. Qu'est-ce donc que la liberté ? C'est le règne de la pensée sur la force ; c'est, dans l'ordre politique, le combat victorieux de l'esprit contre la chair, à quoi se reduit tout le christianisme. Le genre humain demande, comme l'Eglise catholique, que le

glaive matériel soit soumis au glaive spirituel, et il ne se lassera de le demander que quand il l'aura obtenu, parce qu'il ne concevra jamais que des régiments de cavalerie aient un droit naturel à gouverner les hommes, ni que la pensée d'un seul ait droit à l'empire sur la pensée de tous. Cela étant, il est facile de voir pourquoi l'histoire de l'enseignement, c'est-à-dire de la propagation de la pensée, est l'histoire de la liberté, pourquoi presque toutes les libertés sont des libertés d'enseigner et d'être enseigné, pourquoi enfin c'est une énorme contradiction, dans les termes et dans les choses, que d'appeler libre un pays où la tribune et la chaire sont ouvertes, mais où l'école est fermée.

H. Lacordaire.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

3e Article.

(*Avenir* du 25 octobre 1830.)

La liberté des opinions est, après la liberté des croyances, le plus précieux des biens. Car le nombre des vérités immuables est petit; celui des vérités changeantes n'a pas de bornes, et le monde vit au milieu d'elles, comme une barque dans les flots. Songes, doutes, rêveries, ouï-dire de ce qui n'est plus, présage de ce qui sera, le monde est ainsi bercé, toujours entre mille idées qui meurent et mille idées qui commencent, vagues inévitables de cette mer profonde où il est emporté. Qui voudroit arrêter les oscillations, arrêteroit le mouvement; qui voudroit entraver les opinions, enchaîneroit la vérité. Les opinions sont libres pour que la vérité le soit; elles sont libres parce qu'elles font la moitié de la vie; elles sont libres quand la Charte ne le voudroit pas et parce qu'elle le veut.

Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, dit la Charte; par conséquent les Français

ont tous le droit d'avoir leurs opinions à eux. Autrement le droit de publier ses idées emporteroit la défense d'en avoir en propre ; ce seroit une moquerie. Et cette liberté d'avoir ses opinions n'est pas une liberté du citoyen, mais une liberté du *Français*, une liberté qui date du berceau, puisque le berceau fait le Français. Le jour où nos fils viennent au monde, ils héritent de nous à la fois la vie, le nom et la patrie, et à cause que notre patrie est la France, leur ame entre libre dans l'univers. Nul ne peut venir la réclamer ; elle est à eux toute entière, et dès que la nature aura délié leur langue et leurs idées, ils seront, vis-à-vis des autres hommes, juges de tout, juges souverains. Quelle autorité *civile* pourroit s'arroger le droit de former leurs opinions, eux qui sont nés avec le droit de contrôle sur toute autorité *civile*?

Il n'y a point d'enfants en France : c'est là une des premières maximes de notre droit public. Au sortir du ventre de sa mère, le Français a droit de penser, de parler, d'écrire, de publier ce qui lui plaît sur toutes choses, et qu'on ne croie pas qu'il y ait eu irréflexion du législateur à cet égard. Toute la civilisation moderne seroit changée si les lois déterminoient une époque de la vie avant laquelle la liberté d'opinions n'existeroit pas. Dès lors reviendroit le principe des républiques anciennes, que l'esprit de l'enfant appartient à l'Etat et qu'il a droit de le plier à son gré : principe exécrable aujourd'hui, autant qu'il étoit spécieux alors ; exécrable pour les chrétiens qui ne peuvent accorder le droit exclusif d'enseignement à une autorité humaine, exécrable pour les libéraux qui ne reconnoissent à aucune autorité le droit de courber les intelligences sous le joug. C'est le retour vers cet ordre de choses que la Charte rend impossible, en déclarant que *les Français ont le droit de publier et de*

faire imprimer leurs opinions. La Charte a émancipé l'enfance, et le Français naît homme.

Maintenant la liberté d'opinions est-elle en effet respectée dans l'enfance? L'Etat traite-t-il l'enfance d'après cette fiction sublime de la loi qui couvre nos berceaux de la toge virile? Ah! l'univers le sait; il sait s'il existe une jeunesse plus avilie que la nôtre par les outrages d'un enseignement arbitraire et forcé. Ces Français qui ont le droit d'être publicistes dans leurs langes, ne peuvent apprendre les choses humaines et divines qu'avec le consentement d'une coterie présidée par un ministre! L'Université, comme Omphale, fait filer Hercule. Chaque écolier, au sortir de ce cachot intellectuel qu'on nomme une classe, peut écrire contre ses maîtres; mais il est obligé de composer leur thème ou de traduire leur version, sous peine de rester ignorant toute sa vie. On le force à bégayer, pendant dix années, des opinions étrangères, comme les vainqueurs font épeler leur langue à une race conquise. Il faudra qu'il soit fou de batailles sous Bonaparte, fou des Jésuites sous M. de Villèle, fou de la liberté doctrinaire sous M. de Broglie, tour-à-tour le jouet et la victime des pensées les plus disparates. Car, dans nos sociétés divisées et instables, il n'existe pas, comme chez les anciens, cet esprit national, uniforme et perpétuel, qui donnoit à l'enseignement un caractère grave, digne de l'enfance de l'homme. C'est pitié aujourd'hui de voir des ministres qui ne peuvent pas maintenir leurs idées au pouvoir, deux jours de suite, prétendre diriger l'éducation d'un peuple. Hé! Messieurs, l'enfant, sur les genoux de sa mère, en sait autant que vous; laissez-le jouer avec son siècle, et ne vous mêlez pas de lui tenir les lisières, surtout quand la Charte vous en refuse le droit.

Il ne faut pas se méprendre sur l'intention du gou-

vernement à l'égard du monopole de l'instruction, et croire qu'il le maintient par zèle pour les sciences, pour un but purement littéraire. Il se tromperoit beaucoup, fût-ce là sa pensée; l'Université tue la science, la littérature, tous les progrès possibles, surtout en province. Mais l'intention positive du gouvernement est d'avoir la jeunesse dans sa main, de pétrir ses idées à son gré; c'est-à-dire, de violer ouvertement la liberté d'opinions. Si le monopole de l'enseignement n'étoit qu'un monopole de versions et de thèmes, il faudroit aller voir le ministre de l'instruction publique comme une curiosité; il auroit tout juste le département des niaiseries que le Régent destinoit à Voltaire.

Mais quoi! diront-ils, l'enfance est-elle capable d'avoir ses opinions à elle, et si nous ne les lui formons pas, est-ce que la paternité n'en usurpera pas le soin? Je vous admire : entre deux usurpations, si l'une étoit nécessaire, pourquoi préférez-vous la vôtre? Aimez-vous l'enfant plus que son père? La nature vous a-t-elle imposé les obligations sacrées qui découlent de la transmission du sang et du nom? Si la Charte interdit au père de toucher à l'esprit de ses enfants, Dieu lui en fait un devoir, Dieu lui rend ses droits : montrez-nous le même titre.

Au surplus, n'allons pas si loin. Tout Français est libre d'avoir ses opinions, et, comme les opinions dépendent des livres, des conversations, des hommes qui entourent l'homme, il s'ensuit que tout Français est libre de lire ce qu'il veut, d'entretenir qui il peut, et de choisir ses guides dans la vie comme il lui plaît. Cela étant, il ne s'agit plus de savoir si les enfants sont capables d'opinions personnelles, mais s'ils aiment mieux les idées de leur père que celles d'indifférents et d'étrangers, le foyer paternel que l'Université. Il s'agit de savoir

s'ils ne sentent pas, dès leur bas âge, l'oppression de cet enseignement mercenaire qui vient tout-à-coup bouleverser leurs notions primitives, et s'ils ne protestent pas avec indignation contre lui. Nous en appelons aux familles qui, depuis trente ans, ont perdu la paix domestique, par la tyrannie de l'Université. N'ont-elles pas vu, dans les premières années leurs enfants revenir à elles, le cœur serré, se plaindre qu'ils étoient froissés tous les jours dans leurs sentiments les plus intimes? N'ont-elles pas vingt fois essuyé leurs larmes et gémi de vivre dans des temps sacriléges? Oui, sachez-le, princes de l'enseignement, despotes ridicules, sachez que l'enfance vous abhorre, qu'elle connoît son malheur, que quelque chose lui révèle ses droits, et que la liberté vous balaiera un jour, dans son progrès, comme la terre emportoit dans son cours les détracteurs de Galilée.

Autrefois l'enfance étoit sacrée, parce qu'elle est foible; ses droits étoient placés sous la protection de Dieu; ils sont encore aujourd'hui sous l'égide de la Charte, qui a deux fois, dans deux révolutions, affranchi l'ame des petits à la mamelle. Mais, dans ce siècle, le cri de l'opprimé n'arrive à la puissance qu'avec le bruit de l'épée, et les générations ne sont au monde qu'à vingt ans.

H. Lacordaire.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

(*Avenir* du 12 juin 1831.)

Une seule chose fait peur à beaucoup de catholiques dans le régime libéral, c'est la liberté de la presse. Ils ne peuvent comprendre qu'on laisse à l'erreur la faculté illimitée de se produire et de se défendre contre la vérité. Il leur semble que l'ordre est détruit par cela seul que le mensonge traite avec elle d'égal à égal, d'autant plus que la vérité se sert d'armes nécessairement inférieures et comme à demi-brisées. C'est là, si nous ne nous trompons, la situation d'esprit de plusieurs catholiques de bonne foi, qui ont fait de grand cœur les funérailles du pouvoir absolu, mais qui se sentent quelquefois troublés par l'apparition de l'imprimerie, vieux fantôme pourtant, dont trois siècles ont démontré l'impuissance contre la religion, et qui fera rire, dans trois siècles, les petits enfants.

La liberté de la presse n'implique qu'une chose, qui peut déplaire à ceux qui ne sont pas catholiques, mais que les catholiques sont forcés d'admettre, c'est qu'il n'existe aucun tribunal civil capable de discerner le vrai du faux en matière politique et religieuse, d'où il suit

qu'aucun tribunal civil n'a le droit de se constituer *à priori*, par voie de censure, juge suprême de la vérité. Seulement, quand un livre est devenu public, douze citoyens rassemblés peuvent dire à l'auteur : Nous ne savons si ce que vous avez écrit est vrai ou faux, mais ce que vous avez écrit est réprouvé par l'opinion commune, et elle vous condamne à tant de francs d'amende ou à tant d'années de prison. Ce jugement *à posteriori*, par voie de répression, n'est pas absolument logique ; il est néanmoins tolérable, parce qu'il ne fait pas du prince, c'est-à-dire d'un seul homme, le maître du bien et du mal dans son royaume, le modérateur souverain de la pensée, le pontife unique et réel de la nation. Le jury sans doute n'est pas plus infaillible que le prince. Mais il est composé de citoyens de tous les rangs et de toutes les opinions ; il n'est pas renfermé dans un palais, il voit, il entend, il change; il ne prononce enfin qu'après la publication des idées, et par conséquent qu'après avoir été éclairé par l'impression générale qu'elles ont produites dans le pays. La censure, au contraire, cache je ne sais où quelques hommes vendus à la conscience du pouvoir, qui décident de toute vérité selon la colère ou l'ignorance de chaque jour, étendent leurs ciseaux jusque dans le sanctuaire, coupent des pages de l'Evangile, émondent les bulles apostoliques ou les mandements épiscopaux, et réduisent Bossuet à implorer la miséricorde de Mme. de Maintenon, pour qu'on respecte cette plume que le génie ni l'Esprit saint ne pouvoient défendre, dès ce temps-là, contre M. le chancelier. La censure n'est pas autre chose que la substitution du prince au Pape, et, vu que le prince ne se mêle pas toujours de penser, elle est en définitive la substitution d'un ministre d'état au Vicaire de Dieu. Je ne dis pas assez : car, le Pape reconnoît pour règle l'Evangile et les

traditions, au lieu que nos ministres ne reconnoissant aucune loi supérieure dans l'ordre spirituel, la censure n'est pas même la substitution de l'hôtel de la rue des Sts.-Pères au Vatican, mais un despotisme impie qui n'a pas de nom : c'est M. de Montalivet fait Dieu. Nous le disons hardiment, l'idolâtrie n'a rien imaginé de pis; car, quand elle a fait des dieux, ces dieux étoient du moins des hommes.

Que veulent donc les catholiques, quand ils songent à la liberté de la presse avec un sentiment de terreur? Ils veulent l'infaillibilité ministérielle mise à la place de l'infaillibilité papale, le veau d'or à la place du Sinaï. Ils veulent la dégradation où est tombée cette Eglise russe, dont les mandements se fabriquent dans les bureaux, et dont la crosse est un knout. Ils veulent, par un doute affreux contre la puissance de leur foi, se jeter pieds et poings liés dans l'antichambre du premier athée créé ministre, peu soucieux de tomber si bas, pourvu que l'univers descende avec eux dans la boue, et qu'il n'y soit pas tellement étouffé qu'on ne puisse lui parler de Dieu, à défaut d'autre chose.

Les catholiques espéreroient-ils qu'en rétablissant la censure, on auroit soin d'en exempter leurs écrits? Ils se tromperoient bien, et ils devroient avoir une autre expérience des choses de ce temps. Le privilége de la liberté est impossible aujourd'hui, il est impossible à jamais, et les princes qui ont le plus désiré naguère les progrès de notre foi, n'ont jamais établi pour elle que le privilége de la servitude. Nous les blâmons moins que nous ne les plaignons; l'esprit d'égalité, plus vivant encore que celui de la liberté, s'opposoit invinciblement à leurs efforts. Napoléon revenant au monde avec le sang des Bourbons dans ses veines, auroit pu de nouveau ployer la France devant l'airain de sa volonté : mais faire une

France libre et une France esclave! cela ne s'est vu et ne se verroit qu'à une condition, c'est que les catholiques fussent la partie esclave. D'ailleurs il ne s'agiroit pas seulement d'exempter leurs écrits de la censure, pour que les droits du catholicisme fussent respectés. Les hommes sont tous frères et tous chrétiens; ils ont tous été affranchis le même jour par le même sang, et nul prince ne peut être à l'égard d'aucun d'eux juge suprême de la vérité, sans que l'Eglise catholique ne soit anéantie à l'instant. Il n'y a donc à choisir qu'entre deux partis : la liberté de la presse ou la censure exercée par l'Eglise. Voilà la position.

Maintenant la censure *civile* peut-elle être exercée par l'Eglise? L'état peut-il et veut-il confier la censure à l'Église? Non. Reste donc la liberté, et Dieu soit béni! Dieu soit béni d'avoir fait l'homme une créature si élevée que la force conspire vainement contre son intelligence, et que la pensée n'ait ici-bas d'autre juge que la pensée! Loin que l'ordre soit détruit par le libre combat de l'erreur contre la vérité, c'est ce combat même qui est l'ordre primitif et universel. Rien, dans les desseins de Dieu, n'a été accompli par voie de censure, et tout l'a été par voie de répression. L'enfer n'existe que parce que la censure est impossible à Dieu même : il a préféré du moins au régime de la censure le régime de l'enfer. Car si l'enfer fait des damnés, il fait aussi des hommes et des saints, au lieu que la censure n'eût peuplé le monde que d'idiots immortels. Je n'ai jamais compris, pour ma part, comment des catholiques se révoltent contre la liberté de la presse, à cause des maux dont elle est la source, eux qui ne se révoltent pas contre la liberté morale, malgré le déluge effroyable de crimes et de malheurs dont elle a inondé l'univers. Si Dieu eût raisonné comme M. de Villèle, le monde eût été heureux,

aussi heureux qu'un mouton peut l'être sous une monarchie; mais Dieu vouloit que le monde fût homme, dût-il lui en coûter l'éternité.

On pouvoit objecter aussi au souverain Créateur, que le mal seroit plus fort que le bien dans le régime libéral qu'il choisissoit. Il l'a néanmoins choisi, sachant que la liberté est le bien par excellence, contre lequel le crime ne prévaut pas, puisque le crime est une preuve même de la liberté, et qu'il atteste la présence d'une créature divine partout où il se commet. Néron parricide étoit une *grande chose* : les animaux nourris au Vatican pour fournir la laine des *palliums* de toute la chrétienté, ne sont rien. Il n'est pas vrai d'ailleurs, dans aucun sens, que le mal soit plus fort que le bien, et que la vérité combatte, sur la terre, avec des armes dont l'inégalité ait besoin d'être réparée par le secours du pouvoir absolu. S'il en étoit ainsi, la vérité seroit bien malheureuse ; car le pouvoir absolu n'a jamais travaillé que pour lui. Est-ce à l'aide du pouvoir absolu que le christianisme s'est fondé ? Est-ce à l'aide du pouvoir absolu que les hérésies du Bas-Empire ont été surmontées ? Est-à l'aide du pouvoir absolu que les peuples ariens de l'Occident ont été convertis ? Est-ce à l'aide du pouvoir absolu que la philosophie du dix-huitième siècle tombe en poussière aujourd'hui ? La vérité persécutée a triomphé partout de l'erreur protégée et puissante : voilà l'histoire. Et aujourd'hui l'on vient nous dire que, si la vérité est réduite à combattre l'erreur par ses seules armes, en plein air, librement, tout est perdu. Insensés ! il n'y a qu'une preuve que tout ne soit pas mensonge et jeu de l'esprit, c'est que quelque chose, haï depuis l'origine, esclave depuis l'origine, blessé et sanglant depuis l'origine, a pourtant triomphé depuis l'origine de tous les obstacles humains : et ce quelque chose battu des flots, vous croyez qu'il périra

par la liberté ! Beaucoup d'hommes ont secoué la tête en passant devant le Christ ; mais, je vous le jure, je n'en ai point rencontré dans l'histoire dont le blasphême ait égalé le vôtre. Vous ne connoissez pas le Galiléen.

Catholiques, croyez-moi, laissons à ceux qui n'ont foi qu'aux princes de la terre les espérances de la servitude. Laissons-les dire que tout est perdu si la presse parle, et s'enfoncer dans des conséquences lamentables où ils n'auront plus qu'à choisir entre la destruction de l'ordre et celle de la raison. Ce sont des enfants d'un jour qui n'ont pas encore vu d'éclipse, et qui se tordent les mains en invoquant je ne sais quels dieux. Pour nous, voyageurs depuis long-temps sur cette terre, ne nous troublons pas de si peu, et, notre crucifix sur la poitrine, prions et combattons : les jours ne tuent pas les siècles, la liberté ne tue pas Dieu.

H. Lacordaire.

ENCORE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

(*Avenir* du 27 juin 1831.)

Plusieurs personnes de bonne foi ont peine à penser que la liberté de la presse, qui a fait tant de mal, disent-elles, puisse être un instrument obligé de notre régénération sociale. Déjà nous avons démontré qu'en étouffant cette liberté, sans laquelle évidemment toutes les autres ne sont que mensonge, l'homme usurpoit la place de l'être infini, qu'il se créoit juge infaillible de ce qui est bien, de ce qui est mal, qu'en un mot l'homme se faisoit Dieu. Nous envisagerons aujourd'hui cette même question sous une autre face, et nous ne laisserons pas aux plus incrédules de prétexte pour attaquer cette partie essentielle de nos doctrines.

Il n'est personne qui ne reconnoisse avec nous, que les vérités sociales sont profondément altérées : chaque philosophe, chaque chef de secte les a expliquées et commentées à sa manière ; si bien que les vérités crues avec l'aveuglement le plus superstitieux par tel parti, ne

sont pas plus *vraies* que celles que cherche à propager le parti contraire. Et qu'on ne s'en étonne pas : l'antique lumière du monde, la seule qui éclairât le chaos, le catholicisme a cessé de briller de tout son éclat : le monde est aujourd'hui sans boussole : il ne marche que sur des ruines ; et si, au milieu de ce désordre effrayant, quelques voix généreuses se font entendre pour ranimer ces ruines, faudra-t-il les étouffer parce qu'elles troublent le silence des tombeaux ? Je concevrois ce scrupule, si la vérité, encore debout, avoit à leur disputer son empire ; mais, lorsque la mission de mort est accomplie, lorsqu'il ne reste plus rien à détruire, laisser à l'erreur la liberté de ses mouvements, et affranchir en même temps la vérité, jusque-là muette et enchaînée, c'est assurer à jamais le triomphe de celle-ci. Et quoi de plus manifeste que ce triomphe ? Le besoin de foi qui dévore le monde l'atteste aux plus aveugles : parla-t-on jamais davantage de la liberté religieuse, tout en la respectant aussi peu ? La religion opéra-t-elle jamais plus de miracles qu'aujourd'hui en Pologne et en Irlande ? Vit-on souvent un peuple entier se lever en masse, comme en Belgique, pour la défense de ses droits religieux ? Ne voyons-nous pas aussi, au milieu de nous, des hommes que presse le besoin de la foi, se forger des dieux pour y croire ? Quoi de plus évident encore que la décadence du protestantisme, et le mouvement ascensionnel du catholicisme dans la plupart des pays qui avoient adopté la réforme ? La vérité est donc encore toute puissante : les uns y croient, les autres la cherchent ; et comment penser qu'elle tarde désormais à paroître ? Mais, pour cela, il faut lui laisser l'usage de ces mêmes armes dont l'erreur s'est si long-temps servie avec fruit : il faut qu'on puisse la propager par toutes les voies de publicité possibles,

qu'elle ait sa presse périodique, sa presse même de tous les jours, principal, je dirai presque unique moyen de propagation des idées, dans un siècle où les événements se succèdent avec une telle rapidité, qu'il ne reste à personne le temps de lire autre chose que des feuilletons et des brochures. Il s'agit d'un combat, et d'un combat à outrance entre la vérité et l'erreur : faut-il donc laisser à celle-ci tout l'avantage des armes ?

Mais la lutte ne sera pas désormais de longue durée : et lorsqu'elle sera finie, lorsque la vérité aura triomphé (et qui peut en douter, pour peu qu'il lui reste de foi dans l'ame?), elle s'emparera tellement des esprits, que la presse n'épouvantera plus personne. Combien de livres impies, d'ouvrages scandaleux, recherchés avec ardeur, il y a cinquante ans, et qu'on ne lit plus aujourd'hui? tant sont déjà sensibles pour quiconque ne ferme pas les yeux à la lumière, les progrès de la vérité, et ses succès contre l'erreur! Prenons pour exemple les ouvrages de la plupart des philosophes du dix-huitième siècle : on se rappelle les efforts inouïs tentés, il y a quelques années, pour en propager la lecture dans toutes les classes de la société; leur funeste influence est à peine sensible aujourd'hui, et ces mêmes efforts n'ont abouti qu'à prouver l'impuissance de l'erreur, dans un siècle où la vérité, pleine de force, de vie et de liberté, peut la combattre corps à corps, et avec des armes égales. Pensez à ce que seront dans cinquante ans encore, des ouvrages à demi oubliés aujourd'hui : à peine se souviendra-t-on qu'ils ont vu la lumière. Il en sera de même de tout le mal qu'a pu faire la presse, mal accompli, je le répète, parce que l'œuvre de destruction est terminée, mais auquel il faut porter remède, en détruisant, à la face du soleil, les pernicieuses doctrines qu'il a enfantées. Aussi bien, en les comprimant par voie de censure,

vous prouverez seulement que vous en avez peur ; et qui ne voit qu'elles acquerront d'autant plus d'énergie, que vous en montrerez moins vous-même en reculant devant le combat? La presse est donc incontestablement aujourd'hui le meilleur moyen de faire le bien, de le faire sans injustice, et de le maintenir après l'avoir obtenu. Depuis qu'elle est libre, elle a fait, malgré ses nombreux écarts, moins de mal que pendant un mois de censure. Sous ce régime en effet le sens mystérieux de certaines phrases, les demi-mots, les réticences, et jusqu'au silence que chacun peut interpréter à sa manière, sont, à coup sûr, plus nuisibles que les déclarations les plus vives dont le bon sens du public finit toujours par faire justice. On se plaint de ce que les ennemis de l'ordre recourent à la presse pour publier et propager leurs doctrines : et plût à Dieu qu'ils y recourussent toujours, puisqu'on peut les combattre! S'ils ne le faisoient pas, ils conspireroient dans l'ombre, et vous ne sauriez qu'on a voulu vous blesser, que lorsque le coup fatal vous auroit déjà frappés.

On s'exagère d'ailleurs les dangers actuels de la liberté de la presse. A en juger par la disposition des esprits en France, il est sensible que la presse quotidienne a beaucoup perdu de son empire, et que la puissance des journaux n'est plus la même. C'étoient eux autrefois qui formoient l'opinion de leurs lecteurs : ce sont aujourd'hui les lecteurs qui façonnent à leur gré celle de leurs journaux ; témoin ces deux feuilles de département consultant il y a quinze jours leurs abonnés, et leur demandant, avec une admirable naïveté, quelle opinion ils devoient professer, quelle ligne ils devoient suivre. Voyez aussi ces feuilles sans doctrines, merveilleux instruments de destruction, quand il y avoit encore quelque chose à détruire, mais aujourd'hui impuissants à

placer une pierre même dans le nouvel édifice social, flottant sans cesse au gré des vents, embrassant un système, pour le répudier demain, avançant parce qu'ils ont fait un pas de trop en arrière, et reculant ensuite parce qu'ils se sont trop tôt avancés ; de quelque masque qu'ils se couvrent, quelque livrée qu'ils adoptent, vous n'apercevrez jamais dans leurs colonnes une lueur de véritable liberté. La plus stupide crédulité ne s'y laissera plus prendre, et l'on peut, dès aujourd'hui, prédire avec assurance que leur règne est fini. Inutile de dire que, parmi les organes des diverses opinions qui se partagent la France, il est encore des journaux qu'une noble indépendance honore : loin de nous la pensée de vouloir flétrir leurs efforts et décourager leur zèle !

C'est vainement, au surplus, qu'on veut prescrire contre la nature : il est aujourd'hui dans les usages, dans les habitudes de tous les Français, quels qu'ils soient, depuis le prince jusqu'au plus modeste ouvrier, de lire, et de lire les journaux. Il y auroit folie à espérer d'attaquer utilement cette direction des esprits, et dès lors l'homme de bien, au lieu de la déplorer, doit descendre dans l'arène, afin d'y combattre les mauvaises doctrines par les bonnes : il doit multiplier les organes de la vérité, au lieu de se retirer tout vivant de la scène du monde.

Un des points sur lesquels les opinions les plus divergentes d'ailleurs, paroissent aujourd'hui parfaitement d'accord, c'est la nécessité de rétablir sur les plus larges bases le système d'administrations provinciales. Or, rien de plus favorable que la liberté de la presse au développement de cette doctrine, que nous avons soutenue des premiers, et qu'ont depuis franchement adoptée les libéraux sincères, et la plupart des royalistes : voyez, en effet, chaque province, chaque département user aujourd'hui, avec la plus grande latitude, de cette liberté ;

voyez s'établir dans leur sein des journaux de nuances différentes, qui signalent à l'envi les besoins des localités, et les abus d'une administration à laquelle le pays demeure étranger. C'est par la presse locale que se formera l'esprit public des provinces, si nécessaire pour balancer, souvent même pour neutraliser l'influence funeste de la capitale : c'est par la presse locale qu'on recouvrera, et qu'on pourra conserver ensuite ces franchises provinciales, si nécessaires au bon ordre public, parce qu'en fournissant un aliment aux ambitions diverses qui se groupent aujourd'hui autour du pouvoir, elles le rendront inhabile à contrarier, par ses actes ou ceux de ses nombreux agents, les intérêts généraux du pays.

Et remarquons, en effet, que tout se lie dans notre système : un des torts de ceux qui l'attaquent est de n'en jamais considérer qu'une partie. Vu dans son ensemble au contraire, il n'est pas une liberté qu'il ne favorise, comme il n'en est pas qui ne soit impuissante pour le mal. Dans un gouvernement où la nation n'est rien, où le pouvoir est tout, où les provinces, comme en France, sont perpétuellement sacrifiées au bon plaisir de quelques hommes qui habitent la capitale, la liberté de la presse se charge d'exploiter, au grand détriment du pouvoir, toutes les fautes de ses agents : elle blâme le ministre, le préfet et le garde champêtre : elle leur enlève la force morale dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions diverses : elle empêchera même qu'on leur sache gré de ce qu'ils pourront faire de bien : et c'est ainsi que le pouvoir paralysé expie, dans l'impuissance, les désirs déréglés d'une ambition coupable. Mais nous appelons des mêmes vœux et la liberté de la presse et la décentralisation : or, avec celle-ci, aucun des abus que nous venons de signaler ne pourra se reproduire : le pouvoir ab-

diquant les attributions qui ne sont pas d'intérêt général, il est clair que la presse centrale aura beaucoup moins à faire : et quant à la presse locale, agissant à la fois sur quarante-quatre mille points différents, de quelle vaste conspiration pourroit-elle se rendre l'organe ? Ajoutez à cela qu'une des conséquences de la décentralisation, à laquelle il faudra bien que le pouvoir consente sous peine de mort, sera de restituer aux provinces le droit de nommer à la plupart des fonctions publiques des localités : or, d'une part, les attaques contre ces fonctionnaires seront infiniment moins nombreuses, parce qu'élus dans l'intérêt bien connu de la province, il leur sera plus facile qu'aux agents du pouvoir de consulter toujours ce même intérêt avant d'agir : d'un autre côté, leurs fautes, s'ils en commettent, ne retomberont jamais sur le gouvernement, qui sera demeuré complètement étranger à leur élection.

Ainsi, la liberté de la presse est une nécessité des temps, une condition de la régénération sociale, le moyen le plus efficace pour la vérité de se produire au grand jour. De plus, elle ne peut, dans le système où nous nous plaçons, engendrer aucun des abus qu'auroit à en redouter un gouvernement de centralisation. Il ne restera donc plus, nous osons l'espérer, le moindre doute dans l'esprit de nos lecteurs sur la nécessité de conserver intacte la plus précieuse de toutes nos libertés, puisqu'avec elle nous pouvons conquérir légalement toutes les autres.

DES BASES NATURELLES

D'UNE RÉORGANISATION POLITIQUE DE LA FRANCE.

(*Avenir* du 3 janvier 1831.)

Après cinq mois d'attente, l'organisation nouvelle de la France, rendue nécessaire par la révolution de juillet, commence enfin. Deux lois organiques sont soumises aux Chambres, la loi sur la garde nationale et la loi sur les élections. Le premier mouvement que font naître ces lois, attendues non sans inquiétude, est le désir de pénétrer l'esprit dans lequel elles ont été conçues, afin de découvrir l'avenir qu'elle nous promettent. C'est là aussi ce que nous allons essayer de faire.

D'abord, l'ordre dans lequel on procède à l'organisation d'un pays est une première révélation de la pensée du législateur. Il est des lois plus nécessaires, plus vitales, plus foncièrement liées à l'état et aux besoins du pays que toutes les autres, et qui paroissent aussi des conséquences plus immédiates de la Loi fondamentale et de la constitution morale de la société. Ces lois doivent être dans la pensée du législateur ce qu'elles sont dans la réa-

lité, et, comme elles sont les plus nécessaires, les plus vitales, les plus essentiellement organiques, elles doivent aussi appeler en premier lieu la sollicitude de l'homme d'Etat. Et cet ordre peut d'autant moins être interverti que les lois organiques, qui viennent les premières, contiennent pour ainsi dire le germe et le principe de celles qui doivent venir après elles, ces dernières étant comme des corollaires plus ou moins immédiats, plus ou moins obligés de celles-là.

Cela posé, voyons la France. Quel est l'état moral, intellectuel, politique, de ce pays? Quelles y sont les conditions, les bases possibles et les plus praticables d'une réorganisation sociale? En un mot, quels y sont les éléments de la sociabilité?

La France est un pays remué, tourmenté, ébranlé profondément par de longues révolutions. Partout où l'on pose le pied, on n'y trouve que des ruines encore fumantes et les précipices qu'y a creusés le torrent de feu qui sillonne ses entrailles, et qui n'a pas cessé de les menacer de nouvelles commotions : ces commotions terribles, répétées, prolongées, en ont changé l'aspect, en ont fait disparoître tous les édifices anciens; elles en ont fait une terre nouvelle où il faut rebâtir tout à neuf, non plus avec des matériaux réduits en poudre, mais avec les matériaux mêmes que le volcan a vomis à sa surface. Depuis la démolition de l'ancienne constitution féodale, la France a vu s'engloutir successivement la monarchie altière de Louis XIV, qui avoit été substituée à l'œuvre du moyen âge; puis la république et ses excès; puis l'empire qui étoit venu s'enter sur cet autre œuvre de la barbarie, non plus adoucie et courbée sous le joug divin, mais de la barbarie revenue à son naturel farouche, sous l'influence des doctrines de l'impiété et de l'orgueil humain. Après tout cela, est venue la restauration, avec

ses souvenirs, ses regrets, ses préventions, essayant de reconstruire d'une main timide et d'après un plan étroit la France ancienne, avec les matériaux qui étoient là sous sa main, se laissant préoccuper de la seule pensée de concentrer, de fortifier, d'étayer le pouvoir sur mille mesquineries, et craignant pardessus tout le pays, craignant jusqu'à l'ombre de la liberté. Le feu qui, depuis si long-temps, dévore le pays, a fait explosion de nouveau, et cet essai de quinze années entières a été balayé par la tempête en un instant.

Enfin se sont présentés d'autres architectes politiques, et nous les voyons à l'œuvre aujourd'hui. L'expérience ne leur a rien appris, rien fait oublier. Ils se sont assis aux conseils de la restauration, et c'est à son école qu'ils ont puisé leurs vues législatives. Cet usage, cet esprit, ces mœurs parlementaires, leur avoient paru, à cette époque, une bien belle invention, une inspiration heureuse du génie humain. Comment donc tout cela n'a-t-il pas jeté des racines plus profondes dans le pays? Comment tout cela n'a-t-il pas suffi à poser les bases d'un édifice social inébranlable? Ils ne le savent. La restauration a duré quinze ans, et ils craignent de ne pas vivre un jour. Aussi ne voient-ils, n'imaginent-ils rien de mieux encore que de l'imiter, et, puisqu'on ne peut plus la reproduire, que de faire une quasi-restauration. Comme elle, ils ne conçoivent de salut politique qu'au moyen d'un gouvernement fort, qui concentre en lui l'administration du pays toute entière, et qui recrute le pouvoir législatif dans les rangs d'une oligarchie. Le pays se trouble, s'inquiète, s'ébranle, par le besoin de posséder des libertés, des facultés, des franchises qui restreignent le pouvoir et creusent un lit nécessaire au cours de l'activité sociale, et les hommes d'État du jour craignent de creuser ce lit. Ils ont tellement peur de la

liberté, que les ravages du torrent populaire, dans sa course vagabonde, leur paroissent encore moins redoutables que son écoulement facile et régulier, et, dans leur haine aveugle pour les garanties qui limiteroient leur sphère d'action gouvernementale, ils ne voient pas qu'ils nous préparent la possibilité de chocs nouveaux, et, pour une époque plus ou moins éloignée, le retour de l'anarchie.

En effet, on n'improvise pas un régime social ; on ne fait pas sans éléments préexistants une monarchie anglaise ou une république : on a beau avoir dans la tête les plus belles utopies du monde sur le gouvernement parlementaire ou sur le gouvernement républicain, on ne sauroit asseoir la société sur des utopies. Il faut des réalités pour fonder un Etat. Il faut prendre la société, non pas telle qu'on la voudroit, mais telle qu'elle est, et alors le gouvernement est tout donné : il surgit pour ainsi dire de lui-même, et des institutions praticables, fondées, solides, s'élèvent au sein de la société, comme l'expression exacte de son état, de ses besoins, de sa civilisation. Alors on peut dire que l'on a une organisation réelle, un gage d'ordre et de durée. En vain, au contraire, on se flatteroit d'arriver à ce but d'une bonne et légitime politique, tant que, méprisant cet esprit véritablement pratique de l'homme d'Etat, on ne bâtira que sur le bon plaisir d'une fraction sociale, jalouse du pouvoir. Tout ce que l'on construira ainsi, d'après un plan arbitraire, sera sans fondement social, sans racines dans le sol, et autant en emportera le vent des révolutions.

Or, quelles sont les bases naturelles d'une réorganisation politique de la France, telle qu'elle est aujourd'hui ? On n'y trouve plus les anciens ordres qui composoient jadis l'Etat, et vainement essaieroit-on par conséquent de faire entrer dans la constitution nouvelle,

comme éléments sociaux, le clergé, la noblesse et le tiers-état. Il n'y a plus également de corporations, de classes, et par conséquent plus de classifications possibles dans l'Etat. Même la richesse, même la propriété, ne peuvent plus servir de fondement à l'établissement d'une aristocratie quelconque : la richesse est éminemment fluctuante sous l'influence de l'esprit industriel qui domine notre époque, et la propriété foncière est trop mobile pour servir à fonder des priviléges héréditaires dans la classe des grands propriétaires. Les priviléges du nom, de la naissance, ont perdu à leur tour cette considération politique qui y étoit attachée autrefois, et l'honneur lui-même n'est plus un patrimoine réputé héréditaire chez nous. Tout a passé sous le niveau des révolutions.

Que nous reste-t-il donc comme élément de sociabilité, comme base d'une constitution politique? Une seule chose, l'unité naturelle de la famille, et l'unité plus étendue qui dérive de la première, celle de la commune. Mais la famille, mais la commune elles-mêmes n'offrent véritablement une unité sociale partout identique, une unité dont les besoins se puissent résumer, sur tous les points du pays, en une même expression, en une même formule, qu'à la condition d'être une société intellectuelle identique, c'est-à-dire, ayant partout les mêmes doctrines, les mêmes sentiments, les mêmes croyances. Négligez l'élément de la famille, de la commune, de la province, et ne tenez aucun compte des diversités que cet élément lui-même présente, et vous n'avez plus, dans l'état actuel de la France, que des individus. Dès lors, pour contenir tous ces individus sous une même loi, sous un même régime, en dépit des différences qu'il y a entr'eux, il ne vous restera d'autre moyen que le bras de fer du despotisme. Et je vous défie même d'en

venir à bout au moyen du seul despotisme administratif, mille fois trop doux. Une société qui se réduit à une collection d'individualités n'est que l'égoïsme humain s'exprimant sous des formes infiniment multipliées, et il n'y a que le gouvernement du sabre, que le despotisme le plus abrutissant, que le joug du grand Turc qui puisse y faire régner une apparence de paix. Voilà donc l'état humiliant où vous nous conduirez en voulant tout centraliser, en refusant à la commune, à la province, le droit de s'organiser à sa manière et selon que l'exigent ses besoins particuliers.

Rien n'est divers comme la physionomie morale de nos provinces. Alors même que les croyances et les devoirs communs, qui constituent seuls l'unité de la société des intelligences, source éternelle de toute société politique, se retrouveroient partout sur la terre de France, cette diversité de mœurs, de tempéraments, de constitutions physiques pour ainsi dire, exigeroit encore des nuances dans l'organisation politique : à plus forte raison donc quand la seule unité véritable, l'unité intellectuelle, n'existe pas. Il y a plus : de cette diversité découle cette vue législative, l'une des plus pratiques, que l'uniformité dans l'administration ne pourra jamais engendrer que le despotisme ministériel. Les petits esprits de notre siècle ont un souverain mépris pour le moyen âge, et pourtant il y avoit dans ce moyen âge des libertés qui rendroient ivre de bonheur la France du dix-neuvième siècle, et que le vulgaire, instruit par nos modernes politiques, ne soupçonne même pas. S'il les connoissoit, ces libertés, il se croiroit aujourd'hui le plus esclave des peuples. Il a fallu le joug superbe d'un Louis XIV, la tyrannie affreuse de la république une et indivisible, et le bras puissant d'un Napoléon, pour abattre l'une après l'autre toutes ces libertés, toutes ces franchises locales,

et les déraciner du sol français. L'unité politique de la France est, nous l'avouons, l'un de ses premiers besoins, l'un de ses plus grands avantages, et nous la désirons plus que personne, parce qu'elle est la condition de notre indépendance à l'égard de l'étranger; nous la désirons encore, parce que le peuple français nous paroît, comme à M. de Maistre, un *peuple missionnaire*, et que l'influence morale de la France sur le reste du monde, dans l'ordre de la Providence, nous semble tenir en grande partie à cette unité et à la suprématie de Paris. Le morcellement de la France en petites républiques fédératives seroit donc, selon nous, un grand malheur, et pour la France et pour l'Europe. Mais si l'unité politique de notre pays est une condition de gloire et de bonheur, il n'en est pas de même de l'unité administrative : celle-ci n'est que la plus ridicule et la plus intolérable des tyrannies, la plus affreuse des injustices par rapport au droit imprescriptible des provinces. Elle aura nécessairement l'une de ces deux conséquences : le despotisme impérial, que la chambre et le ministère cherchent à exploiter à leur profit, à l'exemple de la restauration, ou bien le joug plus redoutable encore d'un gouvernement démagogique. Ces deux termes, où va aboutir de toute nécessité l'unité administrative, sont en horreur à la France; nous croyons par conséquent servir notre pays, nous croyons exprimer ses vœux, en nous déclarant ennemis irréconciliables de ce monstre social, en le vouant chaque jour à l'animadversion des peuples. Et nous servons d'autant mieux notre pays, en agissant ainsi, que l'on attirera sur lui d'incalculables maux, si l'on continue un système aussi funeste et aussi vexatoire; nous l'affirmons en prenant acte de nos prévisions : ou ce système amènera la séparation de plusieurs provinces, dont les organes de celles-ci ont déjà pro-

noncé la menace, et qui, nous le répétons, sera un malheur irréparable, ou bien, en nous privant de nos libertés légitimes, il nous ramènera, à travers les désastres de l'anarchie, au despotisme républicain.

Des hommes d'état profonds, amis de leur pays, amis de la gloire et des libertés de la France, eussent donc d'abord songé à reconstruire notre état social sur la commune, sur la province. Ils eussent amorti l'égoïsme, les passions, les ambitions individuelles, en les absorbant dans l'organisation de la famille, en occupant leur activité au profit des intérêts de localité, et ils eussent en même temps renoncé franchement à ce despotisme central, devenu inutile dès-lors pour contenir les coalitions offensives d'intérêts individuels. Leur premier soin eût été l'organisation municipale de la France, la création nouvelle de la société sur sa seule base possible aujourd'hui, la famille. Mais cette organisation, pour être vraie, pour être juste, pour être féconde et durable, devroit faire disparoître toute classification politique d'après le cens, classification qui pèse les intelligences au poids de l'or, et qui fait que l'homme, comme disoit Montesquieu, vaut tant dans un pays, plus dans un autre, et moins dans un autre encore. Elle devroit ne plus imposer de conditions de cens dans la commune, en faisant revivre les parias et les ilotes dans les sociétés modernes, à la honte de la civilisation chrétienne. Le cens, quel qu'il soit, étant aboli, chaque membre de la commune deviendroit apte à donner son suffrage pour l'élection des administrateurs et des notables de la commune. Il seroit beau dès-lors d'être notable d'une commune. Ce mot cesseroit d'être un mensonge et le fruit seulement de quelques spéculations heureuses ou entachées d'un honteux esprit de rapine; un notable se trouveroit être partout l'homme revêtu de l'estime et de la

confiance de la famille municipale. Un tel homme offriroit la plus grande garantie possible aux intérêts locaux, et, chacun s'efforçant d'arriver à mériter un titre aussi noble, une distinction aussi honorable, ce titre deviendroit une source puissante de moralité publique et privée. L'intrigue, partout où elle se montreroit, seroit bientôt démasquée, et du moins elle ne surprendroit plus, à l'époque des réélections, la religion des électeurs.

Les notables de chaque commune réunis deviendroient les électeurs naturels des notables et des administrateurs du département ou de la province. Au lieu de satrapes, étrangers aux intérêts et aux affections de chaque localité, indifférents aux pays auxquels on les prépose, gorgés d'or aux dépens de l'Etat, pour gouverner toutes les parties de la France au profit du despotisme ministériel, et révoltant contre le gouvernement des populations entières, blessées dans leurs intérêts les plus chers, il n'y auroit plus également, pour notables provinciaux, que des hommes vraiment dignes de ce nom, que les patrons véritables de la contrée, jouissant de toute l'autorité morale que donne le suffrage des peuples.

Cette organisation municipale devroit d'ailleurs satisfaire encore à une autre condition de stricte équité. Il appartiendroit sans doute au gouvernement d'en poser les bases générales, autant que ces bases sont possibles et nécessaires pour le maintien de l'unité politique; mais, en tout ce qui touche les localités, et la variété qu'elles offrent, la loi municipale commune devroit être soumise à l'appréciation des provinces et modifiée selon le besoin et le vœu de chacune d'elles séparément. C'est ainsi, par exemple, qu'il ne peut appartenir au gouvernement de diviser d'une manière arbitraire le territoire de la France, et que les provinces ont le droit de se

circonscrire elles-mêmes, selon les affinités particulières, comme les peuples ont le droit d'être consultés sur les combinaisons diplomatiques qui décident de leur existence sociale.

Telles sont, ce nous semble, les seules bases d'organisation propres à donner au pays la plus grande somme de ces libertés et de ces garanties auxquelles il a droit. Le gouvernement y gagneroit de la stabilité et de la sécurité; la France, du repos et de la gloire. Et qui ne voit que, si la vie réelle du pays se trouve dans la commune, l'organisation municipale est la loi vitale de l'Etat? En effet, de cette organisation sortiroit aussitôt le système d'élections le plus naturel et le moins arbitraire qui se puisse concevoir. Les notables des communes et des provinces, administrateurs et conseillers, se présenteroient alors comme les organes légitimes du pays, comme une sorte d'états provinciaux, et formeroient, pour toute la durée de leur dignité élective, le véritable corps électoral politique. On cherche des garanties de lumières dans une certaine quotité de contributions; on demande des gages d'ordre à l'intérêt de conservation que l'on croit trouver chez ceux qui possèdent. Que ne demande-t-on ces gages à la confiance et au respect des peuples? On ne les trouvera que là, et l'expérience fait voir que le cens au contraire est loin de les offrir par lui-même. C'est un fait incontestable que les ambitions et les passions cupides se rencontrent le plus souvent dans les classes moyennes de la société, dans celles précisément auxquelles toutes nos lois électorales se sont appliqué à conférer exclusivement le droit d'élire. Parmi ces classes, on n'a ni assez de richesse ni assez de considération politique pour n'en avoir plus à désirer; mais l'on est placé tout juste assez haut dans l'échelle sociale pour pouvoir prétendre à s'é-

lever davantage : aussi est-ce de ces classes que sortent presque toujours, ou les serviles courtisans du pouvoir, ou les fauteurs audacieux de l'anarchie.

D'ailleurs, si la famille, si la commune n'est pas la pierre angulaire de l'édifice social, on ne sauroit dire que la Chambre élective soit réellement l'expression du pays, la représentation nationale. On a beau faire d'habiles combinaisons électorales, une ou plusieurs classes ne sont pas la société toute entière. Il en résulte que, d'un côté, s'élèveront toujours des rêves ambitieux, des rêves d'oligarchie, et que, de l'autre, des intérêts nombreux, exclus de toute participation aux droits politiques, seront ou pourront toujours se dire en souffrance.

On a senti toutes ces vérités, et elles ont beaucoup occupé les hommes politiques. Mais il y a un problème difficile à résoudre : c'est celui du suffrage universel. Or ce problème est résolu, moyennant une bonne organisation municipale. Laissez-là enfin toutes ces conditions restrictives de la qualité d'électeur et de celle d'éligible, et cessez d'interroger la fortune aveugle sur ce que l'intelligence seule peut indiquer. Toutefois, nous y consentons, n'appelez pas non plus la multitude à élire les hommes capables de décider des intérêts trop généraux et trop élevés pour qu'elle en puisse juger, trop éloignés pour qu'elle en soit touchée : elle ne le pourroit sans dangers, et les intrigants auroient bon marché de sa crédulité et de son défaut de lumières. Mais demandez-lui, à cette multitude, quels sont les hommes, là tout près d'elle, que la voix publique désigne comme les plus honorables et les plus éclairés ; demandez à chaque famille municipale quels sont les hommes honnêtes, amis de l'ordre et de la liberté, amis de leurs foyers, aux mains desquels elle n'hésitera point à confier ses inté-

rêts les plus chers et les plus prochains? Après cela, ayez confiance dans ceux de qui la voix des peuples aura proclamé la capacité et l'honneur, et appelez ceux-ci, à leur tour, à nommer les députés du pays; faites plus, demandez-leur ces députés sans autre condition que celle de leur suffrage. Une bonne loi d'élections est donc au prix de la liberté municipale. Nous verrons, en examinant le projet de loi que le gouvernement vient de présenter, combien on est forcé de recourir à l'arbitraire, lorsque, même avec des intentions d'ordre et de liberté, on cherche les bases d'une telle loi ailleurs que dans la famille municipale.

DE LA LOI SUR LES COMMUNES.

(*Avenir* du 7 février 1831.)

Commune ! nom à la fois populaire et chrétien ! nom qui exprime, dans notre histoire, l'alliance de Dieu et de la liberté, mais dont le sens est malheureusement perdu pour nos législateurs révolutionnaires! Ils n'ont mémoire, ces législateurs, que des traditions du despotisme impérial, et, si vous en doutez, assistez aux séances de la Chambre des députés.

Rien n'est plus faux et plus inadmissible en droit, rien n'est plus contraire à nos libertés, que le projet d'organisation communale qu'on discute. Et quand on y veut introduire quelques amendements, pour en corriger les vices profonds, il se trouve des ministres qui s'y opposent avec force, et qui disent les volontés du pouvoir, afin d'entraîner à leur suite ces vils adorateurs de tous les pouvoirs qui se sont succédé parmi nous ! Comment M. le ministre de l'intérieur a-t-il osé dire que le gouvernement déclare, par son organe, *s'opposer à l'élection des maires par les citoyens ?* comment le même ministre a-t-il osé dire encore qu'un maire est un homme qui doit exécuter les volontés du gouvernement, et qu'il

n'hésitera jamais à destituer un homme qui ne sera point le simple exécuteur de ces volontés ? et c'est pourtant ce que ce ministre vient de dire à la face des députés du pays !

C'est trop d'impudeur et d'audace, et puisque le gouvernement déclare de telles volontés, il faut que le pays n'hésite pas à faire savoir les siennes à son tour. Eh bien ! nous, au nom des catholiques et de tous les amis des libertés de France, que nous représentons, nous déclarons ne point vouloir de maires qui, au lieu d'être les hommes du pays et de la commune, soient les hommes du ministère et du gouvernement central; nous déclarons ne plus vouloir également de préfets et de sous-préfets, au lieu des élus des provinces; nous déclarons ne plus vouloir non plus de ministres décidément hostiles aux libertés locales, et occupés de perpétuer parmi nous le despotisme administratif; nous déclarons ne point vouloir d'une loi de servitude, tandis que nous devions avoir une loi qui réalisât de solennelles promesses, et, la Charte à la main, nous protestons au besoin contre un gouvernement qui, pour conserver l'héritage immense de toutes les tyrannies précédentes, nous priveroit de nos droits légitimes, et déchireroit le contrat synallagmatique conclu entre lui et le pays. Oui, nous aussi, nous ne voulons pas ! Que tous les artisans des despotismes passés le sachent bien, nous ne voulons ni de leurs traditions, ni de leurs lois, ni d'eux, et le vaisseau qu'ils appareillent à grands frais aujourd'hui ne se sauvera pas plus du naufrage que tous ceux appareillés avant lui dans un même but !

Savent-ils donc, ces enfants perdus de toutes les cours, ces hommes habitués à tous les jougs et tombés par cette habitude dans une prodigieuse inepte, savent-ils comment

s'affranchissoient et se constituoient les *communes* au moyen âge? Par une déclaration de guerre contre le pouvoir, par une conjuration de tous les hommes libres contre le droit intolérable du plus fort? La conquête avoit partout établi ce droit du plus fort; mais quand le levain du christianisme fut répandu dans toutes les populations, et que le sentiment de la justice eut fermenté dans tous les cœurs avec lui, alors ces cœurs se sentirent émus d'une généreuse indignation, et partout cette indignation produisit les conjurations des bourgeois des villes et des bourgs contre les seigneurs qui les tenoient dans un honteux état de servitude. Les *conjurés* faisoient serment de se soutenir les uns les autres dans la bonne et la mauvaise fortune, et de ce serment naissoit l'union commune, la *communion* ou *commune*. Chaque ville choisissoit aussitôt librement des hommes qui, égaux entre eux, s'appeloient les *pairs* de la commune; dans beaucoup de communes ces hommes, chargés de pourvoir à l'administration, de faire la police et de rendre la justice, conservoient le nom de *conjurés* ou de *jurés*, et le *maire* ou *majeur* n'étoit que le premier administrateur de ce petit Etat libre, le chef de ce petit gouvernement républicain: il n'étoit que le premier entre des égaux. Les rois intervenoient ensuite pour détruire les communes au profit des seigneurs féodaux, ou pour les sanctionner par une Charte contre ces mêmes seigneurs, selon leur intérêt propre et en vertu de l'odieux privilége du plus fort; mais toujours est-il que les communes sont nées, au moyen âge, d'un élan intérieur et spontané, du sentiment de la justice et de la liberté chrétiennes, et que le lien moral, qui unissoit entre eux tous les conjurés, se trouve exprimé dans ce nom même de *commune*.

Au dix-neuvième siècle au contraire, en 1831, c'est un

ministre qui, sans respect pour nos droits, nos libertés et la Charte de France, prétend constituer les communes à son gré, et vient nous dire jusqu'à quel point le gouvernement veut qu'elles soient libres ou asservies. A la vérité, il y a une grande différence de notre époque à ces temps du moyen âge dont nous parlons. Cette différence, voici en quoi elle consiste. Sous l'empire d'une loi générale de liberté, telle que la Charte, les communes n'étant plus justiciables et taillables à merci par les fils de la conquête, n'ont plus de raison légitime pour vouloir n'être justiciables que d'elles-mêmes, ni pour ne reconnoître qu'à elles-mêmes le droit de fixer la part d'impôt nécessaire au maintien du gouvernement et de l'unité politique. Mais, de la jouissance de tous les priviléges politiques, qui faisoient de chaque commune un Etat indépendant, à la privation de tous les droits d'administration et de police locale, la distance est grande. L'administration et la police locales, voilà ce qui appartient aux communes de droit éternel et imprescriptible; et si le gouvernement leur dénie ces libertés, il faut le traiter comme nos pères traitoient les seigneurs féodaux, et il ne reste plus qu'à faire contre lui une conjuration de tous les hommes libres de France, afin de lui arracher par la force de l'opinion les franchises communales et provinciales qu'il ne veut point nous donner par un acte de justice.

Le gouvernement peut être considéré aujourd'hui sous deux rapports, celui de son action sur les intérêts intellectuels et celui de son action sur les intérêts matériels du pays. Sous le premier rapport, le gouvernement n'a aucun droit d'agir : ce n'est point à lui à administrer les intelligences; c'est aux intelligences à se gouverner elles-mêmes, et nous récusons le pouvoir à l'égard de l'enseignement, des croyances, des doctrines, de la libre ex-

pression de la pensée et de la conscience. Nous ne voulons point que les idées subissent la loi du sabre.

Sous le second rapport, c'est-à-dire sous celui de l'administration matérielle, il faut rechercher d'abord quelle est, dans un état démocratique comme le nôtre, la source de toute autorité civile. Cette source est incontestablement la nation. Mais la nation, de quoi se compose-t-elle ? Son premier élément est la famille. La famille a certainement le droit d'administrer elle-même ses intérêts propres, et elle seule en a le droit. L'ensemble des familles, réunies dans une même circonscription territoriale, constitue les villes, les bourgs, les villages. Les villes, les bourgs et les villages ont donc très certainement encore le droit d'administrer leurs intérêts particuliers, le droit de se constituer en communes. L'ensemble des communes unies, dans certaines limites territoriales, par le caractère, les mœurs, les traditions qui distinguent leurs habitants, ont le droit encore de maintenir cette alliance, qui est l'ouvrage du temps, et d'administrer, suivant le mode qui leur convient, les intérêts plus généraux de la province. Et qui que ce soit au monde, à moins de détruire l'œuvre sacrée de la liberté et des siècles, ne peut changer les délimitations naturelles des provinces, pour créer des circonscriptions arbitraires, qui séparent ceux que la nature a unis ou unissent ceux qu'elle a séparés. C'est ainsi que la division de la France en départements, née de l'esprit de nivellement, est une œuvre tyrannique et absurde; car nulles sympathies n'unissent le Breton et le Normand, l'Alsacien et le Lorrain. Qui que ce soit non plus n'a le droit d'imposer aux provinces une main étrangère, à laquelle leurs intérêts particuliers ne peuvent point être aussi chers ni aussi sacrés. Enfin toutes les provinces, réunies en un même

Etat politique, tel que le royaume de France, ont un droit incontestable à envoyer des députés auprès du gouvernement central, afin d'y régler en commun les intérêts qui se confondent sous ce nom de France et de veiller à ce que ce glorieux nom ne subisse aucune atteinte de la part de l'étranger.

Tels sont les vrais principes du gouvernement établi parmi nous. Ceux-là du moins sont fondés ; ils sont pratiques aussi et féconds ; ils sont enfin propres à nous donner la possession réelle de toutes les libertés, tandis que les fictions parlementaires ne nous ont conduit qu'à abandonner sans cesse le corps pour courir après l'ombre. Hors ces principes, point de salut pour notre avenir, parce que l'on n'arrivera jamais à des libertés généralement en vigueur tant que subsistera le despotisme central. Suivant ces principes, au contraire, comme tout l'édifice social repose sur les libertés de la famille, de la commune, de la province, il ne peut y avoir que liberté au centre également. La députation, produit alors de la démocratie vivante des provinces, et non plus d'une combinaison ministérielle, l'y stipuleroit infailliblement. Et les députés seuls, dans un Etat démocratique, sont les vrais législateurs, tandis que le chef de l'Etat n'a en réalité que la puissance exécutive.

Un tel régime est celui qui se trouve établi par la Charte de 1830, et il existoit même de fait suivant la Charte de 1814. Si les élections n'avoient été jusqu'ici un continuel mensonge, il ne resteroit pas de doute sur ces vérités dans l'esprit d'aucun homme en France. On espère perpétuer ce mensonge parlementaire, qui a amené les journées de juillet, et il y a des gens assez insensés ou assez hypocrites pour se flatter ou flatter encore le pouvoir d'illusions si impuissantes. On voit combien l'organisation communale et la législation élec-

torale sont intimement liées entre elles, et cela explique les efforts que l'on fait contre les libertés administratives, comme l'empressement que l'on a mis à faire passer la loi municipale avant la loi électorale. C'est une question de vie et de mort pour la Chambre actuelle, car cette Chambre, produit de la centralisation, est condamnée à périr avec celle-ci.

Qu'elle meure ou qu'elle vive, notre devoir n'en est pas moins de réclamer avec force la reconstitution des communes, plus nécessaire qu'à aucune époque à la garantie de nos libertés, à la réconciliation de tous les partis et à la durée de l'ordre social fondé par la Charte. Nous n'avons à considérer ici que les intérêts, les besoins, les droits du pays. Nous voulons les communes, et nous les aurons parce que nous les voulons. Que le gouvernement recueille les leçons de l'histoire, qu'il jette un regard sur l'Europe, et qu'il se souvienne de ce que peut la volonté des peuples quand elle est juste et selon les lois de la Providence !

Or, si la justice, si les lois de la Providence veulent que les familles, les communes, les provinces ne soient pas dans la main du pouvoir comme un jouet qu'il puisse briser; si les populations d'hommes ne sont pas des troupeaux que l'on parque au gré d'un ministre ou même d'un congrès diplomatique, à plus forte raison faudra-t-il subir toutes les conséquences d'une constitution qui place en elles la source de tous les pouvoirs civils, savoir la constitution démocratique. D'après cette constitution, le pouvoir est mal venu à établir des catégories entre les habitants d'un même pays. La richesse peut être un privilége individuel; elle ne sauroit fonder un privilége politique. Le pouvoir ne seroit pas plus fondé à établir une distinction entre les citoyens qui savent lire et écrire et ceux qui ne le savent point : c'est là une question de

capacité intellectuelle, dont il n'est juge en aucune façon, et tel fermier ou tel laboureur, qui, sans savoir lire et écrire, possède un sens droit et connoît les besoins de sa commune ou de sa province, a certainement plus de capacité et de droits que tel écrivassier des villes, perdu de débauche, d'abrutissement et de servilité. Aucune catégorie, créant des priviléges politiques, n'est donc possible. Quiconque est habitant d'un territoire constitué en commune, peut et doit, sous la seule condition d'être libre de conscience et de position, c'est-à-dire d'avoir atteint l'âge majeur et de n'être ni en état d'interdiction ni en état de domesticité, participer, par son suffrage, à l'exercice des droits de citoyen.

De plus aucun mouvement de populations ne devient nécessaire par cette admission de tous à l'exercice des droits politiques. Reprenons la société à tous ses degrés. La commune est la base de l'ordre social entier. Tous les membres de la commune concourent à l'élection de ses officiers libres, et cette élection peut elle-même être réduite à la plus grande simplicité. Comme il y a deux choses à considérer ici, l'intérêt général et l'intérêt local, ou, pour traduire en termes plus clairs encore, le maintien de l'unité politique de l'Etat et la conservation des libertés administratives de la commune, le gouvernement, en vertu de la Charte, a le devoir de veiller à ce double intérêt. De peur donc qu'il ne passe par l'esprit des habitants d'une commune ou d'une province de confier l'administration locale à un seul homme, ce qui pourroit compromettre l'unité de l'Etat ou les libertés provinciales, la loi doit fixer un *maximum* et un *minimum* pour les conseils communaux et provinciaux. Cette règle donnée, il est dans le droit de chaque localité d'user de la latitude qu'elle permet, selon qu'il peut paroître convenable. Chaque

habitant de la commune est dès lors admis à venir donner son suffrage à ceux qu'il désire avoir pour *pairs*, *notables* ou *conseillers* de la commune, ainsi qu'à indiquer son vote en faveur du *maire* ou principal administrateur. Et ce vote n'a pas même besoin d'être écrit par le votant lui-même; il suffit de quelques précautions pour rendre la fraude impossible. De même la commune n'a pas besoin de s'assembler sur la place publique; il suffit que chacun, dans un temps donné, aille déposer son vote au lieu indiqué et en présence de quelques témoins. De cette manière, voilà les communes librement constituées, sans aucun déplacement d'individus, sans aucun mouvement de populations.

Les pairs ou conseillers des communes, en second lieu, forment les députations naturelles des provinces, qui se rendent soit à des chefs-lieux partiels, soit au chef-lieu central (et ceci doit encore être laissé à l'arbitrage des localités), pour constituer par leurs votes le conseil de la province et nommer l'administrateur provincial. Un déplacement à peine sensible est ainsi la seule chose qu'exige ce régime de libertés locales, et du moins les intérêts des provinces seroient confiés aux élus de ces provinces, et la France seroit délivrée de cette race de *proconsuls*, qui, en passant sur le pays avec les ministères auxquels leur sort est attaché, portent partout l'esprit de la centralisation, et s'arrogent la tyrannie des consciences, des cultes, des familles : véritable fléau, plus humiliant et plus insupportable à tous ceux qui ont une ame fière et généreuse, que des hordes armées et barbares; institution conçue dans le but d'avilir cette terre de France, sur laquelle ne se lèvera jamais le jour d'une liberté réelle tant que durera un mal si honteux.

Enfin, les conseils de la commune et de la province

réunis forment une sorte d'Etats provinciaux, et deviennent le véritable corps électoral politique, le seul légitime, le seul possible. Ces Etats se constituent (mais librement toujours) en un ou plusieurs colléges, qui nomment leurs députations à la Chambre, et envoient ainsi au chef-lieu du royaume des hommes qui ne fassent plus mentir le pays à lui-même. Et quand on repasse dans sa mémoire toutes les déceptions électorales, calculées par les ministères qui se sont succédé depuis 1814, on a la mesure de ce qui nous attend encore, et l'on reste convaincu que, hors une libre constitution des communes et des provinces, il n'y a pas de véritable Chambre des députés possible.

Cette libre constitution est donc à la fois ce qu'il y a de plus simple, de plus pratique, et ce qui seul offre des gages réels d'ordre et de liberté. Mais nous prévoyons plusieurs objections nouvelles. On craindra ou l'on affectera de craindre qu'une organisation aussi libre mette en péril l'unité politique de l'Etat; car les libéraux au pouvoir poussent l'amour de la centralisation jusqu'à la *dictature*. Charles X rêva la dictature, et ce rêve lui fut imputé à crime par ceux-là même qui trouvent aujourd'hui la dictature la chose la plus plausible du monde. La France toutefois attend ses dictateurs. Pour nous, attachons-nous à enlever aux amis du despotisme administratif jusqu'à leurs derniers prétextes. Que laisse à craindre la libre reconstitution des communes? Les communes, pour être libres, n'auroient point de force armée à leurs ordres, si ce n'est celle nécessaire à la police intérieure, qui, comme l'administration, n'appartient qu'à elles, et la garde nationale déjà organisée. Mais on peut craindre deux choses, le refus de l'impôt et le refus des contingents de l'armée. De bonne foi, s'il plaisoit à une ou plusieurs provinces de se révolter, est-

ce la présence de vos préfets qui y mettroit obstacle? Loin de là, nous croyons qu'elle porteroit plutôt à la révolte qu'elle n'en détourneroit.

Cependant le lien entre les localités et le centre politique peut être suffisamment maintenu par deux sortes de juridictions, sans compter que les lois sont l'ouvrage des députés du pays : les procureurs royaux près les tribunaux et un commissaire ou intendant du roi dans chaque province suffiroient à tout. Le commissaire du roi seroit là, comme autrefois, pour régler avec les provinces les impôts et les contingents, qu'il ne lui appartiendroit point de lever, mais dont il disposeroit selon les ordres du gouvernement, une fois qu'ils auroient été mis à sa disposition. Et s'il s'élevoit quelques contestations entre les *gens du roi* et une province ou une commune, les procureurs du roi et les procureurs-généraux seroient chargés d'instruire les procès devant les tribunaux. Les tribunaux, en effet, resteroient ce qu'ils sont : la justice seroit toujours rendue par eux pourtout le royaume, sous la seule garantie de l'inamovibilité des juges, et il n'y a que les juges-de-paix, appelés à décider des questions de famille pour ainsi dire, dont la nomination dût être remise aux libres suffrages des communes.

Et puis, pourquoi toujours se défier du pays? C'est cette défiance qui a perdu le précédent pouvoir. Ce qui vous donnera la France, c'est la liberté; ce qui vous l'aliénera, c'est votre despotisme de tout genre. Sans doute le besoin des libertés locales est vivement et généralement senti; mais un autre besoin l'est également, c'est celui de conserver grand et puissant le nom français. Satisfaites à nos droits, donnez-nous des libertés, et vous verrez des prodiges de dévouement : vous verrez le nom national devenir plus cher et plus sacré à toutes les provinces. Jamais il n'y eut plus d'attachement à

l'unité politique qu'au temps de nos franchises communales. Mais, pour se dévouer, il faut être libre : il n'y a pas lieu au dévouement avec la servitude. Si la liberté pénètre jusqu'au dernier hameau de France, l'amour de la patrie, jusque dans ce hameau, s'exaltera au contraire en raison de cette liberté; si vous prétendez nous traîner après vous, comme de vils esclaves, l'indignation saisira nos ames, et quand tout un peuple s'indigne, malheur à celui contre qui il se lève ! Voilà donc ce que nous voulons : unité politique, libertés administratives. Nous vous l'avons dit nettement. Reste à voir quel compte vous avez tenu jusqu'ici de nos justes volontés, de nos droits les plus légitimes.

DU CENS ÉLECTORAL DANS L'INTÉRÊT DES CLASSES OUVRIÈRES.

(*Avenir* du 3 avril 1831.)

« Tout pour le peuple et rien par le peuple », disoit Napoléon dans sa fameuse lettre au prince des Asturies. Cette maxime étoit peut-être bonne pour l'an de grâce 1808, mais, depuis ce temps, le monde a marché, et les Chambres disent aujourd'hui : *Tout par le peuple et rien pour le peuple.*

S'agit-il d'abattre ce qui gêne, d'écarter des concurrents, de se frayer un passage au pouvoir, les lois les plus saintes, l'inviolabilité du domicile, les droits de la propriété, la liberté de la conscience, tout est sacrifié aux passions du peuple, pendant qu'on a besoin de lui. Ce besoin est-il passé, on renvoie le peuple à sa misère, ainsi que le laboureur abandonne aux injures des saisons la charrue qui vient de féconder son champ.

Depuis 1814 l'ingratitude est à l'ordre du jour. On se rit du serviteur fidèle, du citoyen dévoué, et, semblables à l'orange réservée aux festins du pouvoir, l'un et l'autre se dessèchent sous la main du ministère. Cinquante

francs de pension, voilà ce qu'il faut au vendéen qui manque de béquilles : le blessé de juillet sera-t-il mieux traité? Demandez-le aux hommes qui haussent les épaules à la vue de ses cicatrices.

Si l'ingratitude n'étoit qu'un crime, nous nous tairions; car à quoi bon parler de remords à ces monomanes de l'intérêt personnel, qui ne connoissent d'autre règle que lui pour distinguer le juste et l'injuste! Mais l'ingratitude est une faute, la plus grave de toutes les fautes, quand elle est commise aux dépens de ce qui constitue la véritable force de la société. Tromper la multitude, l'abuser par des promesses mal gardées, c'est l'aliéner de soi pour toujours. Elle vous pardonnera une erreur, jamais une perfidie.

Or, qu'a-t-on fait pour elle, qu'a-t-elle gagné aux portefeuilles qu'elle a déplacés? Est-ce en aisance qu'elle a reçu son salaire? Mais sa détresse s'accroît dans une telle progression, que déjà elle en est à regretter les temps les plus désastreux de l'empire. Est-ce en droits politiques que lui est venue sa récompense? Mais le pauvre est toujours ilote. Comme à Constantinople, il est tyran aux jours d'émeute et esclave après.

Ainsi une journée d'insurrection est à la fois pour lui une journée de souveraineté et une journée de liberté. Comment s'étonner alors de ces fréquents tumultes qui désolent le commerce et suspendent le cours ordinaire de la consommation? L'ouvrier y perd, dites-vous, autant que le manufacturier; soit, mais pourquoi l'ouvrier seroit-il plus sage que le manufacturier? Si l'un prétend conserver à tout prix le monopole d'une souveraineté dans laquelle il ne devroit avoir qu'une part, est-il si étrange que l'autre prétende également se délivrer à tout prix d'un joug que la Charte ne lui a point imposé? Chose singulière! nos législateurs refusent à

l'artisan ce qu'il faut d'intelligence pour choisir un bon député, et ils s'imaginent qu'il pourra comprendre les calculs de M. Charles Dupin!

Soit qu'ils le sachent, soit qu'ils l'ignorent, ceux qui refusent aux classes ouvrières le droit de suffrage répondent au pays des désordres où elles se laissent entraîner.

Privées de ce droit, elles ne peuvent faire acte de présence dans la cité qu'en y pénétrant de vive force, comme le torrent qui dévaste, l'incendie qui consume. Avec ce droit, elles y auront leur domicile, quelque chose à perdre, si ce domicile est violé, leurs foyers à défendre, des pénates à invoquer. De ces deux positions, laquelle est la plus favorable au maintien de la paix publique, au développement de notre industrie, à la stabilité de nos institutions?

Mais en accordant à tous les Français le droit de suffrage, on craint de tomber sous la verge de certaines influences. En effet, nous a dit M. le rapporteur de la loi électorale, le curé qui console, le propriétaire qui nourrit les pauvres de nos campagnes exerceront sur eux un patronage qui réagira sur les élections. La capacité électorale auroit donc cessé d'être un privilége si le prêtre étoit sans pitié et la misère sans aumône. De bonne foi, espère-t-on que la France se paiera long-temps encore de pareilles raisons?

Le prêtre et le propriétaire possèdent ou ne possèdent point le pouvoir que leur attribue M. le rapporteur. S'ils le possèdent, la représentation nationale qui ne *représente* point *ce pouvoir* est-elle une véritable *représentation*? Pour être vraie, il faut que la Chambre soit l'expression de la volonté générale, et certes elle ne peut être vraie lorsque de propos délibéré, avec préméditation, cette Chambre exclut de son sein un des principaux éléments de cette volonté. Au contraire, si le prêtre et le proprié-

taire ne possèdent pas *le pouvoir*, pourquoi affecter de craindre ce qui n'existe point?

Avant la première révolution, nous avions des hommes privilégiés : aujourd'hui nous aurons des influences privilégiées. Est-ce plus juste et surtout plus conforme à l'esprit du dix-neuvième siècle? Encore si l'aristocratie d'argent à laquelle toutes les autres sont immolées donnoit quelque chose en échange de l'omnipotence qui lui est conférée, nous oserions à peine nous plaindre de la faveur que lui accorde la loi actuelle. Mais il n'en est point ainsi. Le propriétaire abandonne le superflu de sa récolte au pauvre *qui voteroit pour lui*; le curé arraché à son sommeil par des douleurs que lui seul peut apaiser, brave, pour répondre à l'appel du malheureux *qui voteroit pour lui*, les intempéries du temps et la contagion d'un mal épidémique. Leur influence est le salaire d'une générosité ou d'un dévouement de tous les jours. Qui oseroit en dire autant de l'influence du banquier? Son patronage à lui, est un patronage payé et non un patronage acheté. Il prélève un escompte sur le crédit qu'il donne; ceux *qui votent pour lui* sont ses tributaires; il les rançonne pour les faire obéir, et sa puissance parlementaire disparoît à l'instant où leurs billets ne lui rapportent plus rien. Il y a donc amour et par conséquent liberté dans le suffrage accordé au propriétaire ou au prêtre, crainte et par conséquent esclavage dans le suffrage accordé aux hauts industriels.

Nous ne ferons point un crime à ces derniers de cet avantage de leur position; seulement nous les engageons à se demander si cet avantage ne les expose point à de graves périls. Par la nature même de ses relations avec le cultivateur, le propriétaire se laisse aller sans effort à un sentiment de bienveillance qui devient pour l'un une garantie de bonheur, et pour l'autre une garantie de

repos. Mais le fabricant, mais l'industriel qui tient à sa solde un grand nombre d'artisans, n'a et ne peut avoir avec eux, dans l'état présent de notre législation électorale, que des rapports de vendeur à acheteur. Il prend leur main-d'œuvre au plus bas prix possible afin de soutenir une concurrence qui ne lui permet pas d'être généreux, et il ferme sur eux sa manufacture ou son atelier aussitôt que ses magasins sont encombrés. Aussi sa demeure n'est-elle qu'un lieu de passage dans lequel l'ouvrier s'arrête un moment pour aller ensuite chercher ailleurs un salaire. Point d'attachement entre lui et son maître, parce que le payé a toujours besoin du payant, et jamais le payant du payé. Telle est aujourd'hui la situation du monde industriel, et c'est évidemment de cette situation que sortent les fréquentes émeutes qui éclatent dans nos fabriques, que découle la nécessité où se trouvent déjà les capitalistes anglais, où se trouveront bientôt les capitalistes français de changer leurs maisons en autant de châteaux-forts. Reconnoissez à l'ouvrier le droit de suffrage, et cette guerre sourde qui épuise notre commerce finira d'elle-même. Le prolétaire aura perpétuellement quelque chose à donner au fabricant en échange des bienfaits qu'il en recevra, son vote. Ce ne sera plus seulement son travail, mais encore son amitié, qu'il faudra obtenir pour avoir quelque poids dans les affaires. Alors la charité aura un motif permanent, et comme ce motif agira d'une manière universelle, ce surcroît de dépense consolera toutes les misères, apaisera toutes les irritations, sans causer de véritable perte au capitaliste. Les dépenses exceptionnelles sont les seules qui ruinent, et celle-ci sera générale.

La Chambre des pairs par son amendement sur le cens électoral a dénaturé l'esprit du projet voté par la Chambre des députés, car cet amendement immobilise la capacité

électorale en la faisant dépendre de la partie invariable des contributions directes. Ainsi le suffrage universel eût été une innovation plus heureuse sans être une innovation plus grande. C'est aux mandataires du peuple à s'en souvenir. Si la fin de cette longue session est trop prochaine pour leur permettre de passer une loi définitive qui feroit jaillir, ainsi que nous l'avons tant de fois demandé, la liberté politique du dernier des citoyens de l'affranchissement de la commune, qu'ils se contentent, après avoir rejeté l'amendement de M. Decazes, de donner au pays une loi d'élections provisoire. Il leur saura gré d'avoir imposé à leurs successeurs la tâche qu'aujourd'hui ils ne peuvent plus remplir, et peut-être leur pardonnera-t-il le vide de leurs travaux, en faveur de l'espérance qu'ils lui auront léguée. C. DE COUX.

INTÉRÊTS ET DEVOIRS DES CATHOLIQUES.

(*Avenir* du 7 avril 1831.)

Si les ministères qui se sont succédé depuis quelques mois, s'étoient proposé de bien faire comprendre aux catholiques leurs véritables intérêts, ils n'auroient pu mettre dans l'exécution de ce projet ni plus de suite ni plus d'habileté. Renversement des croix commandé ou toléré, envahissement de grands et petits séminaires, persécutions contre les écoles, prières enjointes d'autorité, interdiction à certains jours des solennités du culte, curés et desservants placés sous la surveillance immédiate des maires et autres officiers civils chargés de tenir la main à ce qu'ils *fassent exactement leur service*; enfin que sais-je? rien n'a manqué aux leçons que leur ont données les agents responsables du pouvoir, et ceux-ci peuvent se rendre le juste témoignage qu'assurément ce n'est pas leur faute, si les catholiques ne sentent point qu'il n'y a désormais de vie pour eux que dans l'application effective et le développement complet du principe de liberté. Ils ont surtout, à cet égard, des obligations

particulières à M. de Montalivet, dont l'inépuisable verve improvise chaque jour quelque ordonnance nouvelle, quelque circulaire, quelque dépêche télégraphique, au profit d'un despotisme ignoble et niais, espèce d'homme en dehors des autres hommes, qui a la dévotion de l'arbitraire et semble se croire investi, en sa qualité de ministre des cultes, de la mission de fonder en France, au dix-neuvième siècle, le sacerdoce de la tyrannie.

Catholiques, que cette expérience ne soit pas au moins perdue pour vous. Maintenant vous pouvez apprécier nos prévoyances et juger nos paroles : en est-il quelqu'une, nous vous le demandons, qui ne se soit pas pleinement vérifiée? Dès le commencement, nous vous avons dit : « Ne vous endormez pas dans une inaction funeste ; la » Charte vous affranchit, unissez-vous pour obtenir » l'exécution de la Charte. Vous avez des droits, réclamez-les par toutes les voies légales. Associez-vous pour » les défendre devant les tribunaux, pour solliciter avec » énergie, avec persévérance, l'accomplissement des » promesses qui lient le pouvoir et la nation et que le » pouvoir ne peut violer sans forfaire à ses engagements » et renverser la base de son droit. Adressez-vous aux » Chambres ; qu'elles retentissent de vos griefs et de vos » vœux légitimes. Il est temps que la Loi fondamentale » soit *une vérité*, et il dépend de vous qu'elle le devienne; » car la liberté, retenez-le bien, se prend et n'est jamais volontairement donnée. »

Voilà ce que nous vous disions, voilà ce que nous vous disons encore, ce que nous ne cesserons de vous redire, tant qu'il nous restera un souffle de voix. Il s'agit de sauver la religion que vous avez reçue de vos pères, en la délivrant des fers qui l'écrasent. Pendant que l'Église

continuera d'être, à quelque degré, sous l'influence du gouvernement, vous n'avez à attendre pour elle que des maux de plus en plus grands, une servitude de plus en plus profonde, et enfin, après de longues angoisses, une fosse écartée où on la jettera comme le cadavre d'un inconnu. Travaillez donc avec ardeur, travaillez sans relâche à la séparer de l'Etat. Les instants pressent. Voyez ce qui vous menace prochainement : et d'abord la destruction des seules écoles où se perpétue, avec l'espérance du sanctuaire, l'enseignement de la foi et de la morale même. Les laisserez-vous périr ? Refuserez-vous à vos enfants et aux enfants de vos enfants le peu d'efforts nécessaires pour leur assurer le premier des biens, une éducation chrétienne, qui leur apprenne à lier par une chaîne de vertus cette vie si courte à la vie qui se prolonge sans fin ? Consentirez-vous qu'ils reçoivent leurs croyances d'un pouvoir qui peut être athée ? Abandonnerez-vous le soin de leurs mœurs à des maîtres choisis par ce pouvoir ? Vous frémissez : eh ! qui vous empêche donc d'être hommes une fois, et de jeter au milieu de la France ce cri unanime : Nous ne voulons pas !

Et vous, prêtres de Jésus-Christ, que fait-on de vous ? des fonctionnaires publics, payés à raison de *leurs services*, soumis à quiconque daigne leur commander, emprisonnés en de certaines limites qu'on leur interdit de franchir, obligés de revêtir ou de déposer les vêtements distinctifs de leur état, selon les caprices du premier agent de police : voilà ce que vous êtes. L'autorité civile vous suit jusqu'à l'autel, et là, près de vous, debout, elle surveille le sacrifice et préside aux sacrés mystères. Reconnoissez-vous, dans l'avilissement, dans l'opprobre indicible de cet odieux esclavage, le sacerdoce du Fils de Dieu? et vous étonnerez-vous que les peuples, ébran-

lés, inquiets, éperdus, demandent ce qu'il y a là du Ciel? Recueillez au fond de votre ame les grâces qui vous furent données par l'imposition des mains, regardez le Christ, et sachez être pauvres, pour être libres et respectés, pour être forts. Ce n'est point avec un mandat sur les payeurs de César, que Jésus envoya ses apôtres à la conquête du monde, mais avec la croix et une confiance sans bornes en cette Providence qui donne chaque jour ce qui est nécessaire chaque jour. Après tout que faut-il au prêtre pour accomplir sa mission divine ? des lèvres indépendantes et un morceau de pain. L'Etat vous offre le pain, mais à la condition qu'il mettra son sceau sur vos lèvres, et que vous serez ses hommes à lui, avant d'être les hommes de Dieu. Rompez ce pacte indigne, et rendez à la parole que vous êtes chargés de porter aux peuples son irrésistible efficace, en lui rendant le caractère élevé qu'elle eut dans la bouche des premiers et libres propagateurs de l'Evangile.

Mais la séparation de l'Eglise et de l'Etat est encore, s'il se peut, plus pressante sous un autre rapport : et ici c'est à vous surtout que nous nous adressons, évêques de France, à vous qui êtes tout à la fois et nos chefs et nos pères, à vous sur qui reposent nos espérances, et près de qui, en ces jours mauvais, nous sentons plus vivement le besoin de nous presser avec amour. Qui aurez-vous pour successeurs ? A mesure que la mort vous moissonnera, à qui vos troupeaux seront-ils confiés ? Est-il une ame chrétienne qui ne frissonne à la seule pensée que les évêques pourront être choisis par les abatteurs de croix, par les persécuteurs de l'enseignement ecclésiastique, par les usurpateurs de vos droits, par ceux enfin que les catholiques considèrent, avec trop de raison, comme les ennemis de leur foi ? La ruine de cette foi, la mort

du catholicisme parmi nous ne seroit-elle pas la conséquence certaine, inévitable d'un état de choses qui rendroit le gouvernement maître des nominations épiscopales? Comptez après combien de temps il ne resteroit plus en France qu'une Eglise entièrement asservie, un simulacre de ministère pastoral, un vil mannequin de sacerdoce aveugle, sourd, sans autre mouvement que celui qu'en se jouant lui imprimeroient les derniers commis de l'administration. Voilà ce qui nous menace, voilà l'avenir qui est devant nous. Mais cet avenir peut être détourné. Pour qu'il se réalisât, il faudroit que nous souffrissions qu'on violât contre nous la Loi fondamentale, qui nous garantit, avec la liberté de conscience, tout ce qu'implique cette liberté, tout ce qui en est inséparable, et par conséquent la libre élection de nos premiers pasteurs. Le pouvoir n'a aucun droit de nous imposer ses choix : le tenter seroit un acte d'arbitraire et de despotisme, un acte opposé à ses serments. On ne doit donc supposer de sa part rien de semblable, et en tout cas il rencontreroit, nous n'en doutons point, une invincible résistance dans tous les catholiques dignes de ce nom. Evêques de France, ne l'oubliez pas, si la Charte, comme nous devons le croire, est *une vérité*, elle a brisé les liens qui attachoient l'Église à l'État, elle vous a rendu votre indépendance, et dès lors c'est à vous de pourvoir, sans obstacle et sans contrôle, à la perpétuité de l'épiscopat dans notre patrie. Et c'est pourquoi nous vous conjurons de recourir de concert et sans perdre un moment, au Pontife qui *gouverne*, comme parle Bossuet, *la discipline*, afin qu'il donne à notre Eglise la forme qu'il jugera la plus appropriée à ses besoins, et détermine le mode d'après lequel il sera pourvu aux siéges vacants. Toutes les questions particulières viennent se résoudre

dans cette grande question. C'est à vous, à vous seuls qu'il appartient de s'en saisir, pour assurer la conservation du sacré dépôt qui vous est confié. Les destinées de la foi, le salut ou la perte des générations futures sont entre vos mains : décidez.

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

297

MÉLANGES

CATHOLIQUES.

TROISIÈME PARTIE.

FRANCE.

Digitized by Google

MÉLANGES

CATHOLIQUES.

TROISIÈME PARTIE.

FRANCE.

DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

(*Avenir* du 17 octobre 1830.)

On ne peut, en général, que louer les intentions d'ordre que le gouvernement a montrées jusqu'ici, et, sauf quelques exceptions, le soin qu'il a pris d'empê-

cher qu'aucune atteinte fût portée à aucun droit. Mais s'il y a eu droiture et loyauté dans sa conduite, au degré du moins où l'on pouvoit raisonnablement l'espérer, y a-t-il eu également ce tact politique, ce coup-d'œil juste et prompt, et, pour ainsi dire, ce génie du pouvoir, qui, découvrant l'avenir dans le présent, marche droit à lui, et semble le créer, parce qu'il l'a deviné? Le ministère a-t-il bien jugé sa position et celle de la France? A-t-il jeté un regard ferme jusqu'au fond des événements qui viennent de s'accomplir? A-t-il vu clairement tout ce qu'ils renferment, tout ce qu'ils ont décidé sans retour? Nous ne le pensons pas. Si l'on examine attentivement ses paroles et ses actes, il semble au contraire dominé par une préoccupation dangereuse de ce qui n'est plus, de ce qui ne peut plus être. Dans son stérile labeur, tout occupé d'évoquer des ombres, il ne vit que de souvenirs, il ne fait que du passé. Or nul moyen plus sûr de passer vite soi-même. A la vérité l'on s'en consoleroit, s'il passoit sans de trop vives secousses; mais on doit aujourd'hui redouter tout ébranlement.

De vieilles idées, d'anciennes habitudes, quelque chose à la fois de routinier et de systématique, et aussi la peur qui obscurcit et rétrécit tout, ont égaré sur beaucoup de points les hommes qui nous gouvernent, lorsqu'il importoit si fort de mettre à profit les premiers moments, pour imprimer aux choses une direction conforme à l'état des esprits et aux nécessités des temps. Entrons dans quelques détails.

On l'a dit, et rien de plus vrai, il n'existe maintenant en France que des individus. Tous les centres particuliers d'influence politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts distincts, toutes les hiérarchies, toutes les corporations ont été dissoutes; et ce travail de nivellement, achevé par la révolution, avoit com-

mencé plusieurs siècles avant elle, sous la monarchie qui dégénéroit rapidement en despotisme. La conséquence de ce fait, universellement reconnu, c'est qu'il ne peut aujourd'hui exister en France qu'un seul genre de gouvernement, la république. Quelque nom qu'on lui donne, sous quelque forme qu'on la déguise, ce sera elle et uniquement elle qu'on aura d'ici long-temps. Les hommes n'y peuvent rien, leur puissance est nulle contre la nature des choses. Mais chaque espèce de gouvernement a ses conditions essentielles qui constituent l'unité qui lui est propre; et ses conditions nécessaires, lorsqu'elles ne sont qu'imparfaitement remplies, cherchent sans cesse à se réaliser, et se réalisent de fait tôt ou tard; car, dans la société comme dans l'univers, tout tend à l'unité, et c'est en vain qu'on lutte contre cette invincible loi. Cette lutte, toujours inutile, est aussi toujours funeste; et c'est en politique une règle sans exception, que lorsqu'un genre de gouvernement est nécessité par des causes quelconques, les plus sûres garanties de l'ordre, tel qu'il peut exister, se trouvent dans la réalisation complète des conditions essentielles à ce genre de gouvernement. Autrement on établit dans son sein même une guerre intestine, d'où résulte un malaise, une irritation qui va croissant, jusqu'à ce que le principe des institutions ait renversé ce qui lui fait obstacle, ce qui arrête son développement naturel, inévitable, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on arrive à une révolution.

Celle qui vient de s'accomplir et qu'il étoit si facile de prévoir, n'a pas eu d'autre cause. Deux principes opposés étoient en présence, se combattant perpétuellement : le principe monarchique sans force réelle, sans racine dans les mœurs, sans appui solide dans la nation ; et le principe démocratique dans toute la vigueur d'une pre-

mière sève, lié aux intérêts publics, en harmonie avec les habitudes et les idées régnantes, consacré fondamentalement par les lois. On s'est obstiné à faire prévaloir le premier de ces principes; le second a réagi, et le trône est tombé. Qui pouvoit le soutenir?

Or, disons-le avec franchise, le gouvernement nouveau semble jusqu'à présent n'avoir pas mieux jugé que l'ancien, sa position propre et celle des choses. En héritant de son pouvoir, on diroit qu'il a hérité aussi des erreurs qui l'ont perdu. Egaré par je ne sais quelles vaines théories du gouvernement représentatif, il détourne ses regards des réalités qui vivent et se meuvent autour de lui, pour les fixer sur des abstractions. A l'exemple du pouvoir déchu, il s'efforce de combiner des éléments incompatibles de monarchie et de république. Le trône un matin s'est trouvé vide, il y est monté pour continuer l'œuvre des années précédentes et recommencer le passé. Ce n'est pas ainsi qu'on finit, mais c'est ainsi très certainement qu'on prolonge les révolutions : et si l'ancien gouvernement a succombé à cette épreuve absurde, que peut se promettre celui-ci?

D'importantes questions ont été décidées irrévocablement dans les journées de juillet. Il falloit le reconnoître, et, sans perdre un moment, constater par des lois ce qu'avoient accompli et la force des armes et la force plus grande de l'opinion. Au lieu de cela, qu'on nous passe ce mot, on a fait rentrer par une porte ce qui étoit sorti par l'autre, et la nation s'est immédiatement trouvée assise au même spectacle. Il n'est pas surprenant que les acteurs soient un peu sifflés.

Répétons cependant que les intentions du pouvoir ont été droites; seulement il s'est mépris et grandement mépris. Le renversement de la Charte de Louis XVIII, par

le principe démocratique aujourd'hui tout-puissant en France, amenoit, comme des conséquences nécessaires, l'abolition de l'hérédité de la pairie, qui ne se lie à rien dans nos mœurs et dans notre législation présente, et un large développement du système d'élection. Ce dernier point surtout est capital : arrêtons-nous y quelques instants.

On se trompe beaucoup, si on s'imagine que la propriété, morcelée comme elle l'est en France, offre une garantie d'attachement à l'ordre dans ceux entre les mains de qui elle est divisée. Au contraire, c'est dans la moyenne propriété que se trouvent aujourd'hui les ambitions les plus dangereuses, et pendant long-temps encore elle sera l'instrument principal des factions politiques. Quand donc vous créez pour elle des priviléges d'élection, au lieu d'assurer la tranquillité du pays et la stabilité de ses institutions, vous les abandonnez à ceux qui seront presque toujours, au moins en général, les plus mécontents de ce qui est ; et pour n'en pas douter, il suffiroit de savoir que les journaux n'exercent sur aucune portion du peuple autant d'influence. De toutes les manières de classer les hommes, le cens est d'ailleurs, en soi et par sa nature propre, la plus mauvaise. C'est lui qui perdit Athènes, et il perdroit des États bien plus fortement constitués.

Le besoin de l'ordre n'existe nulle part, excepté quelques courts instants de délire, à un aussi haut degré que dans les masses, et particulièrement dans la population des campagnes ; et voilà pourquoi l'organisation des gardes nationales, à laquelle les masses sont appelées à concourir, est presque partout aussi bonne qu'elle puisse l'être, certaines circonstances passagères étant données. Appelez donc les masses à partager le droit électoral ;

mais qu'il s'exerce sous des formes simples, qui n'exigent pas une longue étude pour être comprises; autrement les habiles, c'est-à-dire les coteries, et, selon les temps, les factions, disposeroient des choix.

Mais il ne suffit pas d'étendre au plus grand nombre possible le droit d'élection, il faut encore multiplier les élections mêmes : le gouvernement n'a point d'intérêt plus pressant. Il ne sauroit accorder une place, qu'il ne se crée autant d'ennemis moins un, qu'il y avoit de solliciteurs de cette place. De là une opposition contre les personnes, qui devient une opposition contre les choses, et finit par menacer la vie même de l'État.

Le gouvernement n'a pas mieux compris ce qu'exige la société actuelle, en ce qui touche la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, et la liberté d'association : trois grandes et impérieuses nécessités de l'époque. A cet égard encore il semble se mettre en opposition complète avec le vœu des peuples et le besoin des temps.

Il n'y a plus de religion d'État : la nouvelle Charte a décidément affranchi tous les cultes. La même liberté leur est indistinctement garantie. A quel titre donc le gouvernement viendroit-il se mêler du catholicisme, commander des prières, imposer des serments, instituer des évêques ou des curés, renouer, en un mot, tous les liens qui, unissant le clergé à l'administration, ou plutôt le lui soumettant, mettoient, pour le malheur de tous, la religion dans la politique, et la politique dans la religion ? Cependant rien n'annonce encore que les ministres aient senti la nécessité indispensable d'opérer la séparation totale de l'Église et de l'État, et de proclamer, non par des paroles trop souvent démenties par les faits, mais par des actes décisifs, la liberté de conscience, que

Digitized by Google

les catholiques n'ont guère jusqu'à présent connue que de nom.

Rien non plus n'annonce qu'ils s'apprêtent à donner à la France la liberté promise d'enseignement. Il y a bien plutôt lieu de craindre qu'on ne voie se perpétuer le monopole universitaire, l'une des plus odieuses inventions du despotisme impérial. Qu'on y prenne garde cependant; le droit de former à son gré l'intelligence du jeune âge, ses croyances, ses mœurs, et de vendre à quelques-uns l'instruction qui doit appartenir à tous, n'est pas un des droits que la France reconnoît à son gouvernement.

Le roi des Pays-Bas a eu cette prétention; il l'a maintenue opiniâtrément : on sait où elle l'a conduit.

Dans un pays où il n'existe que des individus, point de défense possible contre l'arbitraire sans la liberté d'association. Elle suit d'ailleurs comme conséquence de tout système d'institutions fondé sur l'élection et la discussion libre des intérêts communs. Seulement, à cause des graves abus qui résulteroient bientôt de cette liberté livrée à elle-même, elle doit être soigneusement réglée par les lois. L'*Avenir* présentera ses idées sur ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire en ce moment, c'est que la législation de l'empire, conçue dans un esprit de défiance et dans le but d'obtenir une obéissance passive aux volontés, quelles qu'elles fussent, du pouvoir, doit subir d'importantes et nombreuses modifications.

En résumé, nous croyons que le gouvernement, soit par timidité, soit par défaut de vues, s'est placé dans une position fausse, où il ne lui sera pas possible de se maintenir; qu'il cherche, comme l'ancien pouvoir, à remettre dans les institutions deux principes inalliables dont le combat le renversera, s'il ne se hâte de faire cesser leur lutte; qu'il n'a pas compris les conséquences

des événements de juillet, et qu'en disputant à l'opinion ses plus nobles, ses plus belles conquêtes, en l'irritant par ses lenteurs, en l'effrayant par ce qu'il laisse soupçonner de ses desseins, il expose, non seulement sa considération, mais son existence même.

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

DE LA POSITION DES CATHOLIQUES.

(*Avenir* du 23 octobre 1830.)

Nous ne sommes pas surpris que les derniers événements aient frappé la plupart des catholiques d'une sorte de stupeur, car ils manquent de foi dans les promesses du libéralisme, et, trompés par leurs souvenirs, ils reculent devant la nouvelle Charte, comme si derrière elle le fantôme d'une autre convention se dressoit tout sanglant. C'est en vain que le parti vainqueur les convie au partage de la liberté commune ; c'est en vain qu'il la proclame entière pour eux et pour lui ; leur imagination qu'effraient les menaces des vieux libéraux, ne rêve que proscriptions, et quelques-uns d'entre eux, mesurant la force de la religion sur la foiblesse de la royauté, sont tombés dans un abattement qui convieudroit tout au plus à des moutons en présence du boucher. Ces folles alarmes sont assurément le plus réel de nos dangers ; mais de simples exhortations ne les dissiperoient pas, et nous n'y connoissons de remède que dans un sérieux examen des conséquences qu'entraîneroient nécessairement après elle, soit une loi d'exception qui nous frapperoit en masse, soit la violation flagrante et impunie des lois exis-

tantes. Peut-être les plus timides s'étonneront-ils d'avoir eu peur, quand ils verront que la Providence, comme pour justifier l'opinion de ceux qui croient toucher à l'aurore du plus beau siècle qu'ait vu l'Église, a étendu sur nos personnes l'inviolabilité promise à nos doctrines. En effet n'est-ce pas être inviolables que de ne pouvoir mourir que d'une mort qui tueroit nos bourreaux ?

Sous le rapport de ses doctrines, au moins en ce qu'elles ont de fondamental, le libéralisme de 1830 n'est, nous en convenons, que l'héritier du libéralisme de 1789, et si, à la fois, il vouloit et il pouvoit les interpréter dans le sens de 93, nous comprendrions l'effroi de ces catholiques à qui une longue habitude de compter sur l'appui du pouvoir a fait perdre l'habitude de compter sur eux-mêmes. Mais il ne peut ni ne veut entrer dans un système qui soulèveroit des résistances intérieures et extérieures contre lesquelles il viendroit se briser, et on seroit aussi injuste en lui supposant le désir de marcher sur les traces de ses farouches devanciers, qu'en attribuant à la plus paisible des sectes modernes, aux anabaptistes, le dessein de ravager une seconde fois la Westphalie. Le temps modifiera les hommes et les choses, et, bien que les doctrines restent les mêmes, leurs conséquences pratiques changent avec le temps.

Sans doute il est encore des voltigeurs du comité de salut public qui mangeroient avec plaisir du chrétien si sa chair étoit assaisonnée du nom de jésuite; mais ils font tellement exception dans leur propre parti, qu'au besoin il se joindroit à nous pour museler ces bêtes féroces. Pleins de foi dans la vérité de leurs principes, les jeunes libéraux ne veulent point d'une victoire gagnée à l'aide du bourreau, et la présence d'un pareil auxiliaire amèneroit une réaction que leurs chefs prétendent éviter à tout prix. Ceux-ci n'ignorent pas combien est fécond le

sang de nos martyrs; ils savent que la France entière éprouve le sentiment et le besoin de cette véritable liberté qui ne peut exister long-temps pour personne quand tout le monde n'en jouit pas ; ils comprennent qu'aux premiers symptômes d'une guerre civile, le pays morcelé par le fédéralisme s'échapperoit de leurs mains, et la raison doit leur dire qu'un appel à la violence les jetteroit dans une voie sans issue. A défaut de sentiments plus nobles, la prudence leur fait un devoir de la modération, car ils ne pourroient en manquer sans dévoiler à la jeunesse, qui fait leur principale force, l'impuissance logique de leurs doctrines. Nous persécuter, ce seroit donc la détromper, ce seroit nous la donner, ce seroit déplacer à notre profit ce qui constitue la vie et le nerf du libéralisme, et ils se garderont bien de commettre une pareille faute.

Ainsi les libéraux ne veulent pas nous persécuter; mais quand même ils le voudroient, ils ne le pourroient pas. En effet, nous avons pour nous défendre mieux que la Charte, mieux peut-être que la justice; nous avons l'intérêt personnel de tous les propriétaires, de tous les rentiers, de tous les industriels de la France, et comme le crédit public et individuel, les ressources financières du gouvernement, et avec elle sa puissance intérieure et extérieure, tout iroit se perdre dans l'abîme du déficit le jour où la Charte seroit violée, cet intérêt plaidera long-temps encore notre cause avec une irrésistible éloquence. A la rigueur, un pillage universel est possible, une banqueroute générale est possible, le chaos est possible, mais une proscription qui ne frapperoit que nous, voilà ce qui est impossible.

Il est évident que tout pouvoir qui sort de l'ordre légal et se jette dans l'arbitraire ne peut se soutenir que par des confiscations, car les ressources ordinaires de

l'Etat diminuent en raison des violences qui s'ensuivent, et à mesure que la peur fait sortir les écus de la circulation, le recouvrement de l'impôt se ralentit, pour s'arrêter enfin lorsque la gêne est devenue universelle. Jamais les premiers révolutionnaires ne seroient parvenus à dominer la France sans le secours de ce terrible moyen, et heureusement l'usage qu'ils en ont fait, ne permet à personne d'y revenir. Que donneroit-on aujourd'hui à nos assassins pour salaire de leurs crimes et de leurs dangers? Des terres? mais la propriété divisée et subdivisée à l'infini, échappe par sa ténuité même à la confiscation. Et bien que çà et là quelques grandes fortunes territoriales soient restées debout, toutes ensemble elles ne défraieroient pas un mois de terreur. Des assignats? mais la guillotine en permanence ne rétabliroit point le crédit du papier-monnoie. Des valeurs mobilières? mais une fois sous la main du gouvernement, que vaudroient-elles?

Ceux qui ne cherchent pas le fond des choses prennent pour du numéraire ce qui en fait l'office, et à la vue de ces fabriques élevées comme par enchantement, de la prodigieuse activité d'un commerce qui étend ses bras sur l'univers entier, ils s'imaginent que la fortune métallique de la France est assez grande pour payer les folies d'un autre comité de salut public. C'est de leur part une grande erreur, car le crédit individuel soutenu par le crédit public et monétisé sous la forme d'effets au porteur, a été l'unique instrument des prodiges qui les étonnent. L'action simultanée de ces deux crédits a multiplié fictivement les espèces en circulation sans y rien ajouter, et la hausse progressive de toutes les valeurs a été et devoit être la conséquence de cet accroissement graduel de nos richesses monétaires. Comme aux premiers jours de la restauration, le véritable numéraire s'élève au plus à deux milliards: mais deux cent cinquante mille rentiers

possèdent entre eux un capital de quatre milliards et demi qui se déplace presque aussi facilement que l'argent monnoyé, et sert de garantie à une masse incommensurable d'autres valeurs. Lettres de change, obligations, comptes courants, tout s'anime et circule sous l'influence magique du crédit, en sorte que les métaux précieux entrent pour peu de chose dans la masse générale des capitaux que le commerce met en mouvement. Changeante par sa nature, cette masse s'étend ou se resserre avec la tranquillité du pays, et la valeur de tout ce qui se vend change avec elle. A la moindre alarme, le désir de réaliser en espèces les effets en portefeuille se manifeste chez les créanciers, et si elle se prolonge ou s'aggrave, les débiteurs ne peuvent plus se liquider par l'escompte du papier de leurs propres débiteurs. Partout on veut des écus, partout il faut vendre ou se faire payer en écus, et les capitaux fictifs qui décuploient au moins les capitaux réels sortent de la circulation. Ils n'ont plus cours, et au lieu de vingt milliards qui alimentoient l'industrie, elle finiroit par être réduite à ne travailler que sur deux milliards si la confiance venoit entièrement à disparoître. Qu'arriveroit-il alors? Ce qui n'arrive même pas dans une banqueroute frauduleuse; une destruction, et non un déplacement de valeurs : ce qui vaut aujourd'hui 50 f. ne représenteroit plus qu'une pièce de 5 fr.

Or, le principal débiteur du pays, celui sur la solvabilité duquel se mesurent toutes les autres solvabilités, c'est l'Etat. Comme il n'est aucun commerçant, aucun propriétaire qui n'ait affaire à lui, ou à des personnes ayant affaire à lui, la plus légère altération dans son crédit affecte le crédit de tout le monde, en sorte que chaque événement politique devient un événement financier, qui se traduit en livres, sous et deniers; et, nous le demandons, comment seroit interprétée son impuissance à

faire respecter les lois ou sa volonté de violer la Charte ? D'un côté les rentiers compteroient peu sur le paiement de leurs dividendes, si, pour se débarrasser des collecteurs de l'impôt, il suffisoit aux contribuables de les appeler jésuites : de l'autre la violation de la Charte, en ce qui touche aux consciences, impliqueroit le pouvoir de la violer en ce qui touche la dette publique. Dans l'une et l'autre hypothèse, les attentats commis contre nous seroient cotés à la bourse de manière à épouvanter nos plus implacables ennemis. Les faillites succéderoient aux faillites, les expropriations aux expropriations, et nos persécuteurs n'échapperoient à la justice des cours d'assises que pour tomber sous le fouet vengeur des tribunaux de commerce. Déchargé du service de la rente, le gouvernement n'en seroit que plus pauvre ; ses recettes décroîtroient plus vîte que ses dépenses, et Roi ou République, il viendroit également se briser contre la misère des peuples.

Sur un capital de quatre milliards et demi, une baisse d'un franc équivaut à une perte de quarante-cinq millions. Multipliez cette perte par 16, c'est-à-dire, par la baisse qui a eu lieu pendant les derniers trois mois ; ajoutez à ces 720 millions ce qu'a perdu le crédit individuel, et vous aurez une idée exacte de ce qu'a coûté une révolution facilement exécutée, heureusement accomplie, et faite au nom de l'ordre. Or, et il faut remarquer que cette somme énorme a été perdue pour tout le monde et par tout le monde. Le journalier a été atteint dans son atelier comme le banquier sous ses lambris dorés, comme le marchand dans son magasin ; et si, malgré le concours des plus heureuses circonstances, la France a tant souffert, que seroit-ce quand on en viendroit à déclarer la guerre aux consciences ? En vérité la banqueroute suivroit de si près toute tentative faite pour nous ravir nos

justes droits, qu'il y a quelque ridicule à parler des dangers que nous courrons. La France sait ce qu'elle vivroit de jours après une pareille catastrophe, et tant que les classes industrielles conserveront chez elles quelque influence, personne n'osera nous refuser les bienfaits de l'ordre légal.

Réclamons hardiment les avantages qui découlent de cet ordre, mais sachons ne pas en sortir ; autant la prospérité matérielle du pays souffriroit d'une atteinte quelconque portée à la liberté de conscience, autant elle gagneroit au triomphe des lois sur quiconque voudroit les enfreindre. Nos ennemis le savent, et nous pouvons être assurés que les agents provocateurs ne manqueront pas. Trompés ou trompeurs, il se trouvera des hommes qui nous appelleront sous une bannière qui ne sera point celle de la religion, et nous ne sommes invincibles sous aucune autre. Malheur à nous, si de vaines illusions, des craintes chimériques, des défiances que rien ne justifie, alloient nous faire perdre les avantages de notre admirable position ! Malheur à nous, si, lorsque sans danger, sans intrigue, par la seule puissance de la loi, nous pouvons reconquérir à l'Eglise l'indépendance qu'elle a perdue depuis trois siècles, nous consentions à nous laisser abuser par de folles intrigues ou de perfides sollicitations !

Nous saurons déjouer les unes et les autres, car nous ne sommes point assez avides d'esclavage pour l'acheter au prix de notre sang. Nous voulons la liberté, mais on nous verra la conquérir et la conserver en affermissant la tranquillité de notre belle patrie, en faisant respecter ses institutions, en forçant nos ennemis, et, s'il le faut, nos amis à rester en dedans de la limite légale. Retranchés dans la Loi fondamentale comme dans un fort inexpugnable, nous répondrons à l'injure par le mépris, à la

violence par un appel aux magistrats, aux actes légaux par des pétitions aux chambres, à toute tentative d'arbitraire par la plus éclatante publicité. Enfin, serrés les uns contre les autres, et disant anathème au lâche qui se sépareroit de ses frères, nous défendrons dans la cause de chacun de nous, la cause de tous les catholiques. Quelque préfet ose-t-il insulter au signe sacré de notre rédemption, nous appellerons de son insolente tyrannie à la loi qu'il outrage, et, s'il falloit monter plus haut, nous irions dire aux Jupiters de l'Olympe administratif, que le temps est passé où ils pouvoient en fronçant le sourcil imposer silence à nos plaintes. Appuyés sur la Charte, nous protesterons ensemble contre les ordonnances qui perpétuent ce qu'il y a de plus dégradant dans le monopole universitaire, qui insultent au sacerdoce, qui démentent des promesses solennellement faites. Nous ne réclamerons ni grâce ni faveur, mais nous nous en tiendrons rigoureusement à notre droit; et les députés qui seront restés muets pendant qu'on nous opprimoit, nous rencontreront auprès de l'urne électorale. Grâce à la réélection ordonnée par la nouvelle loi, et à mesure que la fortune changera de parti, ils passeront tour à tour par les emplois pour venir nous rendre compte de leur conduite, et ils nous trouveront sévères. Qu'avons-nous à craindre? La fortune de la France est attachée à la nôtre, et, invulnérables à la façon de la torpille, la main qui nous touche tombe desséchée.

C. DE COUX.

NÉCESSITÉ DE S'UNIR

POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET LA CONSERVATION DES DROITS COMMUNS.

1er Article.

(*Avenir* du 30 octobre 1830.)

Nous faisions observer, il y a peu de jours, que la révolution ayant détruit l'ancienne hiérarchie sociale, les corporations, et en général toute espèce d'agrégation politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts communs légalement circonscrits, il n'existoit plus en France que des individus, et que dès lors son gouvernement ne pouvoit être, sous quelque forme qu'on essayât de la déguiser, qu'une république, et une république démocratique. En effet, là où manque l'élément aristocratique, où nulle classification n'est politiquement praticable, tant elle seroit repoussée avec violence par l'opinion, où le peuple, sous ce rapport, n'offre qu'une masse homogène, comment concevoir la monarchie? Ce

qu'on appelleroit de ce nom ne seroit en réalité que le pur despotisme, et un despotisme qui, pour se maintenir, seroit forcé d'étreindre tellement la nation dans des liens de fer, qu'on n'auroit jamais vu, dans un pays chrétien, de si effroyable tyrannie.

Mais, si nous sommes contraints de vivre en démocratie, nous ne pouvons non plus échapper aux conséquences de la démocratie elle-même, à ce qui en est inséparable, c'est-à-dire, une perpétuelle mobilité d'institutions et de gouvernement. Toute fixité, tout repos est incompatible avec son essence. Une forme succède à une autre forme, un chef à un autre chef. Les constitutions, les lois sont écrites sur le sable au bord de la mer : le premier flot qui monte en emporte jusqu'à la trace.

Voilà ce qu'on doit voir et ne jamais oublier, si l'on ne veut pas être la dupe des plus fausses illusions, et se précipiter dans des voies ou stériles, ou très-dangereuses : car on ne peut rien contre la nature des choses. Luttez contre le fleuve, essayez d'arrêter son cours, vous amènerez des inondations, et vos efforts n'auront abouti qu'à changer en marais les campagnes voisines.

Mais il faut encore porter nos regards plus haut. Elevez-vous jusqu'à cette région où se forme le lien social par de communes croyances et des devoirs communs; qu'y découvrez-vous? Une démocratie nouvelle, inquiète, agitée, turbulente, une émeute d'opinions, qui, dans leurs antipathies, leurs défiances, leurs craintes, se mêlent, se croisent, s'allient un moment, se divisent le moment qui suit, et combattent sans relâche pour prévaloir. Cette démocratie des esprits est le principe de l'autre; elle l'enfante, pour ainsi dire, perpétuellement. Or, pouvez-vous quelque chose contre elle? Avez-vous un moyen de suspendre seulement son action? Connoissez-vous un remède à cette profonde et terrible maladie.

un remède immédiat? Voilà donc une autre cause de mobilité continuelle, et même de discordes, de dissensions, de guerres intérieures, un nouvel obstacle à l'établissement d'aucunes institutions, d'aucun gouvernement stable : car ce seroit certes bien s'abuser que de compter pour cela sur la force matérielle. Où seroit cette force? Dans un parti? mais tous les autres se ligueroient à l'instant contre lui: dans l'armée? mais espérez-vous la rendre inaccessible à l'influence de l'opinion? Et puis quand cette opinion s'exalte et fermente, qu'est-ce que l'armée, et que peut-elle? on le sait.

Et maintenant considérez les conséquences d'un pareil état : la France partagée comme en deux camps, l'un de ceux qui, ne possédant rien, spéculent, pour s'enrichir, sur les bouleversements politiques, l'autre de ceux qui redoutent d'être et dépouillés de ce qu'ils possèdent et englontis sous cette terre qui tremble; la propriété foncière et l'industrie en présence l'une de l'autre avec de mutuelles défiances et des intérêts en apparence opposés; une semblable opposition entre les diverses branches de l'industrie elle-même: dans un ordre plus élevé, moins d'union encore; d'un côté le catholicisme, de l'autre la philosophie anti-chrétienne, le protestantisme et ses différentes sectes, le judaïsme, le saint-simonisme, enfin que sais-je? un monde entier d'opinions contradictoires, dont chacune est une passion. Or où sera, je le demande, la sécurité commune, au milieu de ce chaos d'intérêts et de doctrines opposées? La cherchera-t-on dans quelqu'une d'elles? Mais qui choisira? et qui oseroit répondre qu'elle n'abuseroit point aussitôt de sa puissance pour asservir ses rivales et les étouffer? La cherchera-t-on dans le pouvoir? Mais le pouvoir nécessairement aura été créé par un intérêt, une opinion momentanément triomphante; il en sera le

Digitized by Google

produit, l'expression : il sera cette opinion, cet intérêt même armé de la force : et dès lors qu'attendre de lui? S'il ne peut exister d'autre garantie des droits mêmes les plus saints, d'autre garantie de la justice et de la liberté, je crains bien qu'on ne fasse jamais, en changeant de gouvernement, que changer d'oppression.

La solution du problème implique au fond une garantie, non-seulement contre les violences qu'une fraction de la société voudroit exercer contre les autres, mais encore contre celles que le gouvernement exerceroit lui-même. Il s'agit de trouver pour tous, en dehors du pouvoir nécessairement flottant comme l'opinion dont il suit les phases, un abri contre l'arbitraire et la persécution, de quelque part qu'elle vienne. Les victoires successives des partis, outre qu'elles supposent un état de guerre permanent avec toutes les calamités qui en sont inséparables, ne seroient, on doit aujourd'hui le comprendre, qu'une perpétuelle tyrannie. Ce n'est donc pas à de pareilles victoires, que la force donne et qu'elle ôte tour-à-tour, et qui dès-lors ne sauroient produire qu'une anarchie interminable, ce n'est pas, dis-je, à de pareilles victoires que peuvent aspirer les hommes doués de quelque prévoyance, les hommes attachés de cœur à la sainte cause de l'humanité. C'est par les bienfaits de l'ordre, par la puissance de la vérité, par la parole qui éclaire, et non par le glaive qui tue ou par la violence qui opprime, qu'assurément elle triomphera. Ainsi, quelles que soient nos opinions, nos intérêts, il en est un qui domine tous les autres, celui de nous unir pour la défense de l'ordre et de nos droits communs contre quiconque y porteroit atteinte; et cet intérêt puissant est en même temps le premier de nos devoirs.

Aux deux extrémités de la société, il existe des passions ardentes qui l'ébranleroient jusqu'en ses fondements, si

on ne leur opposoit pas une résistance insurmontable. Les uns rêvent le despotisme, les autres l'anarchie. Nous avons donc et nous aurons long-temps à veiller pour notre sûreté, pour la conservation de notre vie, de notre champ, de nos propriétés, quelles qu'elles soient, comme pour celle de nos libertés. Tout cela ne peut être défendu que par nous, car le danger peut venir du côté même d'où nous attendrions la protection. De là l'indispensable nécessité de s'unir, de s'associer sur une large base, indépendante de tout ce qui nous a divisés jusqu'à présent. Prêtons-nous un secours mutuel contre quiconque attaqueroit soit nos personnes, soit nos biens, soit quelqu'une de ces libertés qui font partie de notre vie même, et comme hommes et comme Français. Garantissons-nous-en les uns aux autres la pleine jouissance. Jurons tous que nul, quel qu'il soit, n'y attentera impunément. Liberté de conscience et d'enseignement, liberté de la presse et d'association, libertés civiles et politiques, liberté de travail et d'industrie, tels sont et nos droits naturels et nos droits acquis : que ceux qui tenteroient de nous en priver, quelque nom qu'ils prennent, de quelque prétexte qu'ils s'autorisent, nous trouvent devant eux debout, la tête haute, prêts à combattre et prêts à mourir, plutôt que d'en rien céder. Et nous ne mourons pas! car si le droit est de notre côté, la force y est aussi, et la lâcheté seule, la plus indigne, la plus vile lâcheté pourroit nous perdre. Notre salut dépend de nous, il dépend de la confiance que nous aurons les uns dans les autres, de l'oubli complet du passé, d'un mot dit avec cet accent qui tue le doute, et sur lequel jamais ne se méprennent les gens d'honneur.

Toutefois, qu'on l'entende bien, notre pensée n'est pas que l'on s'en tienne à des paroles; il faut plus, il faut des actes pour opposer à d'autres actes. Mais une

action commune implique l'idée de concert, et par conséquent d'organisation. Organisons-nous donc légalement; formons une grande confédération qui embrasse la France entière, une vaste société d'assurance mutuelle, où chacun trouve la garantie de sa sûreté et de ses droits; que s'ils sont menacés seulement, la voie des réclamations nous est ouverte; qu'elles partent de tous les points du pays pour arriver, dans les formes voulues, au gouvernement et aux chambres; que chaque commune ait son comité, qui correspondra avec un comité central établi dans le chef-lieu de département, afin de donner tout à la fois plus de mouvement et d'ensemble aux démarches légales destinées à faire parvenir au pouvoir qui s'égareroit, les avertissements, les vœux, les plaintes et, s'il le falloit, les volontés de la France. On ne les écoutera pas, diront peut-être quelques personnes que préoccupent les souvenirs du passé. On ne les écoutera pas! oubliez-vous donc que vous avez, pour contraindre à ce qu'on vous écoute, et l'urne électorale et tant d'autres moyens dont l'usage est aujourd'hui bien connu. On ne vous écoutera pas! et qui oseroit ne vous pas écouter? Après tout, s'il arrivoit qu'on fermât l'oreille à vos plaintes, qu'on repoussât vos justes réclamations, la loi a pourvu à ce déni de justice, comme elle a pourvu à la sûreté publique et au maintien de l'ordre, en créant les gardes nationales. Elle vous appelle à en faire partie; elle vous confie elle-même la défense de vos propres droits. S'ils vous étoient jamais ravis, elle s'est absoute d'avance, et vous ne pourrez en accuser que vous.

F. DE LA MENNAIS.

NÉCESSITÉ DE S'UNIR

POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET LA CONSERVATION DES DROITS COMMUNS.

2e Article.

(*Avenir* du 31 octobre 1830.)

Nulle sécurité ni pour les personnes, ni pour les propriétés, ni pour aucuns droits, si ceux que devroient unir les mêmes intérêts, ceux qui n'ont de salut à espérer qu'en s'associant pour leur défense commune, se divisent au contraire, s'isolent, et se livrent ainsi, victimes volontaires de leur défiance mutuelle, à quiconque voudra les attaquer. Voilà ce que nous avons essayé de faire sentir, ce que nous disions hier, ce que nous répéterons jusqu'à ce qu'on le comprenne, jusqu'à ce que notre voix ait pénétré au fond de tous les cœurs qui battent encore au saint nom de la patrie, qui ont foi dans la vérité, dans la justice, dans l'ordre, qui palpitent d'une grande espérance, lorsqu'au milieu du bruit des

factions, et loin, bien loin au-dessus des tempêtes qu'elles soulèvent, se fait entendre, comme un écho du Ciel, ce cri qui ne meurt point : Dieu et la Liberté !

Cependant il reste, nous le savons, des préjugés à vaincre : d'anciennes idées, de vieilles méfiances, l'habitude de se considérer comme politiquement ennemis, séparent encore des hommes dont le concours est indispensable pour préserver la France des plus extrêmes calamités. Il faut montrer qu'une alliance entre eux est possible, qu'elle n'exige aucun sacrifice qui puisse alarmer la conscience ou l'honneur, qu'il doit en résulter d'immenses avantages, si l'on sait agir avec ensemble et avec énergie, enfin qu'elle est nécessaire au salut commun.

Et d'abord elle est possible, car elle n'implique rien dont tout le monde, hors les anarchistes, n'ait un égal besoin : la sûreté des personnes mutuellement garantie contre les proscriptions et contre les violences arbitraires soit des factions, soit du pouvoir lui-même; la sûreté des propriétés garanties contre le pillage et, s'il y avoit lieu, contre la confiscation légale à jamais abolie par la charte ; la liberté de conscience et d'enseignement, première base de la paix publique, droit sacré de quiconque a touché le sol français; les libertés politiques, civiles, administratives, afin que le pouvoir, s'il tendoit à dégénérer en despotisme, trouve partout des barrières insurmontables ; la liberté de la presse et la liberté d'association, sans lesquelles la défense n'est possible pour personne. Qui ne voudroit pas de toutes ces choses, voudroit ou opprimer, ou être opprimé ; il voudroit la servitude pour lui, ou pour les autres, c'est-à-dire, le désordre, la souffrance, la haine, c'est-à-dire, une révolution permanente, la mort. Il n'y a de vie dé-

sormais que dans la liberté, dans la liberté entière pour tous, égale pour tous.

Et en quoi cette liberté blesseroit-elle soit la conscience, soit l'honneur? Elle seule au contraire assure leurs droits. Car, d'une part, elle laisse à chacun celui de croire tout ce qui lui paroît vrai, et d'agir selon ses croyances, en ce qui ne trouble point l'ordre public; et par conséquent, d'une autre part, en établissant la plus parfaite tolérance civile, elle n'enferme à aucun degré la tolérance dogmatique, qui n'est que l'absence de toute croyance, et même de toute opinion. Ainsi le catholique ne renonce à aucun point de sa doctrine; il la prêche, la défend, la propage par le raisonnement et la persuasion, reconnoissant le même droit légal au protestant, au juif, à toute secte quelconque soumise d'ailleurs aux lois du pays.

Le royaliste et le libéral conservent de la même manière et leurs affections personnelles, et leurs opinions propres sur la meilleure forme de gouvernement. L'un préférera la monarchie, l'autre penchera pour la république; mais tous, unis dans l'amour de l'ordre, se prêteront secours et assistance pour défendre au besoin leurs droits mutuels, leurs libertés communes. Confédérés pour le maintien de ces libertés nécessaires, ils s'en garantiront réciproquement la pleine jouissance, toujours prêts à repousser de concert, à combattre toutes les tyrannies, en un mot quiconque tenteroit d'égorger, de piller, d'opprimer, sous quelque prétexte et à quelque titre que ce fût.

Cette puissante confédération, fondée sur les droits immuables, suppléera momentanément à la stabilité des institutions et du gouvernement, qu'elle affermira, autant qu'il peut l'être, en le forçant de respecter les droits

généraux, et de suivre la direction que lui imprimera la volonté des masses; tandis que, laissant une libre carrière à toutes les discussions, chaque pensée s'éprouvera, pour ainsi dire, contre une autre pensée, jusqu'à ce qu'il se forme peu à peu une conviction commune, et que les doctrines diverses, mieux connues, mieux jugées, aient également contribué à rétablir, par leurs victoires et par leurs défaites, l'immortel empire de la vérité.

Sans doute qu'une pareille alliance ne constitue pas une société véritable; mais aussi long-temps que les conditions d'une vraie société n'existent pas, elle peut atténuer les conséquences d'un état si funeste en soi, prévenir une anarchie complète, et, en écartant une partie des obstacles qu'apportent les passions et les désordres matériels à l'action des lois qui régissent la raison humaine, et qui tendent constamment à la ramener à l'unité, préparer, hâter un meilleur avenir.

Figurez-vous une maison habitée, à ses différents étages, par un juif, un musulman, un protestant, un catholique : certes leurs croyances et les devoirs qui en résultent sont trop opposés, pour qu'il y ait entre eux société réelle. Mais qu'ils craignent que des forcenés ne viennent incendier cette maison dont le toit les couvre tous, ou, à chaque triomphe d'un parti divers, les égorger successivement, ou les persécuter, comme juif, comme musulman, comme protestant, comme catholique, le danger commun les unira, et s'ils ne sont eux-mêmes aveuglés par un fanatisme féroce, ils n'hésiteront pas à s'associer pour leur défense mutuelle, association qui créera entre eux des rapports de bienveillance, lesquels rendront et plus faciles, et plus calmes, et plus efficaces les discussions purement doctrinales sur les

points qui les divisent. En tout cas, ils auront vécu, et vécu en paix.

Nous avons dit, en second lieu, que l'alliance loyale des amis de l'ordre et de la liberté auroit pour tous des avantages immenses. Voyez en effet ce que lui doivent les Belges. Religion, instruction, fortune publique et particulière, lois, justice, langue même, tout mouroit étouffé sous le poids d'une effroyable tyrannie, lorsque l'union, fondée sur l'égalité des droits et proclamée au nom de la liberté commune, a tout sauvé. Et nous aussi, qui que nous soyons, catholiques ou protestants, républicains ou monarchistes, nous avons encore à secouer de pesantes chaînes que nous devions croire à jamais brisées. On nous avoit promis la liberté religieuse, et le gouvernement, infidèle à la puissance qui l'a créé, s'efforce de retenir l'Eglise et nos consciences sous sa tutelle. On nous avoit promis la liberté d'enseignement, et l'on organise de nouveau le monopole universitaire, et l'on aggrave, sur des écoles affranchies par la Charte, l'oppression que le pouvoir déchu faisoit peser sur elles. Mille entraves fiscales, chères à l'administration qui y cherche ridiculement sa sauvegarde, n'arrêtent-elles pas toujours le développement de la presse? Au lieu de régler par des lois sagement libérales le droit d'association, n'y a-t-il pas dans le gouvernement une tendance visible à maintenir la législation de Bonaparte, qui le supprime? Et combien d'autres demandes non moins justes, n'avons-nous pas, tous tant que nous sommes, à adresser au pouvoir? Unissons-nous donc, organisons-nous : que des pétitions arrivent aux chambres couvertes de cent mille signatures; que toutes nos voix ne forment qu'une voix; que cette voix puissante, unanime, s'élève comme le bruit de la mer quand elle presse ses flots, et

frappe, et renverse une digne insolente. Ce qui a fait jusqu'ici la force des hommes qui ont attaqué, en divers sens, nos droits et nos libertés, c'est la division de ceux qui avoient pourtant le même intérêt à les réclamer et à les soutenir. Nous n'avons pas voulu être libres ensemble, et c'est pourquoi nous avons été tous esclaves. Que cette leçon nous profite : n'oublions pas que les chaînes voyagent, et que quiconque les impose à d'autres, tôt ou tard les porte à son tour. Français, croyez-moi, traitons-nous en frères ; ne nous envions pas les uns aux autres notre part de ce bien d'autant plus doux, d'autant plus abondant pour chacun, qu'il est possédé par un plus grand nombre, de ce bien, notre héritage commun, de ce bien sans lequel il n'en est aucun autre sur la terre, qui console la vie et embellit la mort ; car, parmi ceux qui ont un cœur d'homme, qui ne mourroit avec joie, avec orgueil pour la liberté ?

Et puis, il faut que vous le sachiez, l'union dont elle sera le lien, n'est pas une chose sur laquelle vous ayez à délibérer ; elle est pour vous une nécessité pressante, inexorable. Regardez là, tout près de vous, ces êtres qu'on ne sait comment nommer, aux traits hagards, à l'œil sinistre : voyez le spectre de 93 se dresser devant vous tout sanglant ! Vous frémissez : et pourquoi donc ? Qu'avez-vous à craindre si vous êtes unis ? La loi vous arme pour votre défense ; elle dit à tous ceux que menace le crime : Protégez-vous les uns les autres, et la justice, et Dieu lui-même vous l'a dit avant elle. Soyez hommes, et tout cet enfer rentrera soudain dans ses cavernes, et vous n'entendrez plus que ses rugissements souterrains. Depuis la chaumière jusqu'au château, depuis l'humble étalage jusqu'au palais du financier, que le même intérêt vous rallie tous contre le même danger,

quelle que soit la dissidence de vos opinions. Eh! qu'importent les opinions au pied de l'échafaud? Mais encore une fois, soyez hommes, et pendant que la peur s'en va bêlant ses niaises lamentations, tendez à vos frères une main, et posez l'autre sur votre épée.

F. DE LA MENNAIS.

DE LA SEULE MAJORITÉ POSSIBLE.

1er Article.

(*Avenir* du 29 octobre 1830.)

Avons-nous une société? Je ne le crois pas.

Car point de société sans volonté collective, c'est-à-dire, sans l'accord des volontés individuelles, et depuis que mille opinions diverses et contradictoires se disputent l'empire des intelligences, toute croyance commune, tout intérêt commun a disparu. L'uniformité de vues, de tendance et d'action, qui constitue l'essence de toute association, nous manque donc, et le pouvoir, porté en tout sens par ce flux et reflux de doctrines, flotte au hasard, sans savoir où il va ni même où il veut aller.

Encore si la majorité des hommes qui prennent une part active aux affaires savoient s'entendre pour marcher dans la même voie et vers un même but, nous posséderions du moins cette société imparfaite et barbare qu'enfante l'action régulière d'une force à la fois une et prépondérante. Ce seroit, si l'on veut, la société du maître et de l'esclave; mais enfin ce seroit une société.

Malheureusement les minorités sont partout, et la majorité n'est nulle part. Divisée à l'infini par des principes qui s'excluent, la population se résout en petites coteries, et la France est ce que seroit l'univers si l'attraction cessoit d'agir sur tous les corps d'après une loi unique. Alors il y auroit chaos dans l'ordre matériel, comme maintenant il y a anarchie dans l'ordre moral.

Le peuple le plus grossier, s'il possède cette volonté sociale sans laquelle le mot *peuple* n'exprime qu'un nombre ou ne rappelle qu'un souvenir, finit toujours par la réaliser au dehors. A la longue, il aura des institutions, il avancera, il se perfectionnera; mais nous, quelle espérance nous reste-t-il?

Depuis quarante années, le désordre de notre législation atteste le passage des principes qui, les uns après les autres, ont trouvé dans le pouvoir un docile instrument. Ce que l'un a fait, l'autre l'a défait; ce que l'un a voulu, l'autre l'a défendu, et de leurs chocs perpétuels, de leurs succès si passagers, de leurs défaites si brusques est provenue une organisation tellement confuse et tellement incohérente, que, jusque dans les moindres détails, on chercheroit vainement l'empreinte nette et franche d'un *vouloir* en harmonie avec lui-même. Partout il y a contradiction, et contradiction si manifeste, que pour abroger toutes nos lois, il suffiroit de les faire exécuter toutes en même temps. Neutralisées les unes par les autres, elles se paralyseroient en se heurtant, comme s'arrêtent des forces égales lorsqu'elles viennent à s'entrechoquer.

Et ce n'est pas seulement de charte à charte, ou sur des questions qui sont comme le luxe de la jurisprudence, que se rencontre cette opposition anti-sociale. Elle existe d'article à article, d'alinéa à alinéa, et se débat sur le seuil même de la civilisation. Car, d'une part, jamais

coterie ne se saisit de l'autorité sans le secours d'une multitude d'auxiliaires qu'elle solde en leur accordant une influence qui détruit toute unité dans les affaires; et de l'autre, nos discussions portent sur les bases mêmes de la sociabilité, puisque notre catéchisme social est encore à faire, et que nous en sommes toujours à la recherche des premiers éléments de la société.

Sans doute chacune des minorités qui s'agitent dans le tourbillon du monde politique a son système complet, son utopie; mais elle est seule à défendre sa théorie contre les autres minorités, et ce conflit de principes où l'affirmation a toujours contre elle la majorité, équivaut à l'absence de tout principe. Donnez la majorité au parti que vous voudrez, aux St.-Simoniens ou aux doctrinaires, aux républicains ou aux royalistes, et vous aurez quelque chose de stable, la sociabilité enfin que comporte ce parti; mais on ne peut attendre raisonnablement que le chaos de leur action simultanée. Déformée à force d'être réformée, la société ressemble alors au bloc de marbre que des sculpteurs rivaux exploitent dans un dessein opposé. Il y a matière pour une seule statue, et comme chaque artiste s'attache à réaliser le chef-d'œuvre qu'il a conçu, les formes gracieuses d'une Vénus, la majesté sévère du maître de l'Olympe, les replis de l'Hydre de Lerne, le front menaçant du Minautaure, tantôt se perdent dans un confus assemblage, et tantôt s'effacent sous les efforts d'un ciseau ennemi. Un seul de ces maîtres auroit enrichi les arts d'une nouvelle merveille; tous ensemble, ils réduisent le marbre en poussière.

A défaut de cette majorité absolue et permanente, qui seule possède la puissance de créer et d'améliorer, on est réduit à recourir aux majorités factices, car elles sont la seule garantie qui reste contre le parti qui dispose de la majorité relative. Celle-ci appartient de droit

à la coterie que la force des choses ou l'intrigue a portée au pouvoir; en effet le ministère a naturellement pour lui cette armée de fonctionnaires qui vivent du budget, et mieux encore les hommes timides que tout changement effraie. Mais cette masse, bien qu'imposante, ne peut résister aux minorités quand elles s'unissent pour l'abattre, et la chute de M. de Polignac n'a été terrible que parce qu'il n'avoit point compris cette vérité. De tous les systèmes qui se partageoient l'opinion avant le mois de juillet, celui qui comptoit le plus de partisans étoit, sans contredit, le système monarchique, et si la France avoit été interrogée sur ce qu'elle vouloit, la majorité relative des suffrages auroit été acquise au dernier ministère. Pour son malheur, la question fut posée autrement : on demanda au pays ce qu'il ne vouloit pas, et nous savons quelle fut sa réponse.

De cette singulière position à laquelle l'histoire des siècles passés ne présente rien d'analogue, résulte un fait qu'il ne faut jamais perdre de vue. Aujourd'hui les majorités ne sont possibles que pour renverser la coterie qui s'est emparée de l'administration, car évidemment elles ne peuvent s'accorder pour l'y maintenir. De là, force invincible pour l'opposition, quelle qu'elle soit, et foiblesse incurable pour le ministère. Charles X est tombé, parce que les hommes de la défection s'étoient liés, peut-être à leur insu, aux doctrinaires, et les républicains aux bonapartistes, afin de renverser le trône; aujourd'hui les doctrinaires s'en vont, parce qu'une nouvelle ligue s'est formée entre des éléments tout aussi opposés, et les hommes qui viendront après eux périront de la même manière. Toujours les minorités aspireront aux places et aux honneurs, toujours elles se cotiseront entre elles pour former une majorité factice qui durera jusqu'au renversement de ce qui existe, et jamais

la France ne sera délivrée du joug d'une insolente coterie, que pour être sacrifiée aux exigences d'une autre coterie. Il arrivera enfin que la plus foible ou la plus violente appellera à son aide les passions populaires, la soif du sang, l'amour du pillage, et ce qui nous reste de crédit, de fortune, d'unité nationale, de prospérité, ira se perdre au sein d'une barbarie impossible au sauvage. Quelque chose de plus effroyable que les anciennes invasions des barbares viendra mettre fin aux querelles des intérêts moraux, et une anarchie locale à la fois et universelle répandra la dévastation sur notre malheureuse patrie.

C'est pitié que d'entendre chacune de ces petites coteries parler de ses plans et de ses projets, comme si la réalisation de ses idées sociales ne présupposoit point qu'une majorité absolue existe à son profit! En effet, sans l'appui de cette majorité toute-puissante, aucune amélioration ne sauroit être durable, aucune institution n'est possible; or, nous le demandons, où est aujourd'hui cette majorité?

Les catholiques eux-mêmes ne la possèdent pas, et à cet égard, il ne faut pas se faire illusion. Enfants de haute taille, à formes athlétiques, les habitudes de l'obéissance passive se sont tellement enracinées chez eux, qu'ils seront long-temps avant de se lever comme un seul homme, afin d'opposer aux fureurs des factions une barrière infranchissable. Force matérielle, majorité relative et peut-être absolue, rien ne leur manque pour sauver la France, excepté la volonté de sortir de l'engourdissement où les a plongés l'absolutisme des derniers siècles; mais cette volonté quand leur viendra-t-elle? ils sommeillent encore, ou bien ils se réveillent à peine, et cependant d'épais nuages s'accumulent sur l'horizon. Compter uniquement sur eux, ce seroit compter sur la patience de la fortune, ce seroit renoncer à tirer parti de

cette communauté d'intérêts matériels qui subsiste réellement entre les hommes honorables de toutes les opinions. Car, en dehors des principes moraux, il y a une légitimité de personnes et de propriétés que tous sont également appelés à défendre, et nous pensons que cette légitimité possède encore assez de puissance pour devenir le lien d'une majorité indépendante de toute doctrine, et protectrice de toutes les fortunes, de toutes les existences.

Ce sera le sujet de notre second article.

C. DE COUX.

DE LA SEULE MAJORITÉ POSSIBLE.

2e Article.

(*Avenir* du 17 novembre 1830.)

Déjà une voix plus imposante que la mienne a nommé la seule majorité possible dans une société qui ne conserve de sociable que ses intérêts matériels, et déjà plus d'un écho a répété les accents de cette voix bien connue. Car les minorités qui se croisent et se heurtent en tous sens dans les hautes régions de l'intelligence, tiennent au sol par les mêmes racines, à l'ordre par les mêmes besoins, et l'un ne sauroit être bouleversé ni l'autre troublé sans qu'elles n'en souffrent également : une alliance indissoluble sans être intime, qui n'exige d'elles aucune concession, qui s'arrête où elles se séparent, et n'embrasse que la défense des intérêts qui leur sont encore communs, est donc dans la nature des choses. Aucune prévention ne sauroit être assez aveugle, aucune haine assez opiniâtre pour que les hommes honorables de toutes les opinions ne consentent pas enfin à s'organiser en une vaste compagnie d'assurance mutuelle qui étendra sa puissante protection sur la vie, les propriétés, la li-

berté de chacun de ses membres. Alors il y aura sécurité pour tous, parce que tous veilleront à la sécurité de tous, et les intrigues des coteries qui se disputent ce qu'on est convenu d'appeler le pouvoir, ne seront plus que des intrigues de palais, auxquelles assistera, libre de toute inquiétude, comme à un spectacle offert à ses loisirs, le véritable peuple, le peuple qui paie, il est vrai, ces histrions du jour, mais qui décide de leurs rôles, les contient dans les bornes d'une sévère bienséance, et les chasse quand ils osent s'en écarter.

Grâces au Ciel, la France n'est pas tombée si bas qu'on puisse encore y professer impunément des théories de meurtre, de tyrannie ou de pillage. Cependant la force morale qui retient dans le secret de quelques cœurs corrompus les vœux qui s'y forment, s'useroit bientôt au milieu de l'ardeur de nos débats, si nous ne nous pressions de la rendre indépendante de leur issue. Hâtons-nous de profiter du temps qui nous reste; n'attendons point que la soif du sang, l'espoir d'hériter de nos dépouilles, aient mis en rapport la lie de tous les partis; gagnons-la de vitesse, avant qu'elle n'ait trouvé, dans son accord et dans son ensemble, une énergie peut-être irrésistible; associons-nous d'avance contre elle. Ce qu'elle feroit un jour afin de nous asservir, afin de nous ravir le patrimoine de nos enfants, faisons-le dès à présent pour défendre les biens que de plus longues divisions mettroient à sa merci. Que dans chaque commune, dans chaque arrondissement, dans chaque département de la France, les gens de bien se rallient et s'unissent. L'unité de leurs désirs, la droiture de leurs intentions, suspendra leurs dissidences ou relèguera leurs discordes sur le seul terrain où la discorde ne peut compromettre ni leur position sociale, ni l'existence de leurs familles. Ils resteront catholiques, libéraux, républicains, roya-

listes, doctrinaires, par leurs actes et par leurs pensées; aux élections, dans leurs pétitions, dans la part qu'ils prennent aux affaires, leur indépendance demeurera entière; mais du moins comme pères, comme époux, comme propriétaires, comme industriels, une vague inquiétude de l'avenir ne les assiégera plus. Quel que soit le parti qui triomphe momentanément, ils n'auront plus à s'effrayer de ces revirements de bourse, de ces crises du commerce, de ces points d'arrêts dans les opérations financières qui viennent maintenant les désoler à chaque vicissitude de la fortune. Ils auront transigé avec elle, et, malgré son inconstance, ils la domineront lorsque, sans distinction de parti ou de doctrine, et toujours prêts à se donner un mutuel appui, ils auront cimenté leur alliance par le serment de respecter, de protéger les droits légitimes de tous les citoyens. Et qu'on ne pense pas qu'ils deviennent ainsi un Etat dans l'Etat, car ils seront l'Etat lui-même, l'Etat tel qu'il peut exister aujourd'hui.

Car, il y auroit folie à le chercher ailleurs que dans la seule combinaison qui peut donner une majorité effective et durable, comme il y auroit encore folie à attendre de sa part autre chose que la réalisation du *vouloir* de cette majorité. Or elle n'est majorité qu'à la condition de ne rien demander au-delà d'une sorte de *statu quo* matériel, c'est-à-dire, rien de plus que le maintien de toutes les existences, puisque les améliorations qu'elle peut exiger, sans sortir des étroites limites où sa nature la condamne à se renfermer, se réduisent à obtenir l'exécution franche et entière de la Loi fondamentale. En les réclamant, ce n'est pas un progrès qu'elle fait, mais un effort pour se délivrer de ce qui détruit son harmonie intérieure, de ce qui la met en guerre avec elle-même, de ce qui la tue; et elle commettroit une singulière mé-

prise si elle s'imaginoit qu'en protestant contre l'oppression d'une partie quelconque de ses membres, elle peut faire autre chose que retenir la civilisation au point où elle est arrivée, que l'arrêter sur le penchant de sa ruine. Que la liberté de conscience soit refusée aux catholiques, et, alors même que les catholiques se laisseroient égorger comme de vils animaux, les muets témoins de leur agonie seroient promptement punis du silence qu'ils auroient gardé. A une première proscription succéderoit une autre proscription, ou plutôt, poussés par leur amour de l'or, les bourreaux se serviroient du même prétexte pour pénétrer auprès de tous les coffres-forts. Qui ne voit qu'alors il y auroit de la piété dans les petites fortunes, de la dévotion dans les moyennes, et de l'ascétisme à la Chaussée-d'Antin?

Ainsi, d'une part, une majorité instituée pour la défense de nos intérêts matériels, ne peut avoir qu'un intérêt moral, celui de l'égalité devant la loi; et, d'une autre part, tout perfectionnement social lui est impossible, puisqu'elle se disperse en imperceptibles minorités à l'instant même où elle dépasse le but de son institution. C'est à la véritable société, à la société chez qui prédominent les besoins de l'intelligence, parce qu'elle est sans inquiétude sur ses autres besoins, qu'il appartient de marcher à grands pas dans la carrière de la perfectibilité. Celle-là possède une majorité qui ne se divise sur aucun point de doctrine, et le pouvoir qui la régit possède légitimement une volonté aussi étendue dans son application que constante dans ses désirs. Intérêts matériels, intérêts moraux, le gouvernement régit tout, s'étend à tout, car il est l'expression du vœu universel, la manifestation du sens commun populaire. Non seulement il ne dépend pas de lui d'ordonner ce que la nation ne veut point, mais même il n'est pas as-

sez fort pour ne point ordonner ce qu'elle veut, en sorte qu'elle est d'autant plus libre qu'il semble plus absolu. C'est alors le temps de sa force; elle fonde, construit, améliore, accumule pour les générations futures, et tout cela sans effort comme sans violence, puisque chaque volonté individuelle appuie la volonté générale de toute la puissance que Dieu lui a donnée.

Parmi nous, au contraire, il n'existe aucune communauté intellectuelle, et, jusqu'au moment où une des doctrines contradictoires que professe la France aura ramené à elle toutes les convictions, nous ne pouvons avoir qu'une administration pareille en tous points à la direction d'une compagnie de commerce. Exclusivement occupé de nos intérêts matériels, chargé de nous délivrer un dividende en raison de notre mise, le pouvoir ne peut pénétrer dans le for intérieur des citoyens, car il n'en est point sorti, et la liberté de peuples se mesure sur les droits qu'ils lui refusent, non sur les droits qu'il leur accorde. Alors il y a stipulation, contrat synallagmatique, garanties arrachées par le fort qui obéit, au faible qui commande : entre l'un et l'autre toute identité a disparu, le souverain n'est pas le peuple, le peuple n'est pas le souverain.

Aussi, pour ramener la société à son état normal, pour reconquérir ce qui constitue l'essence de la véritable sociabilité, nous n'avons aucun secours à demander au pouvoir. Simple dépositaire d'une autorité qu'il perdroit à l'instant même où il prétendroit l'exercer dans l'intérêt d'une seule doctrine, il n'a reçu de nous que la mission de maintenir un ordre purement matériel, et il violeroit ses devoirs comme ses promesses s'il s'attribuoit un autre rôle que celui de spectateur, dans cette lutte des intelligences, dont la fin est si impatiemment attendue par le monde entier; tout au plus

il réprime, de l'aveu des combattants eux-mêmes, les excès que les uns ou les autres viennent à commettre; et, incompétent sur tout le reste, il ne peut s'arroger une juridiction plus étendue sans nous jeter dans un nouvel abîme. Alors son crime seroit d'autant plus grand, que de son inertie dépend en partie le triomphe de la vérité, et que notre réorganisation sociale ne peut venir qu'à la suite de ce triomphe. Car aujourd'hui aucune erreur n'est assez forte pour rétablir dans les consciences l'accord qu'elles ont perdu, et quoi qu'il arrive, c'est la vérité dans ce qu'elle possède de plus intime, que nous devrons la reconstruction de l'édifice social.

Or, si l'existence d'une majorité protectrice de nos biens et de nos personnes doit sauver les derniers restes de notre organisation matérielle, elle contribuera non moins puissamment à assurer à la vérité sa dernière victoire. En effet, à l'ombre de cette grande association, les principes les plus opposés viendront essayer leurs forces : une libre discussion leur permettra de se manifester au grand jour, comme ils sont, avec la puissance qui est en eux, et la doctrine que l'opinion publique aura une fois flétrie tombera pour ne plus se relever; car la raison de ceux qui l'avoient défendue avec le plus de chaleur se sera librement prononcée contre elle. Par degrés le nombre des morts se multipliera, enfin toutes périront, toutes hormis une seule, et celle-là, le genre humain la saluera d'un commun accord comme la souveraine de l'empire des intelligences pendant la durée d'une autre ère sociale.

Quelle sera cette divinité d'une civilisation nouvelle? Nous le savons sans doute, mais quel est l'homme de bonne foi qui ne nous répondroit point en nommant la doctrine qu'il défend aujourd'hui? Les hommes consciencieux de tous les partis ont donc un égal intérêt à

hâter cette grande péripétie du drame auquel nous assistons; et, comme l'emploi de la force ne peut rien sur les convictions, la liberté de leurs adversaires ne leur est pas moins indispensable que leur propre liberté. Que les chrétiens n'oublient jamais qu'ils tuèrent jadis le paganisme en ne l'asservissant pas, que la réforme laissée à elle-même n'est plus qu'un froid cadavre, et, de ces deux exemples, ils concluront avec nous que le feu qui anime le libéralisme anti-chrétien ira aussi s'éteindre sous la main glacée de la liberté universelle. Toujours mortelle aux erreurs qui divisent les esprits et les frappent ainsi d'une véritable incapacité sociale, elle est le premier besoin du siècle, parce que le siècle veut avant toutes choses la vérité, et qu'avec un merveilleux instinct il a compris que la liberté universelle pouvoit seule la lui faire rencontrer. Et qu'on ne croie pas que la vérité, quand aucune protection ne l'accable, aucune persécution ne la repousse, ait besoin de beaucoup de temps pour faire la conquête de l'opinion. De son affranchissement à son triomphe, la route est courte, parce qu'elle est sans obstacle; car du moment où elle est vraiment libre, elle se manifeste à tous, se place devant tous, et si quelques aveugles volontaires s'obstinent à la méconnoître, du moins les masses ne ferment pas les yeux.

Une double mission est donc réservée aux hommes de bien qui se réuniront dans l'intérêt de leur mutuelle défense, et pendant qu'ils s'assureront les uns aux autres la jouissance de leurs biens matériels, ils ouvriront à la vérité la seule voie par où elle puisse pénétrer. Qu'ils serrent donc leurs rangs; qu'ils appellent auprès d'eux quiconque préfère l'ordre au désordre; que le doctrinaire prête main forte au royaliste, le catholique au républicain; et que tous ensemble ils aillent se fondre

Digitized by Google

dans cette admirable garde nationale qui marche au milieu de nous comme la raison vivante et armée du pays.

Car en combattant pour leurs femmes et leurs enfants, ils combattront aussi pour la vérité.

C. de Coux.

CE QU'ILS SONT ET CE QUE NOUS SOMMES.

(*Avenir* du 13 novembre 1830.)

Il n'y a au fond, en Europe, que cinq espèces d'hommes.

La première espèce renferme des catholiques, des gallicans, des philosophes, des athées, des gentilshommes et des rois, tous différents de mœurs et de principes, mais tous d'accord en un point, dans l'amour sincère du pouvoir absolu. Ils n'aiment pas le pouvoir absolu précisément pour lui, excepté les rois pourtant, mais à cause de l'ordre; et l'ordre, si l'on peut deviner leur pensée, est quelque chose qui empêche d'avoir peur, quelque chose qui ne trouble ni la vertu, ni le vice, ni l'opprimé dans son cachot, ni l'oppresseur au fond de ses palais, quelque chose qui ne fait pas de bruit. Et il faut convenir que leur idée ne manque pas absolument de justesse; car Dieu, qui est l'ordre par excellence, est immobile éternellement. Ils aiment donc l'ordre ainsi conçu, et voilà pourquoi le despotisme les charme de bien bonne foi; ils préféreroient la liberté, si elle faisoit moins de bruit encore. Ils l'adorent même en secret, et ils se pro-

mettent bien d'en obtenir pour eux le plus qu'ils pourront, le gentilhomme par son crédit, le philosophe par son talent, le prêtre par la foi du prince, et le prince par la puissance. Tous rêvent la liberté, tous y comptent, tous se réuniroient pour l'arracher si une portion de ce bien précieux ne leur étoit laissée au degré qui convient à leur esprit et à leur désir. Mais, libéraux peureux par conscience, et égoïstes par charité, le genre humain, l'avenir et Dieu entrent pour peu de chose dans leurs méditations politiques; ils ne croient pas au genre humain, à l'avenir encore moins, et pour Dieu, son règne n'étant pas de ce monde, ils y songeront au cercueil. Nulle pensée universelle ne bat dans leur sein; nulle passion profonde ne les agite, et, sauf un sentiment de sympathie pour une maison dont les infortunes ont surpassé la gloire, il ne leur reste rien du souffle infini qui a fait l'homme. La parole, l'écriture et la presse, ces trois moyens donnés de Dieu aux intelligences pour se communiquer la vie avec la vérité, leur semblent trois fléaux, parce qu'ils communiquent aussi l'erreur et la mort. Debout au seuil du passé, l'œil fixe sur son ombre, ils s'enfoncent en la suivant sous les noirs arceaux des âges, et, après s'être arrêtés un moment à Louis XIV, ils vont de ruines en ruines jusqu'à Dieu, où ils s'arrêtent une seconde fois, pour lui reprocher de n'avoir fait qu'un homme et qu'un point de repos dans la longue route des temps. Inénarrables esprits! Milton ne les avoit pas rencontrés dans le séjour du vide, car ils n'existoient pas de son temps; la foi soutenoit alors les ames contre la terreur des révolutions, et les empêchoit de descendre à la région où il ne subsiste de doctrines que la peur. Ces hommes ainsi faits ont pourtant une action; à chaque orage qui survient, ils montrent du doigt à l'horizon le pouvoir absolu, et ils disent : Voilà l'arc-en-ciel.

Une autre classe d'hommes se rit d'eux et du passé. Architectes infatigables d'un ordre nouveau, ils ont travaillé quarante ans à détruire tout ce qui étoit, et ils l'ont détruit. Mais, à genoux devant le présent qui est leur conquête, ils croient que l'univers, en changeant d'idées, est parvenu au terme de son progrès, et, comme autrefois Josué, ils lui crient au nom de la victoire : *Sta.* Moins peureux, moins égoïstes que les premiers, l'orgueil et la lassitude leur persuadent qu'une halte dans leurs salons est tout ce que le genre humain peut désirer de mieux. Son impatience les étonne; ils sont près de l'appeler à leur tour une *indéfinissable maladie*, et pourtant ils ne peuvent dire qu'une chose aux générations avides de progrès, c'est qu'ils ont fait le présent et qu'après tout il faut bien s'arrêter une fois. Parti inconséquent, plus foible encore que l'autre! Car, après avoir ôté au monde son repos, on ne le jette pas ainsi sous une tente dressée de main d'homme; on ne lui donne pas à son gré ses opinions pour lois, ses lares domestiques pour dieux.

Les générations ne s'y trompent pas. Elles refusent le repos de la main de leurs pères, et, passant d'avance sur leurs tombeaux, elles se précipitent avec joie vers une ère inconnue. Elles ne savent pas où elles vont : qu'importe? Elles y vont gaiement, parce qu'il faut qu'elles aillent, parce que l'homme seul est devant eux pour les arrêter, fantôme impuissant qui recule toujours et qui les amuse par sa peur. Chaque jour elles font un siècle en le poussant; elles ont hâte de voir le bout. Cependant les absolutistes regardent leur aventureuse tentative avec un sourire; ils croient posséder le secret du destin, et le pouvoir absolu leur apparoît à l'extrémité de la carrière, levant sa tête immobile et glacée.

Il n'est pas besoin d'une ame bien supérieure pour se

laisser prendre de tristesse à la vue d'un spectacle si plein de misères, ni pour comprendre le vice radical des opinions qui partagent ces trois genres d'hommes. Tous trois sont également ennemis de la liberté, et ne diffèrent entre eux que dans la manière d'enchaîner le monde. Ceux du passé adorent un homme et lui disent : Règne et finis-en avec la pensée, car elle nous trouble. Ceux du présent adorent leur pensée à eux et lui disent : Règne et finis-en avec la pensée d'autrui, car autant la nôtre que la leur. Ceux du progrès adorent une pensée qui n'existe pas encore et lui disent : Règne et finis-en avec tout, car tout nous importune.

Tous trois sont également ennemis de Dieu : ceux du passé en l'asservissant à un homme qu'ils appellent prince; ceux du présent en l'asservissant à des volontés humaines qu'ils appellent lois; ceux du progrès en l'asservissant à tout ce qui est possible.

Mais Dieu et la liberté ne meurent jamais dans le monde, sans y créer des hommes d'un genre nouveau dont l'enthousiasme lutte contre la bassesse universelle. Ainsi quand la religion et la liberté périssoient ensemble à Rome, il s'y trouva des ames qui désespérèrent de Dieu et de la république, mais qui ne désespérèrent pas d'elles-mêmes. Abandonnées du Ciel, qui n'étoit plus qu'une énigme, et de la terre où régnoit César, elles résolurent de vivre ou de mourir avec une fermeté qui accusât le destin. Nous t'avons cherché long-temps, dirent-elles à Dieu, mais tu t'es séparé de nous, tu n'as pas daigné révéler aux hommes le secret de ton nom ; l'heure est venue de nous passer de toi et de faire à ton silence un dernier reproche, à force de vertus. Nous avons combattu long-temps pour ta défense, dirent-elles à la république, mais tu as préféré des mœurs d'esclaves à celles de tes pères, tu ne peux ressusciter par l'épée ; l'heure est

venue de nous passer de toi et d'être libres sur tes débris. Ainsi naquirent les Stoïciens par une admirable lassitude de Dieu et des hommes, de Dieu qui ne parloit pas, des hommes qui se disputoient, entre le despotisme et l'anarchie, un vil pouvoir.

Or, la même misère qui les a produits autrefois a créé aujourd'hui les libéraux de *Saint-Simon*. Comme les Stoïciens, ceux-ci ont désespéré de Dieu et de la république ; ils ont fait un schisme avec tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce que le dix-neuvième siècle espère; ils ont compris que cette triple cause étoit perdue, et, laissant la foule s'enivrer des mensonges d'une société finie, ils se sont réfugiés dans leur cœur pour y chercher quelque chose qui fût puissance et vérité. Mais, au lieu que les Stoïciens ne crurent pas possible un Dieu nouveau, ni une société nouvelle, les libéraux de *Saint-Simon*, éclairés par le miracle du christianisme, ont conçu le dessein de retremper le monde en refaisant Dieu. C'est-à-dire, qu'ils ont compris juste ce qui manque à la société moderne pour être une société, la foi. Curieux événement sans doute ! Pendant qu'on sonne partout les funérailles de Dieu, voici de nos contemporains, de jeunes gens comme nous, dont l'incréduilité mal à l'aise soupire après la foi jusqu'à s'en faire une, jusqu'à se soumettre à une hiérarchie religieuse et à prêcher des dogmes au peuple.

Toutefois ils ne travaillent pas pour eux. Ils séduiront peut-être beaucoup d'ames, car des temps approchent où quiconque parlera de Dieu aux hommes, les fera pleurer, tant le cœur humain sera las des hommes. Mais un obstacle, plus invincible encore dans les temps éclairés qu'aux époques d'ignorance, empêchera toujours la propagation d'une foi fondée sur le seul raisonnement. Le libéralisme de *Saint-Simon* n'est trop visi-

blement qu'une philosophie, qu'une politique recouverte de prétentions religieuses qui ne subsisteront pas devant l'examen, et qui prouvent seulement la nécessité de la foi, semblable à ces astres long-temps l'effroi du monde, dont la lumière errante laisse entrevoir celle de l'étoile immobile.

Il est une cinquième espèce d'hommes qui recueillera l'héritage de tous, hommes nouveaux et anciens à la fois, qui au-delà des opinions éphémères découvrent les croyances immuables du genre humain; au-delà du règne et de l'asservissement successifs de la pensée des partis, le règne unique d'une pensée commune à tous; au-delà du peuple, Dieu, et non Louis XIV; le Dieu des chrétiens, celui qu'on cessera de haïr quand on connoîtra son histoire, quand on saura combien il fut libéral, ami du progrès, bon pour les peuples qui lui furent soumis. Les rois jaloux ont conspiré cinq cents ans contre ses bienfaits; ils l'ont dénoncé comme séditieux aux électeurs d'empire, aux communes, aux barons, aux parlements, à toute la terre; et que faisoit-il donc ce Dieu? Il protégeoit la liberté de l'Europe contre le pouvoir des rois, les franchises de la pensée humaine contre les courtisans et les gens de guerre, la sainteté du mariage et de la famille contre les adultères des Louis XIV du moyen-âge, les royaumes chrétiens contre les Guillaume de Nassau, les Belgiques et les Irlandes passées contre les Hollandes et les Grandes-Bretagnes d'autrefois; il faisoit cela. Les rois ne l'ont pas trouvé bon; ils ont asservi le Père commun de la liberté européenne; ils ont persuadé aux peuples que Dieu étoit l'ennemi de leur repos, et des évêques ont fini par le croire. Dieu s'est tu; sûr de sa vengeance, il a laissé faire les rois. Les rois ont fait; où sont-ils?

Voilà le Dieu qui nous apparoît à nous comme le li-

bérateur du monde, celui que les nations cherchent sans le savoir, celui qu'elles pleurent et qu'elles attendent entre les misères du despotisme et les misères de l'anarchie, celui qui sera la liberté et le frein de la liberté. Catholiques dispersés et souffrants! catholiques des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Belgique, de la France! catholiques de 1783 à 1830, qui avez deviné votre Dieu, qui n'avez pas désespéré de lui, courage! votre histoire est déjà grande; elle le devient tous les jours, courage! car voilà ce qu'ils sont et ce que nous sommes.

H. Lacordaire.

LE 21 JANVIER.

(*Avenir* du 22 janvier 1831.)

A pareil jour, il y a trente-sept ans, sur la place que son aïeul avoit consacrée aux joies populaires, au milieu de Paris consterné, un grand roi, un innocent, un juste, est monté sur un infâme échafaud. Jamais plus belle vie ne s'étoit écoulée au sein d'une cour corrompue; jamais monarque n'avoit ressenti pour ses peuples un plus ardent amour, et cependant jamais agonie ne fut plus douloureuse, martyre plus effroyable. Tombé du faîte du pouvoir, frappé dans chacune de ses affections, arraché à sa tremblante famille, il épuisa la coupe de la colère divine. Ni ses prières, ni ses gémissements, ni même ses vertus ne fléchirent la Providence. Le bourreau demandoit sa proie, et Dieu la lui livra.

Quels étoient les ennemis de cet infortuné prince? Les ingrats qu'il avoit faits. Ses crimes? Un seul, le hasard de sa naissance. Symbole vivant d'une civilisation expirante, il la représentoit dans l'ordre politique, avec toutes les iniquités dont elle s'étoit souillée; et la vengeance céleste châtia dans le monarque les vices de la

France dégénérée. Il succomba sous ce poids comme meurt la vierge chaste et pure que consume un mal héréditaire. Les orgies de la régence, les saturnales du règne de Louis XV, la molle oisiveté du clergé, la corruption de la noblesse, la dépravation de tous, se levèrent en jugement contre lui, et, comme sur le Calvaire, des assassins furent chargés d'exécuter la sentence.

Oui, il existe dans les nations une souveraineté véritable, une souveraineté devant laquelle Dieu lui-même s'incline, la souveraineté de leurs vices ou de leurs vertus. Celle-là dispose de leur sort, les fait ce qu'elles sont, et les rois en relèvent comme les derniers de leurs vassaux. Cette souveraineté, la souveraineté du mal, conduisit Louis au supplice. Ajoutez, s'il est possible, quelque nouvelle perfection à cette ame si belle, donnez-lui les talents qui lui manquent, l'audace ou la prudence que la nature lui refuse, et sa fin n'en sera pas moins déplorable. Lui-même il se sent entraîné par un pouvoir surhumain vers l'abîme où il doit tomber; un insurmontable pressentiment lui a déjà trahi les desseins de l'Éternel; il sait que toute résistance est inutile, et il accepte avec un morne abattement son inévitable destinée. Semblable à la victime qui attend immobile que le sacrificateur soit venu, il assiste plutôt qu'il ne prend part aux événements de son règne. Enfin, de catastrophe en catastrophe, délaissé ou trahi, il se trouve au pied de cet échafaud dont l'image a tant de fois troublé son sommeil. Qui ne sait ce qu'ont de pénétrant les regards du juste, lorsqu'il se dégage des derniers liens qui l'attachent à la terre? Peut-être qu'en ce fatal instant, une pensée plus triste que le souvenir de sa famille chérie, va lui révéler une douleur encore inconnue. S'il découvre que son sang est comme la première libation d'un immense holocauste; s'il reconnoît que la Provi-

dence inexorable pour lui va rester impitoyable pour cette France qu'il a tant aimée ; si, dans le long horizon qui se dévoile à ses yeux, il peut compter les funérailles qui succéderont aux siennes, une souffrance nouvelle l'accablera tout-à-coup, et son cœur sera brisé avant que le coup mortel ait pu l'atteindre. Malheureux prince ! nous t'offrons avec un saint respect l'humble tribut de nos larmes et de nos prières. Tant que l'amour de la France sera une vertu, tant que la vertu recevra l'hommage des Français, il n'est besoin pour conserver ta mémoire du secours d'aucune loi, des injonctions d'aucune autorité humaine. Que d'autres te donnent ou te refusent, par ordre, les témoignages de leur deuil, le nôtre est libre de cette liberté que tu voulois nous donner, et il demeurera éternel comme l'Église qui se plaisoit à te nommer son premier-né.

C. de Coux.

LA CROIX.

(*Avenir* du 21 février 1831.) (1)

Certes si jamais douleur fut légitime, c'est celle qui a saisi nos cœurs en ces jours d'angoisse : nous n'avons pas seulement à déplorer, comme les uns, une liberté dont le nom a été prostitué aux plus dégoûtants excès; nous n'avons pas seulement, comme les autres, à frapper nos fronts sur la pierre de nos autels brisés et profanés; ces deux douleurs sont réunies dans la nôtre; toutes les plaintes, tous les gémissements que les malheurs récents ont arrachés chez tous les partis, nous sommes contraints de les partager; et qui pourroit s'étonner si notre ame s'affaissoit sous le poids de cette complication de maux et d'injures? Nous avions rêvé une sublime alliance; ce rêve étoit devenu notre vie; nous nous y étions abandonnés avec l'enthousiasme d'une foi jeune et fervente; nous marchions au sein des ténèbres et des épines, murmurant sans cesse deux noms sacrés, et trouvant dans ces deux noms une consolation à tous les ennuis, une réponse à toutes les inimitiés, un remède à toutes les défaillances de notre cœur. Ces deux noms ont été outragés; ce pacte sacré a été jeté dans la boue;

(1) Six jours après la destruction des croix dans Paris à l'occasion de la cérémonie du 14 février.

ce rêve a tout-à-coup fini, et nous nous sommes éveillés au sein des orgies d'un peuple sacrilége. L'avenir où notre ame avoit placé sa demeure, où nos yeux cherchoient une vivifiante lumière, s'est voilé; la puissante haleine qui nous inspiroit le courage et la foi n'est plus qu'un souffle qui semble mourir; nous vivions d'une pensée immortelle, et nous voilà tombés entre les bras d'un mortel désespoir (1).

Et cependant il faut parler, il faut revivre, puisque Dieu ne nous a pas permis de mourir; il faut chercher sous les débris de notre culte et de nos espérances quelques étincelles du feu qui couroit dans nos veines. Levant notre tête accablée, nous devons promener un long regard sur nos malheurs, sur ceux qui en sont les auteurs. Peut-être, au cri de notre douleur, mêlerons-nous des accents d'une indignation trop humaine, trop étrangère à la loi de notre Dieu; mais qui oseroit nous les reprocher, aujourd'hui que le signe de la réconciliation entre le Ciel et la terre a été brisé, aujourd'hui que nous marchons sur les ruines du symbole sacré qui commandoit aux hommes le pardon et la paix.

Ces mots que nous venons de tracer nous rappellent la profondeur de notre malheur.

---

(1) Nous le savons, la douleur est quelquefois voisine de l'abattement; préoccupé d'un seul sentiment, on semble oublier les autres, et dans notre journal même il a pu se rencontrer quelques-unes de ces expressions désespérées, telles qu'il en échappe à une profonde angoisse. L'alliance de la foi et de la liberté seroit un rêve dans notre patrie, si les ennemis de l'une ou de l'autre, ceux qui élèvent la croix comme un signe politique, et ceux qui la profanent comme signe religieux, formoient la majorité de la nation. Mais non, le vandalisme n'est pas plus que l'absolutisme, l'opinion de la France.

(*Note insérée dans l'*Avenir *du 22 février.*)

Il s'est trouvé, dans ce monde de misères et de crimes, un symbole de gloire et de vertu; dans ce monde où la force s'est installée avec l'esclavage, un symbole d'éternelle justice et de sainte liberté; dans ce monde de perpétuelle douleur, un symbole d'éternelle consolation. Celui qui s'est dit le Fils de l'homme a légué l'instrument de son supplice à l'humanité, et pendant dix-huit siècles l'humanité s'est prosternée devant ce legs sacré. Jusqu'à lui, les riches et les rois avaient seuls eu des insignes et des bannières; il en donne une aux pauvres, au genre humain tout entier, et les riches et les rois abdiquent les leurs pour l'adorer. La croix du Christ a présidé à toutes les destinées du monde moderne; elle s'est associée à toutes ses adversités et à toutes ses gloires. Elle a servi de base à ses institutions et d'étendard à ses armées. Elle a consacré les pompes les plus illustres de la civilisation, comme les émotions les plus intimes de la piété. Elle a sanctifié les palais des empereurs et la hutte du paysan. Une croix a marqué le lieu où Tell affranchit sa patrie; une croix fut le sceau de la grande charte d'Angleterre; une croix surmonte la tombe des victimes de juillet. Partout et toujours c'est à son abri que l'humanité a placé sa vertu et sa gloire.

Après avoir servi de parure à nos vierges, de décoration à nos guerriers, elle recueille nos derniers soupirs, et c'est encore elle qui vient recouvrir nos cercueils. Transmise par un Dieu mourant à son Eglise, elle a passé de main en main jusqu'à son Vicaire d'aujourd'hui, et, pour la deux cent cinquante-huitième fois, elle vient de s'étendre avec d'innombrables bénédictions sur *la ville et le monde*. C'est du haut de la croix que la terre a reçu les premières leçons d'une liberté, la seule vraie, d'une égalité, la seule possible. Elle est

l'abrégé de notre histoire, le code de nos devoirs, la garantie de nos droits, le type de notre civilisation, le signal de notre affranchissement, le sceau de notre avenir.

Et maintenant il s'est trouvé dans le monde un peuple qui s'est proclamé le pontife de la civilisation, le libérateur des nations, le maître de l'avenir : et ce peuple a brisé la croix. Ce peuple, c'est le peuple de Paris. Oui, il faut le dire, le peuple de Paris; car si nous dénions ce nom au groupe de forcenés qui ont accompli cet attentat, nous ne pouvons le refuser à la garde nationale qui l'a toléré, à l'autorité qui l'a encouragé, à la société qui l'a accueilli avec une glaciale indifférence ou une pitié dérisoire.

Ce sacrifice, ce dernier sacrifice entroit sans doute dans la vue de Dieu, et celui qui nous a interdit jusqu'au désir de la vengeance, se chargera sans doute du châtiment. Mais nous l'avouons, nous eussions voulu que ce calice nous fût épargné, qu'on nous eût laissé le privilége de vénérer extérieurement l'emblême sacré de notre foi, d'y tourner quelquefois nos yeux fatigués du monde. Nous savons que la vie nous a été donnée à une époque de sacrifices et d'épreuves ; si nous n'étions qu'hommes, nous oserions à peine nous plaindre à la vue d'un roi forcé de renoncer à ses armoiries, forcé d'abdiquer l'honneur de ses ancêtres et huit siècles de gloire nationale, forcé de dire adieu à ces insignes que le monde ne comprend plus guère, mais auquel on tient comme à ces amis vieux et délaissés que l'on chérit à cause même de leur abandon et de leur vieillesse. Mais nous sommes de plus chrétiens, et nous croyons notre infortune et notre ignominie plus grande que la sienne. Notre cœur se soulève à la pensée de cet affront, et nous nous écrions avec un généreux compagnon de nos luttes

et de nos croyances : « Remplacez ces croix d'or par des » croix de bois; qu'il y ait quelque chose entre Paris et » le ciel pour en détourner la foudre » (1).

Nous nous inclinons devant les jugements de Dieu; mais, au milieu de ces ruines sacrées, et l'œil encore errant sur les traces de la spoliation de nos églises, qu'il nous soit permis d'adresser quelques paroles de tristesse et d'avertissement à ceux qui partagent notre foi sans admettre toutes les conséquences que nous en tirons.

Aux uns nous dirons : Hommes du passé ! jusques à quand resterez-vous fidèles à votre délire, et persisterez-vous à unir ce que Dieu a séparé, une royauté éternelle avec une royauté périssable? Quand cesserez-vous de trahir les nobles affections de votre cœur par une alliance qui ruine également les deux causes que vous servez? Vous l'avez voulu; la fleur de lys a été accolée au crucifix, et le peuple a protesté contre cette union par un sacrilége.

A d'autres nous dirons : Hommes du pouvoir ! oserez-vous encore vous bercer de l'espoir que ce pouvoir saura sauver votre foi? oserez-vous encore lui confier les destinées de l'Eglise de Dieu, lui livrer le choix de ses pasteurs, lui vendre le tribut de vos prières, à lui qui, avec soixante mille baïonnettes, a laissé arracher des temples, traîner dans la boue et jeter dans la rivière le signe le plus sacré du culte dont vous le proclamez défenseur?

Enfin nous dirons à tous : Hommes de foi et d'honneur ! pourquoi souffrez-vous qu'un air de mollesse et

---

(1) *Correspondant* du 18 février.

de lâcheté se répande sur vos habitudes et votre vie? Pourquoi souffrez-vous que Paris se constitue maître de la France? Pourquoi ne protestez-vous pas d'une voix unanime et terrible contre la honte dont le noble nom de la patrie est couvert? Frères de Bretagne, de Franche-Comté, du Midi, ne souffrez pas que les catholiques de Belgique et d'Irlande rougissent de vous avoir pour frères. Vous dormiez comme si un Charlemagne ou un Napoléon veilloit à vos destinées. Réveillez-vous, associez-vous, unissez-vous au pied des croix qui vous restent encore, et formez autour d'elles une alliance qui puisse imprimer au moins le respect pour le symbole de la liberté et du salut du monde.

Naguère, au seul bruit des profanations que cette croix divine subissoit dans une lointaine contrée, l'Europe s'ébranla, et neuf fois un débordement d'héroïsme et de dévouement alla inonder l'Orient et proclamer le règne et la victoire du Christ. Aujourd'hui c'est à peine si on lui accorde quelques pleurs, c'est à peine si deux ou trois journalistes s'émeuvent pour la défendre. Est-ce à dire qu'elle va disparoître à jamais? la religion, dont elle est le symbole, va-t-elle s'abîmer dans la ruine commune des empires et des lois? Chrétiens, non, il n'en sera point ainsi. Du sein de la nouvelle lutte que Dieu lui prépare, elle sortira non pas seulement vivante, mais victorieuse, mais le front ceint d'une couronne nouvelle. A l'épreuve de la prospérité va succéder l'épreuve du malheur et de la persécution, et c'est là un calice où elle a toujours bu à longs traits quand elle a dû être invincible. Elle sembloit avoir assez souffert, assez versé de sang et de larmes pour prouver sa mission divine; mais puisque rien ne suffit à l'homme endurci, puisque chaque siècle lui demande de dérouler les titres de sa céleste origine, le siècle les aura.

Elle ne reculera pas devant son immortelle destinée. La voilà qui se dépouille de toutes les chétives parures de ses jours heureux; athlète infatigable et sublime, elle descend seule et nue dans l'arène où elle a déjà conquis le monde.

Pour nous, qui avons été les témoins impuissants de ses injures, et dont le cœur a été navré par ses douleurs, nous sentons qu'à sa voix divine la force et la vie nous reviennent; nous puisons dans le souvenir de ses épreuves et de ses triomphes de quoi étouffer notre désespoir et vaincre notre défaillance. Nous rentrons avec une ardeur nouvelle, une ardeur sanctifiée par la douleur, dans la carrière où notre conscience nous a lancés. S'il nous eût été donné de vivre au temps où Jésus vint sur la terre, et de ne le voir qu'un moment, nous eussions choisi celui où il marchoit couronné d'épines et tombant de fatigue vers le Calvaire; de même nous remercions Dieu de ce qu'il a placé le court instant de notre vie mortelle à une époque où sa sainte religion est tombée dans le malheur et l'abaissement, afin que nous puissions la chérir dans notre humilité, afin que nous puissions lui sacrifier plus complètement notre existence, l'aimer plus tendrement, l'adorer de plus près. Nous ramassons avec amour les débris de sa croix, pour leur jurer un culte éternel. On l'a brisée sur nos temples, mais nous la mettrons dans le sanctuaire de nos cœurs; et là nous ne l'oublierons jamais. De la terre où on nous l'a détruite, nous la replaçons dans le ciel; et là, nous lisons encore une fois autour d'elle la parole divine : *In hoc signo vinces.*

CH. DE MONTALEMBERT.

FAUSSE DIRECTION DU GOUVERNEMENT.

(*Avenir* du 27 janvier 1831.)

C'est une grande erreur de s'imaginer que l'on puisse faire un gouvernement *à priori*, d'après certaines idées théoriques que l'on aura conçues dans son esprit, et que l'on enchaîne l'une à l'autre avec plus ou moins d'exactitude logique. Ce stérile travail ne sauroit produire que des formes vides, des combinaisons abstraites, quelque chose de semblable aux chimériques entités de l'école, ou tout au plus à ces machines qu'on expose dans un musée, et qui, quelque ingénieuses qu'elles puissent être en soi, manquent cependant de ce qui seroit nécessaire pour les rendre applicables, et demeurent dépourvues d'utilité pratique. Un gouvernement véritable et fait pour durer doit sortir par sa force interne et propre d'un germe antérieur, comme tout ce qui est animé; il est l'expression de la vie du peuple qu'il résume en quelque façon, et les conditions de son existence ne sont que le fait même de l'état intellectuel

et matériel de ce peuple, état indépendant de la législation, qu'elle ne crée jamais, mais qu'elle doit fidèlement représenter, sous peine de varier sans cesse et de maintenir la société dans une sorte de contrainte, de malaise, de trouble ou de maladie permanente, qui amène tôt ou tard ces crises terribles appelées révolutions.

Que si nous considérons la France sous ce point de vue, nous reconnoîtrons qu'au milieu des événements extraordinaires qui se sont succédé depuis un demi-siècle, il y a eu dans la société une tendance perpétuelle vers un but dont elle a pu être détournée momentanément, mais qu'elle s'est constamment efforcé d'atteindre toutes les fois qu'une force étrangère n'est pas venue suspendre sa marche, ou en changer violemment la direction; et alors même, réagissant contre cette force tyrannique, elle a toujours fini par la renverser, rentrant aussitôt, avec une ardeur nouvelle, dans la route qu'on avoit voulu lui fermer.

Ce but vers lequel tend la société, non seulement en France, mais dans l'Europe entière et partout où le christianisme a pénétré, est la liberté religieuse, politique et civile, c'est-à-dire, d'un côté, l'affranchissement de l'intelligence plus ou moins asservie, sous tous les gouvernements modernes, à la force brute du pouvoir, et, de l'autre, une extension de la sphère d'activité publique et particulière, proportionnée aux développements de cette même intelligence, avec les garanties nécessaires des droits résultants de ce nouvel état social.

Sous ce rapport, le mouvement qui s'opère dans le monde, mouvement dont le catholicisme est le principe et dont il deviendra le régulateur, ressemble entièrement à celui qui, provoqué et dirigé par les Papes au moyen

âge, sauva la civilisation que le despotisme des souverains, et principalement des empereurs, menaçoit d'une ruine inévitable. Aussi, de nos jours, la réaction populaire contre la force brute qui dominoit exclusivement, a-t-elle commencé au moment même où l'Eglise, progressivement subjuguée par elle, ne pouvoit plus lui opposer de résistance efficace, et où dès lors les peuples, dénués de protection contre l'excès du pouvoir et contre ses abus, ont dû songer à se protéger eux-mêmes : sans quoi, en très-peu de siècles, toute idée de droit, toute loi morale auroit disparu de la terre, et le genre humain, supposé que, dans cette inexprimable dégradation, il eût pu conserver quelque reste de vie, seroit tombé au-dessous, beaucoup au-dessous de l'état sauvage.

Le désir instinctif qui pousse les peuples à la liberté, n'est donc au fond que le désir de l'ordre, puisqu'il n'est que le besoin senti de subordonner la force au droit, la matière à l'intelligence. Et pour descendre à des détails qui rendront cette vérité plus évidente, examinons quelles sont dans la France, telle que réellement elle est aujourd'hui, les conditions essentielles de l'ordre.

Il est visible, en premier lieu, que la société primitive des esprits s'étant peu à peu dissoute par l'abandon progressif du principe de foi qui en étoit le lien, il existe maintenant, à la place d'une croyance commune, une infinité d'opinions diverses réciproquement incompatibles, depuis le catholique jusqu'à l'athée, et depuis le juif jusqu'au saint-simonien. Or, il faut nécessairement que le pouvoir, ou les domine toutes en les asservissant également, ou, prêtant à l'une un appui spécial, lui donne, en l'adoptant, une existence politique, ou enfin

se séparant d'elles, à raison de son incompétence pour les juger, les laisse toutes entièrement libres.

La première hypothèse supposeroit que naturellement l'intelligence doit être assujettie à la force brute, et ne seroit en réalité que l'application de ce principe. Mais ce principe monstrueux et contradictoire aux lois fondamentales des êtres, n'est lui-même que le plus complet renversement de l'ordre et sa négation absolue. Le gouvernement qui en feroit sa règle, tenteroit donc, d'une part, l'impossible, et de l'autre, se constitueroit dans un état de crime permanent, puisqu'il établiroit un combat à mort entre les éléments dont l'union harmonique forme la société, et tendroit constamment à la détruire en violant les conditions essentielles de sa vie.

La seconde hypothèse renferme la première, puisqu'elle implique dans le pouvoir le droit de juger de ce qui est vrai et de ce qui est juste, et de là deux conséquences également funestes : car le droit de juger que suppose le choix que le pouvoir fait entre plusieurs croyances ou plusieurs religions, lui soumet celle qu'il a choisie, de sorte qu'à l'instant où il l'adopte, il en devient le chef et le maître, parce qu'il a fait en l'adoptant un acte de puissance et d'indépendance, et non un acte d'obéissance à une autorité d'une autre nature que la sienne, et plus haute que la sienne. En second lieu, il n'a pu déclarer vraie la religion de son choix, sans déclarer fausses les religions contraires, et sans les soulever par là même contre elle et contre lui. Et comme en l'adoptant il lui donne un caractère et une existence politique, qui emporte avec soi des avantages, des priviléges de diverses sortes, une prépondérance extérieure garantie par les lois, il n'excite pas seulement la jalousie, la défiance, la crainte des sectes moins favorisées, mais en-

core il les transforme en de véritables partis politiques, qui sans cesse agitant l'Etat, en bannissent la concorde, divisent les cités et les familles même, ébranlent les institutions et, tour-à-tour opprimés et oppresseurs, n'offrent, à la suite des guerres intestines et des révolutions qu'amène le triomphe alternatif de chacun d'eux, que le dégoûtant spectacle d'une tyrannie variable et d'une servitude perpétuelle.

Reste donc la liberté égale pour tous, entière pour tous, liberté de croyance et d'enseignement, de discipline et de culte. Voilà ce que réclament les peuples, voilà ce que veut la France en particulier, parce qu'elle a l'expérience des maux qu'entraînent les deux autres systèmes, par ce qu'elle sait qu'il n'y a maintenant d'ordre et de paix intérieure possible que par la pleine jouissance de cette liberté qui place la conscience au-dessus des caprices arbitraires de l'homme et ne la soumet qu'à Dieu. Et de quel front aujourd'hui un ministre, un roi, un souverain quelconque viendroit-il nous imposer sa raison pour règle, inspecter notre foi, surveiller nos doctrines, apposer à nos symboles le timbre de l'Etat, ouvrir ou fermer à son gré la maison de prière et les lèvres du prêtre, interdire ou permettre les chants et les rites sacrés, commander dans le temple, et instituer au milieu des peuples le sacerdoce hideux, impie, exécrable de la force? Non, non, il ne se peut, et malheur à qui s'obstineroit à le tenter!

Que si à présent nous tournons nos regards sur l'ordre politique et civil, que voyons-nous en France? La destruction totale de ce qui existoit sous l'ancienne monarchie, destruction commencée par la violence et consommée par la législation. Plus de noblesse réelle et privilégiée, plus de droits héréditaires, plus de corpora-

tions, plus de maîtrises, mais une masse homogène de trente-deux millions d'individus que la loi déclare égaux, et entre lesquels il n'existe de fait nulle distinction de classes, nulle hiérarchie, nul lien d'autorité et de dépendance d'où résulte pour aucun d'eux une supériorité transmissible ou permanente : c'est-à-dire, que, de tous les éléments qui peuvent entrer dans la constitution d'un Etat, l'élément démocratique est le seul qui subsiste en France. Il suit de là qu'elle n'a le choix qu'entre deux gouvernements, celui du sabre ou celui de l'opinion, le despotisme militaire ou la république ; et après le despotisme militaire de Napoléon, nous avons eu effectivement, de quelque nom qu'on la déguisât, la république, sous Louis XVIII et sous Charles X, comme nous l'avons encore et continuerons de l'avoir, par la raison bien simple que, le despotisme exclus, il n'y a de possible qu'elle.

Mais la république entraîne avec elle des conséquences inévitables, et contre lesquelles il est d'autant plus inutile et plus absurde de lutter, qu'elles ne sont au fond que l'ordre naturel de la démocratie et ses conditions rigoureuses d'existence. Ainsi, là où tous sont égaux, chacun a un égal droit à tout, c'est-à-dire, que la liberté est la première loi et le fondement nécessaire de toutes les autres, et cette liberté, absolue dans son essence, n'a de bornes qu'elle-même, et ne s'arrête que là où elle deviendroit, dans son exercice, la violation de la liberté ou du droit d'autrui. Sous le rapport particulier où nous considérons en ce moment la société, tel est le fondement de la liberté religieuse et de la liberté d'opinion, intimement liées à la liberté d'enseignement et à la liberté de la presse : et dès qu'on prétend leur imposer une limite arbitraire quelconque, on tombe en

contradiction avec le principe qui régit invinciblement l'Etat, et l'on introduit dans son sein le germe de la tyrannie la plus effrayante, parce qu'elle n'a ni règle possible, ni bornes assignables.

De l'égalité naît l'indépendance, et de l'indépendance l'isolement. Comme chacun est circonscrit, pour ainsi parler, dans sa vie individuelle, il n'a non plus que sa force individuelle pour se défendre s'il est attaqué; et nulle force individuelle ne pouvant offrir de garantie suffisante de sécurité contre l'abus de cette force incomparablement plus grande qu'on appelle pouvoir, de là encore la nécessité d'une liberté nouvelle, la liberté d'association ; et nul état démocratique ne pourroit sans elle subsister deux jours; il se transformeroit immédiatement en un despotisme absolu. La liberté d'association a la même étendue et la même limite que toutes les autres : elle a pour règle ce principe très-simple, que tout ce qu'un seul peut faire légitimement, plusieurs le peuvent faire ensemble aussi légitimement.

De plus, là où tous ont les mêmes droits, tous sont également appelés à les exercer ; car nul ne pourroit être exclus, par voie de catégorie, de l'exercice des droits essentiellement communs à tous, que par une volonté arbitraire qui ne seroit encore qu'un vrai despotisme. Mais les droits politiques communs à tous ne pouvant être simultanément exercés par tous, se résolvent dans le droit électoral, qui appelle toutes les opinions et tous les intérêts à concourir au choix de ceux qui sont chargés de les représenter et de les défendre comme législateurs. Donc, à moins qu'on ne mette l'arbitraire et le despotisme dans la loi, le droit électoral doit être universel.

Mais ce droit seroit illusoire et on ne le concevroit en aucune façon, si, borné dans son application aux conseils

suprêmes du pays, il ne descendoit pas, en quelque sorte, jusqu'aux éléments même de l'administration, pour devenir en chaque lieu la garantie des intérêts propres à chaque lieu et des droits personnels de ceux qui l'habitent : d'où la nécessité de comprendre dans le système électoral les magistrats locaux. Que chaque commune donc élise son maire et ses officiers publics, dans les hameaux comme dans les villes; car la liberté doit être partout, et nulle part elle n'est plus sacrée que près de la chaumière du pauvre.

Et puisque chaque lieu a ses intérêts propres, distincts des intérêts généraux de l'Etat, chaque lieu, c'est-à-dire, chaque commune, chaque arrondissement, chaque province, a le droit naturel, imprescriptible, d'administrer librement ses intérêts, comme la famille a le droit d'administrer librement ses intérêts, sans que l'Etat doive intervenir, si ce n'est pour protéger les droits d'autrui, dans le cas où ils seroient violés : autrement il n'y a pas de raison pour qu'un jour le gouvernement ne frappe tous les Français d'interdiction légale, et ne déclare que désormais il administrera seul leurs affaires,

Toutes ces nécessités de notre état social sont en partie des conséquences des droits généraux de l'humanité contre lesquels rien ne prescrit, et sont, dans leur totalité, les conséquences de ce fait incontestable qu'aujourd'hui la France n'est qu'une vaste démocratie : de sorte que les combattre, c'est combattre les lois premières de la nature humaine, et les lois non moins invincibles qui résultent de tel état spécial de cette même nature humaine.

La restauration entreprit ce combat. Elle lutta pendant quinze années contre la force des choses qui tendoit à développer le principe démocratique des institu-

tions, c'est-à-dire, à constituer la France sous la seule forme de police que permette d'établir l'état matériel et moral de sa population, et par conséquent la seule aussi qui, cet état étant donné, puisse nous conduire, sans de trop vives secousses, à un ordre définitif, dernière et durable expression de la liberté nécessaire aux peuples, et qu'ils sont résolus à conquérir. Au lieu de favoriser ce mouvement et d'y entrer avec franchise pour le régler et le diriger, le pouvoir aveuglé conçut l'extravagant projet de reconstruire la monarchie absolue, ou pour mieux dire un despotisme affranchi de tout contrôle, élevé au-dessus de tout, vivant, pour ainsi parler, de lui-même, et ne rendant compte de ses actes qu'à soi; despotisme qui, voilant d'un nom sacré sa source illégitime, se disoit *de droit divin*, au moment même où il se plaçoit insolemment au-dessus de Dieu, pour s'imposer comme loi suprême à la conscience, à l'intelligence, à tout ce qui, par sa nature, est le plus indépendant de l'homme et de ses volontés, despotisme enfin qui prétendoit courber sous le même joug la religion, l'enseignement, la presse, la législation, l'administration, tous les droits naturels et tous les droits acquis, pour régner seul arbitrairement sur un muet troupeau d'esclaves: et c'est ce que, dans l'esprit de vertige qui l'a perdu, lui et beaucoup d'hommes d'un caractère honorable et droit, mais fascinés par de vieux souvenirs et d'insurmontables préjugés, appeloient de bonne foi, avec une conviction profonde, le rétablissement de l'ordre!

Il n'étoit certainement pas difficile de prévoir où aboutiroit une tentative semblable. Des voix indépendantes avertirent le pouvoir, incapable désormais de rien entendre et de rien écouter, qu'il marchoit vers un abîme.

On lui prédit qu'il se briseroit contre la religion qui conserve impérissable le sentiment de la liberté de conscience et d'intelligence; contre la résistance invincible qu'opposoit à ses desseins l'état moral et matériel du pays; contre la force de l'opinion, la force des mœurs, la force des institutions. Toutes ces paroles furent vaines: le pouvoir s'obstina dans ses voies. Il s'en alloit comme le somnambule posant un pied assuré sur le bord du précipice. Vous l'auriez cru certain de lui-même. Il avoit en effet des soldats, des tribunaux, des agents dévoués, des armes, de l'or, un reste d'amour et d'habitude d'obéissance qui lioit à sa cause une partie de la population: quel trône sembloit mieux affermi? Tout-à-coup la terre tremble, et ce trône disparoît.

Alors furent proclamées de nouveau et dans les formes les plus solennelles, les libertés qui avoient vaincu. On les écrivit dans la Charte avec le sang versé aux jours de juillet. Elles furent jurées à la face du Ciel, en présence de l'Europe. L'immense majorité des Français répondit à ces serments par des acclamations de joie et d'enthousiasme. Voilà ce qui se passa.

Aux différentes causes qui faisoient, sous le règne de l'ancien pouvoir, du développement de nos libertés une nécessité rigoureuse, se joignent donc aujourd'hui des causes nouvelles qui rendent cette nécessité plus irrésistible encore: les promesses expresses consignées dans la Loi fondamentale et qui n'admettent point d'interprétations évasives, le désir plus vif qu'elles ont fait naître et le besoin mieux et plus généralement senti d'un affranchissement complet, les craintes fondées que produiroit un manquement de foi sans excuse à des engagements solennels, l'inquiétude vague et l'irritation qu'inspirent une autorité en contradiction avec le principe de son

existence, enfin l'exemple d'une nation voisine qui, s'étant levée comme nous et après nous pour ressaisir ses droits, est déjà en pleine possession des libertés qu'on nous refuse encore.

Il y auroit donc dans le gouvernement, s'il ne tenoit pas les promesses jurées, une folie plus grande que celle de l'ancien pouvoir : car, d'une part, toutes les forces contre lesquelles la restauration a vainement lutté, subsistent avec une immense accroissement d'énergie, et, d'une autre part, le gouvernement est plus foible pour lutter contre elles. En effet, la révolution de juillet a jeté dans le parti de la liberté des masses entières qui en étoient séparées auparavant, et qui aujourd'hui conçoivent qu'elles ne peuvent trouver de sécurité que là. D'un autre côté, le pouvoir actuel, environné d'embarras de toutes sortes, intérieurs et extérieurs, n'a aucune racine dans le passé, dans les habitudes et les affections des peuples, dont il n'a que trop déjà, dans sa courte existence, trompé les justes vœux et froissé les intérêts. Sans doute la bonté familière du Roi et les qualités qui le distinguent, lui ont acquis personnellement un haut degré de confiance, et autour de lui nous aurions à louer de grandes et touchantes vertus, si l'asile sacré de la famille n'étoit pas inviolable même à la louange. Mais autre chose est l'homme, autre chose est le prince, et le prince même n'est pas et ne peut pas être le gouvernement dans une société constituée comme la nôtre. Or, ce gouvernement, qu'on me dise où est sa force ? En a-t-il d'autre que celle que lui prête l'assentiment des peuples ? Et s'il tourne les peuples contre lui en contrariant leurs vœux, en trompant leur attente, en ramenant, sous des noms et des formes mensongères, un régime qu'ils abhorrent et dont ils ont dû se croire

délivrés, combien d'heures subsistera-t-il ? Nous désirons de toute notre ame qu'il subsiste, car la révolution la plus juste, même quand elle réussit, traîne après elle de longues et pesantes calamités. Et c'est parce que nous tremblons devant une révolution nouvelle, qu'en ce moment, du fond de notre conscience, nous la déclarons inévitable, si le pouvoir, marchant sur les traces de celui qui s'est perdu, et se laissant aveugler par les conseils de je ne sais quels échappés de tous les despotismes qui ont tour à tour écrasé la France, se persuade qu'il ne peut vivre qu'en tuant la liberté, qu'elle est incompatible avec son existence aussi bien qu'avec l'ordre, ou qu'au moins les Français ne sont pas mûrs pour elle, que le moment n'est pas venu de les affranchir, qu'ils ont besoin d'être tenus encore sous la salutaire discipline de leurs tuteurs législatifs et administratifs, qui soigneront tendrement leurs consciences et leurs propriétés, qui leur dispenseront avec choix et mesure, par un enseignement exclusif dont ils seront les maîtres, la nourriture de l'esprit, et, moyennant un honnête salaire, les soulageront du pénible soin de s'occuper de leurs propres affaires, de penser, de parler, de vouloir et d'agir. Tel est le système qui a jusqu'ici prévalu dans nos lois. La religion, l'enseignement, sont encore esclaves; la presse n'est affranchie qu'à moitié; le droit d'association et le droit électoral, ainsi que les libertés administratives, existent à peine en germe, et il semble qu'on en redoute plus que jamais le développement, sans lequel nul ordre et nulle paix ne sont possibles en France. Voilà les faits, ils sont notoires, les voilà dans leur pure et simple vérité, et l'on croit rêver en les racontant, et une douleur profonde, inexprimable, saisit l'ame. Car, nous le répétons, si le pouvoir s'opiniâtroit à suivre une

si fausse direction, s'il s'abusoit sur les impérieuses nécessités de l'époque, s'il s'imaginoit pouvoir arrêter ou suspendre le mouvement qui emporte les peuples, s'il rappeloit à lui des promesses sacrées, avant peu, bien peu de temps, il iroit rejoindre les ombres des pouvoirs passés.

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

A CEUX QUI AIMENT CE QUI FUT.

(*Avenir* du 6 mars 1831.)

Assez long-temps vous avez méconnu ce que nous sommes, et, effrayés des vérités que nous vous disions sans amertume, mais avec une grande nudité de paroles, vous avez accusé nos sentiments d'être pour vous ce qu'ils ne sont pas. Nous espérions que le jour viendroit où de vous-mêmes, vous apprendriez à nous connoître, où vous jugeriez sous son vrai point de vue la lutte que nous avons engagée pour ce que vous avez de plus cher au monde, pour la sainte foi de vos pères. Ce jour heureux n'est pas venu, et c'est pourquoi nous voulons une fois vous parler le sincère langage de nos cœurs, nous adresser directement à vous avec cette franchise cordiale et chrétienne à laquelle nous ne renoncerons jamais.

Etrangers à la vie publique, aux combats qui ont absorbé votre vie, aux affections qui ont maîtrisé vos ames, nous ne nous donnons pas à vous pour les partisans de vos croyances politiques, pour les néophites de ce culte de la légitimité des rois que vous professez, sans tenir aucun compte de la légitimité des peuples; mais, nous

vous le disons dans notre simplicité et dans notre bonne foi, si vous saviez combien nous respectons les affections malheureuses, combien nous vénérons le long enthousiasme de votre fidélité, combien surtout la foi qui nous est commune avec vous excite notre sympathie, vous regretteriez les dissentiments qui nous séparent, vous reconnoîtriez en nous les enfants d'un même père, des chrétiens qui gémissent de ne pouvoir être unis avec d'autres chrétiens dans toutes leurs pensées, et qui cherchent à les rassembler tous dans une unité plus haute que celle qui peut être dissoute par les événements de la terre.

Nous n'éprouvons pas cette sympathie, Dieu le sait, pour des regrets de courtisans, des dépits de fonctionnaires, des mortifications d'amour-propre ou d'ambition, qui ne savent qu'enfanter des conspirations de salon, et de méprisables échauffourées. Mais nous l'éprouvons, vive et profonde, pour l'attachement désintéressé de ces royalistes de province, de ces populations rurales qui n'ont jamais vu la cour, qui n'ont jamais rien reçu d'elle, qui n'ont rien gagné à son retour, et qui n'ont rien perdu à sa chute. Ceux-là, tandis que quelques-uns bien autrement liés à l'ancienne dynastie, et bien autrement solidaires de ses fautes, ont marché les premiers sous une nouvelle bannière, ceux-là sont restés inébranlables dans leurs affections, dans la tristesse de leurs regrets, dans le culte de la croyance héréditaire qu'ils chérissent comme un patrimoine sacré. Nous les respectons, et il nous a fallu toute la profondeur de notre foi dans les desseins éternels de Dieu, il a fallu tout ce que nous inspirent les châtiments terribles dont il frappe les peuples et les rois, pour ne pas être entraînés par un sentiment trop vif vers des hommes d'un si pur honneur.

Dominés par une seule pensée plus haute que tous les trônes, l'œil fixé sur un avenir que Dieu nous laisse entrevoir, nous ne partageons pas leurs regrets, mais nous en sommes profondément touchés; nous ne vivons pas sous l'empire de leurs prédilections et de leurs souvenirs, mais autant qu'ils respecteront les lois et la sûreté du pays, nous nous inclinons devant leur dévouement, car partout où il y a dévouement, il y a foi, et partout où il y a foi, il y a aussi le souffle de Dieu.

Entre ceux-là et nous, entre ces chrétiens et d'autres chrétiens comme eux, il est utile d'échanger des paroles pacifiques, de voir enfin ce qui les effraie dans nos doctrines.

Est-ce notre catholicisme ultramontain? Mais voyez; le torrent des événements auquel Dieu imprime chaque jour le sceau visible de sa toute-puissance, entraîne jusqu'au dernier vestige de ce catholicisme bâtard qu'avoit enfanté la religion des rois. Qu'a-t-il fait pour le trône, ce gallicanisme qui vivoit de son salaire et s'étaloit à son ombre? Qu'ont-ils fait pour l'Eglise, ceux qui croyoient que payer c'étoit faire vivre, et qui nous ont légué la foi des peuples mille fois plus attiédie qu'au sortir des mains du geôlier de Pie VII. Non, l'alliance impure du pouvoir et du culte est brisée à jamais : les rois que Dieu avoit constitués ses ministres, ont voulu traiter avec lui d'égal à égal; mais lui, après leur avoir permis de vivre quelques siècles dans leur folie, a retiré de dessous leurs trônes sa main éternelle, et les voilà qui roulent dans l'abîme. Ah! souffrez que nous chrétiens, nous allions concentrer notre foi et notre espérance au pied du seul trône qui n'a point de secousse à craindre sur la terre, parce que ses racines sont dans le Ciel.

Est-ce notre soif de liberté qui vous tourmente? Mais vous-même, quel refuge avez-vous si ce n'est elle? Dieu,

en brisant l'idole de vos cœurs, vous a ouvert le temple de la liberté, et malgré vous, et à votre insu, vous vous êtes jetés dans son sanctuaire, et il ne vous reste plus d'autre asile; toutes les libertés que nous réclamons d'une voix forte et altière, vous les invoquez en secret, et vous en usez les premiers à mesure qu'elles se laissent conquérir. La liberté d'enseignement! Y a-t-il un seul d'entre vous qui n'en reproche l'absence à son père, ou qui ne la demande à Dieu pour ses enfants? Même dans l'âge d'or de la légitimité, vous en étiez les champions, et vos chefs les plus honorables l'ont revendiquée des premiers à la tribune nationale. La liberté d'association! Mais chaque jour vous cherchez à l'établir, chaque jour vous gémissez avec nous sous le poids du Code pénal de l'empire et du despotisme administratif. Enfin la liberté de la presse que vous avez tant haïe! Mais aujourd'hui que deviendriez-vous sans elle? n'est-ce pas elle qui veille à la sûreté de vos foyers, qui défend seule vos droits, qui poursuit d'un regard implacable les menées de vos adversaires, et qui, d'une voix éclatante, s'en va chaque jour proclamer, d'un bout de la France à l'autre, le récit de vos injures?

Enfin, pour épuiser la liste des délits qu'on nous impute, seroit-ce notre prétendue alliance avec le pouvoir actuel ou avec je ne sais quelle démagogie future qui vous inquiète? Mais au nom du Ciel, d'où vous vient ce soupçon? Quoi! nous qui avons levé la bannière du Christ, haute et fière comme au temps de ses premiers triomphes, nous qui avons rompu avec toutes les puissances du monde, c'est nous qui nous enchaînerions volontairement à d'autres destinées que les destinées de la justice, de la religion et de la liberté? Ah! sachez-le, si nous avons accepté la révolution de juillet, c'est que nous avons découvert dans cette crise douloureuse un

avenir de grâces célestes et d'infinie miséricorde. Mais quant au pouvoir qu'elle a enfanté, nous ne lui avons engagé notre obéissance qu'à la seule condition de sa fidélité à la mission dont il est chargé par la Charte, et dont Dieu lui demandera un compte sévère.

Nous n'avons, à vrai dire, rien engagé qu'à la patrie. C'est elle dont il s'agit de sauver l'honneur et de rétablir la prospérité; c'est en son nom, au nom de son antique gloire, au nom de la foi qui y fut si florissante, que nous vous supplions d'oublier des affections sans doute vénérables, pour la plus sainte de toutes, celle que vous devez à Dieu et au pays. Nous vous conjurons de dévouer à leur double cause ces vertus que nous respectons tant, dont elle a tant besoin, et que vous persistez à laisser stériles. Associez-vous, unissez-vous pour la commune défense de la liberté nationale et religieuse, ne craignez pas en vous mêlant dans les rangs de vos concitoyens, d'y rencontrer des étrangers, des adversaires. Le temps n'est plus où ces délicatesses de sentiment, ces répugnances involontaires, pouvoient être écoutées; leur accorder une place dans un cœur que Dieu et la patrie réclament tout entier, ce seroit mentir à vos destinées et à vos consciences. Il est dans l'histoire un exemple que nous ne nous lasserons jamais de vous citer. En 1782, quand l'Europe alliée menaçoit la Grande-Bretagne, les pauvres papistes d'Irlande, à qui la conquête et l'hérésie n'avoient rien laissé, pas même une patrie, puisqu'elle leur refusoit les droits civils et domestiques, se ressouvinrent que naguère ils en avoient une, et qu'ils en fouloient encore le sol. Ce souvenir conduisit soixante mille catholiques sous les drapeaux de leurs oppresseurs, et la patrie fut sauvée. Dieu les vit : Dieu les récompensa. Hier ils ont conquis leur indépendance; demain peut-être ils seront une nation.

Et vous, si tel a été leur dévouement à leur pays, quel ne doit pas être le vôtre ? Vous possédez la moitié de la France ; vous êtes par votre nombre, par votre foi, par vos vertus, par vos richesses même, invincibles. Comment oserez-vous donc rester plus long-temps à part des luttes qui décident tous les jours des plus chers intérêts de la patrie ? En attendant que vous puissiez exposer vos jours pour elle sur les champs de bataille, pourquoi reculez-vous devant les devoirs de citoyens pacifiques et libres? Royalistes sincères, noblesse de France, propriétaires fonciers, nous vous y exhortons formellement, sachez user des innombrables avantages de votre position, sachez exercer l'influence légitime qui vous appartient sur les masses populaires. Avouez hautement cette prétention dont on voudroit en vain vous faire un crime, et que des restrictions législatives pourront en vain vous contester. Rattachez-vous par votre désintéressement, par votre affabilité, par votre dévouement aux intérêts de tous, les populations qui vous entourent. Ne méconnoissez pas la double popularité dont vous êtes appelés à jouir, la puissante popularité de la défaveur, et la sainte popularité de la vertu.

Entrez donc avec courage et confiance dans la vie publique. Courez vous enrôler dans les rangs de la garde nationale : demandez des armes à la patrie, et jurez de ne pas les déposer quand votre Dieu sera insulté. Remplissez avec zèle le devoir sacré d'électeurs et donnez au pays des mandataires qui sachent comprendre la véritable union de l'ordre et de la liberté. Appelés à participer à la souveraineté nationale, sachez en user avec le recueillement et la conscience que la France vous demande. Faites en un mot ce que firent vos pères, faites avec nous, avec tous les hommes de bonne foi qui aiment sincèrement la liberté, une *ligue du bien pu-*

blic, devant laquelle tomberont à la fois les attaques de l'impiété et les trames mesquines du pouvoir. Jetez le poids de vos vertus dans la balance où Dieu pèse les destinées de la patrie, et ne souffrez plus que le marteau d'un forçat, ou la bourse d'un spéculateur l'entraîne dans la boue.

D'ailleurs vous n'êtes pas seulement Français, vous êtes chrétiens, et comme tels, nous osons vous le dire, craignez que Dieu ne vous accuse d'avoir oublié son temple et sa croix, pour ne songer qu'à des chimères de ce monde, d'avoir douté de sa sainte volonté parce qu'elle confondoit vos terrestres espérances. Craignez que les hommes même ne démêlent dans vos cœurs un sentiment de secrète envie, et qu'ils ne vous soupçonnent d'avoir vu d'un œil froid et craintif la religion renaître belle et pure comme aux jours de sa jeunesse, tandis que vous auriez peut-être voulu voir sa parure éternelle roulée comme un vêtement usé, et enfermée dans quelque armoire à côté de vos uniformes et vos habits dorés.

N'oubliez donc pas qu'il vous reste toujours une prérogative que nulle révolution ne peut vous enlever, un privilége sublime, la prérogative de la foi, le privilége d'être enfants du vrai Dieu. Comprenez tout ce qu'il y a pour vous de gloire et de bonheur dans cette faveur divine, et n'attristez pas par des pensées mortelles la fille du Ciel qui s'est réfugiée parmi vous, et qui dépose entre vos mains une part de l'avenir du peuple de France. C'est à vous aussi que ce peuple, quand son temps sera venu, ira redemander le dépôt sacré qu'elle vous confie. Malheur à ceux qui, investis de ce redoutable sacerdoce, transgresseroient la loi de pureté et d'abnégation qu'il impose.

Catholiques de tous les partis, ce que nous vous de-

Digitized by Google

mandons nous l'avons fait ; il y a long-temps que nous luttons devant Dieu pour sacrifier les affections de la terre, les intérêts du temps à une cause éternelle et céleste. Aujourd'hui la lutte est finie, le sacrifice est consommé. Comme vous, nous avons gémi, nous avons pleuré sur les ruines de nos affections, sur de légitimes ambitions cruellement déçues, sur de bien chères espérances indignement trompées. Mais aujourd'hui, réunis au pied des autels qui nous restent, nous reprenons courage, et nous nous réjouissons de la sainte joie qui faisoit tressaillir nos pères avant de marcher aux combats de la foi. Comme vous, nos cœurs sont pleins de mélancolie, mais nous les ouvrons à une divine espérance. Comme vous, nos yeux sont humides de larmes, mais nous les tournons vers l'horizon où apparoîtra un jour l'astre éternel qui viendra échauffer et vivifier le monde.

Catholiques, nous qui croyons avoir découvert le secret de la vie actuelle, la seule consolation qui reste à une ame catholique, nous vous invitons à connoître notre bonheur, à goûter avec nous le repos de la foi, le calme d'une confiance chrétienne. Dans un temps où nul ne sait que faire de sa vie, où nulle cause ne réclame ni ne mérite ce dévouement, qui retomboit naguère comme un poids écrasant sur nos cœurs vides, nous avons enfin trouvé une cause qui ne vit que de dévouement et de foi. Au sein du dix-neuvième siècle, Dieu nous a donné une pensée pour laquelle nous pouvons, non pas mourir, ce qui n'est rien, mais vivre, mais sacrifier, user notre existence, avec toute la ferveur, tout le tendre abandon du moyen âge. Oui, dans ce siècle de glace, nous avons trouvé une mine inépuisable de dévouement et d'amour; mais nous voudrions appeler au partage de nos richesses tous ceux qui peuvent en sentir le prix, tous ceux qui ont gardé dans leurs cœurs quelque empreinte de la

main créatrice. Nous voudrions leur distribuer ce trésor, encore enfoui sous la terre, mais qui est là, qui est sous nos pieds, et qu'un jour, après d'incroyables douleurs, nous arracherons du sein de l'avenir. Alors, quand notre poussière sera mêlée à celle de nos pères, le monde adorera ce que nous adorons déjà, le monde se prosternera devant ce que nous portons déjà avec amour dans nos ames, devant cette beauté qui a tout le prestige de l'antiquité et tout le charme de la jeunesse; cette puissance qui, après avoir fondé le passé de l'homme, féconderа tous les siècles futurs; cette consolation, qui peut seule réconcilier l'homme à la vie, la terre au Ciel; cette double et sublime destinée, le monde régénéré par la liberté, et la liberté régénérée par Dieu.

CH. DE MONTALEMBERT.

Digitized by Google

DE LA RÉPUBLIQUE.

(*Avenir* du 9 mars 1831.)

Puisqu'on a jeté dans nos débats, assez compliqués déjà, le mot de république, qui, par sa signification vague, est merveilleusement propre à soulever les passions les plus opposées, il nous paroît à propos de l'éclaircir, et de traiter cette grande question de la république dans ses rapports avec l'état de la France et avec le genre de gouvernement que cet état comporte. Car on ne doit craindre de discuter franchement aucune des questions agitées aujourd'hui dans le monde, et rien au contraire n'importe davantage que de réduire à des termes positifs et clairs les points sur lesquels il existe de profonds dissentiments, afin du moins de s'entendre, et que, de part et d'autre, on sache ce qu'on veut.

Parmi nous, un parti désire la république, et, dit-on, travaille à l'établir, un autre parti la repousse avec violence et avec terreur, et certes il ne se peut que trop qu'une horrible anarchie naisse du choc de ces deux partis, l'un plus nombreux, l'autre plus actif, plus uni, plus décidé, et tous deux, selon nous, également aveugles.

Qu'est-ce en général qu'une république, indépendamment des formes particulières infiniment diverses sous lesquelles elle peut être constituée ? Une république est un mode de gouvernement ou de société, qui, excluant le pouvoir absolu d'un seul, place le droit de législation dans le peuple entier ou dans une partie du peuple ; ce qui fait la différence de la république démocratique et de la république aristocratique, et l'une est préférable à l'autre, l'une est possible et l'autre ne l'est pas, selon la nature des éléments dont se compose actuellement le peuple.

Cela posé, examinons les deux partis qui, sous ce rapport, divisent maintenant la France.

Et pour parler d'abord de ceux qu'épouvante le seul nom de république, de bonne foi savent-ils bien ce qu'ils craignent et ce qu'ils veulent ? Leur esprit n'est-il pas tellement préoccupé du souvenir des désordres et des crimes d'une certaine époque, que pour eux ces crimes, ces désordres s'identifient avec une forme abstraite de gouvernement, à peu près comme les désordres et les crimes des guerres de religion s'identifient pour d'autres avec la religion ? Quoi qu'il en soit, et sans remonter au-delà de ce qu'on est convenu d'appeler la restauration, nous leur demanderons sous quelle espèce de gouvernement ils ont vécu depuis cette époque ? Il existoit sans doute, comme il existe encore, un roi, c'est-à-dire, un homme qu'on appelle *Sire*, qu'on loge dans un palais, et à qui on donne chaque année une grosse somme d'argent pour signer des ordonnances qu'il ne fait pas, et dont, avec justice, il ne répond pas, du moins légalement ; mais le pouvoir réel, la puissance dernière, en qui réside-t-elle, en qui, depuis seize années, a-t-elle constamment résidé, si ce n'est dans la chambre qui vote le budget, et par conséquent dans ceux qui la nomment?

Donc il y a seize années que nous sommes en république, et la question n'est pas de savoir si nous y tomberons, mais si nous y resterons.

Or, comment pourrions-nous sortir de la république? Voyez quel est l'état du pays : y subsiste-t-il une seule trace de l'ancienne organisation? Trouverez-vous quelque part une classe d'hommes, un corps qui ait ses droits propres, une force de résistance et une force d'action? Apercevez-vous des centres autour desquels viennent se grouper des éléments d'une nature spéciale, et homogènes entre eux, dont l'union forme un tout vivant? L'opinion, les mœurs admettent-elles quelque chose de pareil? Seroit-il possible de créer une noblesse véritable, des corporations privilégiées? Avant d'y réussir, on bouleverseroit dix fois la France, et c'est qu'en réalité les hommes ne font rien, ne peuvent rien faire de ce genre; c'est l'œuvre du temps et des circonstances, l'œuvre mystérieuse et profondément inconnue à elle-même de la société soumise à des lois plus puissantes qu'elle, et qui, dans l'ordre général que Dieu dirige vers une invariable fin, règlent son développement et sa décadence même. Au fond, le peuple français se compose de simples individus politiquement égaux en toutes choses, et qui voudroit porter atteinte à cette égalité politique, soulèveroit la nation entière. Dès-lors, sous une forme ou sous une autre, la république est inévitable, à moins qu'un homme, momentanément investi d'une force prépondérante, n'écrase tous les droits sous sa volonté arbitraire, c'est-à-dire, à moins qu'un despotisme absolu dans son essence, ne substitue à l'égale liberté de tous, la servitude égale de tous. Or est-il un Français, quelles que soient ses opinions, qui pût se résoudre à subir le joug d'un semblable despotisme, et qui, lors même que la liberté ne seroit pas exempte d'inconvénients et de pé-

rils qui, en réalité, n'en sont nullement inséparables, ne préférât mille fois l'agitation d'une vie dont les éléments constitutifs n'ont pas encore trouvé leur parfait équilibre, à la paix des tombeaux et au repos de la mort que leur feroit un Bonaparte ou un Philippe II? Tout le monde aujourd'hui a besoin de respirer à l'aise; tout le monde veut être affranchi dans sa conscience, son intelligence, et même repousse unanimement, dans l'ordre inférieur, la tutelle oppressive qui depuis trop long-temps pèse sur les communes et sur les provinces. Interrogez qui vous voudrez, demandez-lui, toute idée théorique à part, ce qui lui manque et ce qu'il désire, il se trouvera toujours que c'est quelque liberté. Donc la liberté est le vœu commun, le vœu universel, et les efforts des gens de bien doivent tendre sans relâche à la réaliser; car c'est par elle que l'ordre renaîtra.

Nous venons de voir qu'attendu l'état moral et matériel de la France, elle n'avoit de choix qu'entre le despotisme et la république, et qu'en outre la république existoit de fait depuis seize ans. Qu'est-ce donc que le parti républicain, et que se propose-t-il? Ici nous devons distinguer deux classes d'hommes, qui n'ont rien de commun que le nom, et dont la première, numériquement presque imperceptible, n'a d'importance que par la force que l'imagination lui prête; fantôme sinistre qui lui apparoît comme quelque chose de gigantesque à travers les nuages qui l'enveloppent. Je parle des anarchistes, de ces monstres aux mains sanglantes, qui méditent, au fond de leurs repaires, le pillage, le meurtre, l'incendie. Impuissants par eux-mêmes, ils disparoîtront, dès qu'on s'unira contre eux, et ce seroient des passions bien étrangement aveugles que celles, nous ne disons pas qui chercheroient des alliés dans le crime et la dévastation, mais qui ne suspendroient pas à l'instant toute autre guerre, lors-

que des autres où ils se cachoient sortent soudain, haletants de fureur, les bannis de la civilisation, pour ébranler la société dans ses fondements mêmes. Quiconque alors hésite à se lever, à se joindre à ses frères pour la défense commune, celui-là n'est pas un homme, celui-là est infâme à jamais.

Et quant aux vrais républicains, c'est-à-dire ceux qui, indépendamment de toute vue personnelle, désirent la république comme un gouvernement meilleur et plus libre, et dès lors, comme un moyen d'ordre, nous ne voyons rien que d'honorable dans leur opinion, et nous croyons de plus qu'elle renferme, dans son application à la France actuelle, un incontestable fonds de vérité. Seulement ils se laissent, à notre avis, préoccuper des mots, et ils semblent attacher aux formes une importance très exagérée; erreur dangereuse qui se confond, dans son principe, avec la fausse idée qu'un gouvernement peut et doit être constitué *à priori*, sur le modèle que s'en est fait, je ne sais quelle raison spéculative, qui, ne combinant que des abstractions, échoue constamment toutes les fois qu'elle veut réaliser ses théories, parce qu'elles ne répondent à rien d'existant, et que, sans racine dans le passé, ni même dans le présent, dans les habitudes, l'opinion, les mœurs, elles feroient de la société un mécanisme mort.

Nous le répétons, la France, sous la Charte de 1830, est une véritable république, et nous sommes convaincus que si l'on ne fausse pas la Loi fondamentale, si l'on n'en viole pas le principe, si l'on en déduit toutes les conséquences légitimes, et qu'on les coordonne dans des lois secondaires, les Français jouiront d'une liberté qui doit satisfaire tous les vœux, d'une liberté telle qu'à nulle époque n'en a joui aucun peuple européen.

En effet, dans l'ordre spirituel, ils ne seront pas sen-

lement libres, mais indépendants, et cette indépendance résultera de cette grande et fondamentale maxime, que le pouvoir n'a, par sa nature, aucune autorité sur les esprits ni sur les consciences : maxime d'où se déduit, d'une part, la liberté absolue de religion et la liberté d'enseignement, et, d'une autre part, la liberté de la presse et la liberté d'association, ainsi qu'on l'a tant de fois prouvé. Or ces quatre libertés qui affranchissent l'homme moral et intelligent, sont stipulées solennellement et en termes exprès dans la Charte. Il ne s'agit donc pas sur ce point, le plus essentiel de tous, de changer la Charte, mais d'en obtenir la pleine et loyale exécution. Or c'est à quoi l'on peut arriver sans sortir en aucune façon de l'ordre légal. Donc, jusqu'ici, aucune forme de république ne sauroit nous donner plus que ce que nous possédons déjà.

Dans l'ordre politique et civil, la Charte suffit encore ; ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste beaucoup à désirer dans la manière dont on l'applique et dont on l'interprète. Mais sous ce rapport tout dépendant de quelques lois organiques et réglémentaires, on peut aisément, sans secousses et sans déplacer la base de l'Etat, régulariser, selon les vœux et les besoins du pays, l'ordre de choses qu'a constitué la Loi fondamentale.

En effet, les libertés spirituelles une fois placées à l'abri de toute atteinte, et le pouvoir dès lors ne conservant d'action que sur le matériel de la société, il ne s'agit plus que de régler cette action ou de la mettre en rapport avec les libertés du même ordre, de sorte que le pouvoir ne soit que le ministre et pour ainsi dire l'instrument de la volonté nationale. Or il est clair qu'ici tout se réduit à un bon système d'élection et à un bon système d'administration, systèmes intimement liés l'un à l'autre. Car l'élection doit aboutir à un corps qui représente en réalité

et non fictivement la volonté générale, et cette volonté se rapportant à des intérêts positifs, ces intérêts doivent être eux-mêmes représentés par les électeurs, et par conséquent les vrais électeurs sont naturellement ceux qui dans chaque lieu ont été choisis pour administrer ses intérêts propres.

Il suit de là que pour établir un ordre régulier et dès lors durable, le premier soin devroit être d'organiser un système administratif fondé sur ce principe, que tout intérêt nettement circonscrit a le droit imprescriptible de s'administrer lui-même. On remonteroit ainsi de la commune, qui est le véritable élément politique, jusqu'à la Chambre ou jusqu'aux Chambres, dont la principale fonction est de mettre en harmonie, par des lois qui embrassent l'Etat entier, les administrations inférieures, et de constituer ainsi l'unité sociale. Elles expriment par ces lois la volonté du pays, et le Roi l'exécute. Mais l'on conçoit qu'un pareil système d'administration qui, en France, sort forcément de la nature des choses, appelle de toute nécessité un système analogue d'élection. Car, en premier lieu, chaque commune, chaque province ne peut s'administrer réellement elle-même, si elle n'élit ses magistrats; et comme, en second lieu, les affaires du pays ne sont que la généralité des affaires des communes et des provinces, considérées en tant que, par leur union, elles forment l'Etat, les représentants de l'Etat doivent être les représentants des provinces et des communes, c'est-à-dire, que leur élection doit se lier étroitement à celle des magistrats locaux et n'en être qu'une extension.

Or, entre ceux qui, n'ayant pas de position dépendante, jouissent dans la commune des droits de citoyen, comment et à quel titre admettrez-vous les uns à l'exercice de ces droits sacrés, et en exclurez-vous les autres? Toute distinction qu'il vous plaira d'établir sous ce rap-

port entr'eux, offensante pour ceux que vous frapperez d'une honteuse interdiction, ne reposera que sur l'arbitraire le plus absolu comme le plus absurde. Car enfin, lorsqu'on vous demandera compte du principe d'après lequel vous formez vos catégories, il faudra bien toujours que vous en veniez à dire que ce principe est la capacité présumée. Voilà donc la plus grande partie du peuple français déclarée par vous incapable de s'élever seulement jusqu'à l'effort d'intelligence nécessaire pour savoir si tel ou tel habitant de la commune y a la réputation d'être un homme habile, un homme d'honneur et de probité. Eh! qui le sait au contraire et mieux et plus sûrement qu'eux? Croyez-le, l'homme de leur choix sera constamment celui qui, à tous égards, offrira le plus de garanties comme administrateur local, et comme électeur des députés dont le mandat doit émauer de la nation entière et par conséquent des communes.

Et voyez quelle abjecte solution vous donnez vous-même à ce problème, à vos yeux si difficile, de la capacité. Vous interrogez chaque Français : Combien paies-tu d'impôt ? — Je paie, dit l'un, 240 francs. — Bien, tu dois être un homme d'esprit ; va voter, nous te le permettons. Et toi, combien paies-tu ? — Moi, je ne paie que 239 fr. 99 c. — C'est fâcheux véritablement ; mais enfin tu ne saurois voter, car la présomption est que tu es un sot. — N'est-ce pas là, je le demande, une amère dérision du bon sens et de l'humanité? Et se peut-il imaginer un état plus bas que celui d'un peuple qui en est venu à fonder son gouvernement, sa législation, son avenir, sur ce tarif ignoble autant qu'insensé de l'intelligence.

Je conçois certes qu'on ne soit pas extrêmement épris d'une liberté de ce genre ; on peut légitimement désirer mieux. Mais ce mieux qu'est-ce au fond ? Une loi raison-

nable d'élection, qui se lie à une loi raisonnable aussi d'administration communale et provinciale. Voilà ce qui nous manque surtout. Avec cela et les libertés que nous avons nommées spirituelles, il ne nous resteroit rien à souhaiter que les améliorations de détail que le temps amène chaque jour dans un pays sagement constitué. Or ces lois qui nous manquent, il n'est nul besoin, pour les obtenir, de renverser la Charte ; c'est bien plutôt par elle que nous pouvons les arracher à ceux qui nous les refuseroient, car elles en sont une conséquence naturelle et inévitable. Il y auroit donc de la folie, et même pis que cela, à rejeter tout notre avenir dans le ténébreux chaos d'une nouvelle révolution. Nous n'avons point à demander la république, car elle existe ; seulement elle n'est pas encore complètement organisée, et c'est vers cette organisation définitive, de laquelle dépend l'ordre et la paix, que doivent tendre les efforts des vrais amis de la France. Mais ces efforts n'auront de succès qu'autant que le respect des lois en étant le caractère, ils ne deviendront pas pour le pays un sujet perpétuel d'alarme. Et que les républicains ne s'effraient pas de l'hérédité du chef de l'Etat. Tandis qu'il ne sera que ce qu'il doit être, l'exécuteur des ordres souverains de la nation réellement représentée, cette hérédité, loin d'être à craindre, ne sera qu'une garantie de plus de la liberté et de la durée de la liberté. Point de cour, une liste civile modeste, et il ne nous restera rien à désirer de ce côté.

Puissions-nous, éclairés par l'expérience, nous unir tous dans ces mêmes vœux ! A part quelques hommes incorrigibles, relégués aux deux extrémités de la société qu'ils inquiètent, royalistes, libéraux, républicains, moins séparés qu'ils ne le pensent eux-mêmes, veulent sincèrement la tranquillité et le bonheur de leur commune patrie, l'union de l'ordre et de la liberté ; et nous jouirons

effectivement de la liberté et de l'ordre, lorsque abjurant toute défiance mutuelle, chacun de nous, au lieu de retirer sa main, l'étendra pour serrer celle de son frère, aura foi dans sa parole, et vivant de la même vie, du même amour, ne connoîtra plus d'autre intérêt, que l'intérêt de tous.

F. DE LA MENNAIS.

DU CRÉDIT DE DEUX CENTS MILLIONS

ET DE LA VENTE DES BOIS DE L'ÉTAT.

(*Avenir* du 15 mars 1831.)

Le projet de loi concernant le crédit extraordinaire de deux cents millions a été adopté dans la séance du 11. La Chambre a préféré aux sages amendements de M. Baillot, les amendements de la commission, et le ministère pourra choisir entre une émission de bons royaux, la vente d'une quantité indéterminée de bois, et un emprunt. Soit qu'il s'arrête à l'un de ces trois moyens, soit qu'il les combine ensemble, il sera dans son *droit*. A cet égard son autorité est discrétionnaire. La Chambre le veut ainsi, cette Chambre qui n'a point su trouver le temps de discuter un budget, cette Chambre si pleine d'avenir aux premiers jours de son existence et si *déplorable* depuis.

Certes, nous ne manquons pas de respect envers nos mandataires en les accusant d'une inconcevable légèreté.

Moins indulgents, nous verrions autre chose dans leur conduite, la volonté d'*escamoter* sans discussion le budget universitaire, et chez quelques-uns peut-être, l'espérance d'une part dans la grande curée des bois de l'État. Plus sévères, voilà ce que nous penserions, et par conséquent ce que nous dirions de ces deux séances si étranges, où d'abord a percé le désir d'améliorer réellement la position financière du pays, et où ensuite, sous le prétexte de je ne sais quel patriotisme, sur la foi d'une assertion ministérielle, démentie aussitôt que la loi a été votée, les destinées du Trésor ont été livrées à la merci d'une administration qui n'existoit point encore. Mais la Chambre des députés est innocente de pareils calculs parce qu'elle en est incapable. Délaissée de son bon génie depuis le 8 août, elle semble subordonner toutes ses combinaisons à une seule, à la combinaison qui peut assurer davantage la réélection des membres qui forment la majorité actuelle, et pour tout le reste elle s'en rapporte au hasard avec une merveilleuse insouciance. Ainsi dans la demande des quatre douzièmes, elle n'a vu qu'une chose, la faculté donnée au gouvernement de se passer d'elle pendant quatre mois, et toute joyeuse d'avoir retranché un quart de ce temps, elle n'a point songé qu'un second vote de douzièmes provisoires étoit de sa part l'abandon du plus beau de ses droits, le sacrifice du plus impérieux de ses devoirs, du droit et du devoir de refondre le budget de manière à mettre enfin l'administration en harmonie avec la Charte.

La pairie réparera-t-elle l'omission des députés? Si la session ne touchoit pas à sa fin, si les circonstances étoient moins critiques, elle le devroit sans doute, mais lorsque des dangers si divers et si graves menacent le pays, elle ne peut prendre sur elle la responsabilité d'un

retard qui compromettroit maintenant la fortune publique. Mais tout en accordant les trois douzièmes votés par les communes, une grande tâche lui reste encore à remplir, celle de sauver la France des menées de la bande noire qui s'organise, qui *peut-être* est déjà organisée. Jamais un pouvoir sans racines dans l'opinion publique n'a rencontré une occasion plus favorable pour y prendre la place qui lui manque. C'est une planche de salut offerte par la Providence à la Chambre des pairs; mais si elle ne savoit point en profiter, si elle acceptoit la solidarité du vote qui investit le ministère du droit de vie et de mort sur notre crédit et sur nos forêts, nous ne craignons point de le lui prédire, le public ne verra dans sa complaisance qu'une irréfragable preuve de son inutilité.

Fiction ou réalité, peu importe, elle représente spécialement la propriété, le sol, l'agriculture, et comment le propriétaire, l'agriculteur conserveroit-il quelque foi dans un corps assez infidèle à son mandat pour refaire les fortunes délabrées de quelques spéculateurs aux dépens des dernières forêts qui fécondent la terre de leur bienfaisante influence? Car c'est la nature et non le caprice du prince qui a confondu dans une même administration, dans une même pensée, et pour ainsi dire dans un même mot les eaux et forêts de la France. L'action des unes n'est régulière et vivifiante qu'autant qu'elle est réglée par la présence des autres. Rosées, pluies, température, cette partie de l'agriculture, que le travail humain ne peut directement ni modifier, ni déterminer, dépend essentiellement de la masse plus ou moins grande des terrains boisés. Personne n'ignore avec quelle rapidité le climat change partout où s'opèrent de grands défrichements. Les Etats-Unis, le Brésil en présentent

des exemples frappants, et la France elle-même, malgré son climat plus tempéré, en offre de déplorables. Maintenant que les crêtes de nos montagnes sont dégarnies d'arbres, les terrains de Carcassonne et de Narbonne ne produisent plus d'oliviers. Cette branche si riche de notre agriculture est perdue dans les départements de l'Ariége et de la Drôme : elle languit dans celui de Vaucluse, et le mûrier qui demande moins de chaleur que l'olivier, mais qui redoute les gelées du printemps, a été banni de plusieurs localités où auparavant il répandoit l'aisance. Mais quelle que soit l'importance de ces deux cultures, les pertes qu'elles ont éprouvées depuis que la hache révolutionnaire a envahi nos forêts, passent inaperçues dans le catalogue des ruines qu'a faites l'art. 6 de la loi du 8 septembre 1791.

Cet article, trop tard et trop imparfaitement modifié, a abrogé les dispositions de l'ordonnance de 1669, relative aux défrichements. A partir de cette époque, une guerre obstinée a été faite aux arbres, et les eaux, dont leurs racines arrêtoient l'épanchement, et leur ombrage l'évaporation, ont cessé d'entretenir dans le sol cette humidité nourricière sans laquelle les plantes languissent et se dessèchent. Quel habitant des campagnes ne peut indiquer au voyageur les lieux où furent des fontaines, le lit du ruisseau dont les bords, maintenant arides, étoient couverts, du temps de ses pères, d'une verdure éternelle? Sur la grande carte de Cassini, on voit des rivières qui aujourd'hui sont à peine des ruisseaux pendant l'été, et deviennent l'hiver de formidables torrents. Aussi les prairies naturelles ont-elles diminué d'une manière alarmante ; aussi les pâturages manquent-ils partout, et comme la production des fourrages artificiels n'est possible qu'au propriétaire qui possède quel-

ques capitaux, ils sont loin de remplacer les fourrages naturels que la France n'a plus. De là vient que les troupeaux ont disparu de la plupart des communes, et, avec les troupeaux, ces amas d'engrais qui rendoient à la terre ses forces épuisées. Mais le laboureur obtient une plus abondante moisson d'un champ de dix arpents et d'un arpent de pré que d'un champ de onze arpents; car la récolte se mesure moins sur l'espace du terrain ensemencé que sur sa fécondité. Abattre les arbres, déboiser le pays, c'est donc affoiblir la puissance végétative du sol, en détruisant les prairies naturelles, et le lecteur aperçoit déjà combien est plus patriotique le respect superstitieux des Chinois pour les forêts que ces vils tripotages entre quelque sommité sociale et les dévastateurs futurs de nos belles futaies.

D'après les recherches consignées dans un mémoire intitulé : *De la récolte des blés en France, autrefois et aujourd'hui*, il paroît que la moyenne des récoltes en blé, pendant les cinq années de 1780 à 1785, étoit de 14 milliards de livres pesant, et que la moyenne des récoltes pendant les cinq années de 1820 à 1825 a été de 14 milliards 532 millions de livres pesant, ce qui présenteroit une augmentation d'environ 3 1/2 pour cent. Mais quand on se rappelle qu'à la première de ces deux époques les imaginations voyoient dans un recensement, quelle que fût sa nature, le signe avant-coureur d'un impôt, et qu'ainsi les propriétaires se supposoient intéressés à dissimuler leur richesse; quand on se souvient qu'alors les immeubles changeoient rarement de maître, et qu'ainsi personne ne se croyoit intéressé à en exagérer la valeur, il est difficile de ne pas voir dans la ressemblance de ces deux chiffres la démonstration palpable que cette augmentation apparente se résout en un énorme déficit.

Cependant les parcs des anciens seigneurs et le sol d'une multitude de forêts ont été livrés à la culture. Nous avons donc plus d'arpents ensemencés qu'autrefois. D'où vient cette effrayante différence? Evidemment du défaut de fourrages naturels, depuis que les sources secrètes qui leur donnoient la vie ont été desséchées par la cognée du bûcheron.

Et c'est lorsque le pays souffre si cruellement de l'imprudence commise par les législateurs de notre première révolution, que l'on ose proposer de mettre en vente, c'est-à-dire de faire défricher ce qui reste à l'Etat de ses anciennes propriétés forestières! On se moqua en 1792 de celui qui se consoloit niaisement de la perte de Saint-Domingue en rappelant à ses auditeurs étonnés que tout au moins les raffineries d'Orléans restoient à la France. Que dira la postérité de M. Louis, du nouveau ministre des finances, du député qui vient dire à la tribune, avec non moins de naïveté, que les bois de l'Etat, convertis en champs, lui donneront en impôts un revenu égal à leur produit actuel? Il ignore donc que le véritable revenu de ces forêts ne consiste pas dans la valeur du bois qui s'y coupe, mais bien dans la fécondité qu'elles répandent au loin, fécondité sans laquelle le Trésor demeureroit vide et la France deviendroit un désert. Malheureusement nos hommes d'état ne peuvent saisir l'ensemble d'aucune grande pensée, et la relation qui existe entre toutes les parties du budget leur échappe aussi bien que les rapports qui lient entre elles toutes les parties de notre système social. Ils en sont encore à comprendre qu'en supprimant l'impôt du sel, la régie des droits indirects retrouveroit et au-delà en accroissement sur ses autres recettes, ce qu'elle perdroit sur celle-là. Pardonnons-leur donc de ne pas savoir combien

il en coûte à cette régie par chaque hectare de bois livré à la charrue.

Si le raisonnement de M. le baron Louis signifie quelque chose, il implique seulement l'aveu des inconvénients attachés à ce genre de propriété. Plus ils sont grands, et moins on peut espérer que les nouveaux acquéreurs hésiteront à faire disparoître jusqu'au dernier des arbres qui leur aura été vendu. Au fait, les forêts n'ont une existence assurée qu'autant qu'elles appartiennent à l'Etat. Lui seul est assez riche pour les garder forêts; lui seul est assez riche pour en semer de nouvelles. Les bois des communes disparoissent sous la dent meurtrière des bestiaux; les bois des particuliers se divisent, avec le temps, entre trop de maîtres pour que les frais attachés à la possession de chaque parcelle ne décident point les propriétaires à les défricher. Vendez ceux de l'Etat, et dans quelques années les chênes de la France n'existeront plus que dans les gravures de nos traités de botanique.

Encore si le crédit national étoit tellement flétri, et si nos besoins étoient tellement urgents que pour sauver l'indépendance du pays, son honneur, l'intégrité de son territoire, il fallût sacrifier au patriotisme mercenaire de la Chaussée-d'Antin, les tristes débris des vieux ombrages de la Gaule! mais d'autres ressources, des ressources moins onéreuses restent au gouvernement. Après la fatale campagne de Russie, Napoléon respecta nos forêts, et ce fut ailleurs qu'il alla chercher les trésors dont il avoit un si pressant besoin. La voie des emprunts nous est encore ouverte. A quelques conditions qu'ils se négocient, la France en souffrira moins que du pillage projeté. Que la Chambre des pairs enlève au ministère le droit d'y consentir. Qu'elle lui refuse le droit d'émet-

tre les obligations du Trésor qui, par leur abondance, dégénéreroient bientôt en véritables assignats; enfin qu'elle l'autorise à emprunter avec concurrence et publicité les 200 millions qu'il réclame, et la pairie sortira de son abaissement forte de toutes les fautes que la Chambre des députés a commises.

C. DE COUX.

Digitized by Google

LE SERMENT. — LA CHARTE.

(*Avenir* du 8 novembre 1830.)

La Charte, dit M. d'Argenson, étant basée sur le principe de la souveraineté populaire, et la volonté du peuple, origine et raison de sa souveraineté, étant susceptible de modification et de progrès, un jour viendra que la Charte, aujourd'hui l'expression du vouloir populaire, cessera de l'être. J'attends ce jour, et je prête serment sous toutes réserves.

M. Dupin n'admet pas explicitement ce principe, il ne le repousse pas. Pour lui, la Charte c'est matériellement une loi, un commandement écrit, auquel on est contraint d'obéir, sous peine de mal. Mais d'où vient ce commandement? Inquisition superflue que celle-là. M. le procureur-général requiert qu'il soit passé outre à l'exécution de la Loi fondamentale : peu s'en faut qu'il n'enjoigne aux officiers de police de prêter main forte.

Si M. d'Argenson avoit raison, nous risquerions de courber à jamais nos têtes sous le joug du despotisme populaire : les progrès du peuple, en fait de lois,

pourroient bien n'être autre chose qu'une succession de volontés toujours tyranniques et quelquefois sanglantes. On justifie ainsi les échafauds de la convention et les saturnales du directoire.

Si M. Dupin n'avoit pas tort, toute loi écrite, fût-elle de nature à détruire la société, seroit encore une loi obligatoire pour tous, même pour ceux qui l'ont acceptée de gré ou de force. Ici règne la volonté d'un ou de plusieurs hommes, laquelle une fois écrite, n'est plus susceptible d'amendement. A toute plainte des peuples, on répond : *Il est écrit.* Dans ce système, il pourroit n'exister aucune différence politique entre une Charte et le Koran, entre une Charte et la constitution de l'empire.

Dans ce système, comme dans celui de M. d'Argenson, on ne pourroit affirmer que *la Charte est une vérité.* Ce qui change suivant la volonté du peuple ne sauroit être vrai. Ce que des hommes ont écrit peut être faux.

Eh bien! la Charte de 1830, du moins dans sa partie morale, est, au pied de la lettre, *une vérité.* Ce mot est merveilleusement juste. La Charte est le miroir brillant et fidèle où vient se réfléchir notre société du dix-neuvième siècle, avec ses opinions si variées, si contradictoires, ses croyances diverses, son immense, son inexorable besoin de tolérance et de liberté. La Charte est vraie, parce qu'elle reconnoît en droit ce qui existe de fait; la Charte est vraie, parce qu'elle dit ce qui est. Y voulez-vous introduire, soit par des modifications ultérieures, soit par des lois supplémentaires, des faits et des droits qui ne vivent pas dans la société? en retranchez-vous ceux que l'existence même de la société proclame? vous la faites mentir; elle meurt.

La Charte de 1814 fut ainsi déchirée.

La Charte de 1814, comme celle de 1830, étoit un pur contrat civil, passé entre le pouvoir et la société. Le pouvoir nous garantissoit à tous le libre exercice de nos droits dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral. A ce prix nous promettions obéissance au pouvoir. Cette obligation réciproque, qui étoit le fond même de la Charte, le pouvoir chercha dès le principe à l'éluder, au moyen de certaines réserves de souveraineté. Le pouvoir prétendoit avoir octroyé la Charte, en d'autres termes, il prétendoit avoir formé la société telle qu'elle étoit représentée dans la Charte, et telle qu'elle existoit de fait; donc il pouvoit suspendre, changer ou détruire la Charte, c'est-à-dire suspendre, changer ou détruire la société.

D'un autre côté, les droits de la société étoient clairement exprimés dans la Charte. Une lutte de discussion dura quinze ans entre ces droits et les prétentions du pouvoir.

Vaincu par la logique, le pouvoir tira l'épée pour prouver à la société selon la Charte qu'elle n'existoit pas.

Après le combat, le pouvoir avoit disparu, la société vivoit encore, la Charte étoit là toute entière, moins les prétentions du pouvoir tombé.

Par suite d'invincibles circonstances, sans préméditation, sans délibération, sans conseil ni vœu du peuple, un nouveau roi s'est trouvé subrogé aux obligations de celui qui ne l'est plus. Il a promis, sans réserve, d'y être fidèle; nous avons promis, sans restriction, de lui obéir. Ainsi la société toute entière, pouvoir et citoyens, s'est spontanément exprimée; la société a produit la Charte de 1830, comme l'arbre porte son fruit.

C'est le caractère de toute institution née de la force

des choses. Les constitutions délibérées sont des systèmes improvisés par l'esprit de l'homme auxquels, le plus souvent, rien ne répond dans les sociétés qui se soumettent à en faire la terrible épreuve. Ces constitutions n'existent que sur les feuilles légères qu'emportent bientôt le vent des tempêtes civiles. Notre Charte n'est pas sortie toute armée du sein d'une assemblée tumultueuse, comme Minerve du front de Jupiter : on y travaille depuis bientôt quarante ans; et ce travail, c'est la société elle-même qui le fait, depuis le jour où la tourmente révolutionnaire ne lui laissa de son ancienne organisation que deux choses, les droits de la propriété et ceux de l'intelligence. Tous les membres de la société ont lentement acquis le libre exercice de ses droits, ils doivent, ils veulent les conserver. Voilà la société dans son essence; voilà ce que la Charte exprime, ce que toutes les lois organiques qu'on prépare doivent tendre à développer.

Si une loi vient contrarier ce développement, toute revêtue qu'elle soit des formes parlementaires, elle est nulle de soi, parce qu'elle nie l'existence même de la société; elle doit mourir.

Est-ce la volonté du peuple, exprimée d'une manière quelconque, qui s'aventure à détruire la société? La société triomphera de cette volonté prétendue, comme elle a triomphé des baïonnettes d'un roi.

Tout cela bien compris, qu'est-ce que prêter serment à la Charte? Est-ce la déclarer loi souveraine, comme M. Dupin; loi découlant de la souveraineté populaire, comme M. d'Argenson? Ni l'un ni l'autre. C'est promettre obéissance au pouvoir autant qu'il sera lui-même fidèle à nous garantir tous nos droits. C'est s'obliger à respecter les croyances, les opinions, les propriétés de tous, autant que tous respecteront nos croyances, nos opinions, nos

propriétés. Car il y a un double contrat dans la Charte, un contrat qui lie réciproquement le pouvoir et la société, un autre qui lie tous les membres de la société entre eux.

Ainsi s'éclaircit et se simplifie la théorie du serment; ainsi s'affranchit-on de toute réserve, de toute restriction, de toute arrière-pensée, ennemie de l'ordre ou de la liberté.

DAGUERRE.

DU SERMENT POLITIQUE.

(*Avenir* du 28 avril 1831.)

Le serment est une promesse de laquelle Dieu est pris à témoin; c'est la plus haute sanction que l'homme puisse donner à ses engagements. Sacré par sa nature, il fut chez tous les peuples un acte de religion, et si la religion n'en est le fond, il n'est pas même possible de le comprendre.

Il suit de là que, sous un gouvernement placé en dehors de toutes les croyances religieuses, et qui garantit à chacune une pleine liberté, le vrai serment, le serment tel que nous venons de le définir, seroit une contradiction dans les termes, et ne sauroit en aucune manière être imposé par la loi. Car, d'une part, cette injonction supposeroit que l'Etat, en tant qu'Etat, a une religion; et, d'une part, il pourroit arriver que quelques citoyens croyant, comme les quakers, le serment illicite, fussent ou privés de leurs droits politiques et civils, ou forcés à un acte que leur conscience réprouveroit.

De ces observations qui nous semblent évidentes, on doit, à notre avis, conclure, en premier lieu, que le serment exigé des électeurs et des fonctionnaires publics, à

commencer par le chef de l'Etat, n'est point et ne peut être un acte religieux ou un véritable serment, et c'est sans doute par cette raison que le législateur s'est abstenu d'introduire le nom de Dieu dans la formule prescrite ; en second lieu, que ce serment légal n'est dès-lors qu'une simple promesse, semblable à toutes celles en usage parmi les hommes pour se lier entre eux.

Mais de simples promesses, quoique moins solennelles et moins sacrées que le serment, ne laissent pas d'obliger réellement la conscience; le nier ce seroit renverser le principe même de toute obligation morale. Cela posé, nous examinerons les deux questions suivantes :

Quelles sont les obligations que contractent ceux qui prêtent le serment exigé des fonctionnaires publics et des électeurs?

En quel cas peut-on, suivant la conscience, prêter le serment, et en quel cas ne le peut-on pas?

Sur la première question, il résulte des paroles mêmes du serment une double obligation; l'une envers le pays, l'autre envers le pouvoir qui gouverne le pays. En ce qui touche le pays, l'on s'engage à reconnoître ses lois et à s'y soumettre, et comme la liberté de conscience est stipulée dans ces mêmes lois, l'engagement de se soumettre ne s'étend que jusqu'au point où la conscience commenceroit à être blessée; ainsi le catholique, par exemple, ne s'engage à rien de ce qui seroit contraire aux principes de sa religion, sans quoi il n'existeroit pas pour lui de liberté religieuse ou de liberté de conscience.

Par rapport au pouvoir, on s'engage à lui être fidèle, ce qui emporte l'obligation de ne prendre part à aucuns complots qu'on pourroit ourdir contre lui, et même de le soutenir et le défendre, aussi long-temps qu'il sera lui-même fidèle à ses promesses. Car s'il venoit à y man-

quer, s'il attaquoit les droits garantis par la loi à tous les citoyens, non seulement on seroit délié de toute obligation envers lui, mais il pourroit arriver qu'il devînt licite et même de devoir de s'unir pour le renverser. Ces principes ont été reconnus par le pouvoir lui-même lorsqu'il a juré la Charte constitutionnelle le 7 août.

Et il faut remarquer de plus que la soumission due aux lois et au gouvernement, outre l'obéissance passive, implique encore un concours actif, dont l'objet est le maintien de l'ordre, la sûreté des personnes et des propriétés, la conservation des libertés naturelles et légales, la paix publique et l'indépendance du pays. Et en effet, sans ce concours actif, il n'y auroit pas même de soumission passive, puisqu'on ne peut, par exemple, se soumettre aux lois relatives à l'impôt, à la garde nationale, à la conscription, etc., sans concourir d'une manière active à la stabilité des choses établies.

Sur la seconde question, savoir, en quel cas l'on peut, suivant la conscience, prêter le serment exigé, et en quel cas on ne le peut pas, il est d'abord certain qu'en soi il ne renferme rien d'illicite, et il ne sauroit à cet égard exister l'ombre d'un doute pour les catholiques, après la décision du souverain Pontife, c'est-à-dire, de la plus haute autorité qui soit dans l'Église.

Mais comme cette décision même reçoit diverses interprétations, et que quelques-uns, fondés sur certaines idées de légitimité qui leur sont propres, distinguent la soumission de fait de la soumission de droit, et tout en croyant qu'ils peuvent accorder la première au pouvoir actuel, réservent la seconde au pouvoir déchu, il est nécessaire, sans discuter ici cette doctrine en elle-même, de l'examiner dans ses rapports avec l'obligation morale qui résulte du serment.

Toute promesse doit être entendue selon le sens naturel des paroles qui l'expriment, autrement il n'existeroit plus aucun lien entre les hommes, parce qu'il ne seroit plus possible de concevoir aucun engagement : et lorsqu'en outre ce sens est encore déterminé par l'intention certainement connue de celui qui exige la promesse, la détourner à un autre sens par une interprétation mentale, est un mensonge odieux, une basse et criminelle tromperie, pour laquelle les hommes ne sauroient avoir assez de mépris et d'indignation. Si donc, en prêtant le serment exigé, on a l'intention sincère de se soumettre aux lois, comme nous l'avons expliqué plus haut, et de rester fidèle au pouvoir, tandis qu'il sera lui-même fidèle aux engagements qui constituent et ses devoirs et son droit, on peut remplir en sûreté de conscience cette formalité légale. Mais si l'on bornoit sa fidélité aux seuls cas et au seul temps où l'on se croiroit trop foible pour la violer avec succès; si l'on se tenoit obligé envers un autre pouvoir, en vertu de liens antérieurs encore subsistants et indissolubles; si l'on étoit intérieurement résolu, dans l'hypothèse d'une lutte, à se ranger de son côté, et à combattre en sa faveur, sous l'unique prétexte que son droit, meilleur en soi, doit prévaloir sur le droit de celui à qui on s'est lié par le serment : alors il est clair que ce serment ne sauroit être prêté en conscience, et il n'y a pas dans le langage humain de paroles assez fortes pour flétrir l'infâme qui viendroit solennellement jurer fidélité avec la trahison dans le cœur. Que sur des points d'une haute importance les opinions varient, malheureusement cela se conçoit et n'est que trop ordinaire; mais au moins que chacun soit loyal et franc dans la sienne : et le mensonge, et la perfidie ne sont pas une opinion.

Voilà notre pensée toute entière, et ce sera aussi,

nous le croyons, celle de tous les honnêtes gens. Le devoir est chose simple et claire; on ne l'obscurcit point, pour les ames droites, par de vaines subtilités. Ou ne promettez rien, ou promettez de bonne foi. Mais quel catholique, plutôt que de reconnoître sincèrement le seul pouvoir qui nous sépare de l'anarchie, et de prêter un serment que le Saint-Siége autorise, renonceroit à l'exercice des droits que lui donne la Charte, refuseroit son appui au maintien de l'ordre, livreroit, autant qu'il est en lui, la société aux artisans de troubles, aux organisateurs de pillages et de massacres, à ces hauts et puissants barons du crime, toujours prêts à convoquer, pour en finir avec ce qui les gêne, le ban et l'arrière-ban des bagnes? Quel est le catholique qui, dominé par des affections personnelles, par des sentiments humains, quelque honorables qu'ils puissent être en soi, y sacrifieroit la religion avec toutes les grandes libertés qui l'appellent à leur défense? Leur triomphe et le salut de l'avenir dépend de nos efforts, de notre dévouement actif, infatigable. Ah! soyons avant tout chrétiens et Français : dans les temps où nous vivons, est-il quelque chose d'élevé, un devoir, une vertu qui ne soit renfermée dans ces deux mots? Pressons-nous donc autour de l'urne électorale, et que nos suffrages ne désertent pas la cause de Dieu et de la patrie. Un jour viendroit et viendroit bientôt, où d'impérissables remords vengeroient la France de notre coupable et lâche inaction.

F. DE LA MENNAIS.

NOBLESSE ET PAIRIE.

(*Avenir* du 8 mai 1831.)

Tout est nécessairement provisoire dans nos institutions. La raison en est simple : l'ancienne société française fut détruite de fond en comble en 1791. Alors commença un nouvel ordre social qui n'existera complètement que lorsque tous les élémens sociaux échappés au naufrage révolutionnaire se seront rapprochés, alliés, auront formé un nouveau corps politique homogène et complet. Jusqu'alors la tâche du législateur doit se borner à constater les faits de sociabilité existants, droits et intérêts, laissant au temps l'œuvre de leur sanction et de leur coordination définitive.

Pourquoi les constitutions révolutionnaires ont-elles toutes péri ? Parce que les auteurs de ces constitutions voulurent remplacer par une improvisation écrite le travail des siècles. On savoit ce qu'on venoit de détruire ; mais pouvoit-on connoître ce que le temps n'avoit pas fait encore ? On chercha à le deviner. Au lieu de recueillir ce que la vieille société laissoit de débris vivants, on accumula des abstractions sur le papier, et l'on s'écria, comme si on venoit de créer une seconde fois le monde : Voilà ce qui est, ce qui sera toujours !

Le vent des tempêtes civiles balaya, comme autant de feuilles volantes, toutes ces créations éternelles.

On ne se tint pas pour battu; néanmoins la Charte de 1814 eut pour objet tout-à-la-fois de créer l'avenir et de ressusciter le passé. C'étoit une nouvelle éternité, mais beaucoup mieux conditionnée que ses devancières. Ce qui avoit été le plus essentiellement détruit fut justement ce que le législateur de 1814 eut la prétention de vouloir le plus définitivement reconstruire. Il y avoit eu jadis une noblesse, on lui rendit ses titres. Napoléon avoit cru faire une noblesse nouvelle; on déclara que celle-là conserveroit ses titres aussi. De plus, le roi se réserva le droit de faire des nobles tant qu'il voudroit. Mais ce qu'il édifioit d'une main, le législateur le renversoit de l'autre. Il avoit soin de dire qu'il n'accordoit à cette noblesse passée, présente et future, que *des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.* Or la noblesse, lorsque ce mot avoit un sens, étoit-elle exempte des devoirs de la société? Au contraire, elle n'étoit instituée que pour les remplir. Un noble étoit celui qui s'acquittoit gratuitement des fonctions publiques, et recevoit, par compensation, l'exemption de certaines charges publiques aussi. De cette position sociale, les rangs et les honneurs étoient uniquement le signe; si bien que du jour où tous les devoirs de la société devinrent communs à tous les citoyens, les rangs et les honneurs ne signifièrent plus rien. Qu'étoient donc les titres rendus et conservés par Louis XVIII à la noblesse? Des fleurs sur un tombeau.

Etrange abus des mots et des choses! on voulut confondre l'illustration et la noblesse, l'illustration personnelle et intransmissible, la noblesse, dans le vrai sens de ce mot, essentiellement héréditaire. Ce n'est qu'en s'illustrant dans la carrière militaire ou civile qu'il est

possible aujourd'hui de conquérir des titres de quelque valeur. Me parlez-vous d'un président de Cour royale, d'un maréchal de France, je vous comprends, ces mots sont le signe d'une réalité pour moi. Mais, duc, comte, marquis, voilà des appellations purement sonores. Eh bien ! on imagina de les accoler aux dénominations qui expriment de hautes fonctions sociales. Un maréchal de France fut en même temps duc ou prince. Ce dernier titre étoit comme un passeport au moyen duquel on croyoit bonnement rendre l'illustration héréditaire ! Bien mieux, on se souvenoit d'avoir vu dans l'histoire et dans l'exil que la propriété est aussi une condition essentielle de la noblesse ; il seroit donc convenable que les nobles faits et à faire eussent au moins quelques pouces de terrain à transmettre à leurs héritiers à défaut d'autre chose. Un corps fut formé pour être comme le couronnement de la noblesse ancienne et nouvelle. Sous la condition de constituer préalablement un majorat inaliénable dans votre famille, vous receviez pour vous et votre succession le titre de pair de France, et, joint à ce titre, le droit de travailler aux lois présentes et futures du royaume. L'intention étoit de rendre à la noblesse, avec des titres et des propriétés, le travail, son attribut le plus essentiel et le plus glorieux dans ses beaux jours. Aussi appeloit-on cela renouer la chaîne des temps. Hélas ! lorsque de tout ce qui fut enfanté par les temps, il ne reste plus que des noms, c'est la chaîne des vanités qu'on renoue. A la cour de Louis XIV ils se querelloient pour une préséance, pour un tabouret ; et les ancêtres de ces hommes-là avoient conquis le tombeau du Christ.

Louis XVIII avoit donc constitué la pairie héréditaire pour toujours. Nous en étions là, lorsque vinrent les ordonnances du 25 juillet. Immédiatement après, il y eut une révolution, et des législateurs se remirent de plus

belle à constituer la France. Avons-nous ou non des pairs héréditaires, se demandèrent-ils? Et la question n'a pas été résolue; antécédent prodigieusement sinistre, car, du 3 au 7 août, tout ce qui vivoit dans la société française éclatoit, palpitoit d'énergie et d'actualité. On ne demandoit pas s'il y avoit des électeurs indépendants, s'il y avoit une presse libre; l'indépendance des électeurs et la liberté de la presse venoient de renverser un trône dans trois jours. On ne demandoit pas si la France avoit ses députés; ils étoient là, ministres d'une nécessité inexorable, retranchant de la Charte ce qui avoit disparu de la société, conservant dans la Charte, y inscrivant d'une manière plus profonde encore tout ce que la société montroit de vivant, d'enraciné dans son sein, la liberté des cultes, la liberté d'enseignement, la liberté des communes, toutes les libertés. L'hérédité de la pairie n'étoit donc pas un de ces besoins sociaux qu'il faut nécessairement satisfaire, sous peine de tout bouleverser en voulant détruire quelque chose de ce qui est et doit être?

Sans contredit, si l'hérédité de la pairie eût existé dans la société aussi véritablement qu'elle étoit écrite dans la Charte de 1814, on l'auroit décrétée par acclamation. Mais cette institution n'est pas dans les mœurs, n'est pas dans le sol de la France d'aujourd'hui (nous nous proposons de le démontrer dans un prochain article), et voilà ce qui compromet à nos yeux l'éternité qu'on lui avoit promise.

DAGUERRE.

DE LA PAIRIE.

(*Avenir* du 28 mai 1831.)

Lorsqu'après les journées de juillet les divers pouvoirs de l'Etat et les institutions créées par la Charte de 1814, comparurent à la hâte devant le tribunal qui se crut le droit de prononcer leur sentence, le jugement de la Chambre des pairs fut renvoyé aux assises suivantes; de sorte qu'elle n'a depuis lors qu'une existence incertaine et des droits équivoques, qui devront de nouveau être mis en question à la session prochaine. Quoi qu'on décide à son égard, il s'offrira d'abord une difficulté assez grave. Sera-t-elle appelée à discuter elle-même et à sanctionner la loi qui la constituera définitivement? Sera-ce elle, comme partie de la puissance législative, qui se dotera des priviléges qu'on trouvera bon d'annexer à la pairie? Faudra-t-il qu'elle consente à la suppression de ceux qu'on jugeroit contraires à l'esprit de la Charte du 7 août et à l'ordre social démocratique qu'elle représente? Si son adhésion est nécessaire, en vertu de quoi cette nécessité? et comment une réforme aussi importante pourroit-elle dépendre à aucun degré de la volonté du corps qui devroit la subir? Dans le cas où il s'y refuseroit, que feroit-on? Existe-t-il quelque moyen con-

stitutionnel de l'y contraindre? Si, au contraire, on nie que son adhésion soit nécessaire, voilà donc une loi assurément fondamentale qui, différente de toutes les autres, aura sa pleine force sans être votée par les trois pouvoirs de l'État? Et de qui la chambre électorale tiendra-t-elle cette autorité souveraine sur l'autre Chambre? De la Charte? mais qui a fait la Charte, sinon cette Chambre elle-même? Du peuple? mais le peuple lui donnera-t-il, oui ou non, un mandat spécial? S'il ne le donne pas, c'est reconnoître aux députés le droit de changer à leur fantaisie les institutions; s'il le donne, c'est reconnoître le même droit aux électeurs.

Au reste, jamais de pareilles questions ne se décident que par le fait. Les événements commandent, les hommes exécutent, et après cela ils comprennent, s'ils peuvent.

Dans l'attente du jugement qui fixera ses destins, la Chambre des pairs doit réfléchir avec quelque regret sur le peu qu'elle a fait pour se rendre l'opinion publique favorable. Les fautes nombreuses de l'autre Chambre dominée par la peur et par une multitude de préjugés étroits, lui laissoient à remplir un rôle magnifique qui, en l'élevant aux yeux du pays, lui auroit acquis la force immense de l'assentiment national. Elle pouvoit, au milieu d'un funeste système de déception et de lâcheté, embrasser la défense de notre honneur au-dehors et de nos libertés au-dedans, et sauver l'Etat en l'affranchissant du despotisme ministériel qui le perdra, comme il a perdu la restauration. Nous le disons avec peine, un seul de ses membres, M. le comte de Montalembert, a conçu tout ce qu'il y avoit de grand dans cette position et de sacré dans ce devoir. Il a été une noble exception à la foiblesse et à l'erreur qui ont aveuglé la Chambre sur ses intérêts et sur ceux de la France. Soumise à la mor-

telle influence des doctrinaires, dont l'esprit roide et sec, sans chaleur et sans vie, ne sait que tourner dans un petit cercle d'idées inflexibles, de formules stériles, de vides abstractions, dans lesquelles ils voudroient emprisonner le genre humain, elle a, égarée par eux, présenté plutôt l'image du sénat de l'empire, que d'une assemblée souveraine appelée à constituer un peuple libre. Et encore n'y avoit-il pas là de Bonaparte pour encadrer cette pâle obéissance dans sa gloire.

Peut-être aussi, indépendamment du caractère des hommes, faut-il attribuer une partie des fautes commises par la chambre des pairs et, disons le mot, sa déplorable nullité politique, au vice de l'institution même qui, sous sa forme actuelle, ne correspond à rien, n'a aucune racine ni dans l'ordre social tel que l'ont fait les quarante dernières années, ni dans les mœurs de la nation. Ce qui domine en France aujourd'hui, ce qui seul vit, et croît, et se développe sur les irréparables ruines du passé, c'est le principe démocratique, et tout ce qu'une vaine théorie essaiera d'y opposer, tout ce qui par sa nature est incompatible avec lui, ne sera jamais qu'un germe de trouble, une cause permanente d'irritation, et périra bientôt par la raison fort simple que rien ne peut durer de ce que la société repousse. Même sous la restauration, la pairie qui tentoit, à cause des avantages qu'on y avoit joints, beaucoup d'ambitions particulières, avoit peu de dignité réelle, nulle grandeur, et manquoit tout-à-fait de cette puissance morale que l'opinion donne et qui est la vie des institutions vraiment nationales. L'esprit d'imitation qui ne voit que les formes, crut reproduire parmi nous la pairie anglaise, parce qu'il en modela le squelette; et de plus il choisit pour cela le moment où cette pairie succombe, en Angleterre

même, sous le faix des siècles et des populations nouvelles qu'ils ont enfantées.

On ne sauroit trop le redire, la commune est aujourd'hui l'unique élément social qui subsiste en France: c'est d'elle qu'il faut partir, d'elle seule, pour fonder des institutions vivantes et durables. Affranchissez pleinement, comme aux Etats-unis, la partie spirituelle de la société; que la pensée, la foi, la conscience, placées en dehors du pouvoir et soustraites à son action, soient dégagées de toute entrave; organisez ensuite un vaste système d'administrations libres, qui s'élève de la commune jusqu'à l'assemblée souveraine qui représente l'unité de l'Etat, et vous aurez ce qu'en vain vous chercheriez ailleurs, un ordre de choses régulier, fort, protecteur des droits, et par cela même paisible, en un mot conforme au besoin des temps. Que vous le vouliez ou non, sachez-le bien, voilà ce qui sera; vous pouvez le retarder, non l'empêcher, et tous les maux que nous souffrons, tous ceux que nous sommes peut-être destinés à souffrir encore n'ont pas d'autre cause que les obstacles apportés au développement naturel de la société, sous les seules conditions présentement possibles de son existence.

Lorsque l'indépendance spirituelle existera de fait, et que les communes émancipées s'administreront elles-mêmes ainsi que les provinces, le Roi ne sera plus, ne pourra plus être que l'exécuteur des réglements faits par les députés des provinces et des communes pour mettre en harmonie les administrations particulières et pourvoir aux intérêts généraux de l'Etat; ce qui préviendra tout conflit entre sa volonté et la volonté nationale. Son pouvoir moins grand en sera plus assuré. Ce ne sera ni la royauté du moyen-âge, ni la royauté de Louis XIV, mais le couronnement des libertés publiques. Le roi devenu

l'homme du peuple et ne faisant qu'un désormais avec lui, peu à peu l'esprit de faction s'éteindra faute d'aliment, et la révolution, rentrée dans les voies de l'ordre, s'arrêtera sur le seuil d'un avenir serein et magnifique d'espérance. Toutefois avant d'arriver là, bien des obstacles restent encore à vaincre et bien des épreuves à subir. Il faudra, d'une part, que les passions se lassent, que les défiances se calment, que chacun apprenne à voir et à défendre sa propre liberté dans la liberté d'autrui; et que d'une autre part, concevant qu'aujourd'hui le gouvernement ne peut être chez nous que la nation s'administrant par ses délégués, on cesse de se le représenter comme naturellement séparé d'elle, en antagonisme avec elle; véritable manichéisme politique dont on se flatte en vain d'éviter les conséquences mortelles, par ces ridicules théories, si tristement essayées de nos jours, d'équilibre et de pondération des pouvoirs.

Que si nous considérons sous ce point de vue la Chambre des pairs, trois questions se présentent à résoudre : celle de son existence, celle de son mode de formation, celle de l'hérédité de ses membres.

Le souvenir encore récent de cette assemblée unique dans l'histoire, dont le formidable nom est devenu pour nous le nom même de la terreur, ce souvenir seul peut faire hésiter les esprits sur la réponse à cette question : A quoi bon deux Chambres en France? Impossible en effet de comprendre, je ne dis pas la nécessité, mais l'utilité d'une double représentation des mêmes intérêts identiques, d'un double centre d'une administration essentiellement une. Cela choque le bon sens et ne peut guère qu'amener soit des rivalités de corps et des luttes toujours funestes au pays, ou des tentatives pour changer sa constitution même. Ce seroit bien pis, si l'une des Chambres étoit censée aristocratique par sa

nature. Qu'est-ce qu'une Chambre aristocratique chez un peuple où il n'existe aucune aristocratie? à quoi se rattacheroit-elle? sur quoi s'appuieroit-elle? où seroit sa force, son principe de vie? Quoi! au milieu d'une démocratie universelle, absolue, vous imagineriez de créer trois ou quatre cents familles en dehors de la nation par leurs droits politiques, par la législation particulière qui les régiroit, par les prérogatives qui les constitueroient un peuple à part dans le peuple! Y a-t-il une folie égale à celle-là? S'il existoit encore parmi nous une noblesse réelle, je conçois parfaitement qu'elle dût, comme en Angleterre, venir, pour ainsi parler, prendre sa place dans le gouvernement : mais où est cette noblesse? Il n'y en a pas de trace. Depuis quarante ans, les lois, d'accord avec les mœurs, ont au privilége substitué l'égalité. Espérez-vous changer ce grand fait, produit successif des âges, prescrire contre les droits nouveaux dont il est la source? Tentez-le, et vous bouleverserez de fond en comble la France.

Une seconde Chambre, si l'on en veut une, ne peut, ne doit donc être qu'une simple section de la Chambre des députés, et ne représentant dès-lors comme elle que les provinces et les communes, n'ayant à régler, à défendre que les mêmes intérêts, elle doit prendre son origine et puiser son pouvoir dans les mêmes élections. La population du pays étant politiquement homogène, il seroit plus qu'absurde d'y créer des classes politiquement diverses d'électeurs. Ce seroit créer deux classes différentes de citoyens, deux nations, deux peuples; ce seroit renverser le fait et le droit sur lesquels repose tout notre état social actuel. Encore moins le Roi pourroit-il nommer les membres de la seconde Chambre. Car en réalité les deux Chambres ne peuvent constituer qu'un

seul pouvoir dont le Roi est l'agent, le ministre, et ne sauroit être que cela, si vous n'établissez pas la centralisation en principe, si vous ne reconnoissez pas en lui le souverain, l'unique administrateur du pays. Or quelle étrange contradiction ne seroit-ce point que d'attribuer la formation d'un corps qui fait la loi, à celui qui n'a d'autre fonction que de faire exécuter la loi? Et quand, ce que nous n'admettons pas, on diroit que le Roi doit avoir une vraie puissance de législation, la contradiction seroit encore à peu près aussi grande, à moins qu'on n'eût le dessein de conserver, dans des institutions fondamentalement opposées à celles d'autrefois, le germe de la royauté des siècles antérieurs. Alors je concevrois une Chambre aristocratique, mais je concevrois aussi une suite de catastrophes aussi terribles qu'inévitables.

La pairie est un nom qui n'a plus de sens en France. En essayant de l'introduire dans notre démocratie, on a pris pour une loi une page de notre vieille histoire. Que voulez-vous faire de ce passé? Autant vaudroit ressusciter les maires du Palais et la Table ronde.

Ce que vous appelez la pairie ne peut être qu'une fonction, et une fonction de même nature que celle des députés. Dès lors il seroit contre toute raison de rendre l'une héréditaire, l'autre ne l'étant pas. Où seroit le motif de ce privilége? à quoi se lieroit-il? Pourquoi cette exception au droit commun, en faveur de quelques centaines d'hommes destinés à représenter à perpétuité, au sein du gouvernement que la France a conquis, le principe opposé à celui pour lequel elle combat depuis un demi-siècle, et dont elle a voulu faire le premier fondement de ses lois? L'hérédité de la pairie, monstrueuse anomalie dans l'ordre social actuel, ne sauroit avoir pour but ou que de flatter quelques vanités individuelles, et sous ce rapport ce seroit une insulte au

reste de la nation; ou que d'établir dans nos institutions le germe d'une aristocratie nouvelle; et, en ce dernier cas, rompant l'unité politique, objet de défiance et de haine peut-être, la Chambre qu'on auroit imprudemment dotée de cette prérogative, périroit bientôt, après avoir en vain lutté contre l'invincible force du principe démocratique.

F. DE LA MENNAIS.

OBSÈQUES DE M. GRÉGOIRE;

(*Avenir* du 31 mai 1831.)

Un jour la France sera une terre de liberté, c'est le pressentiment du monde. Un jour, de vieux préjugés ayant achevé de s'éteindre, ses citoyens si long-temps désunis feront d'elle une patrie que nul ne regrettera d'habiter, parce que tous y trouveront la paix, le respect de leur religion, et l'espérance d'être secourus dès que leurs droits seront menacés. On ne verra plus alors le gouvernement, protecteur naturel de la liberté commune, s'emparer de vive force d'une église, condamner le prêtre à l'alternative d'en sortir ou d'y consacrer un sacrilége par sa présence, et, après qu'il en sera sorti, y introduire les armes à la main un prêtre étranger et lui amener un cercueil pour le bénir. Nous avons la certitude que nos descendants n'assisteront pas à des mystères si terribles, et qu'ils plaindront leurs pères d'avoir vécu dans des temps où ces inexpiables choses pouvoient se voir. Soit que l'on considère, en effet, la conduite du gouvernement par rapport à la religion, par rapport à la liberté, ou par rapport à ses propres intérêts, on de-

meure confondu qu'il ait osé faire ce qu'il a fait. Mais il y a des destinées qui doivent s'accomplir, et les destinées de la peur furent toujours les pires entre celles qui ont mérité le plus l'exécration. Charles IX avoit peur le soir de la Saint-Barthélemy.

La religion a vécu sous bien des régimes; elle a vu passer toutes les révolutions qui ont agité le monde, car elle est aussi ancienne que lui. Elle a suivi les hommes partout où il leur a plu de porter leur vie inquiète, et les hommes ne lui ont refusé nulle part l'hospitalité, considérant qu'elle étoit étrangère et qu'elle les aimoit. Nulle part, après avoir été accueillie, les peuples ne lui furent cruels, et quand ils commençoient à perdre la mémoire de leurs dieux, ils les respectoient encore comme des êtres sans défense qui méritoient une protection d'autant plus grande qu'on ne croyoit plus en eux. Jusqu'à la fin du paganisme, alors même que la philosophie l'avoit détrôné et que les poètes le maltraitoient au théâtre, il fut sacré dans ses temples; ses images n'y reçurent aucune insulte; ses prêtres y étoient comme des orphelins, nourris aux dépens du public, à cause des bénédictions qu'ils avoient données à la patrie lorsqu'elle étoit jeune et qu'elle avoit besoin de la piété. Ils y étoient comme des citoyens, qui n'avoient pas perdu le droit de cité en se consacrant à un service devenu sans honneur; ils y étoient au moins comme des malheureux séparés de la société, et à qui on devoit assez de miséricorde pour leur épargner l'injure au pied de l'autel. Jamais un peuple païen, jamais les monstres qui gouvernèrent ces peuples n'envoyèrent des soldats violer la majesté mourante de la religion, et se battre pour un peu de boue humaine en foulant aux pieds la cendre des dieux. Les temples païens tombèrent avec les peuples qui les avoient bâtis; mais tant que ces peuples furent vivants, nul n'eût été

Digitized by Google

si hardi que d'y toucher et si lâche que de le souffrir. Il a fallu que le christianisme, cette religion admirée même de ses ennemis, vînt planter ses autels dans le monde, pour qu'on y vît une fois ce qui ne s'étoit jamais vu, le lieu de la prière et du sacrifice changé pour vingt-quatre heures en un cimetière immonde, au nom de la peur et du souverain. Les restes d'un homme sont sacrés, nous le savons, mais non pas dans le temple où on les introduit par la force : ils ne sont plus alors que sacriléges.

Et ces lâches profanateurs! savez-vous comment ils nous ont annoncé leur attentat contre notre religion? C'est de l'hôtel de la police, du séjour abject où se pressent incessamment les filous, les filles perdues, et les espions plus vils encore, qu'un billet officiel nous a instruits que le lendemain notre foi seroit déshonorée publiquement à dix heures précises du matin. Ils ont eu raison, et le Ciel est juste : le sacrilége devoit passer par ce cloaque.

Et dans quel pays ce sacrilége a-t-il eu lieu? est-ce en pays de servitude? Non, il n'existe pas de souverain despotique qui eût vécu deux heures après avoir fait cela au peuple le plus avili des deux mondes. Mais il s'est rencontré un pays qui n'est ni esclave, ni libre, déplorable jouet de deux pensées contraires, l'amour de la liberté et la défiance de Dieu, le plus noble pays de la terre, le plus heureux après qu'il aura rapproché dans son amour ce que ses rois avoient désuni dans leur politique, notre bien-aimée patrie, la France. C'est dans sa capitale, au bruit des catholiques qui meurent pour elle à l'extrémité de l'Europe, devant la Charte qu'elle a récemment conquise et qui promet à tous pour leur culte une égale liberté, de la main d'un ministère qu'elle méprise, que cette injure immense a été faite aux catholi-

ques, ses enfants aussi, fussent-ils les derniers dans son estime et dans son cœur de mère. La France ne peut pas les abandonner. Leur liberté est la sienne, et le nom des proscrits a changé tant de fois, qu'elle doit prendre garde de tenir son bouclier étendu sur tous, de peur que la foudre n'atteigne ceux qu'elle n'y croyoit pas exposés. Si ce qu'ont souffert les catholiques est juste, on peut le répéter sur tous les points du pays, on peut le tenter contre les juifs, contre les protestants, contre les disciples de Saint-Simon : chacun a ses temples et ses tombeaux, chacun a sa discipline à conserver. Nous voilà donc tous à la merci du premier qui voudra communier avec nous dans son cercueil, et nul croyant, sous quelque nom qu'il adore Dieu, ne trouvera plus sur le sol français une pierre où il puisse poser son front d'homme, avec la certitude que son baiser ne sera pas profané. Ah! ne faisons pas de notre patrie une terre à ce point maudite! assez de lieux sont ouverts à tous : qu'il soit permis à de pauvres Français qui souffrent et qui ont reçu de leurs ancêtres, avec les douleurs de la vie, le nom de Dieu; qu'il leur soit permis de bénir quelques pieds de la terre française, et de les rendre inviolables sous la protection de la pitié publique, puisque la liberté est une vaine sauvegarde.

Le gouvernement s'est bien trompé s'il a vu un acte de haute politique dans le sacrilége de l'Abbaye-aux-Bois. Sans doute les émeutes sont dangereuses; elles altèrent le crédit au-dedans et au-dehors : mais la paix qui s'achète avec le crime n'est pas une bonne paix. Au lieu d'un danger qui le menaçoit dans un moment et dans un lieu, le gouvernement s'en est créé d'innombrables. Chaque commune possède quelque homme qui sera bien aise d'humilier son curé après sa mort, et de

laisser un peu de bruit sur sa tombe : les préfets imiteront les ministres, les maires singeront les préfets. Quelles églises seront à l'abri du sacrilége ? quels tabernacles seront tranquilles ? On troubla leur repos naguère pour leur enlever les reliques de nos aïeux : falloit-il le troubler pour y apporter des cendres étrangères ? Au-dehors, le gouvernement ne sera pas plus heureux. Les nations qui n'ont pas perdu le sens, s'étonneront davantage d'un si grand attentat commis de sang-froid par l'autorité, qu'elles ne s'étoient étonnées des désordres lamentables de février. Elles croiront qu'il n'y a plus chez nous ni foi, ni liberté, ni le dernier vestige des principes sociaux, mais une anarchie gouvernée par la lâcheté, un cadavre où le sang ne coule pas parce que la mort l'a glacé moins encore que la peur. Le bruit en ira jusqu'à ces braves Polonais qui bâtissent des églises à Dieu pour le remercier de leurs victoires, et ils ne se demanderont plus d'où vient qu'ils sont abandonnés par l'Occident. Nous leur devions au moins de ne pas profaner les temples où ils avoient préparé un asile à leurs os meurtris pour la liberté, et voilà, tandis que le Russe schismatique déshonore par d'indignes supplices leurs restes mutilés, d'autres schismatiques déshonorent en France jusqu'à leur tombeau !

Que Dieu prenne pitié d'eux et de nous. Qu'il élève leur gloire aussi haut que notre misère, afin que le sang catholique ayant sauvé encore une fois l'Europe, la brillante nation de France ne soit pas toujours injuste, et qu'elle tende à tous ses enfants cette main si noble qui a fait de si grandes choses. Dieu l'aime toujours ; il se souvient que notre histoire et la sienne furent long-temps confondues, et qu'il y a des pages immortelles qui ont pour titre : *Gesta Dei per Francos*.

En attendant, pauvres catholiques français, apprenons de nos malheurs mêmes à aimer la liberté plus que ceux qui nous l'avoient promise. Que la liberté nous soit sacrée, puisque nous en avons tant besoin! Ce n'est pas d'elle que nous avons à nous plaindre, mais de ses ennemis, mais de nous qui avons si peu tenté encore pour l'arracher à ceux qui ne veulent pas nous la donner. Méditons sur nos injures, et, pour comprendre ce qui les rend possibles, songeons à ce qu'eussent fait nos pères s'ils avoient été à notre place. Autrefois, à Constantinople, une de leurs églises fut insultée; ils en prirent les pierres une à une, et ils les transportèrent religieusement au-delà du Bosphore, en Asie, où ils reconstruisirent l'édifice sacré, puis le siècle étant devenu meilleur, ils reprirent de nouveau une à une ces pierres chéries, et les transportant au-delà du Bosphore, en Europe, ils replacèrent leur église dans la ville impériale, et ils l'appelèrent *la Ressuscitée*, d'un nom qui resta populaire, et que tous les barbares du dix-neuvième siècle n'auroient pu flétrir. C'est ainsi qu'on devient libre; mais, catholiques, on ne le devient pas autrement!

Il nous reste à mettre aux pieds de notre pontife l'hommage de notre respect, de notre douleur, de notre admiration. Il n'a point trahi ses malheurs.

H. Lacordaire.

SYSTÈME SUIVI

PAR LES MINISTRES DEPUIS LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

(*Avenir* du 1 juillet 1831.)

Nous avons dernièrement exposé nos vues sur la nature du développement social qui caractérisera l'époque si remarquable où nous entrons. Qu'on les adopte, ou qu'on les rejette, toujours est-il que la société entière a le sentiment qu'un ordre nouveau doit succéder à l'ordre ancien, et que le monde s'avance vers des destinées nouvelles. Prétendre arrêter le mouvement qui l'emporte, ce seroit vouloir arrêter le temps. Chaque essai de ce genre n'a produit que des secousses violentes, et la grande erreur de ceux qui conduisent les peuples, est de s'imaginer que la force brisera ce que, tout au plus, l'intelligence pourroit, en une certaine mesure, diriger.

Lorsque la révolution de juillet éclata, cette espèce d'instinct, plus sûr que le raisonnement, qui, par une sorte de révélation intime, soudaine, profonde, donne à

chacun comme la vive intuition de ce qui est au fond de toutes les ames, cet instinct, dis-je, avant que la réflexion vînt l'altérer, agissant, avec toute sa puissance, sur les hommes de qui dépendoit, au premier moment, le sort de la France, les força de résumer, dans la Charte du 7 août, les volontés bien connues du pays et ses vœux universels. On y écrivit la liberté, on y promit l'affranchissement de la religion et de l'enseignement, de la presse et des communes. De grandes espérances naquirent. Mais bientôt les doctrinaires, les ambitieux, les intrigants de l'empire et de la restauration, habitués à vivre de nos servitudes devenues leur exécrable patrimoine, se pressèrent autour du gouvernement nouveau, envahirent les emplois, et prirent, comme de plein droit, la direction des affaires. Qu'ont-ils fait? Où nous conduisent-ils? Quel système est le leur, et quel en sera le résultat? C'est ce que nous nous proposons de rechercher, en examinant les actes de la politique ministérielle à l'intérieur et à l'extérieur, et les maximes constamment les mêmes qui l'ont guidée depuis l'établissement du pouvoir qui nous régit, depuis le moment où ce pouvoir s'engagea solennellement envers la France par cette parole qui alors la rassura, qui l'étonne aujourd'hui : *La Charte désormais sera une vérité.*

Méconnoissant, sur tous les points, la nature du changement qui s'étoit opéré, ou feignant de la méconnoître, on ne parut y voir qu'une révolution de palais, une catastrophe à la moscovite. On avoit à un roi substitué un autre roi, à une dynastie une autre dynastie, c'étoit là tout. Le reste, c'est-à-dire, la révolution elle-même, en ce qu'elle avoit de national, les stipulations qui renouveloient le droit public du pays, le caractère nouveau du gouvernement, les libertés pro-

mises, les institutions qui s'y rattachoient; tout cela n'étoit que le fruit d'un premier entraînement, l'effet momentané d'une espèce de délire, un rêve qu'on devoit se hâter d'oublier, une faute qu'il falloit réparer, en ramenant la *lettre* de la loi à l'*esprit* seul vivifiant de l'ordre de choses qu'on venoit de renverser. Il fut donc établi, en principe fondamental, que le gouvernement n'avoit pas cessé d'être essentiellement monarchique, et que ce gouvernement monarchique devoit être *fort*. Or la force de ce gouvernement concentré, par sa nature, en définitive, dans un seul homme, ne peut être que la force de cet homme, et cet homme n'est fort qu'en proportion de l'étendue de son pouvoir, de l'autorité qu'il exerce sur les esprits, de la puissance matérielle dont il dispose. Il devenoit donc nécessaire, pour atteindre le but qu'on se proposoit, d'attribuer à la royauté la plus grande somme possible de cette autorité et de cette puissance; il devenoit nécessaire de soumette à son influence la religion, l'éducation, la presse, de conserver tous les monopoles, de perpétuer le régime central, d'arrêter le moindre mouvement qu'elle n'auroit pas elle-même déterminé par son impulsion; il devenoit nécessaire de fausser, ou d'attaquer directement les bases de la Charte et ses dispositions formelles. C'est aussi ce qu'on fit. La religion demeura plus que jamais dépendante d'une administration despotique. L'enseignement continua d'être asservi aux décrets de l'empire. Les associations restèrent prohibées en vertu du caprice souverain de Napoléon; son Code pénal régla cette liberté, aussi bien que les autres. Une loi de déception et de moquerie trompa l'espoir des communes et des provinces, courbées, autant qu'à nulle autre époque, sous le joug écrasant de la centralisation. La garde nationale ne put

librement élire ses chefs. Les fonctionnaires publics, soustraits au droit commun pour la responsabilité de leurs actes, furent, comme auparavant, quelque abus qu'ils fissent de leur autorité, à quelque excès qu'ils s'abandonnassent dans l'exercice de leurs fonctions, protégés par une législation spéciale. Et pour que rien, plus tard, ne vînt déranger un si bel ensemble de combinaisons, on se ménagea d'abord, par une loi électorale conçue selon le même esprit, la chance presque certaine d'obtenir une Chambre dévouée, complaisante par intérêt ou par opinion, docile par peur; après quoi le ministère, pour plus de sûreté, déploya toutes ses ressources administratives, les conseils, les insinuations, les exhortations, les ordres positifs, les menaces, afin d'assurer à ses candidats la majorité des votes : infaillible moyen de connoître l'opinion, les besoins et les volontés du pays. Enfin, voilà comment jusqu'ici sont allées les choses, voilà le système qu'ont adopté les ministres auxquels la France a été livrée depuis dix mois, et dont ils n'ont pas, on ne le sait que trop, dévié un seul instant.

Leurs actes de détail ne déparent, en aucune manière, le tableau que nous venons de tracer. Pour maintenir un état qui n'est ni l'état de paix, ni l'état de guerre, la France paie plus de 1,500 millions, et ces énormes charges, que la moindre dépense imprévue rendroit insuffisantes, n'empêcheront probablement pas que le dernier arpent de ses forêts ne devienne la proie d'une avide bande d'agioteurs à qui la loi le livre déjà. Il suffiroit de rappeler les noms de quelques ministres et d'un surtout, pour réveiller la mémoire des plus odieuses et des plus ridicules vexations, des attentats les plus criminels. Les journaux les ont signalés, ils ont raconté tout ce que

des Français ont eu à souffrir dans leurs sentiments comme catholiques, dans leurs droits comme citoyens, et le souvenir de tant de tyrannie ne s'effacera de longtemps. Les croix abattues, les églises profanées, les prêtres outragés et persécutés, les écoles fermés en vertu de commissions rogatoires, les domiciles forcés, sans qu'on daignât même couvrir ces abominables violences d'aucunes formalités légales, tels sont les titres du ministère au respect et à l'amour du pays. Et cependant les auteurs de ces actes qu'aucun mot ne peut qualifier, s'étonneront de nos plaintes, ils réclameront presque notre reconnoissance. N'êtes-vous pas libres? disent-ils. Et moi je dis : Quel asile restera-t-il à la liberté? Ce n'est pas le foyer domestique, puisque les agents de M. de Montalivet ont pu le violer impunément. Ce n'est pas l'humble demeure où la charité rassembloit gratuitement quelques enfants pour leur enseigner, avec les éléments des lettres, les éléments de la doctrine chrétienne, puisqu'après en avoir chassé les maîtres et les élèves, on a pu, au nom du pouvoir, apposer les scellés sur la porte. Ce n'est pas la maison de prière, le temple de Dieu, puisqu'on a pu en forcer l'entrée par voie de police et le profaner administrativement. La liberté! elle n'est plus que dans le cœur de ceux qui jamais ne désespéreront ni d'elle ni de la France, et qui les défendront, sous tous les despotismes, l'une et l'autre jusqu'au bout.

Que si, de la politique intérieure, nous passons à l'examen de la politique extérieure du ministère, nous n'y reconnoîtrons que trop clairement l'influence des mêmes maximes, la même habileté, la même grandeur. Pour quiconque ne s'aveugle pas à plaisir, il est évident que la base de notre ordre social actuel, est en opposition directe avec la base sur laquelle reposent la plupart des

puissances européennes. Il ne résulte pas de là qu'elles et la France ne puissent subsister ensemble, que son existence et la leur soient, en toute hypothèse, nécessairement incompatibles, mais il en résulte, et le ministère l'a bien senti, un éloignement, une crainte réciproque qui exclut toute alliance intime, et, dans l'état de fermentation où sont aujourd'hui presque tous les peuples, une cause toujours imminente de guerre. Car il seroit insensé de croire que le pouvoir absolu, quelque part qu'il existe, renonce jamais, à moins qu'il ne désespère du succès, au dessein de tuer en France un principe qui peut le tuer lui-même, et qui le menace incessamment. Or la France, divisée surtout comme elle l'est en ce moment, grâce à l'inconcevable folie de ceux qui l'administrent, pourroit-elle espérer de résister seule aux forces réunies des trois grandes puissances continentales? Personne, nous le pensons, n'oseroit s'en flatter. Probablement elle seroit à la fin écrasée par le nombre, faute d'unité de sentiments, et parce que son gouvernement n'a rien de ce qu'il faudroit pour exciter l'énergie nationale, et a tout ce qu'il faut pour l'éteindre. Dans cette position, qu'on ne sauroit changer en ce qui tient à la nature de notre état social, il n'y avoit qu'un parti à prendre, se créer des alliés, ou conserver au moins soigneusement ceux que les événements nous donnoient, en un mot maintenir avec rigueur et dans toutes ses conséquences le principe reconnu de non-intervention, afin de s'assurer l'appui des peuples dont l'existence a le même fondement que la nôtre. Voilà ce que demandoit la prudence, ce qu'exigeoit la dignité. Qu'a fait le ministère? Voyons. De même qu'à l'intérieur il s'efforçoit de nous ramener au régime monarchique, il s'est mis en devoir de persuader aux souverains, qu'à quelque légère

irrégularité près, au fond le pouvoir de Louis-Philippe ne différoit pas de leur pouvoir à eux, ou en différoit si peu qu'il y auroit mauvaise grâce à chicaner sur cette nuance imperceptible, puisque après tout il tenoit ses droits autant de son nom et de sa naissance que de l'élection nationale. Puis, convaincu de la puissance irrésistible de cet argument, il en a fait, dans sa naïveté, la base d'un système de paix, qui l'obligeoit, d'une part, à subordonner plus ou moins sa politique extérieure aux maximes de la légitimité pure, et, d'une autre part, à condescendre aux exigences fondées sur ces maximes explicitement ou implicitement admises, afin de prouver sa bonne foi. De là cette honteuse suite de bassesses et de lâchetés, qui auroient à jamais déshonoré la France au dehors, si la France en étoit complice. L'espace nous manque pour les rappeler en détail, et le courage aussi. Mais du moins que la Belgique sache que nous n'avons pas moins d'horreur et de mépris qu'elle pour les infâmes intrigues et la révoltante duplicité dont il n'a pas tenu à nos ministères qu'elle ne fût la victime. Qu'elle sache surtout cette héroïque et généreuse Pologne, à jamais si chère à nos cœurs, si grande dans notre admiration, si sainte dans nos souvenirs, que ce n'est pas nous qui avons abandonné nos vieux frères d'armes, nous qui sommes coupables du sang de ses enfants. Il retombera sur d'autres, et les marquera éternellement d'un signe d'opprobre et de malédiction.

Cependant quel sera le résultat de ce système inepte, d'un système si contraire à notre honneur au dehors, à nos droits au dedans? Faut-il le demander? On n'évitera point la guerre à laquelle on voudroit échapper à tout prix. Un peu plus tôt ou un peu plus tard, elle éclatera, lorsque nous serons le moins préparés à la soutenir, lorsque

les embarras qui naissent chaque jour de la violation des promesses jurées, des engagements pris, seront devenus inextricables, ce qui ne tardera guère; lorsque nous aurons perdu toute estime et toute confiance à l'étranger; lorsqu'il ne restera pas un seul peuple qui ne nous méprise à cause de notre peur, et ne nous maudisse à cause de notre perfidie; lorsque l'épée du czar aura écrit avec du sang, sur la tombe de notre plus fidèle allié de tous les temps, son épitaphe et peut-être la nôtre.

Mais, quand nous échapperions à ce danger, il en est un autre qui menace également et le pouvoir et nous. A-t-il bien songé à ce que peut, à ce que doit infailliblement amener le système que suivent ses ministres à l'égard de cette France qui s'est, un moment, crue libre, et qui certes avoit droit de le croire? Pense-t-on qu'elle consente à repasser sous le régime qu'elle a détruit, qu'elle n'ait voulu que changer de maître, substituer un nom à un autre nom? Que si on ne le pense pas, où sont ces libertés qu'elle a conquises? Je les cherche, et ne les trouve nulle part. Qu'en ont fait les ministres, et que veulent-ils enfin? Seroit-ce, par hasard, des chaînes qu'ils auroient résolu de forger avec les épées de juillet? Insensés! qui ne voient pas que le lendemain ces chaînes redeviendroient des glaives. Il n'y a pour nous désormais de tranquillité, de vie possible, que par la liberté, que dans la liberté. Malheur à qui s'y tromperoit, ou qui l'oublieroit! Nous n'avons, Dieu le sait, d'autre désir que celui de la paix et du bonheur de notre patrie, d'autre crainte que de la voir déchirée, bouleversée par quelque nouvelle catastrophe; et c'est pour cela que, dans notre immense, notre inexprimable amour pour elle, nous disons au pouvoir : Prenez-y garde, on vous abuse, la route où vous marchez conduit à des abîmes. La société ne

recule point; ne tentez pas ce qui en a déjà perdu d'autres, ce qui vous perdroit plus sûrement. Votre force, c'est d'obéir au vœu national, vous n'avez que celle là. Ceux qui, tournés vers le passé, vers ce qui fut et ne peut plus être, promettent de vous faire grand, ceux-là, je vous le dis, creusent votre fosse.

F. DE LA MENNAIS.

Digitized by Google

POSITION DES PARTIS.

(*Avenir* du 9 juillet 1831.)

L'action de la presse libérale sur les esprits a été si puissante de 1815 à 1830, parce que l'opposition invoqua constamment un principe profondément enraciné dans nos convictions et dans nos mœurs, vrai d'ailleurs en lui-même, et malgré les abus que depuis 15 ans les passions de tout genre ont trouvé tant d'occasions d'en faire, le principe de la liberté. L'an dernier, à cette époque, la puissance de la presse étoit à son apogée, justement parce que cette liberté, devenue presqu'aussi nécessaire que l'air qu'on respire, n'avoit jamais été plus ouvertement menacée. Nous voulons croire que les derniers ministres de la restauration agissoient de la meilleure foi du monde en publiant les ordonnances de juillet. Nous voulons même admettre qu'ils les croyoient utiles à la liberté telle qu'ils pouvoient la concevoir d'une manière absolue. Mais, dans l'esprit de la majorité des Français, après les discussions parlementaires annuellement renouvelées, après les enseignements journaliers de la presse, rien ne pouvoit se repousser avec plus de

violence que la notion de la liberté et la pensée qui paroissoit et devoit paroître avoir dicté les ordonnances. La révolution de juillet éclata, et tant qu'elle conserva sa spontanéité morale, il fut impossible de ne pas la considérer comme une conséquence naturelle des événements qui l'avoient précédée, événements qui l'expliquoient et qu'elle expliquoit avec une parfaite précision, une admirable clarté. On s'étoit insurgé, on s'étoit battu au nom de la Charte; le premier soin de la révolution, agissant encore dans toute la chaleur du combat sous les premières inspirations de la résistance, fut de purger cette Charte de celles de ses dispositions dont on s'étoit armé contre la liberté, et de lui faire exprimer les franchises nationales de manière à ce que le pouvoir ne pût désormais équivoquer sur le sens que nous y attachions ni se réserver aucun moyen de les confisquer, même momentanément, à son profit. Ainsi ce qui, d'après l'attitude respective du pouvoir et de l'opposition, auroit exigé 20 ou 30 ans de lutte parlementaire et de discussions politiques, se trouvoit fait et consommé dans trois jours, et le principe de toutes les libertés qu'on n'avoit cessé de réclamer, pendant quinze ans, dans toute leur extension, étoit écrit de verve dans la Loi fondamentale avec l'épée qui l'avoit conquis. Sans doute, une conquête plus lente, plus légale, eût été humainement préférable, elle n'eût pas été achetée par cette explosion de vices et d'ambitions cupides qui couve toujours dans les infinies profondeurs de la révolution la plus innocente, et le sein de la patrie ne seroit pas à la veille d'être peut-être déchiré par la main parricide de ses enfants. Mais la Providence en a décidé autrement; elle a hâté le jour que les plus impatients avoient placé bien loin dans l'avenir, et nous voilà avec une charte où sont clairement écrits tous les droits, écrits par ceux-là mêmes qui en ont si long-temps,

si vivement demandé l'exercice à un pouvoir qu'ils accusoient de despotisme.

C'est à ceux qui pensent de conviction que ces droits sont réels, que toutes les libertés qu'on nous doit, qu'on nous a promises, sont les éléments nécessaires de la société française dans son état actuel, c'est à eux de défendre ce qui a été conquis, de quelque manière qu'ils considèrent d'ailleurs les causes de la dernière révolution, et quelque raison qu'ils aient d'en déplorer sous plus d'un rapport les conséquences.

Des hommes fort honorables, qui approuvent complètement l'opposition énergique que nous faisons au gouvernement lorsqu'il s'écarte des principes qui l'ont fait naître, prétendent ne pouvoir concilier notre conduite actuelle avec ce qu'un journal royaliste, *la Gazette*, appeloit naguère notre *admiration* pour la révolution de juillet. Cette admiration, on sait maintenant, sous le rapport théorique, en quoi elle consiste : nous venons de l'expliquer. Ce n'est pas tout ; aux époques de dissensions civiles, on s'habitue facilement à attribuer toutes les méchantes intentions possibles aux partisans du parti contraire à celui que l'on a embrassé. Le plus mauvais service qu'on pût nous rendre aux yeux des royalistes en général, c'étoit donc de nous représenter comme *admirateurs* passionnés, non-seulement de la révolution de 1830, mais encore de tous ceux indistinctement qui y ont coopéré. De là l'étonnement d'une foule de personnes qu'on a indisposées contre nous, soit par des accusations publiques, soit par des intrigues clandestines, lorsqu'elles nous voient attaquer les représentants du ministère ou de l'opposition avec une énergie de conviction qu'on chercheroit vainement ailleurs. Sans doute on étoit parvenu à leur persuader que nous nous étions attachés aux principes à cause des hommes, tandis que nous ne nous som-

mes même pas attachés aux hommes à cause des principes. De tous ceux qui ont passé par le pouvoir depuis la révolution, pas un ne nous est connu. Et d'ailleurs, eussions-nous vécu avec eux dans la plus grande intimité, nous ne serions pas moins prompts à les poursuivre de nos censures, du moment où ils oublieroient les principes que nous défendons.

Quelques-uns nous accusent d'avoir été dupes de l'hypocrisie des libéraux. Vraiment, nous croyons connoître le cœur humain tout aussi bien que certains moralistes d'aujourd'hui, qui se targuent, eux, d'une perspicacité profonde, et peut-être nous avons été moins trompés que personne par les promesses et les antécédents de plus d'un libéral que nous ne voulons pas nommer; nous ne sommes partisans de la prévention pas plus en morale qu'en politique. Nous avons pensé qu'il seroit indélicat tout à la fois et mal habile de présumer l'hypocrisie publique. Nous avons pensé qu'il valoit mieux, pour le triomphe définitif des vrais principes, admettre la bonne foi la plus suspecte que de l'accuser avant le temps. Et voilà justement ce qui fait aujourd'hui notre force. Lorsque nous attaquons un libéral dont toute la vie fut en apparence consacrée à la défense des libertés, et qui l'abandonne pourtant le jour où elle devient incompatible avec la conservation d'une place ou le besoin d'asservir des opinions dont il fut toujours l'ennemi secret, alors notre conviction à nous devient plus éclatante que le jour; on voit que nous n'avions pu croire susceptibles de félonie des hommes dont la voix avoit long-temps proclamé vraies des doctrines que nous croyons telles. La tendance des différentes fractions du parti libéral à pousser leurs représentants au pouvoir, est un des plus heureux effets de la révolution. Le pouvoir est un van politique qui trie libéraux et royalistes au souffle de la cons-

cience et de la bonne foi. Le mauvais grain s'envole et se perd; le bon reste, s'il y en a. Sinon, on va chercher ailleurs des hommes qui ne fassent qu'un avec leurs principes. Et cependant les principes grandissent et se fortifient de tout ce que les traitres ont perdu. Les peuples deviendront exigents, ils soumettront à de longues épreuves ceux qui s'offrent pour défendre leurs intérêts et leurs droits, ils s'habitueront à faire eux-mêmes leurs affaires, et ne confieront plus leur liberté et leur vie à des charlatans prêts à la vendre sur le premier carrefour et au premier venu pour quelques pièces d'or ou de cuivre au besoin. La corruption et la cupidité sont grandes aujourd'hui, mais l'infamie qui les attend à quelques pas de nous est plus grande encore. La justice des peuples n'a presque rien fait encore, mais son jour viendra.

DAGUERRE.

SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

(*Avenir* du 12 juillet 1831.)

Le mois des fêtes nationales commence, le programme est signé, l'ingénieux mélange de deuil et de joies populaires a reçu la promulgation royale, et nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur l'imagination patriotique du gouvernement. Mais le programme ne dit pas tout, ou du moins il n'est pas également explicite sur tout. Il paroît qu'une autre fête se prépare : plus simple, et moins cérémonieuse que l'autre, elle n'a eu besoin que d'une simple annonce dans les journaux ministériels, et d'une phrase assez ambiguë du rapport de M. d'Argout. *Le cénotaphe*, dit ce ministre, *s'élevera devant la rue Louis-Philippe, à l'extrémité de cette vaste avenue, si long-temps projetée, qui doit bientôt avoir une communication directe entre le Louvre et la Bastille.* Or, pour que cette communication s'établisse, on comprend qu'il faut raser Saint-Germain l'Auxerrois. Et en effet, les organes habituels du pouvoir nous ont appris que la démolition officielle seroit entamée le 14 juillet. C'est le jour anniversaire de la prise de la Bastille qu'aura lieu cette solennité d'un genre nouveau ; c'est sur l'antique paroisse de nos rois que l'on espère détour-

ner une seconde fois le flot populaire qui menacerait le Palais-Royal. Or, avant que ce jour n'arrive, disons un mot sur la vieille église, un mot aussi sur les nouveaux pontifes de nos gloires nationales.

Il a donc été décidé, en l'an premier de la Charte de 1830, d'après l'initiative de quelques forçats, et sur la proposition de M. d'Argout, qu'une église catholique, une église à nous, une église où pendant six siècles nous avons prié, où dorment les ossements de nos pères, où une nombreuse population de morts et de vivants rendoit hommage au Dieu que l'on veut bien appeler celui de la majorité des Français ; que cette église-là seroit rasée, pour faire place à une rue. Il a été décidé par un gouvernement qui n'a de vie qu'à condition de veiller également aux droits de tous, que nous, catholiques, nous serions honteusement dépouillés de notre patrimoine ; que le produit de la générosité et du travail de nos aïeux seroit anéanti : que nous resterions là, sur la place publique, expulsés de nos sanctuaires, comme on expulse des esclaves de leurs baraques. Mais quoi ! le concordat nous assure la possession de nos temples, la liberté des cultes la consacre dans nos mains, les lois défendent les expropriations forcées : pas le moindre appentis ne peut être enlevé à son maître sans une enquête préalable, sans l'avis de je ne sais combien de conseils, sans la sanction des tribunaux : et l'on abattra nos églises, sans l'ombre d'une formalité, sans l'apparence d'une procédure, avec le sang-froid et l'insouciance du manœuvre qui enlève des immondices !

Qui sont-ils d'ailleurs pour fêter ainsi les triomphes du peuple en lui prêchant la profanation ? D'où ont-ils reçu mission pour célébrer ainsi la victoire populaire ? La commune est-elle intervenue ? le peuple a-t-il fait entendre sa voix ? Est-ce le peuple que représente un ministre

qui n'a jamais eu ses suffrages, un conseil municipal nommé par le pouvoir, un préfet payé par le pouvoir? Le peuple qui, pendant sa lutte, déposa ses blessés à Saint-Germain, et qui, après la victoire, a été y chercher un prêtre pour bénir ses morts, a-t-il demandé la ruine de ce monument de sa gloire et de sa foi renaissant avec la liberté? Saint-Germain n'est-il pas au contraire pour lui un souvenir vivant de son dévouement, et les balles qui ont sillonné le vieux portail ne l'ont-elles pas à jamais consacré à ses yeux?

Les lâches! faut-il dire d'où leur vient leur mandat? Il leur vient de la peur, qui les poursuit d'abîme en abîme. Ils savent que nous ne sommes pas des gens à barricades, que nous n'avons pas l'habitude des émeutes : et ils nous sacrifient, ils jettent notre Dieu dehors par crainte d'y être jetés. Ils demandent au peuple de les tolérer encore un peu de temps, et en échange de cette tolérance, ils lui promettent le sac d'une église. Peu leur importe que le nom de Français soit souillé, pourvu que leur éphémère pouvoir y gagne encore huit jours de vie.

Pourquoi, du reste, s'étonner de ce qu'ils font, après ce qu'ils ont fait. Il est bon d'être conséquents, se sont-ils dit, et ils le sont, jusque dans la honte. Ils peuvent aller sans crainte demander à l'impiété du dernier siècle leur salaire, ils l'ont bien mérité. Depuis leur début jusqu'à ce jour, pas un de leurs actes ne s'est écarté de la marche qu'ils se sont tracée, pas un n'a montré la moindre velléité de justice ou de liberté. On les a vus d'abord arracher les croix sur les places publiques, puis monter, armés d'un ignoble grattoir, pour les effacer sur les frontons de nos églises; puis transformer ces mêmes églises en temples païens, et nos séminaires en casernes ou en écuries; puis, tour-à-tour, interdire le costume de nos prêtres, ou le prescrire comme un signe d'esclavage; puis intervenir niaise-

ment dans notre ancienne liturgie; puis jeter leurs satellites sur nos siéges épiscopaux, puis battre des mains aux profanations des forçats; puis crocheter les portes de nos sanctuaires pour les souiller par des corps d'apostats; puis enfin aujourd'hui condamner de sang-froid à la destruction la plus ancienne basilique de la capitale ? Oh ! la glorieuse carrière ! et que du premier jusqu'au dernier tous ces exploits se tiennent et se correspondent noblement ! De St.-Germain pillée et profanée à St.-Germain détruite, le chemin est court et facile. Il n'a fallu que passer par l'Abbaye-aux-Bois, à la suite du cadavre de Grégoire. Ce n'est pas la première fois que le pouvoir a marchandé avec l'émeute, et que le sacrilége a été le prix du marché.

A côté de cet outrage sanglant infligé à la religion, qui auroit le courage de parler de l'art, et de ses intérêts. Cependant cet art est catholique, cet art au nom duquel s'élèvent quelques timides réclamations, c'est notre foi, notre culte qui l'a créé, qui l'a fécondé pendant toute la série des siècles. Nous pouvons donc aussi demander miséricorde pour lui, nous écrier : Grâce, sinon pour le tabernacle où repose le Saint des saints, pour la nef où depuis si long-temps ont été versées tant de larmes et tant de prières, pour le sépulcre de tant de générations ; grâce au moins pour toutes ces fines colonnettes, pour ces sveltes arcades, pour ces rosaces étincelantes, pour ces croisées et ces tourelles élancées, pour ces inimitables bas-reliefs, pour ces pierres même de couleur séculaire. Mais non, les vandales sont sourds. Laissons-les faire ; catholiques, ne leur demandons pas grâce ; ne cherchons pas à les racheter de leur honte. Laissez-les accomplir leur destinée, laissez-les se baigner le front dans la boue.

Et remarquez, ils percent, dans leur pensée, leur rue *impériale*, ou leur rue *Louis-Philippe*, sans calculer une

seule des résistances qui les attendent, une seule des difficultés qu'il leur faudra vaincre. Où sont leurs trésors pour payer les indemnités énormes que vingt mille propriétaires dépossédés vont leur demander? Où sont les arguments légaux qu'ils emploieront pour convaincre ces vingt mille citoyens de la nécessité de leurs déblaiements officiels? où sont les tribunaux qui sanctionneront ces gigantesques projets? Une fois le sacrilége consommé, quelles mesures ont-ils prises pour continuer leur œuvre. L'alignement en est-il seulement tracé? L'hôtel-de-Ville, cet autre monument de la souveraineté nationale qui les épouvante, ne faudra-t-il pas aussi qu'il tombe sous leurs coups? Mais peu leur fait; ce qui leur importe seulement, c'est de flagorner l'émeute. Quand ils auront vu tomber notre église, ils en resteront là, et le projet impérial n'aura avancé que de cent pas. Mais eux seront satisfaits : ils ne s'inquiètent pas de l'avenir, ils ne voient là qu'une chose sainte à détruire, et ils disent à leurs forçats : Courage! on verra plus tard pour les bourgeois, mais en attendant jetez bas cette maison de prêtres et de catholiques. Détruisez, renversez sans scrupule; ce n'est ni une maison de débauche, ni un repaire de spéculateurs avides, ni une boutique, ni un tripot; ce n'est ni le Palais-Royal, ni la Bourse : ce n'est que le temple de l'Eternel, l'Eglise des chrétiens. Courage! à bas!

Oui, courage : il vous en faudra pour vous présenter en face de l'histoire et de Dieu, il vous en faudra pour affronter l'implacable mémoire des races futures. Car, sachez-le : vous aurez beau substituer une place publique au parvis sacré, des fiacres et des porte-faix aux autels et aux lévites; vous aurez beau percer une rue à travers ses ruines et plaquer contre ses murs quel nom vous voudrez; elle est déjà nommée, votre rue : elle a un de ces

noms que le pouvoir ne donne ni n'efface, elle s'appelle la *rue du Sacrilége*.

Maintenant, prêtres de Jésus-Christ, allez remplir la mission dont tant d'injonctions royales vous ont si obligeamment investis ! Maintenant vous savez ce que veut dire la protection dont une bouche royale vous prodiguoit naguère l'assurance. Maintenant *vous concevez*, je l'espère, que votre devoir ne se borne pas seulement à *prêcher la soumission aux lois*, mais qu'il faut encore *de l'amour et du respect* pour un gouvernement si paternel. Allez ! prêtres de Dieu, allez conquérir des prosélytes à ce gouvernement. Honorez-vous du salaire qu'il vous jettera du milieu des ruines de vos temples. Disposez-vous à baiser la main de ses évêques, qui viendront à vous avec deux noms sur le front : Grégoire et Saint-Germain l'Auxerrois.

Et l'homme *aux monuments publics*, est-ce ainsi qu'il veille au département qu'il s'est donné ? est-ce ainsi qu'il administre ses cultes ? On ne lit pas sa signature au bas de ces actes récents, il est vrai : mais sa pensée y est toute entière. C'est bien là l'œuvre de celui qui a eu si jeune encore la lugubre renommée d'avoir violé toutes les libertés les plus augustes du genre humain. Comme il fournit noblement sa carrière ! comme il s'avance victorieusement vers l'immortalité ! Que lui reste-t-il à faire maintenant ? Il n'a pas rougi ses mains du sang de ses frères. Non, mais le sang est quelquefois moins impur que la fange.

Marchez, marchez toujours, malheureux ! vos mains profanatrices ne font qu'élargir la fosse que l'indignation et le mépris vous ont creusée. Marchez : encore quelques pas, et vous y serez ensevelis, et vous y attendrez les arrêts de la postérité et du Ciel, les arrêts de la jus-

tice qui flétrit et de la justice qui écrase. Votre pierre sépulcrale est déjà prête : on la roule déjà au-devant de vous : votre épitaphe y est inscrite d'avance. Elle sera longue et mémorable. Les catholiques, pour leur part, y ont gravé ces deux mots : LACHES ET SACRILÉGES.

CH. DE MONTALEMBERT.

Digitized by Google

TROUBLES DE MARSEILLE.

(*Avenir* du 25 août 1831.)

Enfin ce qu'il y a de faux libéraux dans notre patrie jette entièrement le masque. Ils ne veulent point de liberté parce que la liberté les tueroit, et c'est à la force brute qu'ils en appellent pour nous ravir les droits que nous tenons de Dieu, ces droits que la Charte a sanctionnés, ces droits qui ne peuvent être violés sans que la France ne devienne le jouet et la proie de ses ennemis. Espéroient-ils donc, ces insensés, que nos sœurs et nos filles seroient impunément outragées, que de cette terre Catholique il seroit possible d'arracher l'arbre de notre salut sans l'arroser de sang ? En quel nom, à quel titre, en vertu de quel mandat se sont-ils précipités sur des citoyens paisibles qu'une cérémonie religieuse avoit assemblés ? La procession de Marseille n'étoit-elle point autorisée par la loi? Et quand la loi auroit été enfreinte, quand les autorités auroient pu légalement arrêter la marche d'une pompe innocente, où étoit la mission de ces recors improvisés ? Catholiques, obéissez toujours à la loi et à ses agents : voilà votre devoir, mais en même temps voici votre droit : si des perturbateurs sans caractère légal emploient

contre vous la force, employez contre eux la force, et faites que les armes soient égales.

La paix de la France est à ce prix : la patience des uns fait la timidité des autres, et bientôt celle-ci franchissant toutes limites, épuise une résignation qui, pour être grande, n'est point infinie. Comme l'outrage a été sans mesure, la résistance est sans bornes. A la fin, l'attaque n'est plus elle-même qu'une représaille, et de part et d'autre les plus effroyables excès font à peine justice d'excès tout aussi effroyables. Mais au contraire, que des deux côtés la patience soit courte; que jamais l'agresseur ne puisse compter sur l'apparente lâcheté de celui qu'il attaque, et la paix sera rarement troublée. Le plus brave y regarde à deux fois avant d'insulter qui ne tolère point l'insulte, et l'expérience de tous les temps l'a prouvé, le courage porte respect au courage.

Oui, nous félicitons les catholiques de Marseille de leur fermeté : oui, nous espérons que leurs frères imiteront partout un si noble exemple, partout où la voix des fonctionnaires publics sera méconnue, partout où des hommes inconnus de l'autorité s'arrogeront une souveraineté qui n'appartient à personne, parce qu'elle appartient à tous. Celui qui envahit ainsi le domaine de la loi, qui se fait le maître de ses semblables, qui prétend les asservir à ses caprices, n'est pas un citoyen : c'est un tyran, et le bras de chaque Français peut s'armer contre lui. Si des troubles s'ensuivent, l'agresseur seul en est responsable. Depuis quand celui qui défend son domicile contre un insolent étranger a-t-il cessé d'être dans son droit, et chacune de nos libertés n'est-elle point aussi sainte, aussi inviolable que notre domicile?

Sans doute les catholiques de Marseille auroient dû renoncer à la procession du 15 août si les autorités constituées avoient interdit cet acte religieux. Mais il s'est fait

de l'aveu des autorités, avec leur permission, et le droit des chrétiens n'est contesté de personne. Où étoit celui des perturbateurs ? Le maire, le préfet étoient-ils à leur tête? Etoient-ils les représentants de ce fonctionnaire qu'ils ont poursuivi de leurs outrages et dont ils osent aujourd'hui demander la destitution ? Certes la justice étoit de notre côté ; certes nous avons légalement défendu ce qui étoit à nous. Faudra-t-il donc qu'un catholique ne puisse adorer publiquement son Dieu qu'après en avoir obtenu la permission, je ne dis pas des magistrats, mais encore de quiconque a des poumons pour hurler ou un sabre pour frapper. Allez aux Etats-Unis, dans ce pays que nous prétendons imiter et que nous ne savons même pas singer, et vous y verrez des processions de francs-maçons qui traversent les rues revêtus de leurs insignes. Malheur au citoyen qui oseroit insulter à ces parades, qui se permettroit un seul mot, un seul geste de moquerie ! Les catholiques seroient-ils moins libres en France que les francs-maçons en Amérique?

Catholiques, comprenez votre force et votre droit. Les auteurs de ces attentats en rougissent aujourd'hui. Ils veulent tromper l'Europe, se tromper eux-mêmes et vous tromper avec eux. Ce n'est plus la liberté de conscience qu'ils ont voulu violer : c'est le royalisme qu'ils auroient poursuivi, attaqué, insulté en vous. Ils ont raison de parler ainsi ; ils ont raison de voiler ainsi une vérité qui leur seroit mortelle. Ce désaveu atteste le sentiment de leur foiblesse, car, ils ne se le dissimulent pas, pour vous vaincre, pour vaincre la Charte qui combat avec nous, il faut qu'ils commencent par vous calomnier. Mais écoutez le *Messager de Marseille* :

« Nos carlistes désespérant de pouvoir se servir de la populace au nom d'*une opinion totalement discréditée*, appellent aujourd'hui le fanatisme religieux à leur secours.

L'attaque *faite dimanche* contre la procession leur a servi de point de départ : d'accord avec quelques mauvais prêtres, ils ont répandu le bruit que les croix de mission seroient renversées dans la nuit. Le peuple ignorant est toujours facile à séduire ; aussi a-t-il obéi à la voix qui l'appeloit à défendre le signe de la Rédemption, et hier à dix heures du soir il s'est réuni à la place du Palais et à celle du Mont-de-Piété ; parti de ces lieux, il s'est livré à des actes de violence, et, sans la prompte réunion de la garde nationale, qui sait les malheurs qui seroient arrivés ? »

Ainsi, les carlistes n'avoient pris aucune part à l'attaque du dimanche. Ils n'ont *appelé le fanatisme religieux à leur secours* qu'après cette attaque, et comment l'ont-ils appelé ? *en répandant le bruit que les croix de mission seroient renversées.* Comment se fait-il que ces bruits se soient vérifiés ? Les *carlistes* comptoient donc parmi les renverseurs de croix, puisqu'ils connoissoient si bien leurs projets ! C'étoient donc des carlistes que ces jeunes gens qui n'avoient pas honte de frapper de jeunes filles ! En vérité nous sommes tentés de le croire, car eux seuls pourroient gagner quelque chose à ces épouvantables orgies, si quelqu'un pouvoit y gagner !

Soit. Une *opinion totalement discréditée* à Marseille a voulu profiter de l'exaspération populaire. Mais cette exaspération d'où venoit-elle ? qui l'avoit provoquée ? Vous l'avouez vous-même, le sentiment religieux, la liberté de conscience impudemment outragés ont repoussé seuls la force par la force. Supposez que des cris séditieux aient été poussés par des malveillants, la masse du peuple n'y a point répondu, et vraiment ce seroit trop fort si pour justifier l'homicide de quelques catholiques, il suffisoit d'aposter parmi eux un seul faux frère. Mais de pareils cris n'ont point été entendus et nous possédons des renseignements authentiques à cet égard. D'ailleurs il suffit

de comparer ensemble les récits des journaux les plus anti-catholiques pour s'assurer de ce fait. Le vrai s'y distingue du faux avec une merveilleuse facilité, et le lecteur le plus crédule classe malgré lui les prétendues vociférations avec la ridicule histoire des bâtons distribués par un prêtre à une armée de portefaix.

En faut-il d'autres preuves? voici une lettre insérée dans un journal ministériel qui partage toute la peur de ses patrons. Qui s'étonnera de notre indignation après avoir vu combien il y avoit de préméditation dans cette attaque contre la liberté des cultes?

« La procession fut entièrement circonscrite dans la vieille ville. Les autorités suivant les idées de respect aux usages religieux qui plaisent au peuple, et se conformant aux explications données par le *Moniteur* sur l'esprit de la circulaire du ministre, ne durent pas s'opposer à ce que la procession eût lieu. Cependant les hommes qui se regardent comme les soutiens exclusifs du gouvernement, et qui le fatiguent et l'affoiblissent sans cesse par leur zèle indiscipliné, répandirent le bruit que la procession se feroit contre les ordres de l'autorité, et annoncèrent l'intention de l'empêcher.

» Le maire prévenu de ces dispositions, dont il informa le préfet, ordonna au colonel-commandant la garde nationale de mettre sous les armes, à l'heure de la procession, tout le 2e bataillon; il demanda au général un détachement de troupes de ligne. Ces mesures furent prises dès le 13 août. Le 15 tout annonçoit la tranquillité; cependant des gardes nationaux du 2e bataillon allèrent de porte en porte, chez leurs camarades, les engager à ne pas se rendre à la convocation qui leur étoit faite. L'autorité ne fut pas instruite de ces manœuvres coupables; et lorsqu'à l'heure de la procession le maire se rendit à l'état-major, où on se réunit toujours lorsqu'il y a le moin-

dre sujet de crainte, il ne trouva pas les forces qu'on avoit demandées. Un très foible renfort de troupes de ligne avoit été envoyé sur un point particulier. Cependant quelques très jeunes gens se rendirent dans les rues où la procession passoit ; ils s'y promenoient isolément d'abord, se réunirent ensuite en un peloton peu nombreux, et devancèrent la procession en criant : *Vive la liberté!* Ils s'arrêtèrent dans la rue Coutellerie, et laissèrent passer la procession en silence ; mais sur la place Neuve quelques jeunes gens répétèrent les cris de : *Vive la liberté!* Les pénitents qui faisoient partie de la procession leur répondirent par le cri : *Vive la religion!* et donnèrent à l'un d'entre eux un coup de leur bâton ; quelques coups de poings furent échangés. Dès lors, un mouvement épouvantable se répandit d'un bout à l'autre du long trajet que la procession avoit encore à parcourir. Des femmes effrayées entraînoient leurs enfants; d'autres poussoient des cris de rage et de vengeance ; mille bruits effrayants se répandoient ; les prêtres, disoit-on, avoient été assassinés, la statue de la Vierge mise en pièces. Tout cela étoit faux. Les seuls faits vrais sont que sur le point où la première querelle eut lieu, une bannière fut déchirée, et que les turbulents agitateurs qui venoient de provoquer cette scène avoient pris la fuite. Sur un autre point, une jeune fille portant une croix se laissa tomber ; un jeune homme s'élança pour ramasser la croix ; une lutte s'établit entre la jeune fille et lui ; il fut arrêté, et l'on reconnut bientôt qu'il faisoit lui-même partie de la procession.

« La statue de la Vierge fut entourée d'hommes et de femmes aux cris de : *Vive la croix! vive la religion!* les prêtres, les jeunes prêtres surtout poussoient à l'exaspération. Arrivés au Calvaire, les uns se prosternent et font amende honorable, d'autres suivent les rues, ani-

mant par leurs cris et leurs exemples une populace fanatisée. On dit que les cris : *Vivent les carlistes !* ont été poussés, que l'on a aussi crié : *Vive Henri V !* et que les prudents parmi les fous ont dit aux trop zélés qui poussoient ces cris : *Pas encore ! pas encore !* Tout cela est plus que probable. Ces gens-là étoient exaltés, et dans l'exaltation, la pensée sort dans toute son imprudente franchise. Au moment où cette foule est rentrée à la Major, des jeunes gens que la curiosité seule avoit attiré là, et qui n'insultoient personne, ont été battus et forcés à crier : *Vive la croix ! vive la religion !* L'exaltation étoit grande dans la vieille ville; la générale fut battue, de fortes patrouilles furent faites, et ce soir-là tout rentra dans l'ordre.

» Le lendemain 16, la journée fut tranquille, et rien n'annonçoit du désordre, lorsque le soir, à neuf heures, un rassemblement des prétendus patriotes se porta chez le préfet, siffla et hua sous ses fenêtres; le préfet parut, la troupe fut appelée, et après les sommations, le rassemblement se dispersa sans que l'on arrêta personne. En même temps un rassemblement bien plus nombreux, composé d'hommes du bas peuple, se formoit autour des deux croix de mission, il étoit précédé d'une croix; les cris de la veille lui servoient de ralliement. Ces hommes étoient armés de bâtons ferrés et de poignards. La générale fut battue, plusieurs tambours furent assaillis, battus et très-maltraités. L'attroupement qui sortoit de la préfecture rencontra près de la croix de Saint-Martin un attroupement du parti contraire; des coups de bâtons et de poings furent échangés : un patriote reçut trois coups de poignard; d'un autre côté, un garde national qui se rendoit à sa compagnie fut assailli sur le Cours par une foule nombreuse à laquelle il échappa; mais non loin de là on trouva son cadavre, il ne portoit

aucune trace de blessures ni de contusions, et l'on a présumé qu'il étoit mort d'apoplexie. Lorsque la garde nationale fut rassemblée, on fit des patrouilles sur quelques points; elles furent accueillies par des coups de fusil ou de pistolet auxquels on riposta sans que personne fût atteint de part ni d'autre. Les rassemblements furent enfin dissipés, plusieurs arrestations eurent lieu. La plus importante est celle de M. Reynaud de Trest, homme connu par son exaltation religieuse et politique. On n'articule contre lui aucun fait grave. L'ordre fut enfin rétabli vers une heure du matin. Le rassemblement formé autour des croix avoit pour prétexte de défendre ces emblêmes que personne ne songeoit à attaquer. Mais nos brouillons, qui semblent s'attacher à fournir des armes à leurs adversaires, demandent aujourd'hui qu'elles soient renversées. Cette demande, opposée aux vœux de la population tranquille, nous promet de nouvelles agitations. Cependant, dans la soirée du 17, un grand déploiement de forces à l'appui d'une proclamation et d'un arrêté du maire a rendu la ville tranquille. On ne peut pas se flatter que cet état soit de durée, si l'on n'apporte pas au mal les seuls remèdes qui lui soient applicables. »

On ne le voit que trop : l'auteur de cette lettre n'allègue qu'un *on dit* pour prouver que dans l'exaltation des prétendus carlistes *leur pensée est sortie dans toute son imprudente franchise*. Cette pensée, on a donc été la chercher, si elle existe. Il y a eu une inquisition comme l'Espagne n'en endura jamais. On a dit aux catholiques : vous êtes des royalistes, et nous vous tuerons comme tels!

Maintenant que le gouvernement fasse son devoir, et assurément ce n'est point en arrêtant M. Reynaud de Trest *contre lequel on n'articule aucun fait grave* que ce

devoir s'accomplira. Si le ministère public sévit contre les agresseurs, si un exemple éclatant en est fait, la paix reparoîtra dans ces malheureuses contrées, et avec la paix cette prospérité industrielle qui la suit partout où elle va. Mais si des catholiques seuls sont jetés dans les prisons, si une résistance qui étoit un droit est transformée en délit, nous n'hésitons point à prédire le triomphe des ennemis du pouvoir, et dans ce triomphe la ruine de la France.

Catholiques du Midi! ne pensez point que jamais nous séparions notre cause de votre cause, notre sort de votre sort. Avec votre liberté la nôtre périroit, et c'est au nom de cette liberté si chère, de cette religion dont elle est à la fois l'épée et le bouclier que nous vous adressons ces paroles : ne dépassez les limites de la résistance légale qu'après que vos adversaires les auront eux-mêmes dépassées, et rentrez dans ces limites dès que le soin de votre propre sécurité vous le permettra. La résistance légale implique la publicité, et la publicité est une arme qui triomphe de toutes les oppressions. Vous avez été indignement outragés. Adressez vos plaintes aux Chambres : faites imprimer vos pétitions. Que la France entière sache la vérité, et justice vous sera faite. Il est à Paris au moins un journal dont les colonnes toujours fermées à l'esprit de faction, vous resteront toujours ouvertes, et les presses de l'*Avenir* seront brisées avant qu'elles se refusent à renvoyer aux *chercheurs* de guerre civile les malédictions échappées à votre douleur.

SOUSCRIPTION

POUR LE RÉTABLISSEMENT DU PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE PARIS.

(*Avenir* du 23 août 1831.)

Il est, dans l'Eglise de France, un évêque sur lequel les catholiques ne peuvent plus se taire sans être ingrats. Désormais leur affection est le seul bien qui lui reste au monde, puisqu'après que la fureur populaire, deux fois sollicitée contre lui, l'eut laissé deux fois possesseur de quelques ruines, le pouvoir s'est chargé d'achever l'ouvrage du peuple, et de ne pas laisser une pierre au proscrit dans le lieu où il avoit un palais. Ce palais avoit été bâti par ses prédécesseurs. Il fut envahi et saccagé dans les journées de 1830 : les meubles furent jetés par les fenêtres, les boiseries et les parquets, enfoncés : on arracha les portes de leurs gonds, on brisa les croisées, on déchira les chartes de l'Église de Paris, et on en foula aux pieds les lambeaux. Le lendemain la calomnie s'assit dans les caves et dans les appartements dévastés : là elle

vit des poignards, ici des habits de femmes. Les portefeuilles étoient pleins de mystères affreux dont on promettoit la révélation à la France, et on eût dit qu'une moitié de l'enfer, pour le moins, avoit été prise sur le fait à l'Archevêché par la révolution. Cependant l'illustre calomnié cacha sa tête où il put : il erra, pendant six mois, de maison en maison, craignant de compromettre les amis qui lui donnoient l'hospitalité, et poursuivi dans ces divers asiles par des libelles innombrables. Au bout de six mois d'une vie cruellement troublée, on se ressouvint que les murs de sa maison étoient encore debout. Quelque chose qu'on appela le peuple s'y précipita de nouveau, et, après avoir achevé la désolation des appartements, se mit à enlever les toits, afin que le soleil vit ce qui avoit été fait. La croix, qui le voyoit aussi, tomba ce jour-là de Notre-Dame, et, tandis que la Seine emportoit le long de Paris, sous les yeux de l'autorité immobile, les preuves du pouvoir des forçats dans la capitale de la civilisation, ces bandes animées par l'impunité remontoient le fleuve, et alloient ravager le seul lieu où la pensée de leur victime pouvoit encore chercher la paix. Conflans fut détruit. Le troisième jour, l'archevêque de Paris n'ayant plus rien à perdre sur la terre, la tranquillité se trouva rétablie, et quatre vingt mille hommes sous les armes annoncèrent aux forçats que leur règne étoit fini, à l'Europe que l'ordre étoit sauvé.

Nous ne rappellerons pas les autres injures publiques que notre premier pasteur a eu à subir. Nous tairons les sacriléges de Saint-Germain, de Sainte-Geneviève, de l'Abbaye-aux-Bois, l'enlèvement des statues qui ornoient le sanctuaire de la métropole; nous tairons encore ces indignes refus de traitements que la France connoît aujourd'hui, et qui étant une exception arbitraire à l'ordre commun, empruntoient de cette cir-

constance et des malheurs de l'archevêque le caractère de la plus basse persécution. Il faut finir ; le pouvoir nous a instruits à marcher vite quand il s'agit de sa honte. Restoient dans l'ancienne cour de l'Archevêché, au lieu où avoit été le palais de nos évêques, quelques pierres saintes parce qu'elles étoient le bien des catholiques, le dernier asile d'un homme malheureux et livré deux fois sans défense à ses ennemis, enfin parce que le crime les avoit touchées, et que jamais la société ne doit finir ce que le crime a commencé. On pouvoit les laisser là se couvrir d'herbes, on les restaurer des deniers de l'État, ou, si l'économie s'y opposoit, s'en fier de leur réparation à l'amour des catholiques. S'ils n'eussent pu rendre un palais magnifique à leur évêque, ils lui eussent donné, selon leurs forces, une preuve de leur immortelle affection, et l'État eût été juste sans qu'il lui en coûtât rien. Mais, outre la justice, il y a en ce monde l'iniquité et l'industrie ; elles ont prévalu. Le gouvernement achèvera avec ses architectes l'ouvrage des forçats : les restes de notre palais archiépiscopal seront rasés ; on plantera des arbres sur l'emplacement ; le plaisir de la promenade y amènera une partie de la population ; les entrepreneurs du pont de l'Archevêché percevront chaque jour, à cause du passage devenu plus fréquent, le double ou le triple de leur perception antérieure, et, afin que personne n'ait à se plaindre, le gouvernement condamnera M. l'archevêque à habiter, loin de sa métropole, un hôtel de l'État. Cela résolu, on insérera dans le *Journal général des affiches*, l'avis que tel jour, à telle heure, en exécution d'un arrêté de M. le préfet de la Seine, à l'Hôtel-de-Ville, on procédera à la vente de fers, plombs, cuivres dorés, fonte, bois dorés, boiseries, provenant de l'*Archevêché*, *Notre-Dame*, *Saint-Paul*, *Saint-Germain-l'Auxerrois*, etc. Voilà ce qu'on a fait à

notre vénérable pontife depuis un an. C'est-à-dire que quiconque a pu lui donner une preuve d'animosité la lui a donnée, et tout le monde l'a pu. Ennemis de la religion, ennemis personnels, peuple aveuglé, ministres, magistrats, chacun s'est jeté sur la victime ; chacun l'a déchirée à son tour, et on chercheroit en vain un genre d'injures qui lui ait été épargné.

Quand, après cela, on se demande d'où vient tant de haine, nul ne le sait. Qu'a fait M. l'archevêque de Paris qui lui ait mérité un sort si différent du sort de ses collègues dans l'épiscopat? Homme doux et aimé dans son intérieur, évêque plein de tolérance, il avoit encore des qualités populaires, et nul évêque, sous la restauration, n'a joui de moins de faveur à la cour. On se souvient de l'enthousiasme qu'avoit excité l'indépendance de sa tenue à la chambre des pairs, du temps de M. de Villèle, et en aucun autre temps il ne fut l'homme-lige d'un ministère ou d'un parti. Quiconque reliroit aujourd'hui les phrases qui ont été le prétexte de ses malheurs, seroit peut-être étonné qu'il ait fallu à ses ennemis tant de subtilité d'interprétation pour lui trouver un crime et faire oublier ses antécédents honorables, et le courage avec lequel il a supporté les suites de cet oubli, prouve que son ame n'est pas si vulgaire qu'elle eût tout-à-coup passé d'une généreuse indépendance à une vile ambition. Mais il faut dire ici le secret de ses infortunes : c'est ce courage même qui n'a jamais su plier ni devant M. de Villèle, ni devant M. Frayssinous, ni devant M. Feutrier, ni devant nos ministres actuels ; c'est ce courage qu'on ne lui pardonne pas. Si M. l'archevêque de Paris, après les journées de 1830, eût appuyé de quelque condescendance les desseins de nos hommes d'état pour l'abaissement et la servitude des catholiques, son palais eût été défendu dans les journées de 1831 : son palais eût été

réparé des deniers de la France : la croix dorée brilleroit encore derrière les tours de Notre-Dame, et annonceroit au clergé qu'il dépend de lui d'acheter la paix. Car, nos ministres ne demandoient pas mieux que de la vendre, ils savent tous par cœur ce qu'a dit Montesquieu : « Il est plus sûr d'attaquer une religion par la faveur, par les commodités de la vie, par l'espérance de la fortune ; non pas par ce qui avertit, mais par ce qui fait que l'on oublie; non pas par ce qui indigne, mais par ce qui jette dans la tiédeur, lorsque d'autres passions agissent sur nos ames, et que celles que la religion inspire sont dans le silence (1). » Or, M. l'archevêque de Paris a déjoué par son désintéressement et sa fermeté les complots de la faveur, que son exemple eût rendus si généreux, si son exemple les avoit encouragés.

Rappelons-nous la mort de M. Grégoire, et comparons la conduite de l'évêque véritable avec l'évêque de cour. Au lieu que l'un, défenseur des canons apostoliques et de la liberté chrétienne, abandonne les murailles du temple à la force honteuse d'elle-même, l'autre sacrifie la discipline à *leurs majestes*, et déshonore les sacrements par une ruse que l'impiété applaudit, parce qu'elle voit que là la foi n'est qu'un jeu. Où serions-nous avec de tels évêques ? que deviendroit l'épiscopat si on l'habituoit à ces leçons ? Grâce à notre vénérable pontife, le siége de Paris a été plus fort que la mauvaise fortune, plus invincible que la séduction qui vient tenter le malheur, et maintenant c'est aux catholiques à voir s'ils n'ont rien à faire pour celui contre lequel on a tant fait, et qui a su tirer de ses humiliations, pour la cause de la liberté commune, des avantages immortels.

---

(1) *Esprits des Lois*, liv. 25, chap. 12.

Il ne nous appartient pas de pénétrer les secrets d'une douleur que nous devons environner de nos respects : mais tout homme, si grand qu'il soit, a besoin d'être consolé quand il est malheureux, et Jésus-Christ se plaignoit sur la croix d'avoir été abandonné. Les catholiques abandonneront-ils un de leurs évêques souffrant à cause de son salut et du leur ? Laisseront-ils raser sa maison comme celle d'un ennemi public, vendre à l'encan les pierres qui en restent, pour être ensuite employées à la restauration de quelque égoût ? Nos administrateurs disent que la capitale n'est pas assez riche pour rétablir le palais que nous avons bâti, et qu'ils ont laissé détruire : eh bien ! ôtons-leur ce prétexte, et nous qui sommes plus pauvres qu'eux, rebâtissons avec amour les murs que la fureur des hommes avoit dégradés, et que leur justice veut renverser de fond en comble. S'ils n'acceptent pas notre argent, il sera clair qu'une autre passion que l'avarice dirige leur pensée, et nous chercherons quelque lieu où, si jamais la vengeance attaque le palais de nos évêques, les ruines en seront du moins sacrées, parce que les forçats seuls pourront y toucher.

Les catholiques s'étonneront peut-être que nous sollicitions si souvent leur charité ; mais ils devroient s'étonner davantage que nous ne le fissions pas. Nous ne connoissons aucunes bornes à la charité chrétienne, quand les misères n'en ont aucunes, quand les injures n'en ont pas plus que les misères, et il faut que nous disions une chose aux catholiques : c'est que leur charité seule sauvera leur liberté. Que jamais une injustice ne leur soit faite sans qu'ils y prennent tous part, et chaque jour le nombre des injustices diminuera : car les hommes ne sont injustes que contre ceux qui n'ont point d'appui.

Formons une *assurance mutuelle* contre la tyrannie, et la tyrannie qui est forte contre un citoyen isolé, sera impuissante contre tous. S'unir, s'aimer, se secourir, voilà la charité, et voilà aussi la liberté.

H. Lacordaire.

005699788

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCTRINES GÉNÉRALES.

Introduction. *F. de La Mennais.* Pag. 1
Des doctrines de l'Avenir. *F. de La Mennais.* 9
De la légitimité et de la légalité. *Ph. Gerbet.* 18
Réponse a la lettre du P. Ventura. *F. de La Mennais.* 24
D'une grave erreur des honnêtes gens. *F. de La Mennais.* 41
Sur le moyen age, l'age présent et l'age futur. *Ph. Gerbet.* 49
De l'avenir de la société. Premier Article. *F. de La Mennais.* 53
De l'avenir de la société. Second Article. *F. de La Mennais.* 62
Ce que sera le catholicisme dans la société nouvelle. *F. de La Mennais.* 75
Mouvement d'ascension du catholicisme. *H. Lacordaire.* 86
Économie politique. Premier Article. *C. de Coux.* 96
Économie politique. Second Article. *C. de Coux.* 103
Éclaircissements sur la liberté de conscience. *Ph. Gerbet.* 111

DEUXIÈME PARTIE.

LIBERTÉS RELIGIEUSES ET CIVILES.

De la liberté de l'Église. Premier Article. *Ph. Gerbet.* 123
De la liberté de l'Église. Second Article. *Ph. Gerbet.* 134
De la séparation de l'Église et de l'État. *F. de La Mennais.* 144
De la position de l'Église de France. *F. de La Mennais.* 154
De l'abolition des concordats. Premier Article. *Ph. Gerbet.* 166
De l'abolition des concordats. Second Article. *Ph. Gerbet.* 173
Nomination des évêques par le gouvernement. *Ph. Gerbet.* 181
Aux évêques de France. *H. Lacordaire.* 186
Oppression des Catholiques. *F. de La Mennais.* 192
De la suppression du budjet du clergé. Premier Article. *H. Lacordaire.* 198
De la suppression du budjet du clergé. Second Article. *H. Lacordaire.* 203
De la suppression du budjet du clergé. Troisième Article. *H. Lacordaire.* 208
De la suppression du budjet du clergé. Quatrième Article. *H. Lacordaire.* 214
Réponse a la Quotidienne sur la suppression du budget du clergé. *H. Lacordaire.* 219
De deux articles du catholic missellany de charlestown sur la suppression du budget du clergé de france. *H. Lacordaire.* 225
De la liberté d'enseignement. Premier Article. *H. Lacordaire.* 230

De la liberté d'enseignement. Second Article. *H. Lacordaire.* 237
De la liberté d'enseignement. Troisième Article. *H. Lacordaire.* 242
De la liberté de la presse. 247
Encore de la liberté de la presse. *H. Lacord.* 253
Des bases naturelles d'une réorganisation politique de la France. 260
De la loi sur les communes. 272
Du cens électoral dans l'intérêt des classes ouvrières. *C. de Coux.* 284
Intérêts et des devoirs catholiques. *F. de La Mennais.* 290

TROISIÈME PARTIE.

FRANCE.

De la position du gouvernement. *F. de la Mennais.* 299
De la position des Catholiques. *C. de Coux.* 307
Nécessité de s'unir pour le maintien de l'ordre et la conservation des droits communs. Premier Article. *F. de La Mennais.* 315
Nécessité de s'unir pour le maintien de l'ordre et la conservation des droits communs. Second Article. *F. de La Mennais.* 321
De la seule majorité possible. Premier Article. *C. de Coux.* 328
De la seule majorité possible. Second Article. *C. de Coux.* 334

11.5.19

TABLE DES MATIÈRES.

Ce qu'ils sont et ce que nous sommes. *H. Lacordaire.* 342
Le 21 janvier. *C. de Coux.* 349
La croix. *Ch. de Montalembert.* 352
Fausse direction du gouvernement. *F. de La Mennais.* 359
A ceux qui aiment ce qui fut. *Ch. de Montalembert.* 372
De la république. *F. de La Mennais.* 381
Du crédit des deux cents millions et de la vente des bois de l'état. *C. de Coux.* 391
Le serment. — La Charte. *Daguerre.* 399
Du serment politique. *F. de La Mennais.* 404
Noblesse et pairie. *Daguerre.* 409
De la pairie. *F. de la Mennais.* 413
Obsèques de M. Grégoire. *H. Lacordaire.* 421
Système suivi par les ministres depuis la révolution de juillet. *F. de La Mennais.* 427
Position des partis. *Daguerre.* 436
Saint-Germain-l'Auxerrois. *Ch. de Montalembert.* 441
Troubles de Marseille. *C. de Coux.* 448
Souscription pour le rétablissement du palais archiépiscopal de Paris. *H. Lacordaire.* 457

FIN DE LA TABLE DU 1er VOLUME.

KONSERVIERT DURCH
ÖSTERREICHISCHE FLORENZHILFE
WIEN